



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

01

L'ouverture des
antennes régionales
de Lille et Rennes



02

Les ventes
aux enchères
exceptionnelles



03

Les affectations
sociales





SOMMAIRE

ÉDITO DE FRÉDÉRIC BENET-CHAMBELLAN	02
ÉDITO DE NICOLAS BESSONE	04
01 - L'ACTUALITÉ 2022	06
1.1 L'ouverture des antennes régionales de Lille et Rennes	08
1.2 Les ventes aux enchères exceptionnelles de l'année	09
1.3 Les affectations sociales	11
1.4 L'international	12
1.5 La mise en place d'une stratégie RSE et de communication	15
02 - L'ACTIVITÉ DE L'AGENCE	17
2.1 Le département immobilier	18
2.2 Le département mobilier	29
2.3 Le département juridique et financier	57
2.4 Les antennes régionales	68
2.5 Le secrétariat général et l'agence comptable	125
2.6 Les éléments chiffrés d'activité	141
03 - LES MISSIONS DE SOUTIEN	171
3.1 L'assistance	172
3.2 La formation	177
3.3 Le panorama de la jurisprudence 2022	183
3.4 L'Agrasc et son rayonnement international	187

**Président
du conseil
d'administration
de l'agence
de gestion et de
recouvrement
des avoirs saisis
et confisqués**



Frédéric Benet-Chambellan

L'année 2022 a été une année très riche pour l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués.

Suite aux excellents résultats des antennes expérimentales de l'agence ayant ouvert leurs portes à Lyon et Marseille en mars 2021, le garde des Sceaux, ministre de la Justice Éric Dupond-Moretti annonçait lors du colloque organisé pour les 10 ans de l'agence en novembre 2021, la création de deux nouvelles antennes régionales qui ont ouvert leurs portes en avril 2022 à Lille et Rennes avec un ressort de compétence aligné sur celui des juridictions interrégionales spécialisées.

Comme leurs ainées, leur composition interministérielle, avec un recrutement de personnels issus du ressort géographique concerné, les inscrivait rapidement dans le paysage et les résultats étaient au rendez-vous avec l'exécution en 8 mois d'existence de 4 665 affaires pour un volume financier de 11,5 millions d'euros et la création de 3 826 affaires nouvelles pour un volume financier de plus de 65 millions d'euros.

La réorganisation des services du siège parisien de l'agence portait également ses fruits avec une augmentation significative de l'activité et des résultats.

Le département immobilier vendait 168 immeubles pour un résultat de

35 millions d'euros, soit une augmentation de 31 % en volume et de 100 % en valeur !

Au-delà de cette efficacité gestionnaire et financière, le département a également innové en proposant à la validation du conseil d'administration que j'ai l'honneur de présider, les trois premières affectations sociales de biens immobiliers.

Ce dispositif issu de la loi du 8 avril 2021 et du décret du 2 novembre 2021 inspiré du modèle italien et porté par le ministre de la justice fait définitivement basculer l'agence dans une autre dimension par le retour direct et concret au bénéfice d'associations d'intérêt général, de tous nos concitoyens donc, des biens immobiliers confisqués aux délinquants.

Le département mobilier n'était pas en reste tant dans le processus de vente d'objets saisis, en augmentation de plus de 40 % pour un montant total de 15 millions d'euros, que dans les affectations de bien meubles corporels aux services enquêteurs et judiciaires.

De fait, depuis que l'agence a récupéré cette compétence, exercée précédemment par l'administration du domaine, le nombre de biens

L'Agrasc s'adapte, innove, et obtient des résultats financiers exceptionnels

99

affectés à la police et à la gendarmerie a augmenté de plus de 300 %. Ce dispositif vertueux qui renforce à coût zéro pour la collectivité les moyens opérationnels des services chargés de la lutte contre la délinquance et la criminalité n'est finalement qu'un juste retour au soutien apporté par le ministère de l'intérieur à l'Agrasc par la mise à disposition de personnels qualifiés.

Je forme le vœu, pour l'avenir, que ce dispositif désormais ouvert également aux services judiciaires soit encore plus fortement utilisé par ces derniers, à la hauteur du dynamisme et de l'investissement qu'ils mettent en œuvre chaque jour pour saisir et confisquer les avoirs criminels.

De même, le département juridique et financier, vitrine de l'établissement, s'est modernisé et a perfectionné ses méthodes comme en atteste son expertise incontestée dans la gestion des crypto-actifs dont le nombre a explosé en 2022, tant ces avoirs sont devenus un vecteur de blanchiment privilégié des délinquants les plus aguerris.

Pour lutter contre les formes les plus lourdes de délinquance et les processus de blanchiment sophistiqués

consistant à placer les avoirs criminels à l'étranger, le département juridique et financier s'est aussi adapté en créant, à effectif constant, un service international, interlocuteur des magistrats et enquêteurs dans le cadre de l'entraide pénale et en procédant à des partages pour un montant inégalé de 16 millions d'euros.

L'Agrasc s'adapte, innove, obtient des résultats financiers exceptionnels grâce à l'investissement et à l'ingéniosité de ses agents que je tiens chaleureusement à remercier au nom du conseil d'administration que je préside.

**Directeur général
de l'agence
de gestion et de
recouvrement
des avoirs saisis
et confisqués**



Nicolas Bessone

L'agence a connu en 2022 une expansion de ses effectifs, de ses résultats financiers et de ses missions.

L'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués a connu en 2022 des résultats financiers exceptionnels, la poursuite de la croissance de ses effectifs avec l'ouverture de deux nouvelles antennes régionales à Lille et Rennes et la mise en œuvre efficiente des évolutions législatives porteuses de sens adoptées en 2021 sous l'impulsion du ministre de la Justice Éric Dupond-Moretti.

771 millions d'euros ont ainsi été saisis en 2022 par les juridictions françaises démontrant une appropriation toujours plus forte du dispositif par les policiers, les gendarmes, les douaniers, les procureurs, les juges d'instruction et les juges de la liberté et de la détention.

Plus intéressante encore est l'augmentation significative d'environ 13,9 % des confiscations exécutées qui s'établissent à plus de 171 millions d'euros dont environ 100 millions versés au budget général de l'État alors même que l'année 2022 n'a pas connu de dossier hors norme ni d'opérations exceptionnelles d'apurement des stocks.

En d'autre termes, nos juges correctionnels, chaque jour, sur l'ensemble du territoire national, confisquent en routine les avoirs criminels et n'hésitent plus à solliciter l'assistance de l'agence pour la mise en

œuvre de ce processus complexe en application de l'article 706-161 du code de procédure pénale qui prévoit cette faculté.

Ces assistances, professionnalisées en 2022, dans le cadre de la mise en place d'une permanence, sont réalisées par les magistrats et enquêteurs de l'agence dont l'expertise est reconnue et appréciée de tous.

Autre face de la même médaille devant conduire au développement des saisies et des confiscations, les formations dispensées par l'agence se sont multipliées selon une méthodologie désormais bien rodée.

À côté des formations dispensées classiquement aux écoles d'applications, aux juridictions spécialisées ou au niveau des cours d'appel, grâce au déploiement des antennes régionales qui sont en capacité de se projeter au plus près des juridictions, c'est désormais l'arrondissement du tribunal judiciaire, quel que soit sa taille, qui est privilégié pour les actions de formation.

En effet, ces actions mêlent réunion « stratégique » avec les chefs de juridiction et le directeur de greffe au cours de laquelle sont restitués les chiffres de la juridiction et formation proprement dite au droit des saisies et confiscations et à la procédure destinée aux magistrats

et enquêteurs d'une part et formation aux circuits de transmission, à la formalisation des décisions et à la gestion des scellés ouverte aux directeurs de greffe et aux greffiers, tant il nous est apparu que ces deux aspects étaient indissociables pour une exécution fluide de la peine de confiscation.

De fait, je tiens tout particulièrement à remercier les directeurs de greffe et les greffiers du siège et des antennes de l'Agrasc sans lesquels rien ne serait possible en terme d'exécution mais également de restitution et d'indemnisation des victimes.

Dans le même esprit, le département mobilier de l'agence, au-delà de son activité quotidienne de soutien aux juridictions dans le cadre de la dynamisation de leurs scellés afin que ces derniers ne soient plus un mal nécessaire mais une réelle opportunité, a poursuivi ses ventes exceptionnelles sur des thématiques particulières avec notamment une vente dédiée aux grands crus au palais des Ducs de Bourgogne à Dijon et deux ventes à Marseille et Lyon dans le cadre de la valorisation de l'action des deux antennes régionales pilotes créées en 2021.

Ces ventes exceptionnelles répondent à un triple objectif :

- Faire connaître l'Agrasc et son action au grand public avec une couverture médiatique toujours très importante et très positive tant la vente au profit de la collectivité des signes extérieurs de richesse confisqués aux délinquants fait l'objet d'un très large consensus dans la population.
- Valoriser l'action des services enquêteurs et judiciaires qui invités à l'évènement voient très concrètement le résultat de leur investissement dans la conduite d'investigations souvent complexes.
- Réaliser en une seule journée des montants de vente substantiels par le regroupement de multiples objets et par le jeu des enchères qui ont tendance à fortement monter en raison du nombre très important d'inscriptions en salle ou en ligne au bénéfice du budget de l'Etat et des fonds de concours. À ce titre la vente de Dijon a rapporté 1,9 millions d'euros tandis que celles de Lyon et Marseille ont

généré un produit cumulé d'environ 1,5 millions d'euros.

Je tiens à remercier l'administration des domaines qui est notre opérateur lors de ces ventes « citoyennes » comme se plaît à les qualifier son directeur Alain Caumeil.

Le département immobilier, à partir d'une page blanche, a mis en œuvre avec succès les premières affectations sociales.

Issue de la loi du 8 avril 2021 et de son décret d'application du 2 novembre 2021, elle offre désormais une alternative à la vente d'un immeuble confisqué et au versement de son produit au budget de l'Etat, par son affectation au profit d'une structure d'intérêt général.

En d'autres termes, ce nouveau dispositif, ancré physiquement sur le territoire, et donc visible par tous, assure un retour direct et concret au bénéfice de la population des « biens mal acquis » par les délinquants.

Trois immeubles ont ainsi été affectés socialement en 2022.

Parallèlement, 168 immeubles ont été vendus, pour un montant de 35,2 millions d'euros, soit une augmentation de 31 % du volume des ventes et de 100 % en valeur.

Afin de lutter contre le haut du spectre de la délinquance, le département juridique et financier a réussi à faire face à l'explosion des saisies de crypto-actifs qui ont concerné 310 dossiers, soit une augmentation de 319 % des saisies de ces biens atypiques et à l'international, des partages de biens confisqués ont été conclus par l'Agrasc avec nos homologues étrangers pour un montant de 16 millions d'euros, soit une augmentation de 181 %.

Proximité et coopération internationale, croissance des effectifs et maîtrise des risques, versement au budget de l'Etat et affectation sociale, création des antennes régionales et réorganisation du siège, les défis sont immenses pour notre jeune structure, mais je sais pouvoir compter sur l'adaptabilité, le dynamisme et le volontarisme des collègues de l'agence pour parvenir à les relever avec le soutien jamais démenti de nos deux ministères de tutelle, les Comptes publics et la Justice.

01

L'actualité 2022

- | | |
|---|-----------|
| 1.1 - L'OUVERTURE DES ANTENNES RÉGIONALES DE LILLE ET RENNES | 08 |
| 1.2 - LES VENTES AUX ENCHÈRES EXCEPTIONNELLES DE L'ANNÉE | 09 |
| 1.3 - LES AFFECTATION SOCIALES | 11 |
| 1.4 - L'INTERNATIONAL | 12 |
| 1.5 - LA MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE RSE ET DE COMMUNICATION | 15 |



ACTUS



01.04.22



L'ouverture des antennes régionales de Lille et Rennes

Les deux premières antennes régionales étant situées dans le sud, l'Agrasc a souhaité étendre son rayonnement au nord de la France.

**Deux nouvelles antennes régionales ont donc vu le jour
le 4 avril 2022 à Lille et Rennes.**

Chacune de ces deux nouvelles antennes est composée de 4 agents dont : 1 directeur des services de greffe judiciaires (chef d'antenne), 1 greffier, 1 référent enquêteurs et 1 agent contractuel. Elles suivent le même schéma de développement que les antennes pilotes de Lyon et Marseille en matière de compétence matérielle et de méthode de travail.

L'antenne de Lille

La délégation de compétences de l'antenne, limitée dans un premier temps au secteur géographique de la cour d'appel de Douai, sera étendue dans un second temps sur le ressort de l'interrégion de la JIRS de Lille (cours d'appel d'Amiens, Reims et Rouen). L'antenne de Lille est domiciliée dans les locaux de la CEREMA –

Direction territoriale Nord-Picardie.

L'antenne de Rennes

La délégation de compétences de l'antenne, limitée dans un premier temps au secteur géographique de la cour d'appel de Rennes, sera étendue dans un second temps sur le ressort de l'interrégion de la JIRS de Rennes (cours d'appel

d'Angers, Caen et Poitiers).

L'antenne de Rennes est domiciliée dans les locaux de la DRFIP.

À l'occasion de l'ouverture de cette antenne, l'Agrasc a souhaité mettre en lumière le travail des juridictions pénales en organisant le 13 avril 2022 une vente flash de 4 véhicules saisis sur la région rennaise, qui ont été vendus pour une somme totale de 338 000 euros.

▼ Véhicules proposés aux enchères lors de la vente de Rennes



2022

1.2

Les ventes aux enchères exceptionnelles de l'année

Outre les ventes traditionnelles opérées par l'agence, cinq ventes exceptionnelles ont été organisées par l'Agrasc en 2022 avec, pour chacune, une thématique spécifique.

Les grands crus
30 avril 2022



Douai
22 juin 2022



Lyon et Marseille
4 et 5 octobre 2022



Bethune
17 novembre 2022





1,79 M€



608 872 €



1,48 M€



821 700 €

30 avril 2022

Les grands crus

À Dijon, une vente exclusivement consacrée aux « grands crus » s'est tenue dans la magnifique salle de Flore du Palais des Ducs de Dijon mise à disposition par la municipalité. Certains lots étaient visibles au caveau des architectes. Plus de 1 000 bouteilles regroupées en 200 lots représentant les plus grands crus en particulier de Bourgogne et du Bordelais étaient proposés aux enchères.

Outre l'intérêt pour les collectionneurs ou amateurs de bons vins, cette vente était aussi l'occasion de mettre en avant notre engagement et celui de nos partenaires, qu'ils soient policiers, gendarmes, douaniers, magistrats ou des domaines, dans la lutte contre toute forme de criminalité financière.

22 juin 2022

Douai

Une cour d'appel au cœur de l'innovation et de la dynamisation des scellés

Rationnaliser les frais de justice, limiter le coût de gardiennage des véhicules saisis, libérer de l'espace dans les services des scellés des tribunaux, tout en favorisant la captation des avoirs criminels indispensable à la justice sociale, est un jeu d'équilibre constant pour les juridictions. Consciente de ces enjeux, l'Agrasc, en partenariat avec plusieurs juridictions mène un travail avec les services des greffes en charge des pièces à conviction pour dynamiser les scellés à partir des stocks des pièces à conviction.

La vente de Douai qui s'est tenu salle d'Anchin, en est le parfait exemple puisqu'elle propose des biens saisis issus du ressort et valorise le dynamisme de la cour d'appel de Douai qui centralise les pièces à convictions et les véhicules saisis au sein d'un même centre à Hazebrouck.

4 octobre 2022 - Lyon et 5 octobre 2022 - Marseille

Spéciales antennes régionales pilotes

Ces deux ventes furent l'occasion de mettre en lumière les antennes régionales de Lyon et Marseille et revêtaient une symbolique particulière puisque celles-ci sont situées dans des régions socialement et économiquement très impactées par l'implantation d'organisations criminelles.

Là encore deux lieux prestigieux ont été choisi pour accueillir nos ventes : le Palais de la Bourse – salle de la Corbeille à Lyon et le Palais du Pharo – salle de la Major dans la cité phocéenne.

Pour illustrer l'action mutualisée des tribunaux des ressorts et des antennes de l'Agrasc mais aussi le travail opéré en amont par les forces de l'ordre, les services des douanes et de la DGFiP en matière fiscale, tous les biens mis en vente provenaient de saisies et de confiscations de biens issus d'actes criminels ou délictuels.

17 novembre 2022

Bethune

Spéciale véhicules

Cette vente s'inscrit dans la continuité de la dynamisation des scellés du ressort de la cour d'appel de Douai.

L'antenne de Lille, dès son ouverture, s'est investie pour proposer cette vente de 30 véhicules.

2022



1.3

Les affectations sociales

[En application de la loi du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale, les associations d'intérêt général, les associations et fondations reconnues d'utilité publique peuvent bénéficier des biens mal-acquis ayant fait l'objet d'une décision de confiscation définitive par les tribunaux.]

66

En 2022, quatre appels à manifestations d'intérêt ont été publiés par l'Agrasc. Trois se sont concrétisés la même année.

Première affectation sociale de l'agence

Villa antillaise de 80m² confisquée par le tribunal correctionnel de Pointe-à-Pitre à Le Moule en Guadeloupe remise à l'association SCJE (service de contrôle judiciaire et d'enquêtes). Cette habitation est dévolue à la prise en charge des auteurs de violences conjugales.



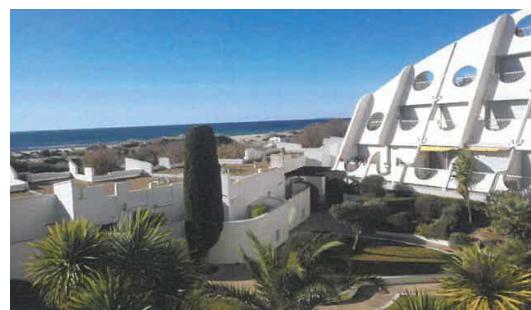
Deuxième affectation sociale

Immeuble situé à Coudekerque-Branche, confisqué par le tribunal correctionnel de Dunkerque, remis à l'association Habitat et Humanisme pour y réaliser des logements sociaux.



Troisième affectation sociale

Studio situé à la Grande-Motte (Hérault), confisqué par le tribunal de Montpellier et remis à l'association Adages la Maison du logement, afin d'accueillir dans un premier temps des déplacés d'Ukraine.



2022



1.4

L'international

Outre ses actions en matière d'entraide pénale internationale, en appui des juridictions françaises, l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués intervient régulièrement auprès d'institutions étrangères.

66

L'Agrasc, un établissement au soutien des pays souhaitant se doter d'agence de recouvrement des avoirs

L'agence est régulièrement sollicitée pour accueillir des délégations étrangères ou se déplacer à l'étranger, tant pour présenter son fonctionnement que partager les bonnes pratiques qu'elle a développées.

Ces interventions sont habituellement assurées par la direction et les chefs de département et visent à valoriser l'expertise de l'Agrasc en matière de saisies et de confiscations et à nouer des partenariats avec nos homologues étrangers, gage d'exécution fluide des peines de confiscation. Toutefois, cette année, l'Agrasc a innové et invité plusieurs délégations, issues de structures nouvellement créées, à travailler en direct avec ses agents du siège. Cette expérience, fructueuse, garantit une transmission efficace des connaissances, se montre propice aux échanges et nous permet de réexaminer certains modes opératoires.



En outre, ces échanges permettent à l'agence d'être au soutien des agences nouvellement créées et de faire vivre le réseau.

L'année écoulée a donc été marquée par de nombreux échanges internationaux.

Le 9 mars 2022, Nicolas Bessone a rencontré Mor Ndiaye, directeur général de l'office national de recouvrement des avoirs



criminels sénégalais (ONRAC). Échange qui a donné suite, en juin 2022, à une visite d'étude de 3 jours des agents sénégalais au siège de l'Agrasc.

Le 31 mars 2022, Sylvie Marchelli a accueilli M. Djae Ahamada Chanfi, ministre de la Justice, des affaires islamiques et de la fonction publique, chargé des droits de l'homme et de la transparence des Comores accompagné de M. Ali Attoumani, son secrétaire général adjoint. L'occasion d'évoquer le rôle de l'Agrasc dans l'ecosystème des institutions luttant contre la criminalité et la délinquance organisée. ↓



Les 5 et 6 avril, l'Agrasc a participé à une réunion Carin à Madrid qui a réuni des experts internationaux dans le but de discuter des défis communs liés à la récupération des avoirs criminels et de trouver des solutions collaboratives.

Le 11 avril 2022, l'Agrasc a été invité à participer à un séminaire organisé par l'Ambassade de France à La Haye. Ce dernier portait sur la lutte contre la criminalité financière et a permis de participer à une table ronde enrichissante avec d'autres acteurs internationaux. ↓



↑ Le 14 avril 2022, nous avons reçu la visite d'une délégation du *Special Investigation Service* de la République de Lituanie. Cette rencontre a permis d'échanger sur nos méthodes de travail respectives et d'explorer des opportunités de coopération bilatérale.

Le 2 mai 2022, Arnaud de Laguiche a rencontré Florie Hajra, directrice de la lutte contre la criminalité organisée et Musli Salihu, directeur des requêtes sur la criminalité financière et la corruption du Kosovo. ↓



Le 2 mai 2022, Nicolas Bessone et Sylvie Marchelli ont eu l'honneur de rencontrer l'ambassadrice extraordinaire et plénipotentiariale de la République de Moldavie, Mme Corina Călugăru, afin d'explorer des possibilités de collaboration dans la lutte contre la criminalité financière. ↓



Les 18 et 19 mai : Arnaud de Laguiche représentait l'Agrasc au meeting EMPACT (Union européenne) sur les investigations financières et la saisie de avoirs criminels dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains.

Le 29 mai 2022, Nicolas Bessone est intervenu lors du séminaire ECOFI en Algérie sur le thème des enquêtes économiques et financières complexes, en mettant l'accent sur l'identification, la saisie et la confiscation des avoirs criminels. Cette rencontre constituait un des ponts de la coopération entre l'Algérie et la France et une occasion d'échanger sur des questions d'intérêt commun.



↑ Le 30 mai, nous avons accueilli les vice-ministres de la Justice et de l'Intérieur albanais. Au cœur des échanges : l'identification, la saisie et la confiscation des avoirs criminels.



Le 8 juin, nous avons eu le plaisir de recevoir une délégation belge afin d'échanger sur nos pratiques en matière de gestion des avoirs saisis et confisqués. ↓



Du 18 au 22 juillet 2022, Audrey Jouaneton, magistrat coordonnateur des antennes régionales de Lyon et Marseille, accompagnée d'Etienne Roux, référent enquêteurs de l'Agrasc, ont été convié par l'ONRAC au Sénégal pour animer aux côtés de la PIAC deux tables rondes sur le dépistage des avoirs criminels, les ventes avant jugement, les affectations aux services d'enquête et judiciaires et les saisies et confiscations immobilières.



↑ Le 3 novembre 2022, Nicolas Bessone, directeur général et Raphaël Collard, secrétaire général adjoint de l'Agrasc ont reçu le directeur général malgache de l'ARAI (agence de recouvrement des avoirs illicites), les représentants du Cintegrite et le vice-président du Pôle anti-corruption. Au programme, échanges avec les équipes afin de transmettre notre expérience.



↑ Le 18 novembre 2022, le directeur général de l'agence s'est entretenu avec Iulian Rusu, directeur du CNA (centre national anti corruption moldave), sur des dossiers d'intérêt commun et de coopération institutionnelle.

Le 22 novembre 2022, Nicolas Bessone a accueilli au siège de l'agence M. Ernest Kouassi, directeur général de l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs criminels de Côte d'Ivoire (AGRAC). ↓



Le 15 décembre 2022, une délégation algérienne composée de M. Bensalem Abderzak, directeur des affaires pénales et des grâces ; M. Kaci Mebrouk, sous-directeur de la justice pénale spécialisée ; M. Regad Abderrahim, procureur près le pôle pénal économique et financier a été reçue par Sylvie Marchelli et Nicolas Bessone. ↓



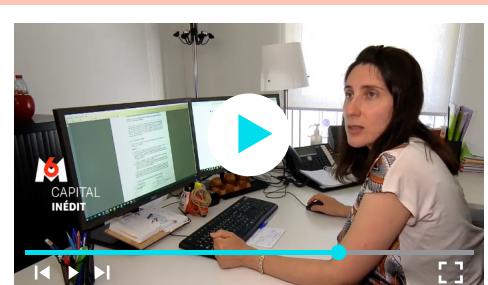
2022



1.5

La mise en place d'une stratégie RSE et de communication

**En 2022, notre agence a franchi une étape majeure en renforçant son engagement
envers la responsabilité sociale des entreprises (RSE)
et en développant sa communication à l'endroit des citoyens.**



Reportage "M6 Capital" diffusé le 27 janvier 2022



Reportage France TV

66

Plusieurs initiatives clés qui reflètent notre détermination à être une organisation responsable, à valoriser nos agents et contribuer au rayonnement de notre agence ont été mises en place.

Une charte éthique

La première initiative que nous avons introduite est la charte éthique. Cette charte définit les principes éthiques fondamentaux que nous nous engageons à respecter dans toutes nos activités. Elle incarne notre volonté d'agir avec intégrité, transparence et responsabilité. En adhérant à cette charte, nous sommes guidés dans nos décisions quotidiennes par des valeurs éthiques solides, favorisant ainsi la confiance de nos partenaires.

Un baromètre social

Le baromètre social est une autre initiative cruciale que nous avons lancée. Il nous permet de mesurer le bien-être de nos agents et d'évaluer leur satisfaction au sein de l'agence. Cette démarche vise à créer un environnement de travail sain, inclusif et favorable au développement personnel. Grâce au baromètre social, nous pouvons identifier les domaines nécessitant des améliorations et prendre des mesures concrètes pour optimiser le bien-être de nos équipes.

Une enquête télétravail

Dans le contexte évolutif du travail à distance, nous avons également mis en place une enquête télétravail. Cette

enquête nous permet de comprendre les avantages, les défis et les besoins de nos employés concernant le télétravail. Nous sommes conscients que cette pratique peut être un levier important de flexibilité et d'équilibre vie professionnelle-vie personnelle. Grâce aux résultats de cette enquête, nous pouvons adapter nos politiques et nos ressources pour soutenir nos agents dans leur expérience de télétravail.

Un rapport social

Enfin, le rapport social est un outil essentiel pour communiquer nos actions et nos progrès en matière de RSE. Ce rapport offre une vision transparente de nos engagements, de nos initiatives et de nos résultats en matière de responsabilité sociale. Il témoigne de notre volonté d'être un acteur responsable, en partageant notre impact positif sur nos agents, nos partenaires et la communauté dans laquelle nous évoluons.

Une communication valorisante

Nous avons mené une campagne de communication réussie sur nos différentes ventes aux enchères. En plus des incontournables communiqués de presse, nous avons créé des dossiers de presse dédiés à chaque vente,

et conceptualisé un dépliant de présentation de l'agence pour renforcer notre visibilité.

Nous avons également développé notre présence dans les médias, en organisant des interviews dans la presse écrite et des reportages sur M6, France TV, BFM... Cette démarche a permis d'accroître notre notoriété et de sensibiliser le grand public à notre mission.

En parallèle, nous avons déployé notre communication externe sur les réseaux sociaux pour ancrer notre image de marque et faire connaître nos actions aux citoyens et renforcé ainsi notre présence sur les plateformes comme Twitter et LinkedIn.

À l'interne, nous avons travaillé sur plusieurs sujets. Entre autres la rédaction d'un support de formation, la création d'une nouvelle identité visuelle pour nos fiches pratiques, carte antenne et la présentation de chiffres clés.

Enfin, nous avons organisé notre tout premier séminaire intitulé "les ateliers de l'Agrasc" à Paris. Celui-ci a permis de renforcer la cohésion et la communication entre les différents services de l'agence, ainsi que d'échanger sur nos bonnes pratiques et les défis à relever.

D2

L'activité de l'agence

2.1 - LE DÉPARTEMENT IMMOBILIER	18
2.2 - LE DÉPARTEMENT MOBILIER	29
2.3 - LE DÉPARTEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER	57
2.4 - LES ANTENNE RÉGIONALES	68
2.5 - LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET L'AGENCE COMPTABLE	125
2.6 - LES ÉLÉMENTS CHIFFRÉS D'ACTIVITÉ	141

2.1

LE DÉPARTEMENT IMMOBILIER

POURSUITE DE LA RÉORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DE L'AGRASC EN MATIÈRE DE SAISIES ET CONFISCATIONS PÉNALES IMMOBILIÈRES

Le nouveau département immobilier de l'Agrasc, créé en juin 2021, traite désormais l'ensemble des problématiques relatives aux immeubles saisis et confisqués. Constitué de 9 agents, il accueillera 2 nouveaux agents (greffiers des services judiciaires) au printemps 2023. Ce renfort était devenu indispensable en raison de l'augmentation très conséquente du nombre de confiscations immobilières. Depuis l'année 2021, les confiscations immobilières concernent en effet plus de 200 biens par an.

Corollaire de la peine de confiscation, ces immeubles ne sont pas remis à l'Agrasc par de « bons pères de famille ». Ils présentent tous des particularités de gestion très chronophages pour les agents du département. En effet, ces immeubles sont souvent dégradés, squattés, occupés ou grecés.

Le département est en charge des publications des saisies et confiscations immobilières auprès des services de publicité foncière et du livre foncier (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de Moselle). Durant l'année 2022, il a procédé à 1 121 publications.

Il assure également la publication des mainlevées de saisies et de suivi des procédures de report de saisie sur le produit d'une cession autorisée avant jugement ou d'autorisation de reprise/poursuite d'une procédure civile d'exécution sur un bien saisi (selon les dispositions de l'article 706-146 du CPP). Pour effectuer les publications dans les meilleurs délais (pour l'essentiel dans les 24 heures suivant la saisie), le département immobilier organise un roulement quotidien (par binôme d'agents).

Si la mission de publication demeure laborieuse (faute pour le département immobilier de disposer d'un outil de télétransmission, tel que l'applicatif Télé@ctes utilisé par les notaires pour la télétransmission aux SPF des actes portant sur des immeubles), l'année a toutefois été marquée par une amélioration simple mais notable en matière de publicité foncière. Jusqu'à présent, les demandes de publications en matière immobilière faisaient l'objet de transmissions de bordereaux Cerfa de publication, complétés manuellement par les agents et adressés par courrier aux services de publicité foncière. Afin d'accélérer la procédure, le département immobilier de l'Agrasc a pu obtenir de la DGFiP (bureau GF3B), que les agents échangent uniquement avec les SPF par voie dématérialisée, depuis une adresse courriel dédiée. Un gain de temps notable en résulte.

Pour parfaire le mécanisme, l'Agrasc continue à solliciter de ses tutelles une réforme législative permettant l'accès des agents du département immobilier au fichier informatisé des données juridiques immobilières (dit « FIDJI »), qui recense l'ensemble des évènements affectant un bien immobilier (vente, donation, transmission par héritage, modification des lots, inscriptions de sûretés). À l'instar de l'article 92 de la loi de finances 2019 pour 2020 ayant permis l'accès de l'Agrasc à divers fichiers fiscaux (BNDP, PATRIM, etc.), il conviendrait qu'une disposition législative soit adoptée pour permettre l'accès de l'Agrasc à cet outil indispensable.

Les publications immobilières traitées par l'Agrasc			
	2021		2022
	Biens	Affaires	Biens
Saisies	660	384	665
Confiscations	202	105	202
Mainlevées	265	170	254
Total	1 127	659	1 121
			682

Enfin, le chef de département et un agent de son équipe, fonctionnaire de police, assurent une part non négligeable de l'assistance aux enquêteurs et juridictions en matière de saisies et confiscations pénales immobilières au nombre de 869 en 2022. Ils sont particulièrement sollicités par les enquêteurs et magistrats, mais également par leurs collègues des autres départements, pour les dossiers complexes et/ou sensibles.

Il est rappelé qu'une saisie immobilière n'est pas un acte anodin et présente très souvent des problématiques juridiques complexes voire d'opportunité, notamment lorsque l'immeuble est fortement hypothéqué. De fait, si le produit infractionnel est clairement établi par l'enquête et que d'autres biens sont disponibles, il est souvent préférable de saisir en valeur un bien plus liquide (numéraire, créance, compte bancaire...) même d'origine licite plutôt qu'un immeuble, produit indirect de l'infraction, en tout ou partie givré, l'agence n'ayant pas vocation à mobiliser ses ressources pour se muer en agent de recouvrement des établissements bancaires. Dans ces conditions, un contact préalable avant toute saisie pénale immobilière avec le département immobilier de l'agence est fortement recommandé.

De même, au stade du jugement, lorsque la peine de confiscation est envisagée, un contact avec l'agence est également fortement recommandé notamment dans les hypothèses de démembrément de propriété, d'indivision ou de bien appartenant à la communauté afin d'éviter les décisions inexécutables ou difficilement exécutables.

FLUIDIFIER LE PROCESSUS DE GESTION ET VENTES DES BIENS IMMOBILIERS

Les ventes avant jugement

Cette centralisation de l'activité immobilière permet aussi d'encourager de bonnes pratiques visant à rendre les actifs saisis plus « liquides ». Si la confiscation immobilière est une sanction très efficace, ses modalités d'exécution demeurent complexes, longues et coûteuses pour l'agence.

À cette fin, l'Agrasc encourage les juridictions à privilégier les dispositifs de vente avant jugement des biens immobiliers, prévus par les articles 706-144 (requête du propriétaire saisi), 706-146 (engagement ou reprise d'une procédure civile d'exécution par un créancier ayant inscrit une hypothèque ou un privilège antérieurement à la saisie pénale) et 706-152 du code de procédure pénale (vente avant jugement d'un immeuble dont les frais d'entretien sont disproportionnés par rapport à sa valeur vénale).

Dans plusieurs affaires récentes, ce mécanisme – relevant ordinairement du juge d'instruction ou du juge des libertés et de la détention – a pu être utilisé alors que l'enquête était clôturée, alors que la procédure était soit en attente d'une audience au fond en première instance, soit en cause d'appel. Susceptible de recours et permettant de préserver la valeur d'un bien en reportant la saisie sur le prix de vente, ces procédures sont souvent dans l'intérêt de toutes les parties, qui en saisissent de plus en plus les juridictions.

Selon l'analyse de l'Agrasc, confortée en ce sens par un arrêt de la cour d'appel de Paris en date du 24 novembre 2022 (s'appuyant sur l'article 710 du code de procédure pénale relatif aux difficultés d'exécution d'une décision de justice), la juridiction compétente pour faire droit à ce type de demande lorsque l'enquête ou l'instruction est close est le tribunal correctionnel si l'affaire est en phase d'audience ou en cause d'appel, ou la cour d'appel si l'affaire est en phase d'audience devant la Cour de cassation.

Le mandat de gestion

Dans une affaire concernant le château de la Rochebot, monument historique situé en Côte d'Or, un mandat de gestion a été confié à l'Agrasc en septembre 2022 par le procureur de la République de Nancy. Dans ce cadre, l'Agrasc a confié à un mandataire judiciaire une mission d'administration provisoire consistant en un audit de l'état du bâtiment afin de déterminer les travaux à accomplir dans le but de conserver le château en bon état général ; les fruits tirés de l'administration du château et de ses dépendances pouvant servir au financement des travaux.



Ce dispositif, résultant des dispositions de l'article 706-143 du CPP, vise notamment à éviter qu'un bien immobilier – dont la confiscation ultérieure apparaît hautement probable – ne se dégrade irrémédiablement, entraînant une perte de valeur préjudiciable aux intérêts de l'État, des créanciers et des victimes ayant vocation à être désintéressés sur le prix de sa cession future. Selon l'analyse de l'agence, ce dispositif peut être utilement employé non seulement durant la phase d'enquête ou d'instruction, mais également lorsque la peine de confiscation n'est pas définitive, s'agissant par exemple d'un dossier en cours d'audience, ou durant la phase judiciaire se situant entre un jugement rendu par défaut et non notifié à personne et la prescription de la peine¹.

1. Dans cette hypothèse particulière, l'article 493-1 du CPP dispose qu'en l'absence d'opposition, les biens confisqués par défaut deviennent la propriété de l'État à l'expiration du délai de prescription de la peine. Ce délai est en général de 6 ans mais peut être porté à 20 ans et il convient donc de pouvoir intervenir sur un bien qui serait laissé à l'abandon par son propriétaire, non encore condamné définitivement.

Peu connu, le mandat de gestion fait l'objet de rares développements par les meilleurs spécialistes des saisies et confiscations².

La circulaire du 3 février 2011³ rappelle que « sauf à épuiser les moyens humains et financiers de l'agence au détriment de l'accomplissement de ses missions, cette faculté ne devra être mise en œuvre qu'avec mesure, s'agissant notamment de biens ne nécessitant nullement son expertise ».

La loi ne prévoit pas de recours contre la décision de mandat de gestion, étant observé que cette décision n'entraîne sur les biens aucun acte de disposition et que les actes conservatoires ou d'administration sont dans l'intérêt du propriétaire (défaillant), notamment dans l'hypothèse où ils lui seraient restitués en l'absence de confiscation.

Les frais de gestion sont à la charge de l'Agrasc, sur son budget de fonctionnement.

Il n'est pas prévu que l'agence puisse solliciter de l'ancien propriétaire, en cas de confiscation du bien faisant l'objet d'un mandat de gestion, le remboursement des frais engagés.

Ainsi, le mandat de gestion est une forme de pari sur une éventuelle confiscation à venir et doit donc être précédé d'une analyse coût-avantage approfondie. Dans ces circonstances, le propriétaire défaillant ou impécunieux dont le bien est saisi ne saurait se prévaloir d'un quelconque grief contre l'agence, qui se substitue à lui dans la gestion de son bien, afin de le préserver.

Les laborieuses expulsions des condamnés et de leurs proches

L'année 2022 a aussi vu se poursuivre l'activité contentieuse du département confronté à diverses problématiques sur les ventes immobilières, que ce soit la validité des créances inscrites avant la saisie pénale ou encore la nécessité d'obtenir des décisions judiciaires ordonnant la licitation-partage ou l'expulsion d'occupants sans droit ni titre ou de locataires mauvais payeurs.

De même qu'en 2021, le département regrette que la décision pénale de confiscation – souvent obtenue de haute lutte à l'issue d'une procédure très longue – ne soit pas constitutive, par elle-même, d'un titre d'expulsion. Dans ces circonstances, le département immobilier doit engager des procédures coûteuses et longues devant le juge des contentieux de proximité pour obtenir le départ des occupants, et ce alors qu'il s'agit souvent du condamné lui-même ou de ses proches. Pour rappel, le délai pour parvenir à l'expulsion des occupants est souvent de l'ordre de 18 mois.

L'attention de nos tutelles a été attirée sur cette réforme indispensable, étant rappelé qu'en d'autres matières, cette conséquence de la décision judiciaire est déjà prévue par la loi. Un article du projet initial de loi de programmation du ministère de l'Intérieur (« LOPMI »), présenté par le gouvernement, prévoyait un article 25 ainsi rédigé : « la décision définitive de confiscation d'un bien immobilier constitue un titre d'expulsion à l'encontre de la personne condamnée ou de tout occupant de son chef ».

Cependant, un second projet de LOPMI, plus succinct, finalement adopté en janvier 2023, ne comportait plus de disposition en ce sens. Il importe donc de corriger cette anomalie.

Un partenariat intensifié en matière de lutte contre l'habitat indigne

En matière de lutte contre l'habitat indigne, l'Agrasc a mis en œuvre pour la première fois en 2022 une convention signée en décembre 2021 avec la société SIFAE, filiale d'action logement et de l'établissement public foncier d'Ile-de-France. La SIFAE acquiert des biens immobiliers (pavillons) en Ile-de-France, situés dans des zones identifiées comme à risque en matière

2. Cf. Lionel Ascensi : Droit et pratique des saisies et confiscations pénale.

3. Circ. Justice, 3 février 2011 de présentation de l'Agrasc et de ses missions

d'habitat indigne. Après réhabilitation, elle remet les biens sur le marché locatif, auprès de publics précaires, dans le cadre d'un dispositif alliant loyers très bas et accompagnement social.

Des dispositions particulières du code général de la propriété des personnes publiques permettent à l'agence de vendre ces biens de gré à gré à la SIFAE, sans publicité préalable.

En 2022, trois biens confisqués situés dans les communes d'intervention de la SIFAE (Argenteuil, Clichy-sous-Bois et Aulnay-sous-Bois) ont été cédés par l'Agrasc à cet organisme.



Immeubles insalubres vendus à la SIFAE

L'ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE PUBLICATIONS, GESTION ET VENTES IMMOBILIÈRES

Indicateurs d'activité

Conformément à l'article 707-1 du code de procédure pénale, l'Agrasc a une compétence exclusive pour exécuter les confiscations pénales de biens immobiliers.

Cette mission est réalisée par les agents du département (depuis septembre 2021, 9 agents dont le chef de département et son adjointe).

Chaque agent se voit confier un portefeuille de biens immobiliers (environ 75 biens par agent en moyenne à ce jour), à charge d'en assurer la gestion en vue de leur cession ou de leur affectation à des fins sociales.

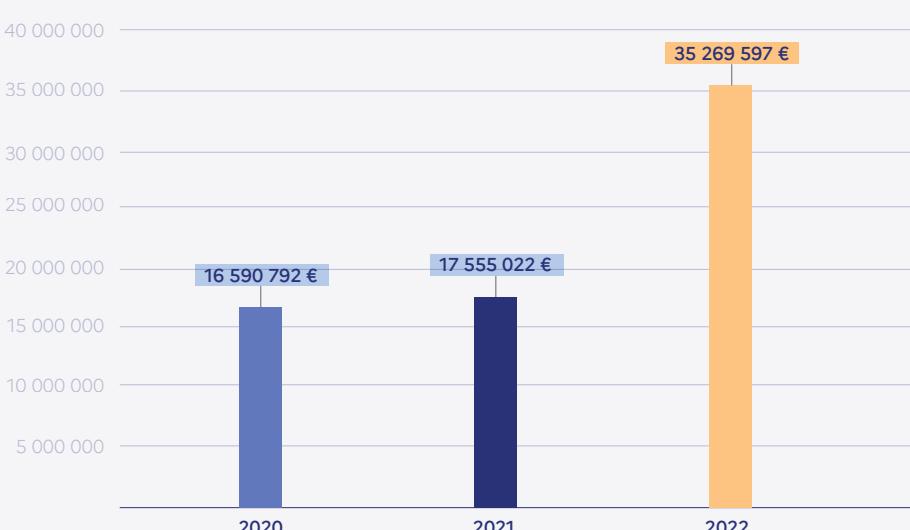
Au 31 décembre 2022, 168 confiscations immobilières ont été exécutées (contre 128 en 2021, 94 en 2020, 87 en 2019, 83 en 2018 et 58 en 2017).

Ces exécutions de confiscations représentent un montant total brut de 35 219 596,74 d'euros, avant désintéressement des créanciers régulièrement inscrits avant la saisie pénale, contre 17 535 321,90 d'euros en 2021, soit une hausse entre 2021 et 2022 de 31 % en volume et de 100 % en valeur.

Le nombre de ventes immobilières (et confiscations en valeur exécutées)



Le montant des ventes immobilières (et confiscations en valeur exécutées) en €



Au 31 décembre 2022, 510 dossiers sont toujours en cours de traitement (contre 470 au 31 décembre 2021).

L'évolution des saisies et confiscations pénales immobilières depuis la création de l'agence												
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Saisies	202	320	404	660	730	792	707	800	696	573	660	665
Confiscations	23	11	15	29	67	110	92	140	134	140	202	202
Confiscations exécutées	-	-	-	-	25	52	58	83	87	94	128	168

Le niveau d'activité du département immobilier est donc en augmentation constante, conduisant le directeur général de l'Agrasc à renforcer le service de 2 agents à compter de mars 2023, afin de ne pas aggraver le stock d'immeubles en gestion. En effet, malgré les efforts importants de ses agents ayant conduit à une augmentation significative du nombre d'exécution de confiscations, ces progrès ne permettaient ni de contenir l'augmentation continue des peines de confiscations prononcées qui se situent comme en 2021 à 202 biens confisqués, ni d'apurer le stock de biens en gestion, qui demeure élevé.

MISE EN ŒUVRE DE L'AFFECTATION SOCIALE DES BIENS IMMOBILIERS CONFISQUÉS ET PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION

L'année 2022 a été marquée par les trois premières affectations sociales conduites par l'Agrasc, dans le cadre du dispositif issu de la loi du 8 avril 2021 (modifiant l'article 706-160 du code de procédure pénale), précisé par le décret n° 2021-1428 du 2 novembre 2021 et encouragé par la circulaire de politique pénale générale du ministre de la Justice du 20 septembre 2022.

Les procédures d'affectation sociale

Coudekerque-Branche – affectation (bail à réhabilitation d'une durée de 75 ans) à la foncière solidaire du mouvement Habitat et Humanisme





Il s'agit ici d'un petit immeuble de centre-ville (environ 300 m² de plancher), confisqué à un marchand de sommeil. L'ensemble sera réhabilité par Habitat & Humanisme, acteur historique du logement très social, qui en fera 7 logements accompagnés et un espace collectif. La mise à disposition se fait à titre gratuit, étant rappelé qu'au terme du bail, l'État reprend la pleine propriété du bien loué, totalement réhabilité (sans indemnité due pour les travaux effectués).

La promesse notariée de bail à réhabilitation a été signée le 23 janvier 2023 au tribunal judiciaire de Dunkerque par le directeur général de l'agence et le président du directoire d'Habitat et Humanisme (Philippe Pelletier), en présence d'Eric Dupond-Moretti, ministre de la Justice.

À cette occasion, le garde des Sceaux indiquait que « C'est un véritable cercle vertueux qui est proposé là, puisque le public cible est le même. En effet, des personnes en situation très précaire – à l'image de celles qui étaient soumises par un délinquant peu scrupuleux à des conditions de vie et d'hébergement indigne, pourront à l'issue de la rénovation, bénéficier d'un habitat de qualité et d'un accompagnement personnalisé dans une logique d'insertion ou de réinsertion. »



◀
Eric Dupond-Moretti,
garde des Sceaux, ministre
de la Justice remettant les clés
du premier immeuble affecté
à l'association bénéficiaire

Le Moule – affectation (bail civil de 3 ans) à l'association Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE)

Patrick Desjardins, procureur de la République de Pointe-à-Pitre fait découvrir à Nicolas Bessone, directeur générale de l'Agrasc, le bien qui sera affecté



Il s'agit d'une maison individuelle confisquée par le tribunal correctionnel de Pointe-à-Pitre dans un dossier d'abus de biens sociaux et blanchiment. Un contrat de bail civil a été signé en septembre 2022 avec le SCJE (association de contrôle judiciaire). La mise à disposition se fait à titre gratuit. Le bien, assez isolé, sera utilisé pour l'éviction de conjoints violents. L'association choisie a développé des partenariats anciens et solides avec l'institution judiciaire. Toutefois n'ayant ouvert une antenne en Guadeloupe qu'en 2021, le SCJE ne disposait pas de logement lui permettant d'y placer un public sous-main de justice.

La Grande-Motte – affectation (bail civil de 3 ans) à l'association ADAGES

Il s'agit d'un appartement T2 confisqué par le tribunal de Montpellier dans le cadre d'une affaire d'escroquerie et de faux. Un contrat de bail civil a été signé en novembre 2022. La mise à disposition se fait à titre gratuit au bénéfice de l'association ADAGES - La maison du logement, afin d'accueillir dans un premier temps des déplacés d'Ukraine.

Marseille 15^e – affectation

Un projet est en cours à Marseille (15^e arrondissement), pour affecter à titre social une maison confisquée à un couple condamné pour trafic de produits stupéfiants.

Perspectives d'amélioration

L'Agrasc constate l'engouement réservé à l'affectation sociale par le ministère de la Justice, les médias, les associations, les personnalités engagées dans la lutte contre la criminalité. Pourtant, le dispositif actuel, restrictif, ne peut répondre à toutes leurs attentes. Des pistes d'amélioration simples existent.

État du droit

L'article 7 du décret n° 2021-1428 du 2 novembre 2021⁴ (pris pour l'application du neuvième alinéa de l'article 706-160 du code de procédure pénale relatif à l'affectation sociale des biens immobiliers confisqués) dispose :

4. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044282534>

Dans un délai qui ne peut excéder un an à compter de la réception de la décision de confiscation par l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués, le directeur général de l'agence soumet au conseil d'administration le projet de contrat de mise à disposition qu'il propose de conclure. Il lui transmet, outre le projet de contrat et le dossier de candidature :

- 1° Les éléments relatifs au bien immobilier dont la mise à disposition est proposée, notamment un état des mesures de sûreté grevant le bien.
- 2° La décision définitive de confiscation.
- 3° Les informations relatives au bénéficiaire de la mise à disposition.
- 4° Une estimation des coûts supportés par l'État comprenant notamment :
 - a) Le coût résultant de l'éventuel écart entre le loyer acquitté par l'affectataire et le loyer de marché.
 - b) Le coût d'immobilisation du bien, défini comme le produit de la valeur estimée du bien affecté par le taux d'intérêt des obligations ou bons du Trésor de même échéance que la durée du contrat ou, à défaut, d'échéance la plus proche.
 - c) Le coût de gestion supporté par l'agence.
- 5° Un avis motivé justifiant la conclusion du contrat de mise à disposition, au regard notamment de sa contribution à l'intérêt général.

Difficultés constatées

Un an après la parution du décret, le département immobilier de l'Agrasc est en mesure d'apprécier les difficultés/faiblesses du cadre réglementaire actuel.

Le délai d'un an entre la réception à l'Agrasc de la décision et la finalisation du projet par présentation au conseil d'administration est beaucoup trop court, et constitue un frein majeur à l'effectivité du dispositif.

Malgré une volonté affirmée de développer l'affectation sociale, le département immobilier n'a pu trouver que 4 biens à proposer à l'affectation sociale, suscitant les interrogations des commentateurs.

Délais liés au stock de dossiers en cours au sein du département immobilier

Parmi les 510 biens actuellement en gestion au département immobilier de l'Agrasc, plus des 2/3 ont rejoint le portefeuille de l'agence depuis plus d'un an. Ces biens, pouvant pourtant s'avérer particulièrement adaptés au dispositif, étaient donc d'emblée exclus du dispositif.

Délais incompressibles liés à la mise en état du dossier

En l'état, et outre les missions liées à la publication des décisions de saisie et confiscation immobilière, chaque agent du département immobilier gère en moyenne un portefeuille de 70 biens. Si nos procédures internes prévoient que les nouveaux dossiers de confiscation doivent être rapidement pris en compte, afin d'évaluer notamment une orientation du bien vers l'affectation sociale, cette première approche prend quelques semaines.

Difficultés liées à l'occupation des logements

Une grande majorité des biens confisqués sont occupés (légalement ou non) au moment où l'Agrasc reçoit le dossier en gestion. Il faut donc tenir compte, dans le processus global conduisant à la validation d'un projet par le conseil d'administration :

- des délais liés à l'éviction des occupants,
- de la nécessité de laisser aux candidats un temps suffisant pour candidater avec un projet financé.

Délais liés à l'émission d'un appel à manifestation d'intérêt

Afin d'émettre un appel à manifestation d'intérêt, l'Agrasc doit disposer d'un certain nombre de pièces, au premier chef desquelles figure un constat



À noter :

En cas de libération du bien quelques mois après la saisine de l'Agrasc, le bien est de facto exclu de l'affectation sociale car le temps restant pour boucler le projet est trop court.

En outre, il faut rappeler que la décision de confiscation ne vaut pas, à ce jour, titre d'expulsion.

L'Agrasc doit diligenter une procédure civile d'expulsion, susceptible de durer 18 mois ou davantage, en fonction de l'engorgement du tribunal saisi.

descriptif (réalisé par un commissaire de justice). L'obtention de ce constat peut être assez longue, et ce d'autant plus lorsque l'occupant refuse de laisser le commissaire de justice accéder au bien confisqué.

L'Agrasc doit également disposer d'évaluations foncières (demandées au pôle d'évaluations domaniales et à des experts privés le cas échéant), afin d'être parfaitement éclairée sur le bien qu'elle entend proposer à l'affectation sociale, mais également pour déterminer un éventuel loyer.

Faiblesse du nombre de candidatures

La faible attractivité du dispositif et son déficit de notoriété ressortent du nombre de candidatures présentées. Dossier Le Moule : 3 candidatures, dont un dossier présenté hors délais ; dossier La Grande Motte : une candidature ; dossier Coudekerque : une candidature ; dossier Marseille : une candidature.

Il résulte en outre des échanges du département immobilier avec les candidats que les délais laissés pour candidater sont trop courts, ce qui impose par exemple de différer l'entrée en vigueur du contrat (dans l'attente de la réalisation de travaux) ou encore de prévoir des conditions suspensives.

Ainsi, s'il est compréhensible que le décret précise que seuls les biens libres d'occupants sont éligibles à l'affectation sociale, cette condition est incompatible avec le délai d'un an. L'Agrasc propose que le délai évoqué soit supprimé, ou à tout le moins porté à 3 ans.

REFORCEMENT DU SUIVI DES CRÉANCES DE LOYERS

Depuis avril 2022 le département immobilier a repris le suivi des saisies pénales de créances portant sur des loyers. Cette tâche était jusqu'à présent accomplie par le département juridique et financier.

Le département immobilier souhaite professionnaliser le suivi des saisies de créances de loyers, tout en rappelant qu'en cas de défaut de paiement, il ne peut recourir à une procédure civile ou administrative de recouvrement, ces loyers n'étant pas des recettes de l'agence. À défaut de paiement, l'agence ne peut que rappeler au débiteur ses obligations et informer le magistrat ayant ordonné la saisie. En effet, le non-paiement volontaire du loyer entre les mains de l'Agrasc, ou son versement au mis en cause, est susceptible de constituer le délit de détournement de bien saisi. Ainsi, ce loyer détourné constituerait en somme l'objet du délit de détournement de bien saisi, et peut donc lui-même faire l'objet d'une saisie pénale entre les mains du mauvais payeur, par exemple sur le compte bancaire de ce dernier.

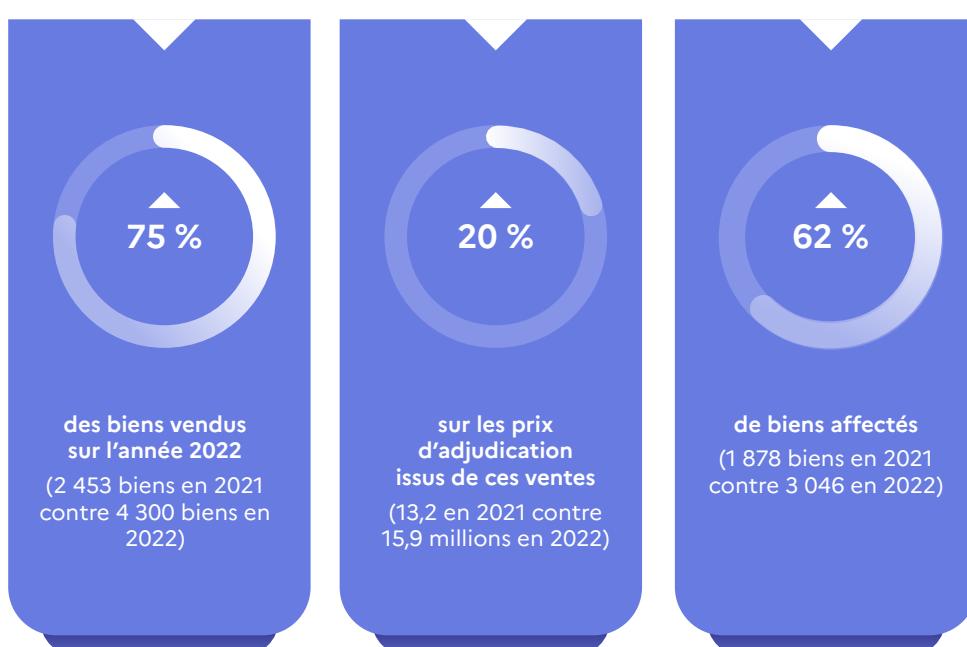
LE DÉPARTEMENT MOBILIER

Le département mobilier : la stratégie du scellé gagnant !

Fort d'une équipe multiministérielle composée d'une inspectrice des finances publiques, d'un officier de police, de deux majors de gendarmerie, d'une greffière et dirigé par une commissaire de police, le département mobilier a pour champ de compétence les biens meubles (hors instruments financiers et numéraire/devise de la compétence du département juridique et fonds de commerce/parts de SCI relevant du département immobilier). Un champ aussi vaste que varié qui permet de mettre en œuvre des ventes avant comme après jugement mais aussi de la dynamisation de scellés ou encore des affectations, compétence partagée au fur et à mesure de leur déploiement avec les antennes régionales. Il revient également aux 4 enquêteurs du groupe de participer activement à l'assistance ainsi qu'aux formations délivrées par l'agence que ce soit au bénéfice des magistrats comme des enquêteurs.

Si l'année 2021 était celle de tous les changements à l'heure des 10 ans de l'agence, 2022 en est la première mise à l'épreuve. Le choix d'étendre le spectre d'intervention du département mobilier à tous les scellés valorisables plutôt que de le limiter aux biens de luxe allait-il porter ses fruits ? L'intervention de l'agence en avant comme en après jugement dans le traitement des biens mobiliers pouvait-il être une solution viable ? La diversification des méthodes de vente du département notamment en développant « les ventes exceptionnelles de l'Agrasc » serait-il artificiel ? La facilitation des procédures d'affectation tant au bénéfice des services enquêteurs que des juridictions connaît-elle un phénomène d'essoufflement ou au contraire serait-elle toujours synonyme d'un engouement renouvelé pour le dispositif ? La dynamisation des scellés constitue-t-elle une nouvelle chimère ou une approche plus pragmatique des pièces à conviction ?

Toutes ces questions ne sont pas encore tranchées pour le département mobilier mais cette première année d'exercice, entièrement menée avec ses nouveaux crédos, s'illustre par des résultats particulièrement significatifs en terme d'activité à mettre au crédit d'une petite équipe de 6 membres qui fait exploser tous ses indicateurs à effectif constant :



2.2

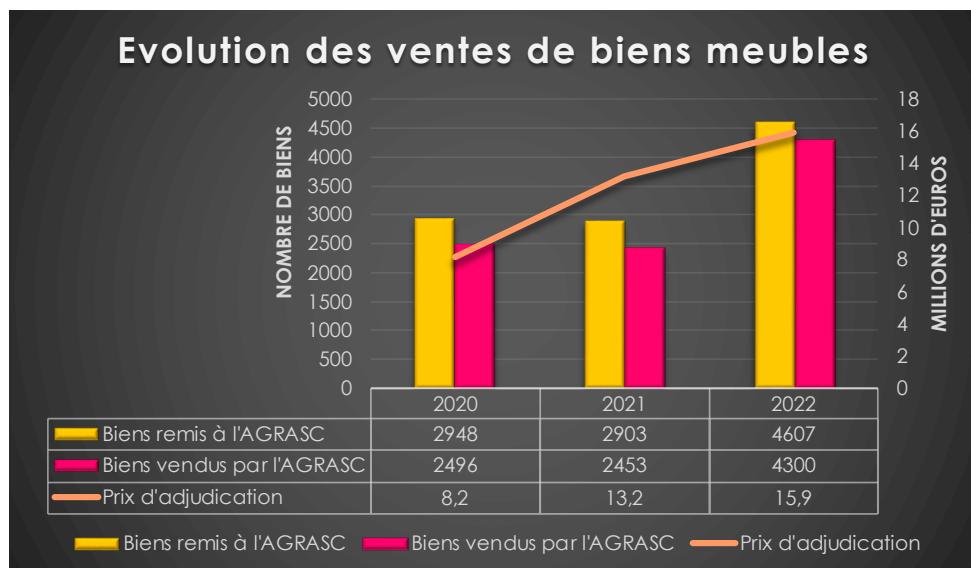
LA VENTE DES BIENS MEUBLES : UNE SOLUTION AUX RÉSULTATS PAYANTS

Si l'efficacité de la vente des biens meubles par l'Agrasc n'est plus à démontrer, le département mobilier est parti du constat qu'encore trop peu de biens connaissaient cette orientation en comparaison du volume de meubles saisis. Élargir la typologie des biens meubles remis et développer de nouvelles stratégies de valorisation des biens ont donc été les maîtres mots de cette année 2022.

15 932 735 €

c'est le montant
total des biens vendus
par l'Agrasc en 2022

Ce sont 4 300 biens qui ont été vendus par l'Agrasc en 2022 pour un montant total de 15 932 735 €.



Faire de la vente une option pour une grande majorité de biens placés sous scellés

Cette augmentation signifie que l'activité de vente du département mobilier participe tout d'abord d'un élan de mobilisation des juridictions puisque ce sont 4607 biens¹ qui ont été remis à l'agence en 2022 contre 2 903 biens en 2021 soit un bond de + 59 %.

Quelles sont les causes possibles de cet engouement ?

Outre la meilleure connaissance du dispositif de gestion des avoirs criminels permise notamment par les formations, plusieurs facteurs peuvent participer à expliquer ce bond des remises :

- **Le déploiement des antennes régionales** et l'action proactive déployée par ses membres² ont activement participé à mobiliser les juridictions sur la question du sort des biens meubles captés ; ils ont été un véritable moteur dans cette augmentation des biens remis.
- Le choix par le département mobilier d'une **nouvelle politique de vente des biens à valorisation moyenne** pour apporter une solution de vente non plus seulement pour les biens de luxe ou à forte valorisation mais pour une majorité de biens. Cette approche plus large des biens valorisables participe activement à la ventilation des stocks de scellés et à la maîtrise des frais de gardiennage, une Renault Clio engendrant les mêmes frais de gardiennage qu'une Ferrari Testa Rossa. Parce qu'une Peugeot 207 atteindra plus rapidement le point d'équilibre entre sa valorisation et les frais de gardiennage qu'elle induit qu'une Lamborghini, il est impératif que le département mobilier se saisisse le plus rapidement possible de la valorisation de cette voiture. C'est ainsi que l'un des maître-mots du départe-

1. Uniquement en prenant en compte les dossiers complets

2. Cf p. 70 relative à l'action des antennes

ment en 2022 a été de « **démocratiser** » la vente des biens meubles. Diffusée par une actualisation des fiches relatives à l’aliénation dans le guide de la direction des affaires criminelles et des grâces (DAGC), en formation ou en assistance tout au long de l’année, cette approche a participé à « décomplexer » les remises pour aliénation : la vente avant jugement n’est plus réservée aux grands dossiers financiers mais s’applique au contentieux de droit commun. À titre d’illustration de cette dynamique, on remarque que le prix moyen d’un bien vendu par l’Agrasc en 2022 est de 3 705 € contre 5 381 € en 2021.



FOCUS

LA VENTE D’UN TAS DE BÛCHES DE CHAUFFAGE : LE CONTRAIRE D’UN CHÈQUE EN BOIS !



En mars 2022, le département mobilier était sollicité par le tribunal judiciaire de Coutances pour chercher une solution à la conservation de bûches de chauffage, objets de l’infraction car vendues pour être d’essences différentes de celles prétendues et ce, pour que le mis en cause en tire le meilleur prix ! Toute la difficulté réside dans la phase opérationnelle : ne pas en laisser la possession à l’auteur présumé de l’infraction sans pour autant induire des frais d’enlèvement et de stockage disproportionnés avec le peu de valeur marchande des lots.

Grâce à une coordination de qualité avec la magistrate en charge des investigations et à l’intervention de Maître Rivola, commissaire de justice, le tas de bois était vendu sur place, après une saisie sans déposition, au prix de 1 770 euros le 15 mai 2022.



- Le souci renouvelé de tester la vente de nouveaux biens pour diversifier les options qui se présentent aux juridictions. Sans aucune garantie de succès, cette stratégie participe d’une vision de l’agence agissant au soutien des juridictions et des services enquêteurs. Si elle s’avère parfois peu rentable voire déficitaire financièrement puisque coûteuse pour l’organisation de ventes test, elle est une adaptabilité indispensable pour coller à la réalité des dossiers judiciaires.

EXAMPLE

Le protoxyde d'azote

Sollicitée par de multiples juridictions pour expertiser les solutions offertes pour la gestion des saisies de protoxyde d'azote parfois très volumineuses, l'agence s'est penchée en 2022 sur la question.

Le protoxyde d'azote (molécule : N₂O) a principalement un usage « alimentaire ». Il est alors vendu sous la forme de cartouches (pour les siphons à chantilly par exemple) ou de bonbonnes dans les commerces de proximité (épiceries, supermarchés) et sur internet. Il existe par ailleurs du N₂O à usage médical (anesthésie). Inscrit sur la liste 1 des substances vénérables (arrêté du 17 août 2001 portant classement sur les listes des substances vénérables), il est soumis à une réglementation stricte (arrêté du 21 décembre 2001 portant application de la réglementation des stupéfiants aux médicaments à base de protoxyde d'azote).

Son usage détourné consiste à inhale le gaz par le biais d'un ballon, après avoir « cracké » la cartouche pour l'ouvrir. Cela en fait un produit, bon marché, et consommé par certains adolescents et jeunes adultes.

La loi n° 2021-695 du 1^{er} juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote, établit un cadre protecteur en prévoyant la répression de l'offre, de la cession ou encore de la provocation de mineurs à l'usage de telles substances.

Si le gaz en lui-même est vendable, la mise en vente de ces scellés présente néanmoins des difficultés de taille qui sont notamment liées :

- Au transport, à la conservation.
- À l'absence de traçabilité.
- À la difficulté de garantir le contenu.
- À l'absence d'intérêt d'une clientèle de professionnels dans le domaine médical soucieuse avant tout de la traçabilité.

C'est d'ailleurs ce qu'ont illustré les deux dossiers test pris en compte par le département mobilier en 2022 et remis par :

- Le tribunal judiciaire de Nantes : 32 cartouches
 - > à la troisième tentative de vente, M^e Jourdan, le commissaire de justice basé à Nantes est parvenue à vendre le 5 septembre pour un prix d'adjudication de 270 euros.
- Le tribunal judiciaire de Toulouse : 2 321 bouteilles remises fin mars 2022
 - > deux tentatives de ventes en avril puis en octobre 2022 ont été effectuées par le commissaire de justice sans parvenir à une issue favorable,
 - > le département mobilier a décidé de réorienter ce dossier vers le domaine afin de tester une issue plus favorable que la restitution à la juridiction pour défaut de vente.

Ces tentatives pour l'heure peu concluantes laissent penser que la voie à privilégier dans ces cas de figure reste la destruction.

Celle-ci peut être opérée « par la société TREDI (groupe SECHE), seule habilitée en France à traiter ce type de déchets conformément à la législation en vigueur. En effet, les déchets répondant au code 16 05 04* « Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses », tels que les bonbonnes de protoxyde d'azote, doivent être pris en charge par une entreprise accréditée installation classée pour l'environnement (ICPE) 2 770 pour leur élimination et/ou 2 790 pour leur traitement » (selon les indications données par le bureau FIP4 de la DSJ du ministère de la Justice en date du 29 juillet 2022).

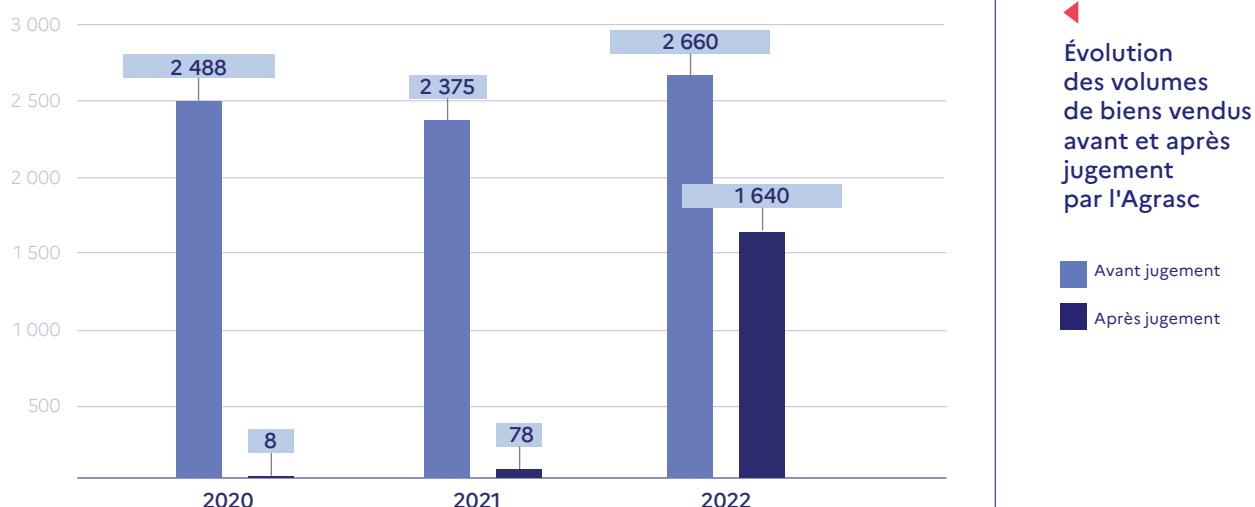
- Le déploiement des capacités d'action de l'Agrasc en matière de vente de biens meubles après jugement, notamment dans des contentieux spécifiques tels que les dossiers de biens mal acquis. La réglementation en matière de dossiers dits de biens mal acquis ayant été précisée pour orienter le produit des ventes issues des confiscations vers des crédits fléchés, gérés par le ministère des Affaires Étrangères aux fins de retour aux populations spoliées, c'est le département mobilier qui centralise la vente des biens meubles confisqués dans ces dossiers. À partir d'un soit transmis établi sur le fondement de l'article 707-1 du code de procédure pénale, l'Agrasc pourra ainsi centraliser tous les biens confisqués dans ces dossiers particuliers.

Par principe, l'administration du domaine et ses commissaires aux ventes restent compétents pour assurer la vente des biens confisqués, non-restitués ou dévolus à l'État dans le cadre des procédures judiciaires. Néanmoins, dans le cadre du dispositif d'indemnisation proposé par l'Agrasc aux victimes qui se sont vues allouer des dommages et intérêts, il peut être intéressant de confier à l'agence la vente de biens meubles confisqués – remise effectuée par soit-transmis du service de l'exécution des peines en application de l'article 707-1 du code de procédure pénale – afin d'étendre l'assiette d'indemnisation disponible. Il est important de rappeler que l'Agrasc ne peut indemniser les victimes que sur les biens qui lui ont été confiés et par conséquent, si le bien n'a pas fait l'objet d'une vente avant jugement et sauf remise spécifique du bien confisqué à l'agence, il sera remis aux domaines pour vente et échappera à toute possibilité de servir à l'indemnisation des victimes.

Enfin ces remises pour vente après jugement peuvent également trouver leur origine dans la nature même des biens meubles concernés : véhicules gagés, parts sociales, licences de taxi, brevets..., dès lors que le dossier peut nécessiter des actes de gestion particuliers, l'Agrasc devient un partenaire incontournable dans la mise à exécution de la confiscation.

Déployer de nouvelles stratégies de vente

Au-delà de la nette progression de biens vendus en 2022 de + 75 % par rapport à 2021, il est intéressant de préciser la ventilation des remises.

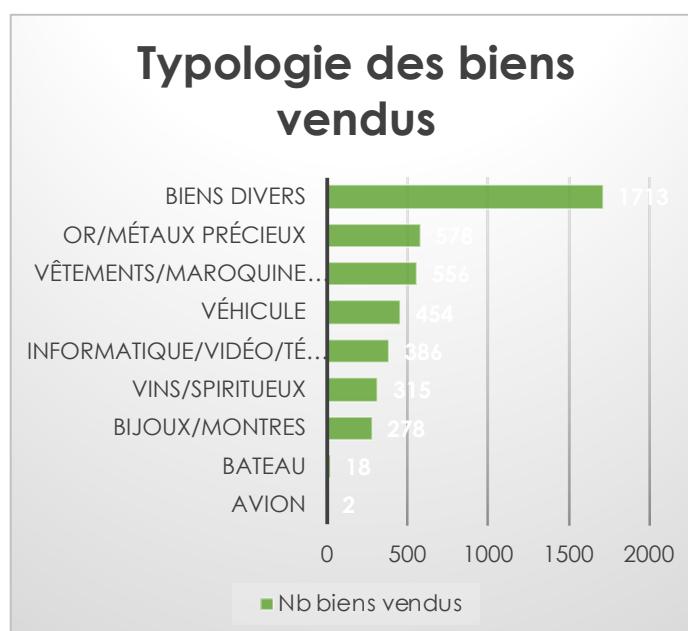


L'année 2022 est illustrative de la progression des biens confisqués dans le portefeuille de vente du département mobilier, leur proportion progressant de 0,3 % en 2020 à 3 % des biens vendus en 2021 puis à 38 % en 2022. Néanmoins, un dossier majeur de biens mal acquis ainsi qu'une remise importante d'or natif dans le cadre de la lutte contre l'orpailage illégal viennent questionner la pérennité de cette tendance laissant la question à trancher pour l'année 2023.

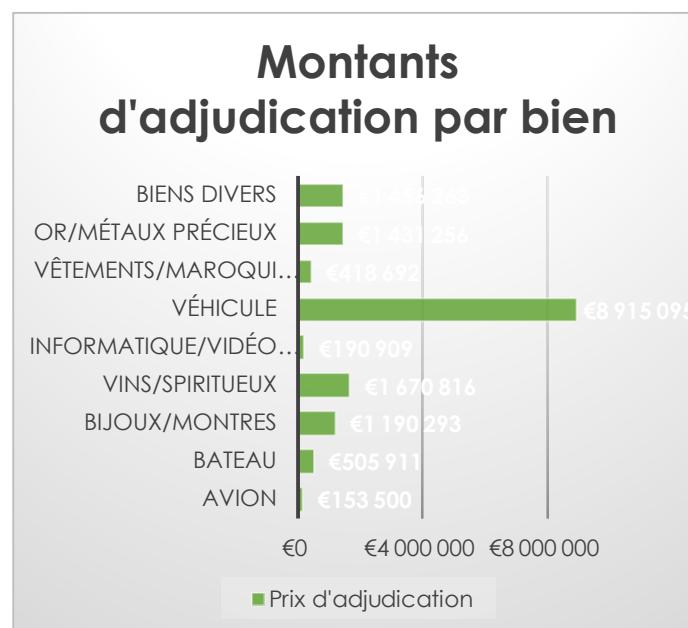
Il n'en reste pas moins intéressant de souligner la progression des ventes avant jugement, qui bien que moins impressionnante que celle des biens meubles confisqués demeure significative avec une augmentation de + 12 % du nombre de biens vendus par rapport à 2021.

La diversité de ces biens est toujours au rendez-vous :

► Typologie de biens vendus



► Montants d'adjudication par bien



Ces tableaux mettent en exergue l'importance de la valorisation des véhicules dans les biens remis à l'Agrasc et de surcroit avant jugement. Cette bonne pratique permet à la fois de limiter la dépréciation du bien – car un véhicule se déprécie comme chacun sait par le simple effet du temps qui passe – mais aussi de juguler les frais de gardiennage dus au tarif réglementaire de 3,84 euros/jour TTC, soit 1 400 euros/an quelque soit le modèle (article R147 du code de procédure pénale). En 2022, ce sont 442 véhicules que l'agence a vendu avant jugement soit 17 % des biens remis dans cette catégorie pour un résultat de vente de 8 787 263 euros soit 73 % du total des ventes avant jugement.

FOCUS**LE BEL AVENIR : L'AGRASC PAR-DELÀ LES FRONTIÈRES**

Il y a deux ans, l'Agrasc était sollicitée par les magistrats du tribunal judiciaire de Melun pour expertiser le devenir d'un voilier saisi fin 2018 en Grèce dans le cadre d'un dossier d'abus de bien social et de blanchiment aggravé ; l'enquête patrimoniale avait permis de capter des avoirs criminels à l'international. Grâce à la mobilisation des autorités judiciaires locales, l'Agrasc était officiellement mandatée pour récupérer le bien et le vendre en France afin de limiter la dépréciation du navire le temps des investigations.

L'agence désignait alors comme partenaire, l'étude de Maître Tabutin, commissaire priseur judiciaire, pour organiser le rapatriement du navire depuis les côtes grecques et assurer sa vente sur le territoire national.

Après quelques réparations effectuées avant le départ et le soutien constant de l'attaché de sécurité intérieur pour faciliter nos échanges avec les autorités locales, le navire prenait la mer et rejoignait la cité phocéenne en juillet 2022. Mis à prix 80 000 euros, il était adjugé 136 000 euros le 20 septembre 2022.

LA VENTE DU CIRRUS : UNE REMISE DE HAUTE VOLTIGE !



L'agence a rencontré le cirrus à l'occasion de l'assistance au profit du magistrat en charge des investigations il y a quelques années. Un avion est une saisie exceptionnelle et sa conservation présente des défis tout aussi hors du commun. La remise pour vente s'est rapidement imposée comme indispensable mais demeuraient de nombreuses difficultés juridiques (sureté inscrite par un créancier a posteriori, vente du local de stockage de l'avion...). C'est finalement au début de l'année 2022, à l'occasion d'une action de formation, dispensée auprès des magistrats et personnels de greffe de la cour d'appel de Dijon, que l'Agrasc a pu concrétiser la vente de cet avion grâce à l'implication du Parquet du tribunal judiciaire de Dijon.

Mis à prix 60 000 euros, le Cirrus a intéressé de nombreux passionnés à l'occasion de sa mise en vente opérée par M^e Delobeau le 25 octobre 2022 ; il fait désormais le bonheur de son nouveau propriétaire pour un prix d'adjudication de 116 000 euros.



Gardant toujours en ligne de mire l'importance de vendre vite et au meilleur prix, le département mobilier a challengé en 2022 ses partenaires de vente pour mettre en place des stratégies nouvelles : ventes exceptionnelles de l'Agrasc, ventes spéciales avec catalogue dédié à l'agence. Le panel de la mission d'aliénation de l'agence s'est enrichi de méthodes nouvelles pour mettre en lumière à la fois la valorisation des biens mais aussi le travail des enquêteurs et des juridictions à l'origine des saisies et confiscations. Tout en poursuivant avec rigueur les ventes classiques, nos partenaires ont su répondre à ces nouveaux défis :

- Les commissaires aux ventes du Domaine ont été mandatés par l'Agrasc pour vendre 959 biens en 2022 (+ 9 % en comparaison de 2021) avec un prix moyen de 4 605 € par bien. La direction nationale d'intervention domaniale est un partenaire institutionnel incontournable de l'agence. En coordination avec l'Agrasc sur sa compétence sur les biens meubles confisqués et en partenariat pour les ventes exceptionnelles de l'agence, ce service de l'État permet de limiter le coût des ventes en appliquant les frais sur le seul acheteur.
- Les commissaires priseurs judiciaires devenus courant 2022 commissaires de justice en fusionnant avec les huissiers de justice ont quant à eux été très sollicités par notre structure avec 2 679 remises (soit + 53 % en comparaison de 2021) pour un prix moyen de 3 828 € par bien. La fusion de ces professions a été l'occasion pour l'Agrasc de rénover en 2022 son partenariat avec les commissaires de justice en établissant un nouveau protocole avec la chambre nationale des commissaires de justice accompagné d'un cahier des charges plus complet.

De nouveaux commissaires de justice rejoignent régulièrement le réseau de l'Agrasc avec des résultats parfois très rapides comme l'illustre la coopération établie avec M^e Bourgeois le 29 mars 2022, alors huissier à Pointe-à-Pitre qui a été chargé en juin de la vente d'un voilier, saisi dans le cadre d'un dossier de trafic de stupéfiants par la JIRS de Marseille.

Après quelques réparations et travaux de nettoyage, le 11 octobre 2022, le voilier était mis à prix 60 000 euros et trouvait preneur pour un prix d'adjudication de 126 000 euros.

- Les autres professionnels – anciens huissiers de justice, courtiers ou encore prestataires ayant obtenu un marché public – ont quant à eux participé à la vente de 662 biens remis par l'Agrasc en 2022 pour un résultat de 1 259 912 € lié en partie à un remise de centaines de scellés d'or natif confisqués par le tribunal judiciaire de Cayenne dans la lutte contre l'orpaillage illégal⁶.

Par analogie, sur le fondement cette fois de l'article L.2222-9 du CGPPP, le magistrat du Parquet en charge de l'exécution des peines peut établir un procès-verbal de remise à l'Agrasc aux fins d'affectation à titre gratuit d'un bien dévolu à l'État. Plusieurs cas de figure se présentent : le bien confisqué définitivement, le bien dévolu à l'État à l'issue d'un délai de 6 mois, le bien non restitué. Dans tous les cas de figure, le bien en question ne pourra avoir été dévolu à l'État dans le cadre d'une affaire traitant d'infractions à la législation sur les stupéfiants, car il devra alors être vendu pour abonder le fonds de concours de la mission interministérielle de lutte contre les dépendances et les conduites addictives (MILDECA). Le procès-verbal de l'exécution des peines est adressé au département mobilier de l'Agrasc qui établira un procès-verbal d'affectation contresigné par le service affectataire. Ce procès-verbal permettra d'acter le transfert de propriété et le service enquêteur pourra utiliser le bien ou par exemple faire les démarches pour réimmatriculer le véhicule.

Un bien peut toutefois faire l'objet d'une affectation avant jugement puis être confisqué par jugement définitif et être définitivement affecté après jugement.



Nicolas Bessone, DG de l'Agrasc et maître Jimmy Bourgeois, huissier de justice signant une convention de partenariat pour des ventes en Guadeloupe



Voilier saisi par la JIRS de Marseille et vendu par maître Bourgeois

À SUIVRE



À noter :
N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins par type de biens sur : mobilier@agrasc.gouv.fr

UN SEUL LEITMOTIV : CONVAINCRE LES JURIDICTIONS DE REMETTRE LES BIENS À L'AGENCE POUR LES VENDRE

L'année 2022 illustre l'implication de nombreuses juridictions françaises dans la connaissance de l'Agrasc et de ses capacités d'action en matière de vente de biens meubles. Ce sont 101 juridictions (tribunaux judiciaires, cour d'appel et TPI) qui ont remis en 2022 des biens à l'Agrasc aux fins d'aliénation. Néanmoins au regard de la volumétrie des biens meubles saisis, des frais de gardiennage supportés par chaque tribunal et de l'encombrement de nombreux services de pièces à conviction ou locaux de scellés, il semble que la marge de progression soit encore grande.

6. Cf. p.54 fiche sur l'action de l'Agrasc sur l'or natif de Guyane.

Les ventes Agrasc					
Cour d'appel	2021		2022		Montant
	Nombre de biens vendus	Montant	Nombre de biens vendus	Montant	
Agen	6	57 700 €	0	- €	
Aix-en-Provence	213	1 001 359 €	469	1 035 089 €	
Amiens	7	16 075 €	4	39 050 €	
Angers	7	229 100 €	32	103 755 €	
Basse-Terre	178	34 730 €	3	21 400 €	
Bastia	7	58 800 €	24	196 232 €	
Besançon	3	39 900 €	40	71 880 €	
Bordeaux	61	427 620 €	21	489 340 €	
Bourges	18	70 100 €	20	98 805 €	
Caen	11	246 650 €	3	71 470 €	
Cayenne	4	63 300 €	525	859 763 €	
Chambéry	4	77 400 €	80	126 843 €	
Colmar	156	181 013 €	82	87 518 €	
Douai	73	677 055 €	223	1 205 685 €	
Dijon	107	40 960 €	16	376 275 €	
Fort-de-France	65	288 560 €	79	576 880 €	
Grenoble	76	164 563 €	16	94 040 €	
Limoges	6	88 350 €	2	17 800 €	
Lyon	92	1 112 669 €	325	398 457 €	
Mamoudzou	0	- €	0	- €	
Metz	12	348 600 €	24	197 590 €	
Montpellier	9	37 600 €	23	159 605 €	
Nouméa	0	- €	1	13 827 €	
Nancy	286	1 041 634 €	181	367 510 €	
Nîmes	33	28 197 €	63	74 645 €	
Orléans	1	14 400 €	5	76 800 €	
TPI Papeete	3	39 890 €	3	48 017 €	
Paris	448	4 533 161 €	1077	6 579 377 €	
Pau	10	281 800 €	16	71 000 €	
Poitiers	87	153 959 €	42	37 472 €	
Reims	4	53 399 €	33	10 680 €	
Rennes	96	370 160 €	134	333 255 €	
Riom	54	134 623 €	19	605 425 €	
Rouen	34	41 110 €	8	88 750 €	
St-Denis-de-la-Réunion	0	- €	78	165 480 €	
Toulouse	81	214 256 €	267	231 240 €	
Versailles	136	419 540 €	359	933 930 €	
Parquet européen	SO	SO	3	67 850 €	
Total	2388	12 588 236 €	4300	15 932 735 €	

L'AFFECTATION DES BIENS : UN DISPOSITIF EN COURS DE REFONTE MAIS À LA PROGRESSION CONSTANTE

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Agrasc est devenue l'interlocutrice des services enquêteurs et des juridictions pour les procédures d'affectations de biens meubles à titre gratuit ; elle établit les procès-verbaux d'affectation avant et après jugement à la place des commissaires aux ventes du Domaine qui jusque là étaient compétents en la matière.

Cette compétence a été déléguée progressivement aux différents référents enquêteurs des antennes régionales de l'agence pour s'exercer au plus près des services affectataires, sous la supervision du département mobilier, toujours compétent pour une partie du territoire et pour garantir l'harmonisation des pratiques en la matière.

Consolider le socle réglementaire et uniformiser les pratiques

Le département mobilier de l'Agrasc a poursuivi activement en 2022 l'animation du groupe de travail interministériel dédié à la révision des textes réglementaires en matière d'affectation avant comme après jugement, tant pour les services enquêteurs que pour les juridictions. Y participent les services enquêteurs – représentants de la direction générale de la police nationale, de la préfecture de police, du service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'Intérieur, de la gendarmerie nationale, du service d'enquêtes judiciaires des finances, l'office français de la biodiversité, les services judiciaires (DAGC, DSJ) et la direction nationale d'intervention domaniale. Les multiples réunions menées ont permis d'échanger sur plusieurs limites mises en exergue par la pratique déjà avertie des services enquêteurs en la matière :

- L'impossibilité de faire affecter ou de maintenir l'affectation de biens confisqués dans le cadre de procédures concernant les trafics de stupéfiants, en dépit parfois d'une faible valorisation, évoqué en présence de représentants de la MILDECA.
- L'impossibilité d'affecter avant jugement des véhicules immatriculés en plaques provisoires ou en plaque étrangères qui a été l'occasion d'échanges avec les services de la sécurité routière du ministère de l'Intérieur.

Les membres du groupe de travail devraient finaliser la production de nouveaux textes – arrêté et circulaire interministérielle unique – au début de l'année 2023 en remplacement des normes existantes composées à ce jour des textes suivants :

- Arrêté du 10 septembre 2004 pris pour l'application de l'article L. 69-2 du code du domaine de l'État et relatif à l'affectation de biens mobiliers confisqués.
- Instruction interministérielle du 20 février 2005 relative à l'affectation gratuite à certains services de l'État de biens mobiliers confisqués.
- Circulaire d'application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (L.O.P.P.S.I.), relative aux conditions de mise en œuvre de la procédure d'affectation aux services d'enquête de véhicules saisis avant jugement, du 11 septembre 2013.

Chaque contributeur pourra ensuite se concentrer sur la déclinaison de ces directives générales au sein de chaque administration pour diffuser au mieux la connaissance des process et des interlocuteurs compétents pour la phase administrative.

3 046

C'est le nombre de biens qui ont été affectés en 2022

À SUIVRE

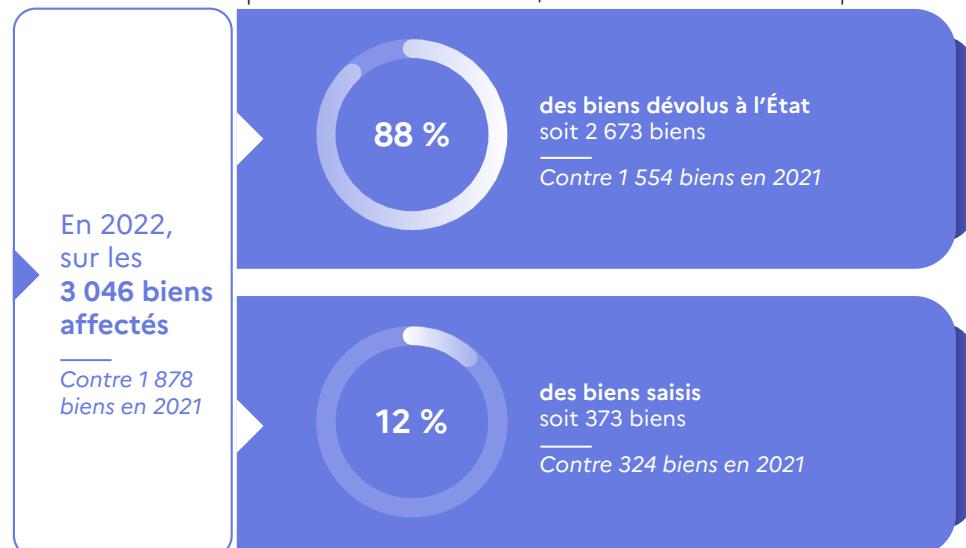
EN 2023

L'Agrasc bien consciente de la difficulté pour les juridictions d'avoir connaissance des biens « affectables » dans les juridictions limitrophes souhaite développer une plateforme des affectations ; cette market-place serait accessible sur un espace sécurisé du site internet de l'agence.

Un engouement pour le dispositif qui ne se dément pas

L'engouement pour le dispositif des affectations à titre gratuit des avoirs criminels ne s'est pas démenti en 2022 ; ce sont 3 046 biens qui ont été

+ 62 %
c'est l'augmentation
des biens affectés
en 2022 par rapport
à l'année 2021



affectés contre 1 878 en 2021, soit une augmentation de + 62 % :

La nature des biens affecté confirme les tendances de 2021. Ce sont d'abord des matériels informatique/hifi/vidéo/téléphonie qui sont affectés (46 % des biens contre 39 % en 2021), puis des véhicules (21 % des biens contre 32 % en 2021), viennent ensuite des biens divers composés d'outillages, de drones et enfin l'affectation de 3 bateaux bénéficiant à la région de gendarmerie de la Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au commandement de gendarmerie de Polynésie-Française.

Toujours soucieux d'agir au plus vite dans la mission d'établissement du procès-verbal d'affectation qui lui incombe, le département mobilier est parvenu en 2022 en dépit de l'augmentation significative de son activité à conserver un délai moyen de traitement d'un jour et demi entre la réception du dossier complet et l'envoi du procès-verbal d'affectation au service bénéficiaire.

Le palmarès des juridictions remettantes

En dépit d'une augmentation significative du nombre de biens affectés, 2022 poursuit le constat effectué en 2021 sur le sous-emploi global du dispositif au regard de la volumétrie des biens saisis et confisqués ainsi que des

besoins opérationnels formulés par les services bénéficiaires.

Les affectations 2021 et 2022 par cour d'appel

Cour d'appel	2021	2022
	Biens affectés	
Agen	7	46 (dont 3 véhicules)
Aix-en-Provence	143 (dont 1 bateau et 80 véhicules)	119 (dont 90 véhicules)
Amiens	175 (dont 7 véhicules)	268 (dont 11 véhicules)
Angers	60 (dont 8 véhicules)	137 (dont 12 véhicules)
Basse-Terre	-	1 (dont 1 véhicule)
Bastia	24 (dont 6 véhicules)	6 (dont 6 véhicules)
Besançon	30 (dont 2 véhicules)	41 (dont 6 véhicules)
Bordeaux	99 (dont 37 véhicules)	152 (dont 27 véhicules et 1 bateau)
Bourges	48 (dont 10 véhicules)	28 (dont 3 véhicules)
Caen	19 (dont 3 véhicules)	13 (dont 5 véhicules)
TJ Cayenne	186 (dont 4 bateaux et 12 véhicules)	180 (dont 5 véhicules)
Chambéry	45 (dont 21 véhicules)	134 (dont 19 véhicules)
Colmar	31 (dont 10 véhicules)	82 (dont 8 véhicules)
Douai	24 (dont 12 véhicules)	134 (dont 13 véhicules)
Dijon	22 (dont 5 véhicules)	72 (dont 9 véhicules)
Fort-de-France	27 (dont 15 véhicules)	8 (dont 4 véhicules)
Grenoble	73 (dont 17 véhicules)	74 (dont 17 véhicules)
Limoges	32 (dont 4 véhicules)	57 (dont 7 véhicules)
Lyon	66 (dont 45 véhicules)	86 (dont 47 véhicules)
TPJ Mamoudzou	1 véhicule	2 (dont 1 véhicule)
Metz	23 (dont 13 véhicules)	193 (dont 6 véhicules)
Montpellier	51 (dont 20 véhicules)	57 (dont 19 véhicules)
Nancy	51 (dont 6 véhicules)	64 (dont 9 véhicules)
Nîmes	34 (dont 10 véhicules)	25 (dont 10 véhicules)
TPI Nouméa	-	1 (dont 1 véhicule)
Orléans	16 (dont 13 véhicules)	24 (dont 10 véhicules)
TPI Papeete	7 (dont 4 véhicules)	13 (dont 2 véhicules et 2 bateaux)
Paris	174 (dont 79 véhicules)	259 (dont 109 véhicules)
Pau	11 (dont 8 véhicules)	59 (dont 16 véhicules)
Poitiers	31 (dont 8 véhicules)	14 (dont 11 véhicules)
Reims	35 (dont 5 véhicules)	31 (dont 10 véhicules)
Rennes	109 (dont 29 véhicules)	190 (dont 31 véhicules)
Riom	15 (dont 11 véhicules)	17 (dont 6 véhicules)
Rouen	70 (dont 10 véhicules)	14 (dont 9 véhicules)
St-Denis-de-la-Réunion	8 véhicules	84 (dont 3 véhicules)
Toulouse	55 (dont 32 véhicules)	63 (dont 19 véhicules)
Versailles	76 (dont 46 véhicules)	298 (dont 66 véhicules)

La répartition des biens entre les services bénéficiaires

L'affectation permet au service affectataire de diversifier ses moyens tout en garantissant la prise en compte administrative du bien : avant jugement, il assume le risque d'indemnisation de perte de valeur lié à l'usage du bien ; après jugement, il intègre le bien dans son parc et en devient le propriétaire.

FOCUS

LA JURIDICTION COMPÉTENTE POUR LE CONTENTIEUX LIÉ À L'INDEMNISATION DE LA PERTE DE VALEUR LIÉE À L'USAGE DU BIEN

Les articles 41-5 et 99-2 du code de procédure pénale prévoient la possibilité pour le propriétaire d'un bien qui a été affecté le temps de la procédure et qui ne serait pas confisqué d'en demander la restitution ainsi qu'une indemnisation de la perte de valeur liée à l'usage du bien.

Cette demande n'a rien de systématique mais dans un tel cas de figure le service affectataire devra estimer au regard des éventuels travaux d'entretien effectués sur le bien et des dégradations/perte de valeur subies à l'occasion de l'utilisation du bien, sur quelle somme peut porter cette indemnisation. Il s'agit d'abord d'un échange amiable entre le propriétaire et le service bénéficiaire et à défaut d'accord l'éventualité d'un recours contentieux devant la juridiction civile, dans la mesure où il s'agit d'un contentieux portant sur une garantie du droit de propriété sur le bien saisi entre le propriétaire d'un bien, et le cas échéant, l'agent judiciaire de l'État (selon l'analyse des services de la DACG en date du 13 décembre 2022).

Attention ! Cette indemnisation porte uniquement sur la dépréciation du bien lié à l'usage qui en a été fait par le service affectataire, non sur le temps judiciaire écoulé depuis la saisie.



En 2022, encore très peu de biens ont été affectés aux juridictions malgré le volontarisme du garde des Sceaux dans sa circulaire de politique pénale générale du 20 septembre 2022, en raison principalement de l'absence de textes réglementaires permettant d'exposer avec clarté le dispositif⁷. 2 biens hifi/vidéos ont néanmoins été affectés au bénéfice du tribunal judiciaire de Digne à l'occasion du 1^{er} dossier d'affectation judiciaire initié par un magistrat instructeur de Marseille (mis en avant dans le précédent rapport d'activité) ainsi que 3 véhicules affectés après jugement au bénéfice des cour d'appel de Cayenne, d'Orléans et de Fort-de-France.

FOCUS

1^{ERE} AFFECTATION D'UN VÉHICULE À UNE JURIDICTION !

Véhicule saisi puis confisqué rapidement dans le cadre d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, il était estimé à 4 000 euros et nécessitait 945 euros de travaux pour être utilisé en toute sécurité. Le directeur des services judiciaires validait le dossier d'affectation constitué par l'équipe du tribunal judiciaire de Cayenne, avec l'aide de l'Agrasc.

Le 31 mars 2022, Nicolas Bessone pouvait remettre officiellement aux chefs de cour les clefs de la KIA Ceed.



7. Cf paragraphe précédent sur les travaux du groupe de travail relatif à la révision des circulaires et arrêtés



◀
Remise du véhicule KIA
par le DG de l'Agrasc aux chefs
de cour de Cayenne en présence
des enquêteurs à l'origine
de la saisie.

- L'Office français de la biodiversité fait également partie des bénéficiaires plus récents. Ses agents bénéficient en 2022 de 10 biens affectés tous après décision judiciaire définitive sur le fond.
- À l'inverse, les services de la gendarmerie Nationale restent les principaux bénéficiaires du dispositif avec 2331 biens affectés soit une augmentation de + 66 % en comparaison de 2021 (1407 biens alors affectés). Ils regroupent 76,5 % des affectations.
 - Ce sont à 96 % des affectations de biens dévolus à l'État
 - 49 % de ces biens correspondent à du matériel informatique/hifi/ vidéo/téléphonie
- Les services de la police nationale ont bénéficié de 696 biens soit une augmentation de + 78 % en comparaison de 2021 (391 biens alors affectés).
 - 76 % des affectations de biens saisis bénéficient aux services de la police (281 biens)
 - 75 % de ces biens affectés sont des véhicules

Détail des affectations des services bénéficiaires :

2331 affectations GN : 2 242 après jugement, 89 avant jugement

- Régions : 2 066 affectations (1 990 ap jgt, 76 av jgt)
- Commandements outre-mer : 232 affectations (227 ap jgt, 5 av jgt)
- GIGN : 5 affectations (ap jgt)
- Offices gendarmerie : 23 affectations (19 ap jgt, 4 av jgt)
- GN transports aériens : 5 affectations (1 ap jgt, 4 av jgt)

695 affectations PN : 414 après jugement, 281 avant jugement

- DCPJ : 164 affectations (89 av jgt, 75 ap jgt)
- DCSP : 276 affectations (66 av jgt, 210 ap jgt)
- DCPAF : 18 affectations (13 av jgt, 5 ap jgt)
- PP : 171 affectations (103 av jgt, 68 ap jgt)
- RAID : 23 affectations (10 av jgt, 13 ap jgt)
- DTPN : 44 affectations (1 av jgt, 43 ap jgt)

- Enfin, 4 affectations ont bénéficié au parc national de Guyane en application de la convention de cession gratuite de matériels saisis dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal aux services de l'État signée en 2014 entre le directeur départemental des finances publiques de Guyane, le procureur de la République, le commandant de gendarmerie et le directeur départemental de la police aux frontières de Guyane.

LA DYNAMISATION DES SCELLÉS : UN SCELLÉ, DES SOLUTIONS, UNE DESTINATION !

Conscients de l'utilité de la procédure de vente avant jugement de nombreux magistrats remettent à l'agence des biens saisis dans leurs dossiers. L'Agrasc une fois rendue destinataire des décisions devenues définitives, les met à exécution dans les meilleurs délais. C'est le rôle traditionnel de l'Agrasc qui n'a à connaître que des biens qui lui sont effectivement confiés.

Le constat s'est imposé que de nombreux biens, pourtant susceptibles de dévalorisation et dont la conservation n'était plus nécessaire à la manifestation de la vérité restaient sans destination, et gardiennés pendant de nombreux mois voire années de sorte qu'à l'issue de la procédure ils ne présentaient plus aucune valeur marchande. La présence de ces objets pose une problématique de place au sein des juridictions et engendre des coûts de gardiennage importants lorsque les scellés ont été confiés à des tiers.

Ainsi est apparue la nécessité d'initier une démarche proactive et de confier un rôle nouveau à l'Agrasc celui de la dynamisation des scellés Il s'agit de parvenir à un renforcement des synergies entre l'Agrasc et les juridictions afin d'optimiser la gestion des objets placés sous main de justice. L'expertise de l'agence dans le domaine de la valorisation des objets placés sous mains de justice peut être utilement mise à profit des juridictions pour les aider dans leur démarche de gestion des scellés.

L'agence vous rappelle son plan d'action

Méthode 1 : La mobilisation du magistrat et des enquêteurs en charge des investigations

1/ Pendant le temps des investigations, questionner régulièrement le caractère probatoire des biens saisis :

- juste après les perquisitions,
- après les exploitations techniques et scientifiques,
- avant la saisine du tribunal correctionnel.

2/ Si le bien n'a pas ou plus d'intérêt probatoire, choisir la destination la mieux adaptée au cas d'espèce :

- la restitution s'il n'a ni valeur, ni force symbolique dans le dossier,
- la destruction si sa nature le permet,
- la vente avant jugement (art. 41-5 al. 1 et 2 et art. 99-2 al. 1 et 2 du code de procédure pénale) dans deux cas de figure :
 - Soit le propriétaire ne peut être identifié en dépit des recherches effectuées ou mis en demeure de récupérer son bien sous un délai d'un mois, il est défaillant.
 - Soit le bien risque de se déprécier.
- L'affectation avant jugement (art. 41-5 al. 3 et art. 99-2 al. 3 du code de procédure pénale) dès lors que le bien est susceptible de se déprécier et que le service affectataire a obtenu la validation de son administration.

Il est utile de préciser que la décision ou l'ordonnance de remise du bien à l'Agrasc aux fins d'affectation ou d'aliénation sont susceptibles d'un recours à caractère suspensif devant la chambre de l'instruction sous un délai respectivement de 5 et 10 jours à compter de leur notification⁸.

Ces décisions/ordonnances doivent être transmises à l'Agrasc à l'issue du délai d'appel avec précision de leur caractère exécutoire ou d'un appel en cours, afin de permettre au département mobilier d'en assurer la mise à exécution ou le suivi.

8. Des modèles de décision et d'ordonnance de remise à l'Agrasc aux fins d'aliénation sont disponibles sur notre site intranet



À noter :
Attention !
Le maintien
du gardiennage
ou de la conservation
n'est pas une option

Cette méthode est régulièrement mise en avant par les membres de l'agence à l'occasion des formations dispensées au sein des cours d'appel comme des services enquêteurs. Elle constitue le levier le plus simple et le plus rapide pour agir dès que possible après la saisie du bien, tout en ayant les éléments du dossier nécessaires à une prise de décision éclairée (éventuels droits des tiers, état du bien, fondement juridique de la saisie, etc.).

Méthode 2 : La mobilisation des directeur de greffes et greffiers en charge des services des pièces à conviction

Complémentaire de la méthode 1, cette stratégie se fonde sur les inventaires des pièces à conviction établis par les directeurs de greffes et greffiers dans les juridictions.

1/ Il faut identifier les catégories de biens valorisables et susceptibles de dépréciation – véhicules, bijoux/montres, métaux (or, cuivre, argent...), vêtements et maroquinerie de luxe... – et déterminer la situation judiciaire du dossier :

- Les investigations sont-elles toujours en cours ?
- Le dossier est-il déjà renvoyé devant une juridiction de jugement ?
- Le dossier est-il déjà jugé ? Si oui, cette décision a-t-elle été frappée d'un recours ? Le jugement statue-t-il sur le sort du bien ?

2/ Si les investigations sont toujours en cours ou si le dossier est définitivement jugé, une stratégie pourra être proposée au magistrat en charge du dossier ou de l'exécution des peines :

- Avant jugement, cf. le point 2/ de la méthode 1.
- Après décision définitive, ces biens pourront selon les cas d'espèce être vendus, affectés, détruits, donnés aux institutions ou aux associations.

Ce travail de dynamisation des stocks de pièces à conviction est mené au quotidien par les antennes au plus près des juridictions de leurs ressorts respectifs mais aussi par le département mobilier en 2021 et début 2022 au bénéfice respectivement du tribunal judiciaire de Bobigny et du centre régional de gestion des pièces à conviction d'Hazebrouck compétent sur le ressort de la cour d'appel de Douai avec en juin 2022 l'organisation d'une vente exceptionnelle dédiée à cette structure. Le 11 octobre 2022, l'Agrasc a également signé un protocole en ce sens avec le TJ de Pontoise et complété sa palette d'une première réunion de coordination avec la cour d'appel de Colmar à la fin de l'année.

L'agence accompagne ici sous la forme d'assistance la prise de décision du magistrat sur le fond du dossier avec le conseil dans la rédaction des ordonnances ou décisions de remise à l'Agrasc tant aux fins d'affectation qu'aux fins d'aliénation. Elle est également l'interlocutrice privilégié des greffiers en charge des pièces à conviction qui peuvent la contacter pour favoriser la remise de certains biens de valeur. Elle propose également à la juridiction son expertise pour la recherche de solutions susceptibles d'améliorer la gestion des biens placés sous scellés et en particulier du parc de véhicules saisis et confiés à des prestataires de gardiennage extérieurs. Elle aide enfin la juridiction à formaliser ce process de traitement des scellés.

Passer du stock au flux : un pratique encore trop résiduelle

Si l'analyse économique de la conservation des biens incite très fortement à opter pour les pratiques de vente et d'affectation avant jugement, ne serait-ce qu'au regard de l'importance des frais de justice engagés ou de l'encombrement occasionné par la conservation des scellés, il apparaît toutefois que la pratique des juridictions, si elle progresse, demeure très inégale en la matière.

Nombre de biens remis à l'Agrasc pour affectation ou vente avant jugement				
Cour d'appel	Biens affectés		Biens vendus	
	2021	2022	2021	2022
Agen	3	4	6	0
Aix-en-Provence	100	57	212	155
Amiens	1	2	4	4
Angers	0	5	7	32
Basse-Terre	0	1	178	3
Bastia	2	5	7	22
Besançon	1	1	3	40
Bordeaux	20	8	61	21
Bourges	0	0	18	20
Caen	1	4	11	3
TJ Cayenne	4	0	4	9
Chambéry	4	4	4	80
Colmar	4	3	156	82
Douai	7	11	73	172
Dijon	2	10	107	16
Fort-de-France	9	2	65	79
Grenoble	0	7	76	13
Limoges	1	1	6	1
Lyon	21	25	92	110
TPJ Mamoudzou	0	0	0	0
Metz	0	1	12	24
Montpellier	11	11	9	5
Nancy	3	6	285	181
Nîmes	4	4	33	56
TPI Nouméa	0	1	0	1
Orléans	1	2	1	5
TPI Papeete	3	0	3	1
Paris	62	123	445	567
Pau	5	1	10	15
Poitiers	1	3	87	42
Reims	1	0	4	33
Rennes	9	7	90	134
Riom	4	1	54	17
Rouen	0	4	34	8
St-Denis-de-la-Réunion	8	4	0	78
Toulouse	10	12	81	267
Versailles	21	43	136	359
Total	323	373	2 374	2 655

La dynamisation des scellés résidant majoritairement dans la phase des investigations, il est intéressant de compléter cette première vision macroscopique du détail de la pratiques des affectations et ventes avant jugement dans chaque juridiction :

Les ventes avant jugement en 2022					
Cour d'appel	Tribunal judiciaire	Nombre d'affaires	Nombre de biens	dont véhicules	Montant adjudication
Paris	Paris	28	330	32	3 125 950 €
Lyon	Lyon	15	109	13	293 900 €
Paris	Bobigny	15	132	19	415 897 €
Versailles	Pontoise	15	119	17	317 500 €
Aix-en-Provence	Marseille	14	114	14	516 520 €
Nancy	Nancy	13	178	24	297 810 €
Toulouse	Toulouse	13	199	20	208 980 €
Douai	Lille	12	52	39	833 770 €
Fort-de-France	Fort-de-France	11	79	14	576 880 €
Rennes	Nantes	10	97	9	249 860 €
Dijon	Dijon	9	13	10	362 025 €
Versailles	Chartres	9	221	7	77 575 €
Bordeaux	Bordeaux	8	19	8	451 070 €
Rennes	Rennes	7	28	7	75 605 €
Cayenne	Cayenne	6	9	9	137 300 €
Douai	Béthune	6	109	3	96 635 €
Aix-en-Provence	Aix-en-Provence	5	28	2	135 727 €
Colmar	Mulhouse	5	11	6	55 700 €
Colmar	Strasbourg	5	71	4	31 818 €
Pau	Bayonne	5	13	13	37 750 €
Versailles	Nanterre	5	11	10	511 300 €
Aix-en-Provence	Grasse	4	5	5	78 600 €
Bastia	Ajaccio	4	20	6	138 050 €
Bourges	Bourges	4	6	4	79 750 €
Bourges	Chateauroux	4	14	2	19 055 €
Douai	Valenciennes	4	5	5	138 700 €
Grenoble	Grenoble	4	7	3	23 850 €
Metz	Metz	4	22	11	103 590 €
Montpellier	Montpellier	4	4	3	89 910 €
Riom	Clermont-Frd	4	12	8	187 055 €
St-Denis-de-la-Réunion	Saint-Denis	4	78	6	165 480 €
Douai	Boulogne/mer	3	4	3	101 000 €
Paris	Créteil	3	3	3	50 300 €
Paris	Melun	3	3	2	210 500 €
Poitiers	Poitiers	3	40	0	6 222 €
Riom	Puy-en-Velay	3	6	6	65 450 €
Toulouse	Montauban	3	65	4	20 950 €
Versailles	Versailles	3	8	3	27 555 €
Aix-en-Provence	Draguignan	2	5	2	19 483 €
Aix-en-Provence	Tarascon	2	2	1	23 400 €
Amiens	Amiens	2	3	3	15 050 €
Angers	Saumur	2	27	4	102 050 €
Basse-Terre	Pointe-à-Pitre	2	3	3	21 400 €
Besançon	Besançon	2	13	0	4 260 €
Chambéry	Albertville	2	69	0	102 983 €
Chambéry	Annecy	2	7	7	4 610 €

Les ventes avant jugement en 2022 (suite)					
Cour d'appel	Tribunal judiciaire	Nombre d'affaires	Nombre de biens	dont véhicules	Montant adjudication
Chambéry	Chambéry	2	2	2	6 550 €
Dijon	Chalon-sur-Saône	2	3	3	14 250 €
Grenoble	Valence	2	3	3	36 500 €
Grenoble	Vienne	2	2	2	12 590 €
Nîmes	Mende	2	52	0	7 460 €
Papeete	Papeete	2	3	2	48 017 €
Paris	Evry	2	7	1	54 900 €
Paris	Fontainebleau	2	32	1	21 484 €
Pau	Pau	2	2	2	15 850 €
Aix-en-Provence	Digne-les-Bains	1	1	0	1 150 €
Amiens	Soissons	1	1	1	24 000 €
Angers	Laval	1	5	0	1 705 €
Bastia	Bastia	1	2	2	40 000 €
Besançon	Belfort	1	3	3	2 560 €
Besançon	Vesoul	1	24	0	65 060 €
Bordeaux	Angouleme	1	1	1	770 €
Bordeaux	Libourne	1	1	0	37 500 €
Caen	Caen	1	2	2	69 700 €
Caen	Coutances	1	1	0	1 770 €
Douai	Arras	1	1	1	10 400 €
Douai	Saint-Omer	1	1	1	10 400 €
Grenoble	Bourgoin Jallieu	1	1	1	16 400 €
Limoges	Guéret	1	1	1	15 500 €
Lyon	Bourg-en-Bresse	1	1	1	13 700 €
Metz	Sarreguemines	1	1	1	28 000 €
Metz	Thionville	1	1	1	66 000 €
Montpellier	Béziers	1	1	1	68 000 €
Nancy	Epinal	1	2	2	66 300 €
Nancy	Val de Briey	1	1	1	3 400 €
Nîmes	Privas	1	4	4	26 200 €
Nouméa	TPI Nouméa	1	1	1	13 827 €
Orléans	Tours	1	5	5	76 800 €
Paris	Auxerre	1	56	7	30 890 €
Paris	Meaux	1	1	1	25 450 €
Paris	Sens	1	3	3	5 810 €
Poitiers	La Roche-sur-Yon	1	2	1	31 250 €
Reims	Reims	1	1	0	175 €
Reims	Troyes	1	32	0	10 505 €
Rennes	Vannes	1	9	3	7 790 €
Riom	Cusset	1	2	0	348 820 €
Riom	Moulins	1	2	2	7 250 €
Riom	Montluçon	1	1	1	58 000 €
Rouen	Rouen	1	1	1	16 500 €
Rouen	Evreux	1	1	1	6 800 €
Toulouse	Foix	1	3	0	1 310 €
Europe	Parquet national européen	1	3	0	67 850 €

Les affectations avant jugement en 2022				
Cour d'appel	Tribunal judiciaire	Nombre d'affaires	Nombre de biens	dont véhicules
Paris	Paris	32	41	41
Aix-en-Provence	Marseille	21	34	24
Paris	Bobigny	17	71	25
Lyon	Lyon	14	23	23
Toulouse	Toulouse	11	12	12
Versailles	Pontoise	9	18	15
Paris	Créteil	7	8	8
Versailles	Versailles	7	8	6
Aix-en-Provence	Aix-en-Provence	6	11	11
Versailles	Nanterre	6	8	8
Aix-en-Provence	Toulon	5	5	5
Montpellier	Montpellier	5	6	5
Bordeaux	Bordeaux	4	6	6
Dijon	Dijon	4	4	3
Douai	Lille	4	7	5
Rennes	Rennes	4	5	5
Versailles	Chartres	4	9	6
Aix-en-Provence	Draguignan	3	3	3
Angers	Angers	3	4	4
Caen	Caen	3	4	4
Dijon	Chalon-sur-Saone	3	6	2
Douai	Boulogne-sur-Mer	3	3	2
Grenoble	Grenoble	3	6	3
Nancy	Nancy	3	6	6
Poitiers	Poitiers	3	3	3
Rouen	Evreux	3	4	4
Aix-en-Provence	Grasse	2	3	3
Bordeaux	Angouleme	2	2	2
Colmar	Strasbourg	2	3	3
Fort-de-France	Fort-de-France	2	2	2
Montpellier	Perpignan	2	4	4
Nîmes	Nîmes	2	3	3
Rennes	Nantes	2	2	2
St-Denis-de-la-Réunion	Saint-Denis	2	4	1
Agen	Cahors	1	4	0
Aix-en-Provence	Nice	1	1	1
Amiens	Amiens	1	2	1
Angers	Le Mans	1	1	1

Les affectations avant jugement en 2022				
Cour d'appel	Tribunal judiciaire	Nombre d'affaires	Nombre de biens	dont véhicules
Basse-Terre	Pointe-à-Pitre	1	1	1
Bastia	Ajaccio	1	5	5
Besançon	Besançon	1	1	1
Chambéry	Albertville	1	1	0
Chambéry	Bonneville	1	1	1
Chambéry	Chambéry	1	2	2
Douai	Arras	1	1	1
Grenoble	Vienne	1	1	1
Limoges	Tulle	1	1	1
Lyon	Bourg-en-Bresse	1	2	2
Metz	Metz	1	1	1
Montpellier	Rodez	1	1	1
Nîmes	Carpentras	1	1	1
Nouméa	TPI Nouméa	1	1	1
Orléans	Montargis	1	1	1
Orléans	Tours	1	1	1
Paris	Fontainebleau	1	2	2
Paris	Sens	1	1	1
Pau	Tarbes	1	1	1
Riom	Montluçon	1	1	1



FOCUS



LA LUTTE CONTRE L'ORPAILLAGE ILLÉGAL

Quand l'Agrasc fond pour la Guyane !

L'Agrasc est particulièrement mobilisée dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal pour agir aux côtés des juridictions de Guyane.

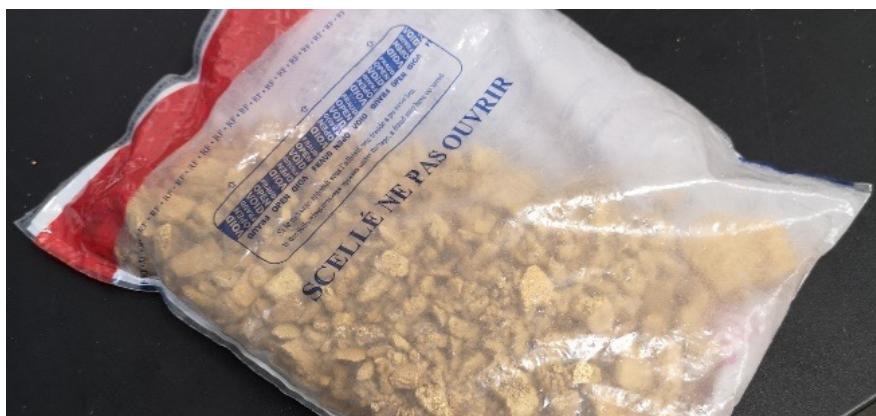
- D'abord en se substituant au Domaine dans la mise en œuvre de la convention de 2014 qui permet les affectations de biens dans le cadre de ce contentieux au bénéfice des services enquêteurs mais aussi du parc national de Guyane.
- Ensuite en participant activement à la valorisation des scellés confisqués constitués de l'or natif.

À l'issue de cette action, 514 scellés ont ensuite été juridiquement remis à l'Agrasc en application de l'article 707-1 du code de procédure pénale et l'agence a, grâce à un marché public préalablement établi, pu procéder à la valorisation de ces scellés :

- Pesée et analyse des scellés.
- Fonte à 800°C aux fins de démercurisation.
- 1^{ère} fonte aux fins d'extraction des métaux autres que l'or.
- 2^e fonte aux fins d'extraction des métaux autres que l'or.
- Échantillonage du lingot pour en déterminer le taux de pureté.
- Valorisation du lingot constitué au prix du cours de l'or.
- Versement de la somme liée à l'achat du lingot sur les comptes de l'agence.

Cette action
a permis





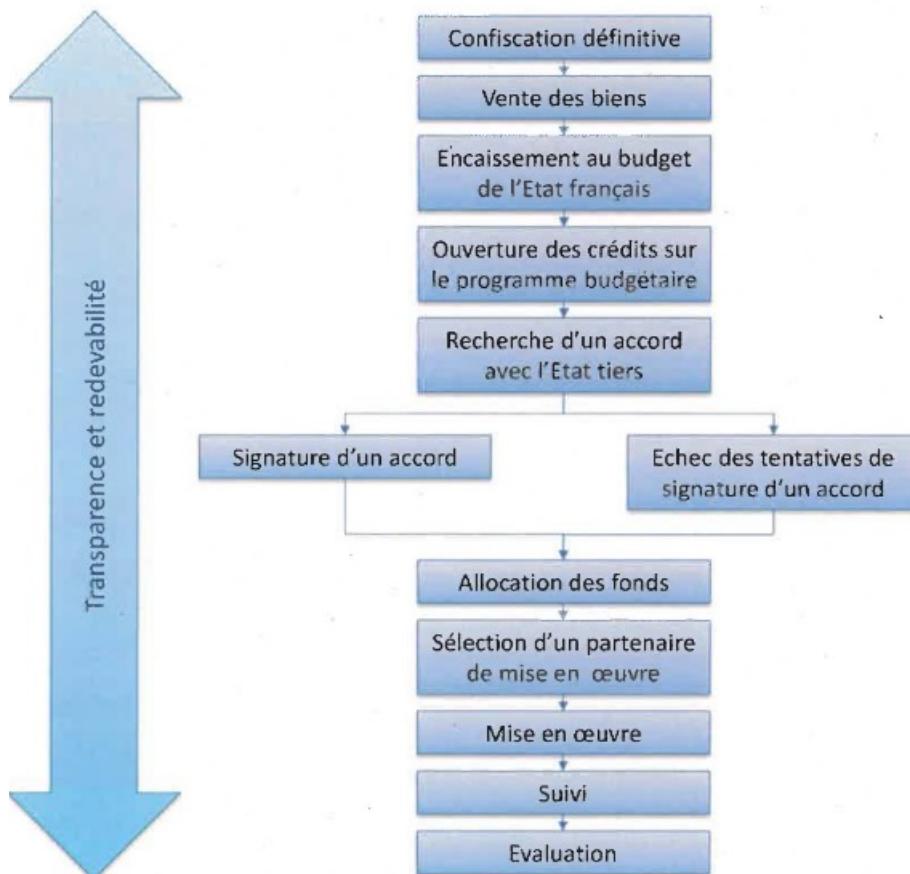
DOSSIERS DE BIENS MAL ACQUIS

La vente des biens meubles confisqués, une nouveauté synonyme de nouveaux process

Les biens dits « mal acquis » désignent communément des biens acquis illégalement par des personnalités politiques étrangères ou par leurs proches, à la suite de faits de corruption, de détournements de fonds ou autres infractions économiques initialement commis dans leurs pays d'origine. La France a souhaité pouvoir restituer, au plus près de la population de l'État étranger concerné, les recettes provenant de la cession des « biens mal acquis ».

Afin de compléter les dispositifs existants, la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021¹ de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales a mis en place un mécanisme innovant visant à restituer ces sommes aux populations qui en ont été privées, via des actions de coopération et de développement.

Le mécanisme s'appliquera à chaque confiscation définitive de « biens mal acquis » selon ce schéma



^{1.} Circulaire n° 6379/SG du 22 novembre 2022 relative au mécanisme de restitution des biens mal acquis

L'Agrasc a pu mettre en œuvre en 2022 cette disposition législative avec un premier versement d'un peu plus de 6 millions d'euros issus de la vente des biens meubles saisis et confisqués dans un dossier d'ampleur de biens mal acquis.

Cette première a constitué un véritable défi logistique pour le département mobilier chargé d'orienter vers la vente, en 1 an, plus de 1 000 scellés soit 2 500 biens qui lui ont été remis.

En dehors de l'intervention du département immobilier en charge de la gestion des biens immobiliers confisqués dans ce dossier, le département mobilier a été lui aussi mis à contribution.

Le 14 septembre 2021, la cour d'appel de Paris saisissait l'Agrasc en vertu de l'article 707-1 du code de procédure pénale, afin de lui confier pour vente les nombreux biens saisis et confisqués dans le cadre d'un dossier de biens mal acquis. La compétence de l'Agrasc s'imposait naturellement pour procéder à la gestion de ce dossier d'envergure qui allait demander un travail de longue haleine.

L'agence avait déjà été mise à contribution dans ce dossier au cours des investigations pour vendre, en septembre 2012, 17 véhicules de luxe pour un produit de vente ajusté de plus de 4 millions d'euros.

La gestion et la vente des biens désormais confisqués ont fait l'objet d'une grande mobilisation du département mobilier, en raison du caractère exceptionnel du dossier mais aussi de l'ampleur de la tâche à accomplir – pas moins de 17 déplacements ont été nécessaires sur le lieu de stockage.

De surcroît, les enjeux internationaux et surtout l'objectif de retour aux populations spoliées exigeait de l'équipe un plein engagement et l'importance de valoriser au mieux les biens confiés.



Le choix d'un process hors norme

1^{ère} étape : l'*identification des biens*

Les biens étaient tous stockés dans un local sécurisé de la région parisienne depuis leur saisie par les enquêteurs de la DCPJ (PIAC et groupe des biens mal acquis). Les scellés, constitués sur le lieu de saisie, à partir de matériaux de qualité ainsi que le local de stockage sécurisé avaient contribué à une conservation optimale de biens parfois particulièrement fragiles (marqueterie, cristal, etc.). Néanmoins, le nombre de scellés et la difficulté d'identifier avec précision la qualité des biens à la seule lecture des cartons de scellés

imposaient de procéder avant tout au pointage et au tri de ces scellés par nature de biens.

Cette première phase, nécessitant 4 déplacements, a permis d'avoir une vision globale de la remise effectuée et de la typologie des biens confisqués. Elle a contribué à déterminer la stratégie des remises aux différents partenaires.

2^e étape : les remises aux prestataires

Des remises à intervalle régulier à différents prestataires privés ou publics ont été privilégiées afin de permettre la meilleure mise en valeur des biens possible, tout en gardant à l'esprit les principes de transparence et d'équité.

Le département mobilier assistait alors systématiquement au recollement des biens afin de pouvoir adapter sa stratégie de remise à la qualité des biens dont la valorisation potentielle était appréciée à chaque remise par le prestataire de vente.

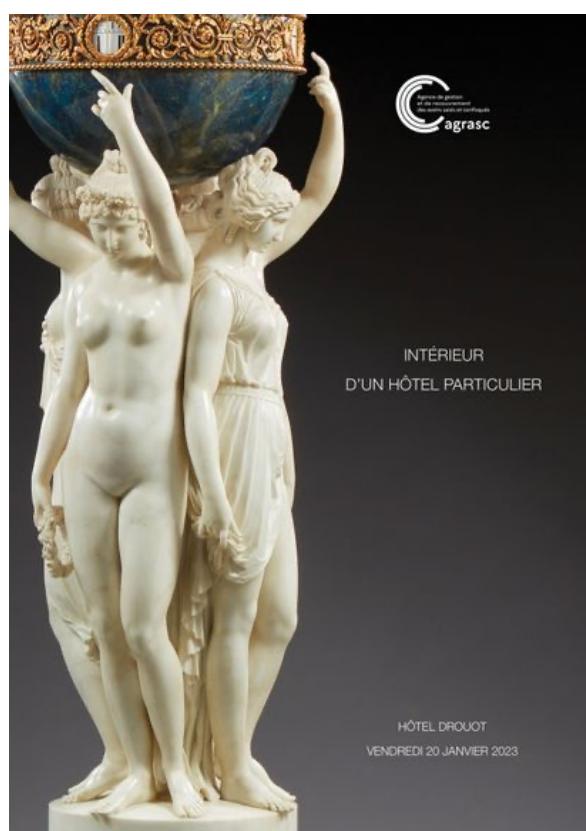
Ainsi :

- 3 remises ont été faites au service des Domaines constituées de vins et mobiliers
- 10 remises ont été effectuées auprès de 4 commissaires de justice : M^e Favreau, M^e Bouvier, M^e Lucien et M^e Lamberterie

Le 22 décembre 2022, l'ensemble des biens avaient été remis aux différents prestataires et les locaux entièrement vidés. Cette rapidité d'action permettaient de limiter les frais de gardiennage importants induits par cette conservation de grande qualité.

3^e étape : les ventes

Effectuées au fil de l'année 2022 et poursuivie au début 2023, elles ont permis d'ores-et-déjà de collecter sur les comptes de l'agence plus de 2,3 millions d'euros et ce chiffre sera augmenté notamment du résultat de la vente dédiée au mobilier et opérée le 20 janvier 2023 pour un montant d'adjudication de plus de 1,5 million d'euros.



LE DÉPARTEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER

 2.3

Le département juridique et financier s'articule autour de deux unités :

- l'unité création et exécution ;
- l'unité restitution et indemnisation.

L'UNITÉ DE CRÉATION ET D'EXÉCUTION (UCE)

Rattachée au département juridique et financier dirigée par un magistrat et son adjoint également magistrat, L'unité création et exécution, sous la responsabilité d'une directrice des services de greffe judiciaires, est composée de sept agents : cinq greffières des services judiciaires et deux adjoints administratifs.

Elle a pour mission la gestion des flux entrants pour les saisies pénales spéciales (hormis les biens meubles et les immeubles et hors zone de compétence des antennes régionales) ainsi que l'exécution des décisions de justice, aux fins de versement des sommes au budget général de l'État et sur les divers fonds de concours.

Les flux entrants : l'enregistrement des nouvelles affaires

L'unité création et exécution a pour mission de créer au sein de la base de données de l'agence, les affaires pénales au sein desquelles sont ordonnées des saisies pénales de numéraires, comptes bancaires, instruments financiers, créances figurant au crédit des contrats d'assurance-vie, créances diverses et actifs numériques.

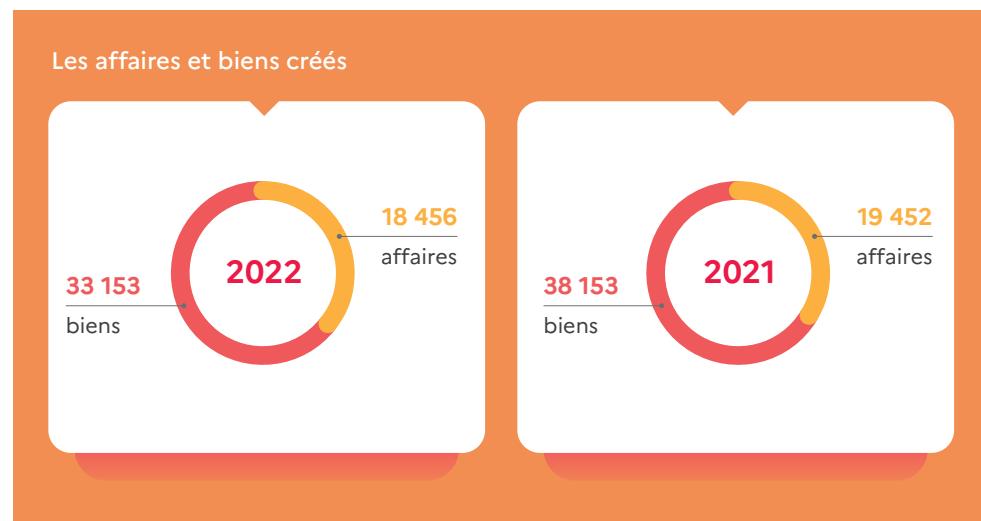
L'objectif poursuivi est celui d'une traçabilité et d'un suivi des saisies pénales, le dossier de l'Agrasc devant comporter les mêmes informations et pièces de procédure que celles figurant dans la côte patrimoniale du dossier créé en juridiction.

Ainsi, les sommes saisies en numéraires sont enregistrées grâce à la déclaration de recette, au bordereau des scellés et à la fiche Cassiopée. Cet enregistrement permet l'identification et l'ajustement comptable des fonds déposés sur le compte de l'agence ouvert auprès de la caisse des dépôts et consignations (CDC).

Pour les saisies pénales de soldes de comptes bancaires, l'enregistrement n'est possible que grâce à la transmission du procès-verbal établi par l'officier de police judiciaire ou de l'ordonnance de saisie par la juridiction, concurremment à la notification à l'établissement bancaire. Ce type de saisie pénale représente le flux financier entrant le plus important sur le compte CDC de l'agence, d'où l'importance d'identifier rapidement les sommes.

La mission d'enregistrement des affaires est essentielle en ce qu'elle répond au besoin de traçabilité sans faille des fonds placés sous-main de justice pour pouvoir assurer leur orientation idoine à la fin de la procédure pénale (confiscation, restitution, indemnisation) mais nous permettre également d'assurer une gestion saine et efficace des saisies en veillant à la bonne exécution des décisions de saisie et de confiscation par les divers interlocuteurs (établissements bancaires, tiers débiteurs, juridictions, etc.).

Nonobstant l'ouverture d'antennes régionales à Lille et Rennes en avril 2022, la compétence géographique de l'unité demeure importante, cette dernière enregistrant l'ensemble des saisies (sauf biens mobiliers et immobiliers) ordonnées par les cours d'appel de Paris, Fort-de-France, Basse-Terre, Cayenne, Nouméa, Saint-Denis-de-la-Réunion, Papette, Dijon, Toulouse, Versailles, Agen, Bordeaux, Bourges, Besançon, Colmar, Limoges, Pau, Metz, Nancy, Orléans, soit 20 cours d'appel dont 14 cours métropolitaines et 6 cours ultra-marines.

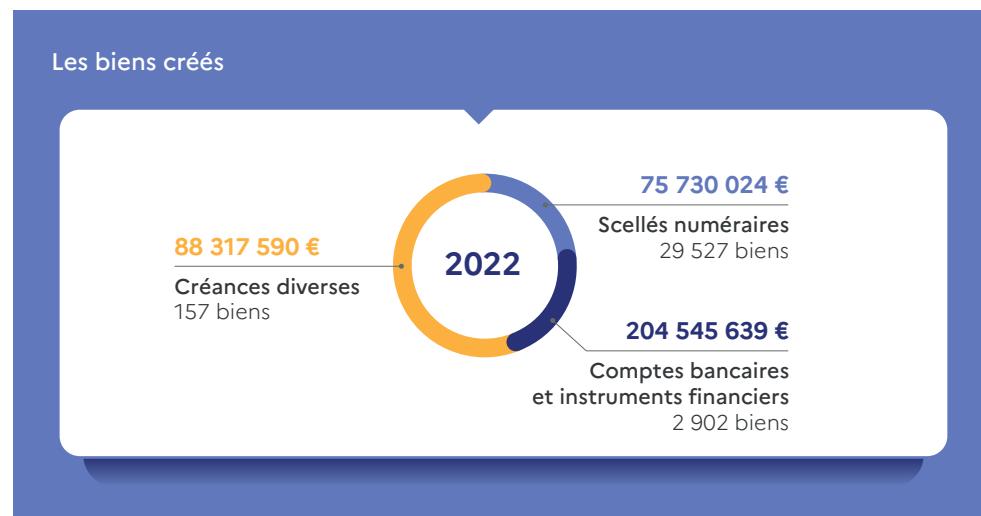


Bien que l'UCE ait perdu 28,5 % des cours d'appel de son portefeuille géographique (soit 8 cours d'appel suite à la création des antennes de Lille et de Rennes en avril 2022), l'activité d'enregistrement de l'unité demeure très importante, les enregistrements n'ayant, quant à eux, diminué qu'à hauteur de 1 000 affaires.

Ce maintien de l'activité de création des affaires démontre la dynamique positive dans laquelle s'inscrivent les juridictions sur trois aspects :

- Mise en place de plans d'apurement des versements de numéraires qui n'avaient pas été identifiés par les juridictions depuis 4 ans en collaboration avec les services des scellés.
- Meilleure transmission des pièces de procédure à l'agence pour les saisies pénales spéciales, notamment de comptes bancaires et de scellés numériques.
- Véritable appropriation des saisies et confiscations comme réponse pénale.

Sur l'ensemble des biens créés en 2022 par l'UCE, les scellés numériques demeurent fortement majoritaires en termes de volumétrie (29 527 biens – 75 730 023,77 €) mais les saisies pénales de soldes de comptes bancaires - instruments financiers – créances au crédit d'un contrat d'assurance-vie représentent l'enjeu financier le plus important (2 902 biens soit 204 545 638,71 €).



Une attention particulière doit être portée sur les saisies pénales de soldes de comptes bancaires. Ces dernières requièrent une grande vigilance dans le cadre de leur gestion en ce sens qu'elles ne font pas toujours l'objet d'une

bonne exécution par les établissements bancaires. Ainsi, les sommes versées sont soit insuffisantes en comparaison au montant attendu mentionné dans le procès-verbal ou l'ordonnance de saisie pénale, soit pas du tout versées.

Au-delà donc de leur enregistrement, l'UCE assure une gestion dynamique et efficace de ce type de saisie pénale, en veillant à prendre attaché avec les établissements bancaires en cas de difficultés.

Ainsi, alors qu'en 2021, les fonds de plusieurs milliers de comptes bancaires n'avaient pas fait l'objet d'un versement sur le compte CDC de l'Agrasc au titre des saisies, il en restait moins de 300 fin 2022.

Ce travail de gestion des saisies pénales de comptes bancaires poursuit 3 objectifs :

- Rendre effective la décision de saisie rendue par la juridiction et ainsi participer au développement de cette réponse pénale.
- Veiller à sécuriser les fonds afin de garantir l'efficacité d'une éventuelle peine de confiscation.
- Assurer l'existence d'une assiette d'avoirs permettant d'assurer une éventuelle indemnisation de parties civiles.

L'UCE assure également une gestion rigoureuse des saisies pénales d'instruments financiers en veillant à reverser les fonds qui auraient été indûment versés sur le compte CDC de l'agence au stade de la saisie pénale.

En effet, pour ce type de saisie, les fonds doivent demeurer gelés dans les écritures de l'établissement bancaire afin de ne pas conduire à une disparition de l'instrument financier, et causer au titulaire de ce dernier un préjudice dont les effets iraient au-delà de ceux d'une saisie pénale.

Ces reversements sont réalisés en étroite collaboration avec l'agence comptable de l'Agrasc qui a constaté une forte hausse des versements, notamment de plan épargne logement, d'où la nécessaire vigilance à apporter à la rédaction du dispositif.

L'Agrasc dans le cadre de ses actions de formation tient à la disposition des praticiens un tableau récapitulatif distinguant les comptes immédiatement transférables de ceux devant être gelés auprès de l'établissement bancaire sans transfert sur le compte de l'agence et qui est reproduit ci-dessous :

Le récapitulatif des saisies des divers comptes et assimilés	
Saisies avec transfert sur compte Agrasc	Saisies sans transfert sur compte Agrasc
Sommes inscrites au crédit d'un compte bancaire courant ou de dépôt	Assurance-vie
Créance	Compte à terme
Livret A, Livret bleu, LDD, LEP, Livret jeune...	Comptes-titres, PEA, parts d'OPCVM, CEL, PEL, PEP, PERP, PERCO, ...

Enfin, durant l'année 2022, un travail important a été réalisé en matière de saisie pénale de créances (autres que les créances figurant au crédit des contrats d'assurance-vie).

La diversité des tiers débiteurs rend l'exécution de ces décisions de saisies parfois complexe, ces derniers ne disposant pas toujours d'une connaissance de la matière.

Un agent de l'UCE est spécifiquement en charge du traitement de ce type de saisie pénale spéciale, afin d'assurer un suivi rigoureux, un accompagnement des divers interlocuteurs dans l'exécution de la décision et un rapatriement des sommes sur le compte CDC de l'agence.

Cette organisation a permis de renforcer l'action des juridictions et l'efficacité de ce type de saisie en veillant à une bonne exécution de ces dernières.

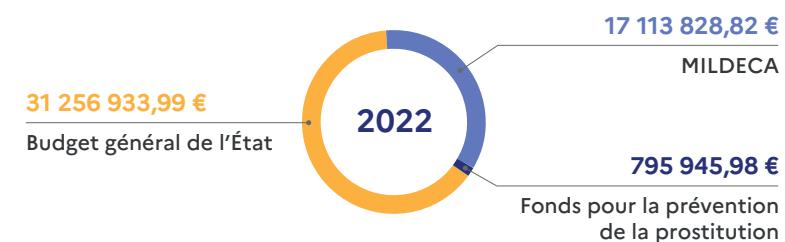
Les flux sortants, l'exécution des décisions de justice et les versements au budget de l'État et fonds de concours

Au sein de l'unité création et exécution, 5 greffières des services judiciaires assurent l'analyse et l'exécution des décisions de justice après vérification du caractère définitif de ces dernières et de l'appartenance des fonds.

Les décisions sont analysées sous 2 aspects distincts :

- Veiller à la bonne exécution des peines de confiscation ordonnées par les juridictions ;
- Analyser les décisions à l'aune de l'article 41-4 al.3 du code de procédure pénale, pour les biens saisis sur lesquels il n'a pas été statué.

Chaque mois, l'UCE exécute les dossiers afin d'affecter les sommes au budget général de l'État et vers les différents fonds de concours, soit, au titre de l'année 2022, la somme de **49 166 708,79 €** répartis de la façon suivante :



- 17 113 828,82 € ont été fléchés en 2022 vers la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) pour les affaires relatives à des infractions en matière de stupéfiants ;
- 795 945,98 € ont été fléchés en 2022 vers le fonds pour la prévention de la prostitution et l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées, s'agissant d'affaires comprenant des infractions en matière de proxénétisme et de traite d'être humain ;
- 31 256 933,99 € ont été fléchés en 2022 vers le budget général de l'État pour les dossiers relatifs à tous autres types d'infractions dont les infractions économiques et financières ainsi que les biens versés sur le fondement de l'article 41-4 al.3 du code de procédure pénale.

Durant l'année 2022, un crédit fléché a été mis en place (résultant des dispositions de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales) s'agissant du versement des sommes confisquées au sein des dossiers dit de « biens mal acquis ».

Plus précisément, il s'agit des affaires de biens acquis illégalement par des personnalités politiques étrangères ou leurs proches à la suite de faits de corruption, de détournements de fonds.

Ce nouveau fonds est particulièrement innovant dans son fonctionnement et son objectif poursuivi, à savoir restituer ces sommes au plus près des populations qui en ont été privées, via des actions de coopération et de développement.

En 2022, le fonds a été abondé à hauteur de 6 100 805,06 € avec les biens et avoirs confisqués dans deux dossiers d'importance significative.

Cette année encore, l'agence s'est attachée à gérer ses flux en complétant et perfectionnant ses processus internes, dans le but d'assurer une gestion fluide et efficace des dossiers, et garantir l'exécution rapide de la réponse pénale apportée par les juridictions.

Il s'agit plus précisément, d'assurer une exécution simplifiée des affaires ne comportant que des scellés numéraires dont le montant total est inférieur à 1 000 € par dossier et ayant donné lieu à une décision de justice définitive (visible sur Cassiopée) ou à un appel de plus d'un an.

Cette extension du dispositif d'exécution simplifiée se justifie par les difficultés persistantes de transmission des décisions de justice à l'Agrasc et des délais de transmission toujours très longs (plusieurs mois voire plusieurs années).

L'UCE a ainsi versé, au titre de cette exécution, la somme de 1 477 198,43 € au budget général de l'État et la somme de 932 966,36 € à la MILDECA soit un total de 2 410 164,79 €.

Pour conclure, cette année encore, l'UCE a mis en place une organisation de travail efficace permettant d'exécuter un nombre important d'affaires et de biens dans le but de rendre ainsi plus visible et effective l'action des juridictions et plus largement la réponse pénale que constituent les saisies et confiscations pénales.

L'UNITÉ RESTITUTIONS ET INDEMNISATIONS (URI)

Rattachée au département juridique et financier dirigée par un magistrat et son adjoint également magistrat, l'Unité restitutions et indemnisations (URI) est gérée par une directrice des services de greffe judiciaires (DSGJ) et composée de deux greffières, d'un secrétaire administratif et d'une adjointe administrative.

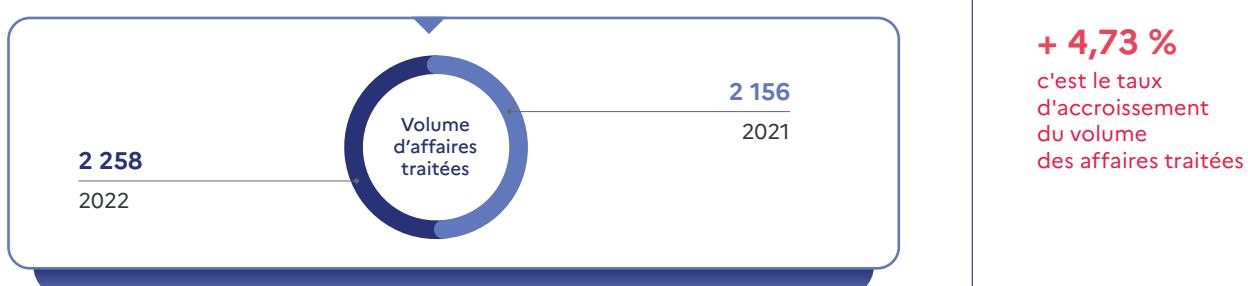
La restitution des sommes saisies

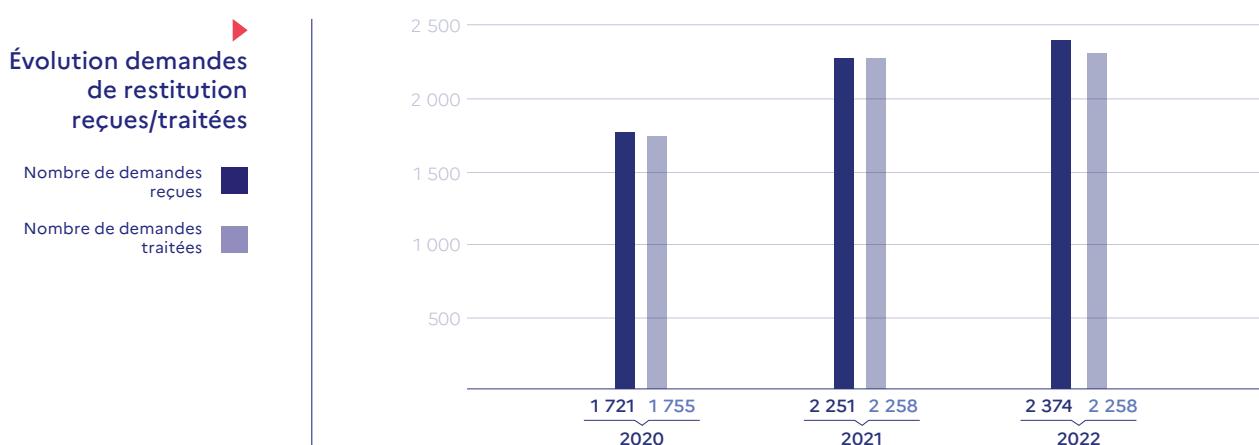
En 2022, 2 374 demandes de restitution ont été enregistrées contre 2 151 demandes en 2021 soit une hausse 10,37 %.



En effet, le nombre de demandes en restitutions formulées par les justiciables a augmenté de 223 en 2022.

Le volume des affaires traitées a augmenté de 4,73 % en 2022, passant de 2 156 à 2 258.



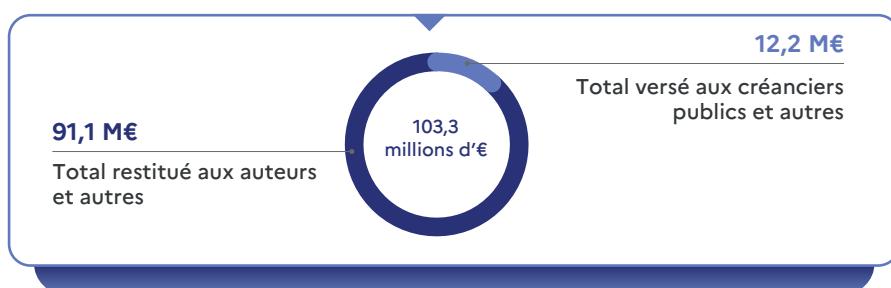


Si environ 99 millions d'euros ont été versés au budget général de l'État (BGE) en 2022, 41 millions au fond de concours MILDECA et 3 millions d'euros versés au fond de lutte contre la prostitution, 1 636 restitutions ont été payées pour un montant de 91 millions d'euros, contre 78 millions en 2021.

Cette augmentation importante du montant des restitutions est le simple corollaire de l'augmentation continue des saisies opérées par les juridictions. De fait, malgré une augmentation importante en volume des restitutions en 2022, le ratio saisies/restitutions reste stable aux alentours de 20 % démontrant une appropriation satisfaisante du dispositif par les parquetiers et les juges d'instruction.

S'agissant des versements réalisés au profit des créanciers publics, ces derniers sont en très forte augmentation de 130 % à 12,2 millions d'€ (5,3 millions en 2021), démontrant ainsi l'efficacité du mécanisme prévu par l'article 706-161 aliné 4 du code de procédure pénale, prévoyant que « [L'agence] peut informer les services compétents et les victimes, à leur demande ou à son initiative, sur les biens qui sont restitués sur décision de justice afin d'assurer le paiement de leurs créances, notamment fiscales, douanières sociales ou de dédommagement ».

182
c'est le nombre de demandes de restitutions qui ont été totalement absorbées par les créanciers publics



Toutes les demandes de restitution ou demandes de renseignement formulées par mail sont traitées quotidiennement.

Les délais de traitement des demandes de restitutions ont été augmenté au cours de l'année 2022 en raison d'un manque d'effectif, sans toutefois dépasser 6 mois.

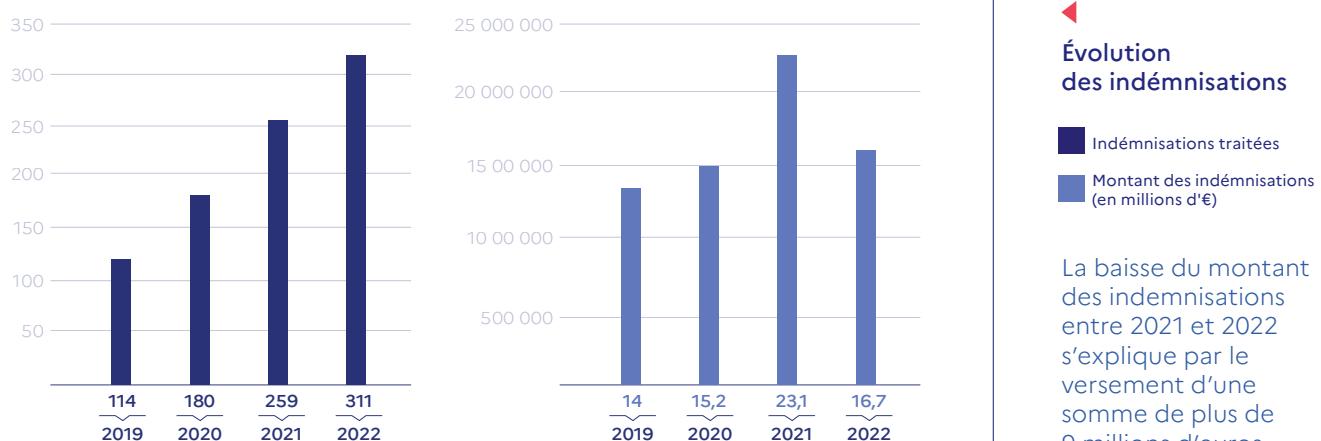
Il est à noter que l'instruction des dossiers (la vérification de la complétude du dossier, le délai de 15 jours pour l'avis aux créanciers publics ou sociaux, les contrôles internes de l'ordonnateur et du comptable public) suppose un temps incompressible pouvant générer des incompréhensions de la part des justiciables, mais également des professionnels.

Afin de faciliter ce processus, l'Agrasc a mis en ligne à l'attention des juridictions sur son site intranet la liste des pièces à fournir pour toute demande de restitution, qui peut utilement être communiquée aux demandeurs ou à leurs avocats.

L'indemnisation des parties civiles

L'article 706-164 du code de procédure pénale prévoit que « Toute personne qui, s'étant constituée partie civile, a bénéficié d'une décision définitive lui accordant des dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'elle a subi du fait d'une infraction pénale ainsi que des frais en application des articles 375 ou 475-1 et qui n'a pas obtenu d'indemnisation ou de réparation en application des articles 706-3 ou 706-14, ou une aide au recouvrement en application de l'article 706-15-1, peut obtenir de l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués que ces sommes lui soient payées par prélèvement sur les fonds ou sur la valeur liquidative des biens de son débiteur dont la confiscation a été décidée par une décision définitive et dont l'agence est dépositaire en application des articles 706-160 ou 707-1. »

En 2022, l'agence a procédé à 311 indemnisations de parties civiles pour 259 indemnisations en 2021, soit une progression de plus de 20 % pour un montant de 16,7 millions d'euros.



L'URI a reçu 328 demandes d'indemnisation en 2022, soit une augmentation de 6,49 %.

Tous les dossiers complets ont été traités.

Sur un stock de 566 demandes d'indemnisation en cours au 31 décembre 2022, 521 ne pouvaient toujours pas être traitées car celles-ci étaient en attente notamment de ventes immobilières (85), de rapatriements de comptes bancaires (34) ou d'obtention d'une décision définitive.

Enfin, l'agence a rejeté 59 demandes d'indemnisation pour forclusion et n'a pas pu indemniser 15 demandes faute de fonds disponibles.

L'agence s'est déclarée incompetent pour traiter 33 demandes qui ne remplissaient pas les conditions de fonds prévues par la loi.

En effet, la demande d'indemnisation suppose la réunion de plusieurs conditions de forme et de fond cumulatives :

- la demande doit impérativement être adressée à l'agence par lettre recommandée. Cette exigence formelle permet de calculer le délai de deux mois et le rang de classement prévus par l'article 706-164 du code de procédure pénale ;
- la demande doit, à peine de forclusion, être adressée dans un délai de deux mois à compter du caractère définitif de la décision ayant prononcé une ou plusieurs peines de confiscation et alloué au(x) partie(s) civile(s) des dommages et intérêts ;
- les biens confisqués doivent être gérés par l'Agrasc ; ce qui signifie par exemple qu'un véhicule qui n'a pas été remis à l'agence pour vente pendant le temps de l'enquête ou de l'information ou en application de l'article 707-1 du code de procédure pénale ne peut servir d'assiette pour l'indemnisation ;
- les créances de l'État sont exclues.



Évolution des indemnisations

■ Indemnisations traitées
■ Montant des indemnisations (en millions d'euros)

La baisse du montant des indemnisations entre 2021 et 2022 s'explique par le versement d'une somme de plus de 9 millions d'euros dans un seul dossier en 2021. De fait, si l'on isole cette indemnisation l'on constate une augmentation linéaire des indemnisations de l'ordre de 7,5 % par an.



À noter :

La liste des pièces à fournir à l'agence peut être téléchargée sur notre site intranet et peut être utilement remise aux parties civiles lors du prononcé de la peine à l'audience.



PIÈCES À FOURNIR | Département juridique et financier | 1/2

Restitution d'argent saisi

Documents à envoyer à l'Agrasc avec votre demande écrite

Depuis le 1^{er} février 2011, la loi prévoit que cette agence centralise toutes les sommes d'argent saisies et est chargée de les restituer à leur propriétaire le cas échéant. L'agence ne reçoit pas de public et ne peut pas restituer d'argent liquide.

La restitution ne peut se faire **que par virement bancaire et, uniquement**, après que le propriétaire ou son avocat en a fait la demande **par écrit** à l'adresse suivante : AGRASC 98-102 rue de Richelieu - 75002 PARIS ou par mail en scannant les pièces : saisine@agrasc.gouv.fr.

Cette demande écrite doit impérativement être accompagnée des documents suivants :

<p>1 Demande de restitution écrite</p> <p>2 Photocopie de votre pièce d'identité</p> <p>3 Copie de la décision définitive</p> <p>4 Certificat de non-appel ou de non-pourvoi</p> <p>5 Quittance du comptable du Trésor</p> <p>6 Extrait de K.BIS</p> <p>7 Relevé d'identité bancaire ou postal</p>	<p>... COURRIER DE DEMANDE DE RESTITUTION Un courrier adressé à l'Agrasc, rédigé par vous ou votre avocat, demandant à l'agence de vous restituer la somme d'argent en mentionnant son montant en euros.</p> <p>... PHOTOCOPIE DE VOTRE PIÈCE D'IDENTITÉ (RECTO-VERSO) <ul style="list-style-type: none"> Si vous êtes de nationalité française ou résident en France : une carte d'identité, un passeport, une carte de séjour ou de résident, un acte ou un extrait de naissance ; si vous êtes de nationalité étrangère : une carte d'identité ou un passeport délivré par votre pays ou un acte ou un certificat de naissance. </p> <p>... COPIE DE LA DÉCISION DÉFINITIVE Une copie de la décision définitive (jugement, arrêt, ordon-nance du juge d'instruction ou décision formalisée par le procureur de la République ou le procureur général).</p> <p>... CERTIFICAT DE NON-APPEL OU DE NON-POURVOI</p> <p>... QUITTANCE DU COMPTABLE DU TRÉSOR Si vous avez été condamné, joindre impérativement la quittance du comptable du Trésor justifiant du paiement de la totalité des condamnations pécuniaires mises à votre charge.</p> <p>... EXTRAIT K.BIS Un extrait K.BIS de moins de 3 mois si la restitution concerne une société.</p> <p>... RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL Un relevé d'identité bancaire ou postal de votre compte (RIB ou RIP).</p>
--	--

Agrasc

You n'avez pas de compte bancaire ou postal ?

Pièces à fournir | Département juridique et financier | 2/2
Restitution d'argent saisi ▶

**SI VOUS N'AVEZ PAS DE COMPTE BANCAIRE OU POSTAL,
DEUX SOLUTIONS SONT POSSIBLES :**

Ouverture d'un compte bancaire ou postal

1. Vous ouvrez un compte bancaire ou postal (notamment en faisant valoir votre droit au compte) et vous faites parvenir à l'Agrasc le RIB (relevé d'identité bancaire) ou le RIP (relevé d'identité postal).

Versement sur le compte Carpa de votre avocat

2. Vous demandez par écrit à l'Agrasc que l'argent soit versé sur le compte Carpa de votre avocat qui vous le restituera.

Vous devez alors fournir à l'Agrasc les **coordonnées de ce compte Carpa** et noter clairement dans votre courrier :

- vos prénom(s),
- vos nom(s)
- votre adresse complète
- la date
- votre signature

L'Agrasc n'acceptera pas de réaliser de paiement sur le compte de tiers (autres que des avocats).

Novembre 2022

PIÈCES À FOURNIR Département juridique et financier 1/2

Demande d'indemnisation

Documents à envoyer à l'Agrasc avec votre demande écrite

Depuis le 1^{er} février 2011, la loi prévoit que toute partie civile qui a bénéficié d'une décision définitive lui accordant des dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'elle a subi du fait d'une infraction pénale ainsi que des frais en application des articles 375 ou 475-1 du code de procédure pénale et qui n'a pas obtenu de réparation de la CIVI ou une aide au recouvrement du SARVI, peut obtenir de notre agence une indemnisation sur les fonds qu'elle gère.

Cette demande est soumise à la condition que la juridiction ait prononcé **la confiscation des biens de l'auteur de l'infraction et que cette décision soit définitive**.

La demande doit être adressée **par lettre recommandée dans un délai de 2 mois** à compter du caractère définitif de la décision, à l'adresse suivante : AGRASC 98-102 rue de Richelieu - 75002 PARIS ou par mail en scannant les pièces : saisine@agrasc.gouv.fr.

<p>1 Demande d'indemnisation écrite</p> <p>2 Photocopie de votre pièce d'identité</p> <p>3 Copie de la décision définitive</p> <p>4 Certificat de non-appel ou de non-pourvoi</p> <p>5 Extrait de K.BIS</p> <p>6 Relevé d'identité bancaire ou postal</p>	<p>... COURRIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION Un courrier à l'Agrasc, rédigé par vous ou votre avocat, sollicitant une indemnisation sur les fonds gérés par l'agence en mentionnant le montant en euros de la somme réclamée ; si vous avez déjà reçu une première indemnisation de la CIVI ou du SARVI, il convient de préciser le montant qui a déjà été versé et de le déduire du montant sollicité.</p> <p>... PHOTOCOPIE DE VOTRE PIÈCE D'IDENTITÉ (RECTO-VERSO) • Si vous êtes de nationalité française ou résident en France : une carte d'identité, un passeport, une carte de séjour ou de résident, un acte ou un extrait de naissance ; • si vous êtes de nationalité étrangère : une carte d'identité ou un passeport délivré par votre pays ou un acte ou un certificat de naissance.</p> <p>... COPIE DE LA DÉCISION DÉFINITIVE Une copie de la décision définitive (jugement, arrêt). <i>Si la décision n'a pas encore été dactylographiée et obtenue du greffe, il convient de transmettre votre demande d'indemnisation sans cette pièce, que vous nous adresserez ultérieurement par courrier ou par mail : saisine@agrasc.gouv.fr</i></p> <p>... CERTIFICAT DE NON-APPEL OU DE NON-POURVOI</p> <p>... EXTRAIT K.BIS Un extrait K.BIS de moins de 3 mois si l'indemnisation concerne une société.</p> <p>... RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL Un relevé d'identité bancaire ou postal de votre compte (RIB ou RIP).</p> <p>L'Agrasc ne reçoit pas de public et ne peut pas verser d'argent liquide. L'indemnisation ne peut se faire que par virement bancaire.</p> <p>Vous n'avez pas de compte bancaire ou postal ? </p>
---	---

Agrasc

Pièces à fournir | Département juridique et financier (2/2)
Demande d'indemnisation ▶

**SI VOUS N'AVEZ PAS DE COMPTE BANCAIRE OU POSTAL,
DEUX SOLUTIONS SONT POSSIBLES :**

Ouverture d'un compte bancaire ou postal

1. Vous ouvrez un compte bancaire ou postal (notamment en faisant valoir votre droit au compte) et vous faites parvenir à l'agrasc le RIB (relevé d'identité bancaire) ou le RIP (relevé d'identité postal).

Versement sur le compte Carpa de votre avocat

2. Vous demandez par écrit à l'Agrasc que l'argent soit versé sur le compte Carpa de votre avocat qui vous le restituera.

Vous devez alors fournir à l'agrasc les **coordonnées de ce compte Carpa** et noter clairement dans votre courrier :

- vos prénom(s),
- vos nom(s)
- votre adresse complète
- la date
- votre signature

Novembre 2022

2.4

LES ANTENNES RÉGIONALES

La fin de l'expérimentation et la pérennisation des antennes régionales pilotes : une méthodologie et des résultats approuvés par les ministères de tutelle.

L'année 2022 aura été marquée par la fin de l'expérimentation des antennes pilotes de Marseille et de Lyon et leur pérennisation.

Revenons cependant sur la genèse de la création des antennes afin de mesurer le chemin parcouru et l'incidence sur le fonctionnement et l'organisation de l'agence.

LES ANTENNES PILOTES DE MARSEILLE ET LYON : UNE EXPÉRIMENTATION DE 18 MOIS

Pour répondre à la proposition 5 du rapport parlementaire Warsmann-Saint-Martin préconisant la création d'antennes régionales qui assureraient l'ensemble des missions de l'agence au plus près des juridictions, l'Agrasc a ouvert à titre expérimental, en mars 2021, deux antennes à Lyon et Marseille qui avaient 18 mois pour faire la preuve de la pertinence du dispositif, avant d'envisager leur généralisation sur l'ensemble du territoire national.

Le choix d'une implantation sur des ressorts impactés par des phénomènes criminels variés

Avant de déployer les antennes sur l'ensemble du territoire national, il a été décidé de commencer par une expérimentation en implantant, à compter du 1^{er} mars 2021, deux antennes sur deux ressorts de cours d'appel porteuses en termes de saisies patrimoniales et d'enjeux financiers puisque ces Cours ont en leur sein deux grosses juridictions interrégionales spécialisées en matière de lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique et financière de grande complexité (JIRS de Marseille et Lyon) et se situent immédiatement après les grosses juridictions de groupe 1 de Paris et sa couronne.

Ce choix de l'implantation des antennes régionales pilotes de l'Agrasc, sur des territoires fortement impactés par l'ancrage de réseaux criminels protéiformes, est un signal fort de l'État.

La lutte contre le blanchiment de l'argent sale est une priorité des services enquêteurs et des magistrats et l'Agrasc et ses antennes régionales un support déterminant au service de cette volonté.

Les moyens, le recrutement : la force de l'interministérialité

Afin de potentialiser les travaux des antennes et de leur permettre d'atteindre au mieux leurs objectifs, il a été fait le choix :

- D'un recrutement pluridisciplinaire comptant des enquêteurs, directeurs de greffe, greffiers et agents contractuels sous la coordination d'un magistrat permettant ainsi d'embrasser tout le prisme du processus de saisies et de confiscations, de la détection des avoirs criminels (niveau enquêteurs), à la saisie et à la confiscation et de permettre le partage et la valorisation des savoirs et de l'expérience de chacun.
- D'un recrutement de personnels issus du ressort géographique concerné et donc connaissant parfaitement le fonctionnement des juridictions et bénéficiant déjà du réseau en juridiction ou au sein des services enquêteurs, réseaux indispensables à la recherche et à la remontée de l'information.

Le choix du recrutement, trouvant sa source dans l'interministérialité, est une des forces de l'agence : elle est la démonstration de l'union des services de l'État dans la lutte contre les réseaux criminels.

Les objectifs, les missions : mise en œuvre d'une méthodologie basée sur la proaction

Ces deux antennes ont été missionnées sur un contrat d'objectif, une obligation d'analyse et d'évaluation régulière de leurs actions et de leurs résultats afin de pouvoir jauger de la pertinence du dispositif.

→ Les objectifs assignés aux antennes étaient les suivants :

- Nécessité de mieux suivre les saisies et mieux exécuter les décisions de confiscation dans des délais raisonnables.
- Nécessité d'apporter le conseil et le soutien aux magistrats et enquêteurs par le biais d'une assistance accrue y compris en matière de délinquance de petite et moyenne envergure.
- Nécessité d'affiner le rôle d'expert de l'Agrasc et de lui permettre d'être force de proposition auprès des juridictions aux fins d'une « meilleure gestion des frais de justice » notamment en ce qui concerne le gardiennage des scellés.
- Nécessité d'assurer des formations régulières afin que les juridictions s'approprient encore plus le dispositif des saisies patrimoniales.

Ainsi, pour répondre aux objectifs et aux contraintes de l'expérimentation, les antennes pilotes, forte de leur proximité avec les juridictions et les services enquêteurs, ont mis en place une méthodologie de traitement basée sur l'analyse et la proaction.

→ L'analyse consiste à :

- Connaître la composition des portefeuilles que les antennes ont en gestion, juridiction par juridiction.
- Identifier le nombre d'affaires et leur volume financier.
- Identifier le stade procédural des affaires.
- Prioriser le traitement en fonction des constats effectués.

→ La proaction découle de l'analyse, elle permet

- D'aller au-devant des juridictions pour se faire communiquer les décisions permettant l'exécution des confiscations.
- De soumettre aux juridictions des listes d'affaires à fort volume financier qu'il serait opportun d'audiencer.
- De proposer aux juridictions une analyse de leur activité en termes de saisies et de confiscations.

Cette méthodologie a permis :

- Une meilleure exécution des décisions de confiscations.
- Un meilleur ciblage des dossiers pour permettre une meilleure indemnisation des victimes en réduisant les délais.
- Une disponibilité et une réactivité accrue pour le traitement des assistances et du conseil à apporter aux magistrats et aux enquêteurs.
- D'être force de propositions aux juridictions dans la gestion des scellés pour une meilleure maîtrise des frais de justice.
- De mettre en place des actions partenariales avec les juridictions.

Des offres de service des antennes régionales s'adaptant aux réalités de terrain

L'implantation des antennes en région a permis, par la méthode mise en œuvre, de dresser le profil de chaque juridiction en matière de saisies et de confiscations ainsi que de dessiner le terreau criminologique des ressorts.

Les échanges nourris avec les juridictions mais également la mise en lumière, par l'analyse, d'un certain nombre de difficultés, notamment dans les circuits de transmissions des décisions de saisies et de confiscations, ont permis, en creux, de mettre en évidence les manques de moyens auxquels sont confrontées les juridictions.

Les antennes, confrontées à ces réalités de terrain, ont privilégié trois axes de travail destinés à fournir aux juridictions une offre de service adaptée à leurs contraintes et de nature à les inciter à investir davantage la matière de la saisie et de la confiscation patrimoniale mais également à débloquer et accélérer l'exécution de décisions de confiscations :

- **Faciliter l'aide à la décision** en proposant des projets de rédaction d'ordonnances, de décisions de restitution ou de refus de restitution sur le fondement de l'article 41-4 du code de procédure pénale, de décisions de remise à l'Agrasc de biens en vue d'affectations aux services enquêteurs ;
- **Investir d'avantage la formation** au sein des différentes juridictions en proposant des modules adaptés aux magistrats et enquêteurs et aux services de greffe.
- **Faire un retour statistique annuel aux juridictions** sur l'état de leurs saisies, de leurs confiscations mais également des ventes avant jugement et des affectations aux services enquêteurs décidées au cours de l'année écoulée. Ces statistiques, en données comparées sur les quatre dernières années, permettent aux juridictions d'évaluer leur progression mais également leurs manques et de tenter d'y remédier.

Les atouts des antennes sont incontestablement la proximité et la connaissance de leur ressort. Elles sont ainsi flexibles, s'adaptant à la demande, toujours en mouvement en allant au-devant des juridictions et des services enquêteurs, force de proposition en matière de stratégies patrimoniales pertinentes, de formations au droit des saisies patrimoniales et d'actions de purge des scellés.

1^{er} avril 2022

c'est la date d'ouverture
des antennes
de Lille et Rennes



À noter :

Les antennes pilotes de l'Agrasc ont ainsi ouvert la voie aux autres antennes, en traçant le chemin de la méthode et des actions proactives au service des acteurs de terrain.

DE L'EXPERIMENTATION À LA PERENNISATION

Les travaux des antennes pilotes, basés sur la méthodologie sus développée, aux services des juridictions et des enquêteurs, ont été approuvés puis validés par les ministères de tutelle en deux phases :

→ 4 octobre 2021 : annonce de l'ouverture des antennes de Lille et Rennes

Les résultats financiers des antennes de Marseille et Lyon ont permis d'enregistrer un bond financier exceptionnel en seulement 7 mois d'activité, motivant le Ministre de la Justice à annoncer, le 4 octobre 2021, lors du colloque des « 10 ans de l'Agrasc », sans attendre la fin de l'expérimentation, l'ouverture des antennes de Lille et Rennes au 1^{er} avril 2022

→ 1^{er} septembre 2022 : la fin de l'expérimentation

Au 1^{er} septembre 2022, date de la fin de l'expérimentation, les résultats financiers des antennes pilotes étaient au rendez-vous, puisque les deux antennes de Marseille et Lyon avaient traité en 18 mois 12 863 affaires ayant permis de reverser au budget général de l'État ou aux différents fonds de concours (au titre des confiscations prononcées par les juridictions) la somme globale de 62 543 842 €.

Au-delà de l'augmentation évidente des masses financières exécutées par les antennes, celles-ci sont parvenues à tisser du lien auprès de leurs partenaires et à mettre en œuvre des actions de soutien au bénéfice des juridictions afin de permettre une meilleure gestion des frais de justice.

Fortes de leurs résultats mais également conscientes de la nécessité de maintenir le niveau d'exigence dans l'application de la méthode, les antennes de Marseille et de Lyon ont été pérennisées le 1^{er} octobre 2022.

L'activité 2022 des antennes de Marseille et de Lyon : les résultats financiers - le rôle pivot du référent enquêteurs - les moments forts - cap sur la formation

LES RESULTATS FINANCIERS 2022 DES ANTENNES DE MARSEILLE ET DE LYON : TRAITEMENT DES PORTEFEUILLES

La méthode s'enrichit de nouveaux indicateurs de suivi

Poursuivant leurs travaux d'analyse des portefeuilles, les antennes de Marseille et de Lyon, ont souhaité, pour une meilleure analyse des comportements des juridictions, mais également pour évaluer la pertinence de leurs méthodes, intégrer deux nouveaux indicateurs dans le suivi de la gestion des saisies et des versements :

→ **Le suivi des montants non ajustés¹ et leur régularisation afin de :**

- Valoriser la méthodologie des antennes dans l'identification des montants non rapprochés et le travail de recherche afin de permettre un meilleur ajustement et la réduction des sommes orphelines.
 - Permettre de restituer aux juridictions la réalité de leur activité et également de les alerter sur la nécessité de transmettre les décisions de saisies à l'Agrasc.
 - Permettre de sécuriser les procédures de restitution et d'indemnisation.
- Afin de satisfaire à ce nouvel indicateur de pilotage, il a été décidé de travailler sur l'extraction de l'ensemble des montants non ajustés au 31 décembre 2021 afin de travailler sur le stock et de pouvoir restituer en fin d'année :
- le volume financier des sommes qui ont pu être ajustées par les antennes,
 - l'apurement des stocks par année de montants non ajustés.

→ **Le nombre des affaires nouvelles et leur volume financier afin :**

- D'évaluer le rôle incitatif des antennes auprès des magistrats et des enquêteurs du ressort dans l'appréhension du dispositif de saisies ;
- De dresser un état précis du flux financier en établissant un ratio affaires entrantes/affaires sortantes ;
- De vérifier la fluidité dans la transmission des affaires nouvelles par les juridictions et le cas échéant de mettre en place des « actions de déblocage des circuits » ;
- D'évaluer la charge des agents des antennes sur les missions d'exécution et d'enregistrement et de pouvoir quantifier les ETPT dédiés à chacune de ces missions.

Les résultats de ces nouveaux travaux sont présentés dans les tableaux statistiques qui suivent.

Une gestion rigoureuse et analytique des portefeuilles permet de détecter des dysfonctionnements au sein des juridictions dans la remontée de l'information vers l'Agrasc et de les aider dans les opérations de « remises à flot des circuits greffe ».

→ **Le nombre et le volume financier des assurances vie et instruments financiers rapatriés**

Afin de pouvoir évaluer la pertinence du suivi en temps réel, par les antennes, des demandes de rapatriements des assurances vie et instruments financiers définitivement confisqués, il est désormais procédé à la quantification du nombre de procédures de rapatriements réussis effectués par chaque antenne et le volume financier afférent.

1. Un montant non ajusté correspond à un virement fait sur le compte CDC de l'Agrasc, à la suite de la décision d'un magistrat, mais qui n'a pas été suivi de l'envoi de la décision correspondante, si bien que la somme ne peut être rattachée à aucune procédure et ne peut faire l'objet d'un suivi.

Ce suivi permet également des procédures de relance des établissements bancaires récalcitrants et, en liaison avec le département juridique et financier, la mise en œuvre éventuelle d'une procédure pré-contentieuse.

Le travail de suivi de l'exécution des portefeuilles s'accompagne d'opérations régulières de fiabilisation en lien avec le Pôle des données numériques de l'Agrasc et l'agence comptable devenus des partenaires indispensables des antennes.

Présentation des résultats des antennes pilotes de Marseille et de Lyon

Les résultats financiers détaillés ci-après ne portent que sur les biens dont le suivi et l'exécution ont été délégués aux antennes, ils ne prennent pas en compte le volume financier de la confiscation des immeubles, des crypto-actifs et des avoirs confisqués à l'étranger.

→ Les antennes de Marseille et Lyon ont :

- Depuis leur création au 1^{er} mars 2021, soit en 21 mois, exécuté 15 475 affaires pour un volume financier de 75 019 771 €.
- Exécuté au cours de l'année 2022, 8511 affaires pour un volume financier de 38 067 338 €.
- Enregistré au cours de l'année 2022, 6734 affaires nouvelles pour un volume financier de 65 111 743 €.
- Procédé au cours de l'année 2022 à 95 rapatriements d'assurances vie et d'instruments financiers pour un montant de 3 149 359 €.
- Permis au cours de l'année 2022, le rapprochement de montants non ajustés à hauteur de 1 894 778 €.
- Réalisé 980 assistances.
- Dispensé 25 formations.

Antenne de Marseille

La compétence de l'antenne s'étend sur 22 tribunaux répartis sur 4 cours d'appel.

Calendrier de prise charge des différents portefeuilles :

- 1^{er} mars 2021 : cold cases et courant de la CA d'Aix-en-Provence
- 1^{er} juillet 2021 : cold cases CA de Montpellier, Bastia et Nîmes
- 1^{er} novembre 2021 : portefeuille courant de la CA de Montpellier
- 1^{er} janvier 2022 : portefeuilles courants des CA de Nîmes et de Bastia

Les résultats 2022

5 515 affaires ont été traitées pour un volume financier de 25 683 307 € correspondant à l'exécution des confiscations prononcées par les juridictions du ressort de l'antenne.

Résultats par cour d'appel						
		Aix-en-Provence	Bastia	Montpellier	Nîmes	Total
Cold case	Nombre d'affaires	36	9	12	30	87
	Montant	1 513 802 €	428 074 €	1 046 640 €	1 038 325 €	4 026 661 €
Courant	Nombre d'affaires	4 230	169	680	349	5 428
	Montant	11 410 672 €	1 633 692 €	6 806 830 €	1 805 151 €	21 656 245 €
Total	Nombre d'affaires	4 266	178	692	379	5 515
	Montant	12 924 474 €	2 061 766 €	7 853 290 €	2 843 476 €	25 683 007 €

Les résultats depuis la création de l'antenne

9 657 affaires ont été traitées pour un volume financier de 48 970 440 € correspondant à l'exécution des confiscations prononcées par les juridictions du ressort de l'antenne.

Résultats par cour d'appel						
	Aix-en-Provence	Bastia	Montpellier	Nîmes	Total	
Cold case	Nombre d'affaires	149	17	59	38	263
	Montant	9 247 205 €	617 703 €	3 293 373 €	1 269 183 €	14 427 463 €
Courant	Nombre d'affaires	8 134	170	731	359	9 394
	Montant	23 558 156 €	1 633 692 €	7 545 978 €	1 805 151 €	34 542 977 €
Total	Nombre d'affaires	8 283	187	790	397	9 657
	Montant	32 805 360 €	2 251 395 €	10 839 351 €	3 074 334 €	48 970 440 €

→ Les portefeuilles courants

Les portefeuilles courants des 4 cours d'appel et l'exécution des affaires depuis la création des antennes (présentation au 31/12/2022 avant apurement des affaires traitées pour le 1^{er} janvier 2023).

- Ces portefeuilles représentent 17 251 affaires pour un volume financier de 173 549 849 €.
- Sur ces 17 251 affaires, 9 938 ont pu être traitées (soit 57 % du nombre des affaires), pour un montant de 35 143 145 € (soit 20 % du volume financier).
- Sur les 7 313 affaires restantes portant sur un volume financier de 138 406 704 €, 2 997 affaires pour un volume financier de 126 632 988 € (soit 41 % du nombre des affaires restantes portant sur 91 % du volume financier total) ne sont pas exécutables car les affaires sont toujours en cours d'instruction ou non encore audiencées.
- 4 315 affaires pour un volume financier de 12 005 155 € sont en cours d'exécution, dans l'attente du retour des pièces de justice ou présentant une difficulté juridique.

→ Affaires nouvelles enregistrées par l'antenne en 2022 :

- Au cours de l'année 2022, 4 704 nouvelles affaires ont été enregistrées (correspondant aux saisies des juridictions du ressort) pour un volume financier de 47 246 304 €.
- 74 % de ces nouvelles affaires émanent des juridictions de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.
- L'antenne de Marseille enregistre en moyenne 392 nouvelles affaires par mois pour un volume financier de 3 937 192 € (flux entrant).

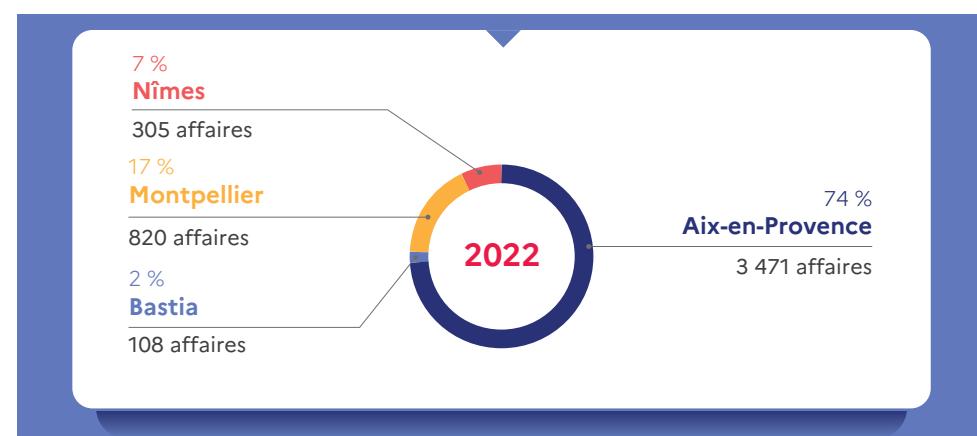
En nombre : 4 704 en 2022.

4 704

c'est le nombre total
d'affaires
nouvelles en 2022

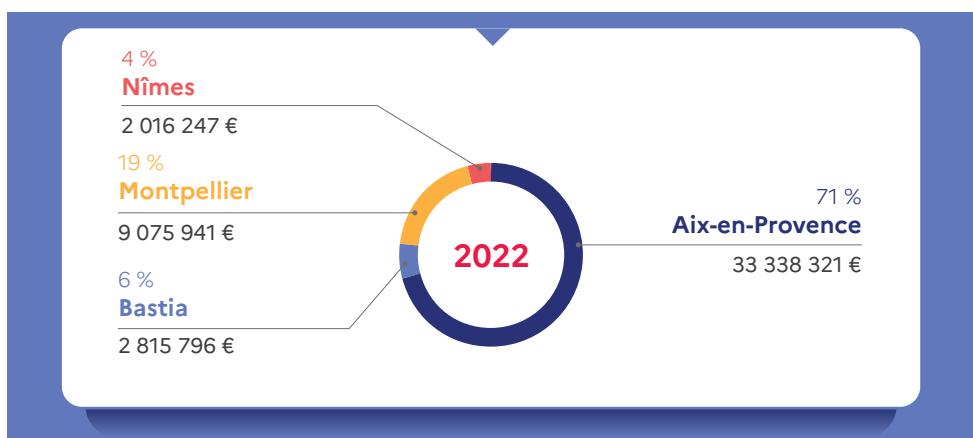
Nombre d'affaires par cour d'appel					
	Aix-en-Provence	Bastia	Montpellier	Nîmes	Total
Janvier	361	3	69	0	433
Février	218	3	46	53	320
Mars	112	8	67	4	191
Avril	289	4	69	26	388
Mai	383	1	60	42	486
Juin	406	6	86	39	537
JUILLET	182	7	68	23	280
Août	332	23	53	4	412
Septembre	429	9	42	56	536
Octobre	190	13	58	16	277
Novembre	227	17	78	33	355
Décembre	342	14	124	9	489
Total	3 471	108	820	305	4 704
Moyenne	289	9	68	25	392

►
Total du nombre
d'affaires
par cour d'appel



47 246 304 €
c'est le montant total
des saisies
sur une année

Montant des saisies par cour d'appel (en €)					
	Aix-en-Provence	Bastia	Montpellier	Nîmes	Total
Janvier	1 682 173	217 014	534 598	0	2 433 785
Février	6 300 515	15 770	430 616	274 792	7 021 693
Mars	2 516 738	38 993	447 535	22 178	3 025 443
Avril	2 092 679	21 803	933 810	9 949	3 058 240
Mai	2 049 262	950	2 312 411	295 766	4 658 389
Juin	1 528 964	1 215 099	1 034 145	171 862	3 950 070
JUILLET	2 577 211	104 445	1 334 889	638 736	4 655 281
Août	792 162	151 297	158 514	78 365	1 180 339
Septembre	3 491 633	18 588	309 517	91 263	3 911 001
Octobre	3 878 120	144 717	167 409	182 211	4 372 457
Novembre	5 026 219	780 640	1 035 543	158 378	7 000 780
Décembre	1 402 644	106 480	376 955	92 748	1 978 827
Total	33 338 321	2 815 796	9 075 941	2 016 247	47 246 304
Moyenne	2 778 193	234 650	756 328	168 021	3 937 192



◀
Total du montant des saisies par cour d'appel

10 044 €
c'est le montant moyen par saisie

2 140 359 €
c'est le montant exécuté en moyenne par mois

50 %
c'est le taux d'affaires exécutées provenant du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence

◀
Montant des versements par cour d'appel

→ Évolution de l'exécution

Evolution du traitement sur l'année 2022 :

- L'antenne de Marseille exécute en moyenne mensuelle 460 affaires pour un montant de 2 140 359 € (flux sortant).
- 50 % des affaires exécutées proviennent des juridictions du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.



Antenne de Lyon

La compétence de l'antenne s'étend depuis mars 2022 sur l'entier ressort JIRS soit 21 tribunaux répartis sur 4 cours d'appel.

12 384 031,52 €
c'est le montant total d'exécution en 2022

Antenne de Lyon - Les exécutions 2022 par cour d'appel						
	Chambéry	Grenoble	Lyon	Riom	Total	
Cold case	Nombre d'affaires	5	16	7	7	35
	Montant en €	96 056,64	688 408,51	130 840,18	203 083,82	1 118 389,15
Courant	Nombre d'affaires	700	792	976	528	2 996
	Montant en €	2 774 120,38	2 845 247,57	4 828 620,70	817 653,72	11 265 642,37
Total	Nombre d'affaires	705	808	983	535	3 031
	Montant en €	2 870 177,02	3 533 656,08	4 959 460,88	1 020 737,54	12 384 031,52

Antenne de Lyon - Les exécutions depuis la création (1 ^{er} mars 2021) par cour d'appel						
		Chambéry	Grenoble	Lyon	Riom	Total
Cold case	Nombre d'affaires	22	27	78	13	140
	Montant en €	1 631 197,40	1 224 912,25	1 224 912,25	477 311,32	9 532 703,78
Courant	Nombre d'affaires	936	849	3491	542	5 818
	Montant en €	2 909 643,78	2 883 310,31	9 901 244,71	822 428,72	16 516 627,52
Total	Nombre d'affaires	958	876	3 569	555	5 958
	Montant en €	4 540 841,18	4 108 222,56	16 100 527,52	1 299 740,04	26 049 331,30

→ Les portefeuilles courants

Les portefeuilles courants des 4 cours d'appel et l'exécution des affaires depuis la création des antennes (présentation au 31/12/2022 avant apurement des affaires traitées pour le 1^{er} janvier 2023).

- Ces portefeuilles représentent 8 662 affaires pour un volume financier de 117 251 564 €.
- Sur ces 8 662 affaires, 5 805 ont pu être traitées (soit 67 % du nombre des affaires), pour un montant de 16 096 387 € (soit 14 % du volume financier).
- Sur les 2 857 affaires restantes portant sur un volume financier de 101 155 176 €, 1 989 affaires pour un volume financier de 87 924 033€ (soit 70 % du nombre des affaires restantes portant sur 87 % du volume financier total) ne sont pas exécutables car les affaires sont toujours en cours d'instruction ou non encore audiencées.
- 871 affaires pour un volume financier de 13 401 071 € sont en cours d'exécution, dans l'attente du retour des pièces de justice ou présentant une difficulté juridique.

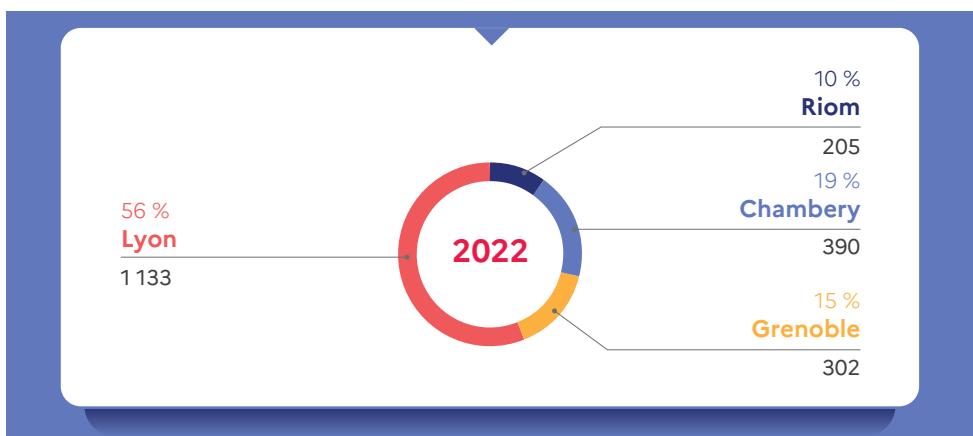
→ Affaires nouvelles enregistrées par l'antenne en 2022 :

- Au cours de l'année 2022, 2 030 nouvelles affaires ont été enregistrées (correspondant aux saisies des juridictions du ressort) pour un volume financier de 17 847 439 €.
- 56 % de ces nouvelles affaires émanent des juridictions de la cour d'appel de Lyon.
- L'antenne de Lyon enregistre en moyenne 169 nouvelles affaires par mois pour un volume financier de 1 487 286 € (flux entrant).

2 030

c'est le nombre d'affaires créées

Antenne de Lyon - Nombre d'affaires en 2022 par cour d'appel					
	Chambéry	Grenoble	Lyon	Riom	Total
Janvier	17	0	48	0	65
Février	42	0	95	0	137
Mars	60	5	136	11	212
Avril	30	11	22	4	67
Mai	32	24	115	52	223
Juin	38	25	89	3	155
Juillet	25	31	40	11	107
Août	16	8	54	34	112
Septembre	28	23	83	8	142
Octobre	31	64	58	20	173
Novembre	37	91	44	7	179
Décembre	34	20	349	55	458
Total	390	302	1 133	205	2 030
Moyenne	33	25	94	17	169

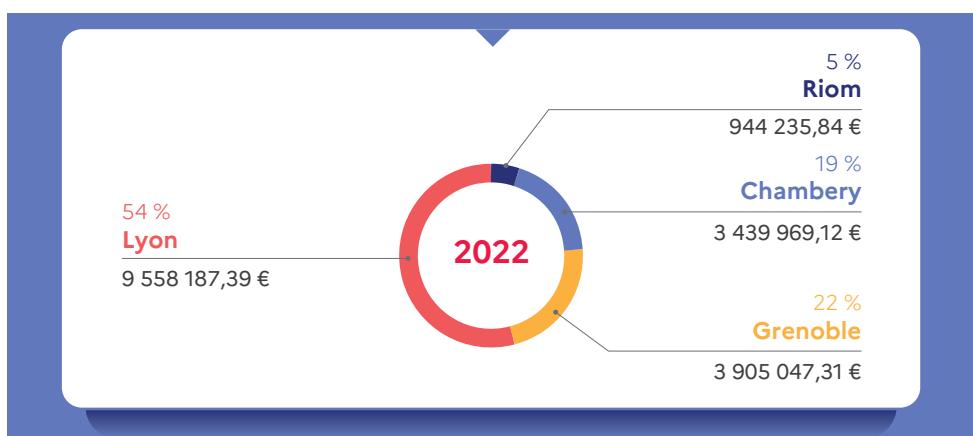


◀
Répartition
des créations par
cour d'appel
(en nombre
d'affaires)

Antenne de Lyon - Montant des affaires en 2022 par cour d'appel (en €)					
	Chambéry	Grenoble	Lyon	Riom	Total
Janv.	45 099,20	-	776 310,91	-	821 410,11
Fév.	364 974,36	-	440 645,40	-	805 619,76
Mars	961 895,60	97 609,62	686 960,64	130 395,00	1 876 860,86
Avr.	578 850,39	134 579,33	1 197 381,71	85 306,40	1 996 117,83
Mai	475 911,26	1 153 037,10	1 137 982,70	116 562,57	2 883 493,63
Juin	349 467,15	318 227,80	2 061 052,95	40 314,29	2 769 062,19
JUIL.	173 923,69	206 764,99	98 227,15	121 666,71	600 582,54
Août	19 511,20	898,00	451 728,72	46 012,18	518 150,10
Sept.	157 451,64	863 511,01	627 133,79	55 071,49	1 703 167,93
Oct.	45 022,45	177 862,45	565 675,43	51 229,50	839 789,83
Nov.	122 843,79	660 911,28	730 854,57	150 364,86	1 664 974,50
Déc.	145 018,39	291 645,73	784 233,42	147 312,84	1 368 210,38
Total	3 439 969,12	3 905 047,31	9 558 187,39	944 235,84	17 847 439,66
Moyenne	286 664,09	325 420,61	796 515,62	78 686,32	1 487 286,64

17,8 millions d'€
c'est le montant
des d'affaires créées

8 791,84 €
c'est le montant
moyen par saisie



◀
Répartition
des créations par
cour d'appel
(en montant)

LE RÉFÉRENT ENQUÊTEURS : LE PIVOT INDISPENSABLE DES ANTENNES

Au cours de l'année 2022, les référents enquêteurs des antennes de Marseille et de Lyon ont :

- Effectué 820 assistances au profit, principalement, des enquêteurs et des magistrats ;
- Contribué à l'affectation de 153 véhicules et de 220 biens meubles corporels ;
- Dispensé 13 formations sur le territoire national et à l'étranger.

À l'issue de presque deux ans de fonctionnement des antennes pilotes mais également à l'aune de l'expérience partagée des nouvelles antennes de Lille et de Rennes, il est indéniable que le référent enquêteurs est un rouage indispensable de la structure des antennes et de leur réussite.

Symbolique de l'inter ministérialité, le référent enquêteurs est une véritable courroie de transmission entre tous les acteurs de terrain qu'ils soient enquêteurs ou magistrats.

Son rôle est multiple et consiste à :

- Apporter son assistance juridique et son expertise aux enquêteurs en matière de stratégies patrimoniales et aux magistrats dans la rédaction de leurs décisions et ordonnances de saisies.
- Diffuser la culture de la saisie et de la confiscation patrimoniale au travers d'actions de formation ciblées à l'attention des services enquêteurs mais également des juridictions aux côtés du magistrat coordonnateur.
- Développer sur son ressort géographique les affectations de biens meubles corporels aux services enquêteurs ainsi que les ventes avant jugement afin de permettre une meilleure dynamisation des scellés et, de ce fait, une diminution des frais de justice.

Le trinôme magistrat coordonnateur - directeur de greffe - référent enquêteurs, permet incontestablement, par le partage des savoirs, d'embrasser le prisme intégral de la thématique des saisies et des confiscations des avoirs criminels, de leur identification à leur confiscation.

Du fait de son rôle transversal, le référent enquêteurs contribue à la visibilité des antennes auprès des partenaires institutionnels par l'apport d'un service juridique et opérationnel qui se veut le plus immédiat et efficace possible.

À l'occasion des assistances et/ou des formations qu'il dispense, il est amené à être alerté par ses interlocuteurs sur des difficultés particulières, structurales ou conjoncturelles, (notamment dans la gestion des scellés) qu'il fait remonter au magistrat coordonnateur et à son chef d'antenne afin de proposer aux juridictions des actions propres à tenter de solutionner les difficultés.

Le référent enquêteurs, attaché à son antenne et à son territoire, est également en lien permanent avec le département mobilier du siège de l'Agrasc, notamment en matière d'affectations aux services enquêteur et de vente avant jugement.

Il permet ainsi une interface pertinente entre le siège parisien et le terrain. Il est un vecteur de diffusion de bonnes pratiques uniformisées.

FOCUS**UNE PRATIQUE PROACTIVE MISE EN ŒUVRE PAR LES ANTENNES PILOTES DE MARSEILLE ET LYON, EN MATIÈRE D'AFFECTATION**

Il avait été détaillé dans le rapport d'activité annuel 2021, la pratique innovante mise en place, en fin d'année, par les antennes pilotes afin d'augmenter le nombre d'affectations aux services enquêteurs, tout en facilitant la tâche des magistrats.

Partant du constat, propre à l'ensemble des juridictions, de leur surcharge et de leur impossibilité, pour la plupart, de pouvoir traiter en temps réel les demandes d'affectations de biens aux services enquêteurs (et notamment de véhicules), les antennes ont souhaité proposer un service personnalisé aux juridictions, de nature à faciliter leur travail, fluidifier les durées moyennes de gardiennage des véhicules et doter plus amplement les services enquêteurs de moyens qui leur font souvent défaut.

Ce service réside dans le fait de pouvoir identifier en amont, les demandes d'affectation de biens meubles corporels (notamment en après jugement) susceptibles d'être faites par les services enquêteurs, de préparer le dossier avec toutes les pièces utiles, en concertation avec le service demandeur, de rédiger le projet de décision pour le compte du magistrat afin de faciliter le travail de ce dernier et de lui apporter un projet clé en main qu'il n'a plus qu'à contrôler et à signer.

Ce service de proximité a été suivi de la délégation faite par le département mobilier aux antennes de l'enregistrement et du suivi des affectations, sur leur ressort de compétence, la décision finale d'affectation étant de la responsabilité du département mobilier.

Outre que ce nouveau service proposé par l'Agrasc, par le biais de ses antennes, fait l'objet de remontées très positives de la part des juridictions, il a également permis une augmentation significative du nombre d'affectations de véhicules.

Cependant, les antennes étant attachées à des territoires qui sont tous différents tant en matière de sociologies criminelles, de composition de services d'enquête et de répartition entre services de la police nationale et de la gendarmerie, les résultats de l'activité du référent enquêteurs en matière d'assistance à l'affectation sont à lire à l'aune des particularismes de chaque territoire.

Les cartographies qui suivent permettent de visualiser la répartition des affectations par ressort judiciaire ainsi que la ventilation entre les services affectataires.

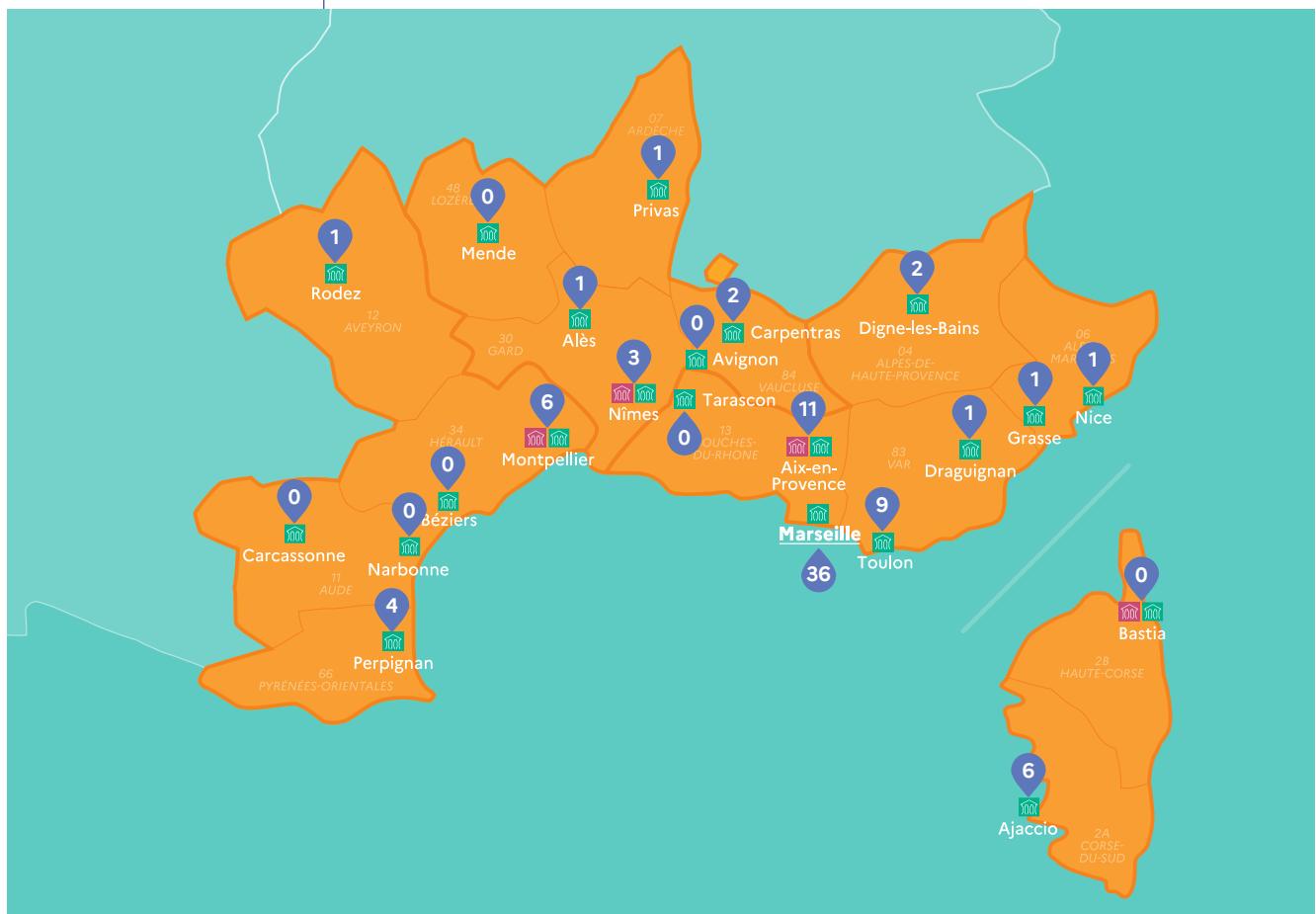
Il est à préciser que :

- L'antenne de Marseille a été l'antenne test pour le démarrage de la pratique proactive de la dynamisation des affectations de biens meubles corporels au profit des services enquêteurs. Les chiffres qui sont présentés intéressent donc l'année 2022 dans son intégralité.
- L'antenne de Lyon a attendu la délégation de compétence du département mobilier, soit le 1^{er} mai 2022, pour emboîter le pas à l'antenne de Marseille.
- Au regard de la faiblesse des biens meubles corporels, autres que les véhicules, affectés sur le ressort de l'antenne de Marseille (21), ceux-ci ne feront pas l'objet d'un retour particulier.
- À l'inverse, le ressort de l'antenne de Lyon constate une forte demande des services enquêteurs et en particulier des services de la gendarmerie, en matière d'affectations de biens meubles divers autres que les véhicules.

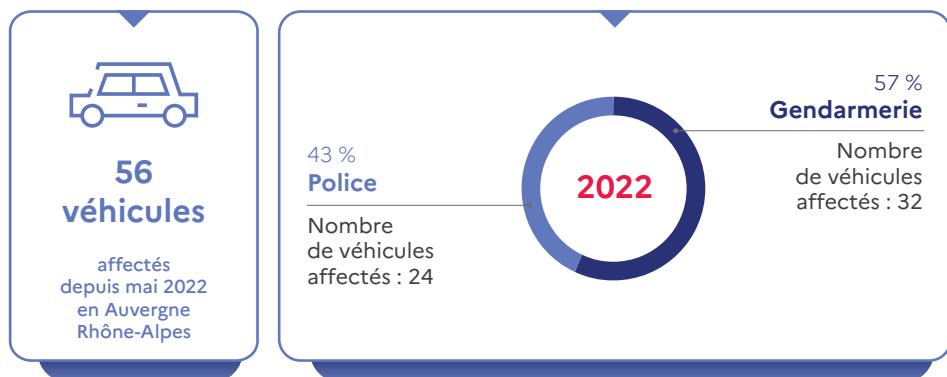
→ Activité en matière d'affectations aux services enquêteurs antenne de Marseille



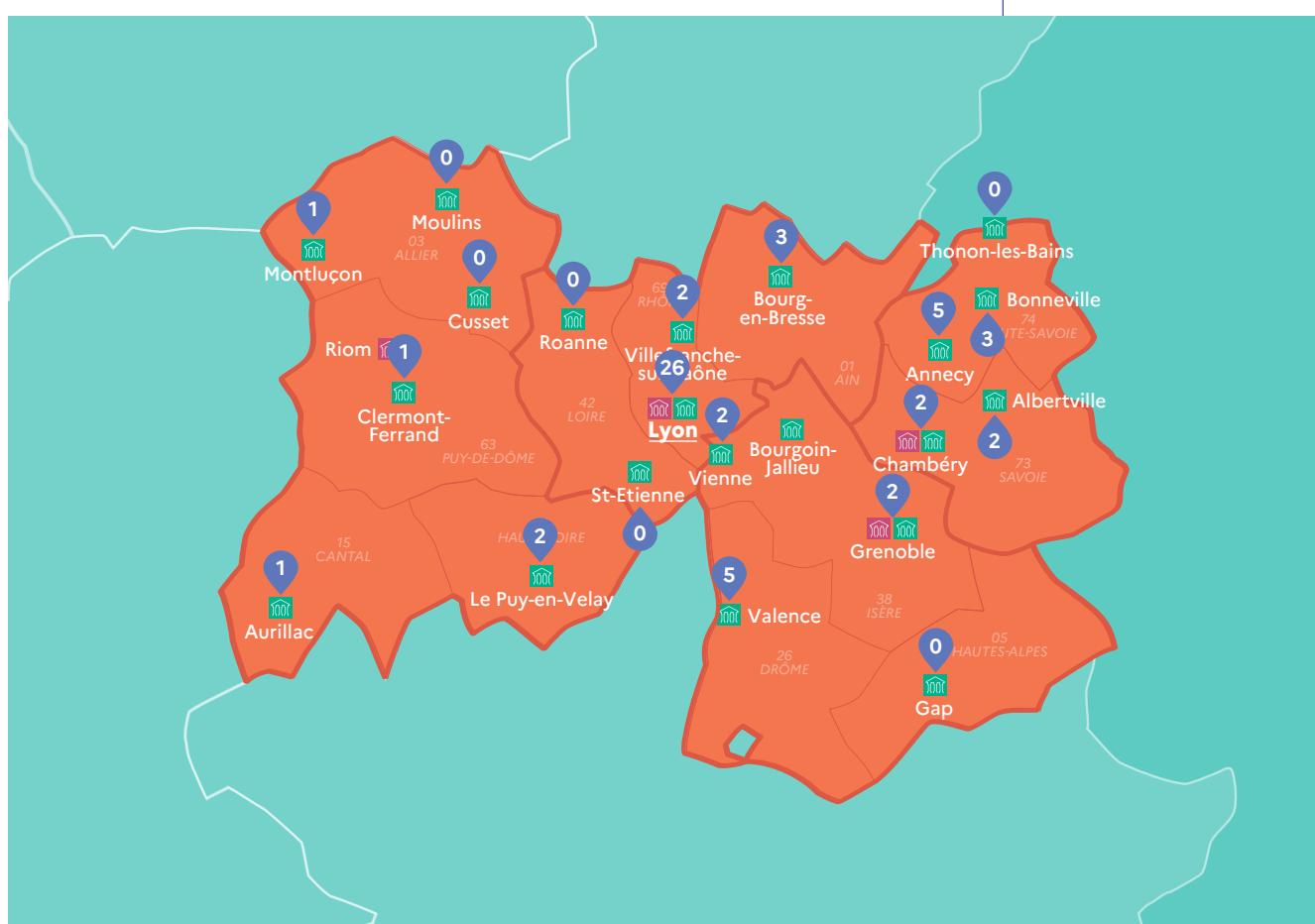
Répartition géographique des véhicules affectés - Secteur interrégion sud



→ Activité en matière d'affectations aux services enquêteurs antenne de Lyon



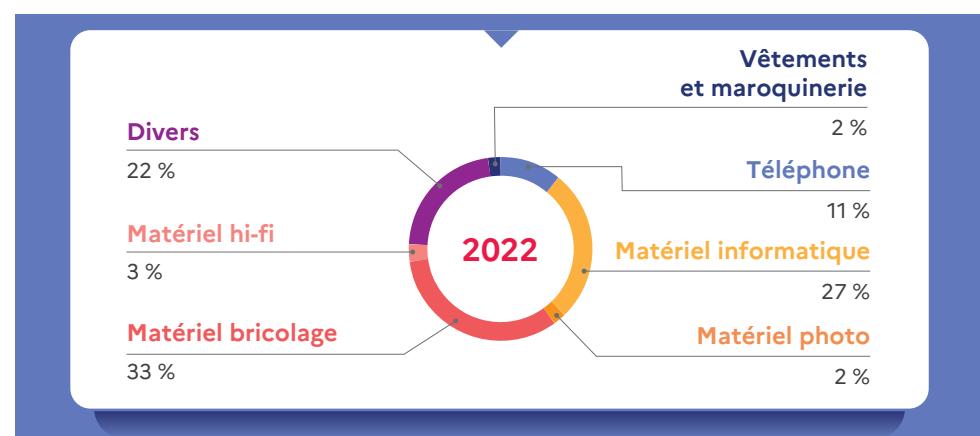
56 véhicules affectés sur la JIRS Lyon par l'antenne depuis mai 2022



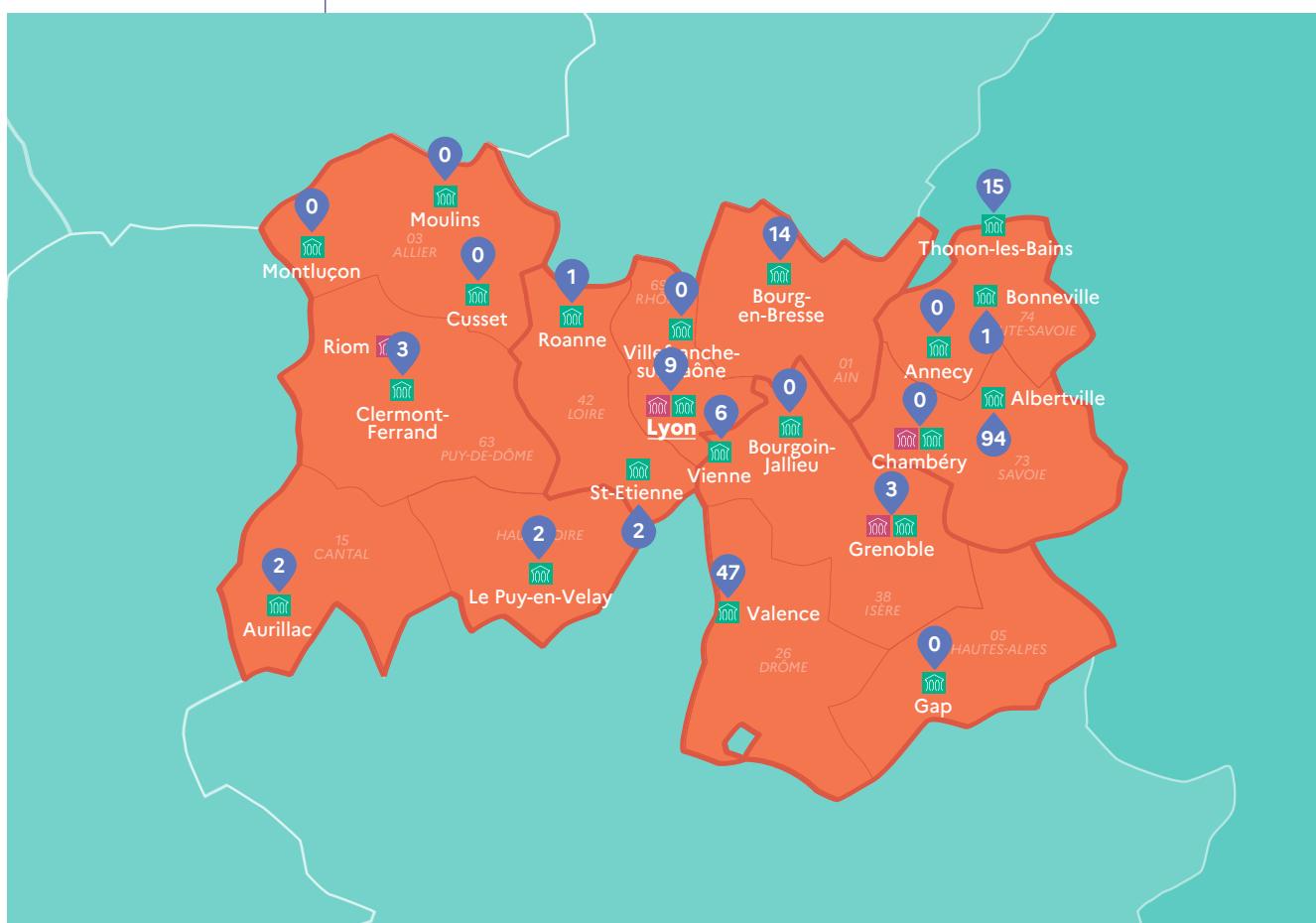
Répartition des 199 biens affectés (autre que véhicules) police nationale/gendarmerie nationale



Nature et répartitions des 199 biens mobiliers affectés sur le ressort de l'antenne de Lyon depuis mai 2022



199 biens mobiliers affectés sur le ressort de l'antenne de Lyon depuis mai 2022

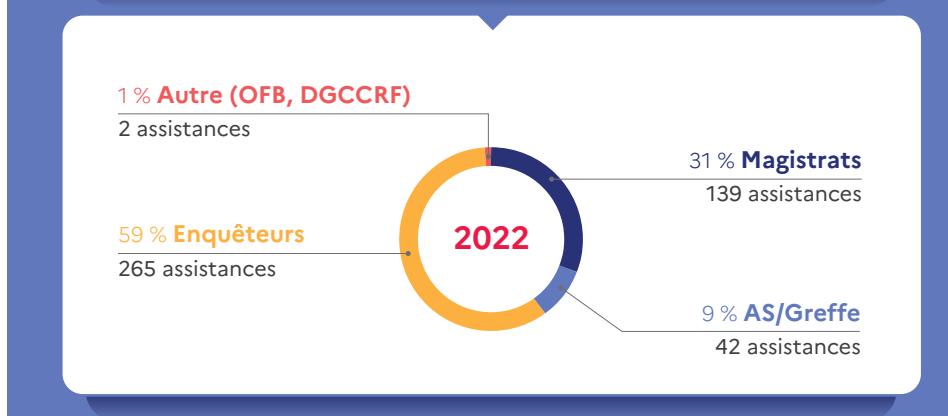


→ Typologie de l'assistance du référent enquêteur par antenne

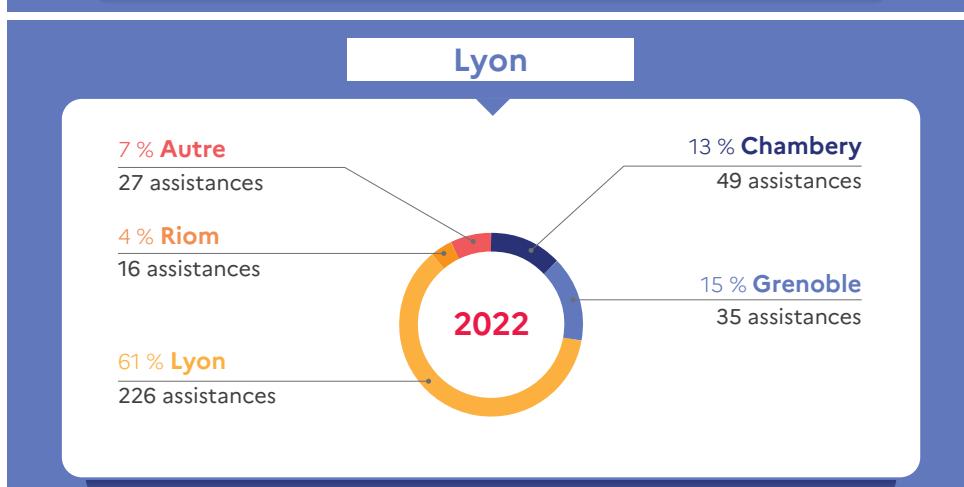


◀
Les assistances
du référent
enquêteurs Marseille
Répartition
par cour d'appel

448
c'est le nombre
d'assistance pour
l'antenne de Marseille

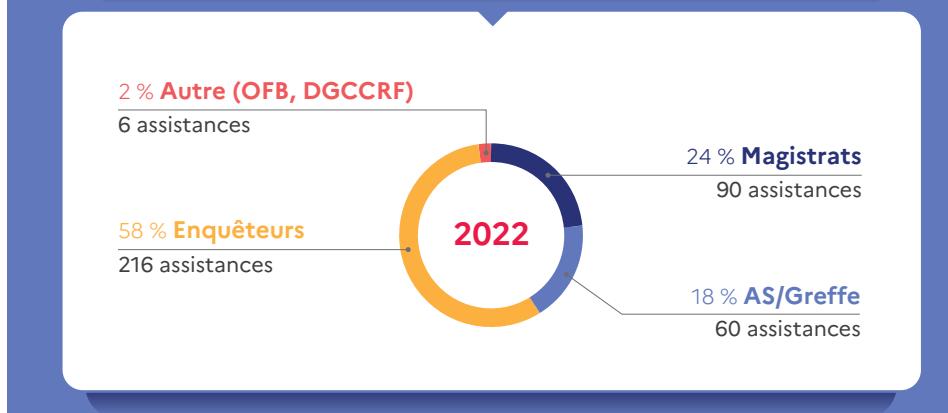


◀
Les assistances
du référent
enquêteurs Marseille
Répartition
par requérant



◀
Les assistances
du référent
enquêteurs Lyon
Répartition
par cour d'appel

372
c'est le nombre
d'assistance pour
l'antenne de Lyon



◀
Les assistances
du référent
enquêteurs Lyon
Répartition
par requérant

LES MOMENTS FORTS DES ANTENNES DE MARSEILLE ET LYON

Le séminaire siège-antennes

L'agence a connu, en moins de deux ans une mutation rapide et profonde de son mode de fonctionnement et de sa structure.

Ainsi passer d'une agence centralisée à un mode déconcentré entraîne, naturellement, une émulation et une modernisation des pratiques mais également une déstabilisation des départements centraux.

Afin de créer la cohésion et de permettre à chacun de trouver sa place et son rôle au sein d'une agence qui se transforme, le secrétariat général de l'Agrasc a organisé un séminaire siège-antenne du 27 juin au 1^{er} juillet 2022.

Extrêmement apprécié par les agents des antennes, ce Séminaire, ponctué d'ateliers « métiers » et de temps de libre parole, a permis des échanges francs, construits et enrichissants entre le siège et les antennes de nature à créer une meilleure compréhension du rôle et de la mission de chacun et à faciliter la cohésion et le sentiment d'appartenance à une entité unique : l'Agrasc.

Les antennes ont ainsi pu exposer leurs méthodes de travail et leurs tableaux de suivi analytique de leurs portefeuilles.

Des chantiers ont également été ouverts sur un certain nombre de thématiques, portées par le siège ou les antennes, nourries par le double regard de la technicité du siège et de la pratique du terrain des antennes :

- La modernisation du commun et la création d'une arborescence partagée rationnelle et actualisée de même que le toilettage et l'abondement du site intranet.
- La réécriture de certaines fiches réflexes obsolètes ou incomplètes, avec la participation des antennes en lien avec les greffiers et agents du département juridique.
- les moyens de parvenir à l'apurement progressif des sommes non ajustées de l'agence comptable.
- La refonte de la base.
- La mise en place de réunions régulières entre les agents du département juridique et financier et ceux des antennes, pour la mise en place de process communs.

La journée de retex dans la magnifique salle d'audience du Conseil d'État a été incontestablement un point d'orgue marquant de ce séminaire.

Les ventes aux enchères exceptionnelles des 4 et 5 octobre 2022

Les ventes exceptionnelles organisées, en partenariat avec la DNID, sur le ressort des antennes régionales pilotes de Marseille et Lyon, ont été l'occasion de mettre en lumière l'action conjointe et complémentaire des services de l'État, (police-justice-direction des finances publiques) dans la détection, la saisie et la confiscation des avoirs criminels, sur des ressorts judiciaires déterminées maillées par les nouvelles antennes de l'Agrasc.

« Frapper les délinquants au portefeuille », les priver de leurs ressources illégales mais également de leurs biens de train de vie, est désormais, à la fois, un axe stratégique de l'enquête judiciaire, et un objectif de politique pénale des juridictions.

Les biens qui ont constitué les ventes exceptionnelles de Marseille et de Lyon sont le fruit de cet engagement des services de l'État dans la lutte contre toutes les formes de criminalité.

L'organisation et la préparation de ces deux évènements a incontestablement permis de nouer et consolider les liens avec les services enquêteurs,

les juridictions (magistrats et services de greffe) et les partenaires de l'Agrasc que sont les services des Domaines.

En effet, ces ventes ont été permises grâce à l'engagement enthousiaste de l'ensemble des partenaires judiciaires, convaincus de l'intérêt de procéder aux ventes des biens saisis.

En effet en avant jugement, ces ventes permettent d'éviter des frais de justice souvent exorbitants, en préservant les droits du saisi et en lui garantissant le versement de la somme de la vente, s'il n'était pas poursuivi ou relaxé.

En après jugement, ces ventes sont également l'occasion de désengorger les services des scellés et de faire cesser le gardiennage onéreux des biens pour lesquels des frais de justice courrent.

Les ventes ont permis de mettre en relief :

- le dynamisme des juridictions et le travail des services enquêteurs et des magistrats dans l'identification, la saisie et la confiscation des avoirs criminels.
- de mettre en lumière le travail des services de greffe et notamment des services des scellés des juridictions, souvent services de l'ombre et pourtant échelon primordial du dispositif sans lequel rien ne peut se faire.

Ces ventes ont ensuite été l'occasion d'un investissement commun de tous les membres des antennes, magistrat coordonnateur, chefs d'antenne, référents enquêteurs, greffiers et agents contractuels qui ont été mis à contribution, chacun dans leur domaine de compétence afin :

- De cibler les biens et les orienter vers les ventes exceptionnelles.
- D'apporter leur soutien aux magistrats pour la rédaction des ordonnances ou décisions de remises.
- De solliciter de la part des parquets ou parquets généraux, pour les biens définitivement confisqués ou les biens pour lesquels il était constaté des omissions de statuer, des décisions de non restitutions pour cause de dévolution à l'État et de remise à l'Agrasc aux fins de vente après jugement (article 707-1 du CPP) ou de remise aux Domaines.
- De rechercher dans les jugements ou arrêts définitifs transmis à l'antenne, des biens de valeur susceptibles d'alimenter les ventes.
- De se faire remettre les listings des scellés des juridictions afin d'évaluer la part des biens pouvant alimenter la vente et contribuant ainsi à une vraie dynamisation des scellés.

C'est à cette occasion que l'antenne a permis le déblocage de remises de scellés au profit des Domaines par certaines juridictions lesquelles, souffrant d'un déficit d'effectifs greffe, n'avaient fait aucune remise depuis près de trois ans (TJ de Nice- TJ de Grasse).

De même, il convient de noter que des services des scellés des différentes juridictions et notamment le service des scellés du TJ de Marseille, ont activement collaboré à l'alimentation des ventes, en proposant aux antennes des listings de biens de luxe constitués, en grande partie, de montres de prestige définitivement confisquées.

En outre, la préparation de ces ventes, a contribué à un vrai travail coopératif et complémentaire entre les antennes, le département mobilier de l'Agrasc et le service des Domaines, permettant le partage des compétences, créant le renforcement des liens et accentuant l'efficacité.

Enfin la couverture médiatique importante des deux évènements a permis :

- De porter haut le message de l'institution judiciaire convaincue que la lutte contre les réseaux criminels doit passer par la privation de leurs avoirs mal acquis.
- De mieux faire connaître les antennes de l'Agrasc, soutien des juridictions et services enquêteurs au plus près du terrain.

Des lieux d'exception pour des ventes exceptionnelles

Des lieux d'exception, représentatifs de l'histoire et des territoires géographiques et judiciaires, ont été choisis afin d'abriter ces deux évènements et marquer les esprits :

À Lyon, c'est dans la somptueuse salle dite « salle Corbeille » que s'est tenue la vente, dans l'enceinte du magnifique palais de la Bourse de style Néo Renaissance, classé monument historique, situé en plein centre-ville. Il a été édifié en 1 860 et inauguré par Napoléon III et l'impératrice Eugénie. Ce monument classé est actuellement le siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon.



Une implication des acteurs judiciaires et des chefs de cours et de juridictions du ressort des antennes régionales.



Madame Fabienne Klein-Donati, procureure générale de la cour d'appel de Lyon a ouvert la vente exceptionnelle de l'antenne de Lyon aux côtés d'Alain Caumeil, le directeur des Domaines et de Nicolas Bessone, directeur général de l'Agrasc

Madame Catherine Pautrat, première présidente près la cour d'appel de Lyon, a clôturé la vente et annoncé les résultats aux côtés de Nicolas Bessone, directeur général de l'Agrasc



De gauche à droite :
Charlotte Trabut,
procureur adjoint TJ de Lyon ;
Audrey Jouaneton,
magistrat coordonnateur
des antennes régionales
de Lyon et Marseille ;
Michael Janas,
président du TJ de Lyon ;
Nicolas Bessone,
directeur général de l'Agrasc ;
Nicolas Jacquet,
procureur du TJ de Lyon
et Charlotte Hautemanière,
cheffe du département mobilier
de l'Agrasc

À Marseille, c'est dans l'emblématique palais du Pharo, ouvrant ses fenêtres sur une vue à 360 degrés sur la baie de Marseille d'un côté et sur les collines de Notre-Dame de la Garde de l'autre, que s'est opérée la vente.

La construction du Palais a été ordonnée en 1858, par Napoléon III qui souhaitait l'offrir à son épouse, l'Impératrice Eugénie.

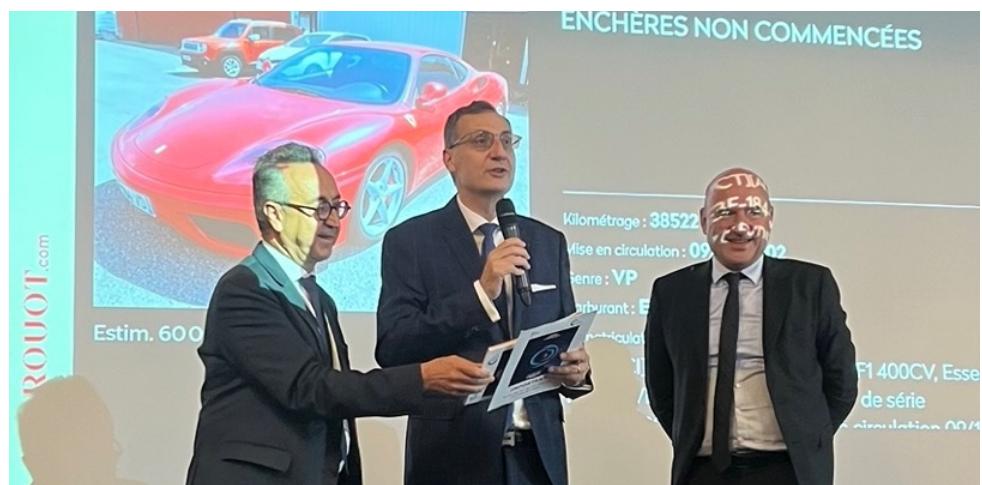
À la mort de Napoléon III, en 1873, l'impératrice Eugénie offre le Palais à la Municipalité de Marseille.



Là encore, une pleine implication des acteurs judiciaires et des chefs de cours et de juridictions du ressort des antennes régionales.

Madame Marie-Suzanne Le Queau, procureure générale près la cour d'appel d'Aix-en-Provence, a ouvert la vente de Marseille aux côtés de Christophe Mirmand, préfet de région, Alain Caumeil, directeur des Domaines et Nicolas Bessone, directeur général de l'Agrasc

Monsieur Renaud Le Breton de Vanoise, premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, a clôturé la vente et annoncé les résultats, aux côtés d'Alain Caumeil, directeur des Domaines et Nicolas Bessone, directeur général de l'Agrasc



Les résultats des ventes exceptionnelles de Marseille et de Lyon**1 484 336 €**

C'est le montant total rapporté
par les ventes exceptionnelles
de Marseille et de Lyon

Marseille**815 000 €**

récoltés
pour 262 biens
pour un volume
financier de mise à prix
de 679 420 €

Lyon**669 336 €**

récoltés
pour 216 biens
pour un volume
financier de mise à prix
de 453 230 €

Quelques exemples de la dynamisation des scellés par l'action de l'antenne et du volontarisme des juridictions.

EXEMPLE

Antenne de Marseille



Ce véhicule a été saisi en 2013, dans le cadre d'une affaire suivie par un magistrat instructeur du TJ de Béziers, des chefs d'abus de biens sociaux, de banqueroute frauduleuse et de recel d'abus de biens sociaux.

Les auteurs des faits ont été jugés et condamnés par le TC de Béziers en date du 7 janvier 2022 qui prononçait également la confiscation du véhicule Ferrari.

Cette décision n'est pas définitive puisqu'il en a été relevé appel : les faits n'ont pas encore été rejugés par la CA de Montpellier.

Action de l'antenne

Lorsque le TC de Béziers transmettait le jugement de condamnation à l'antenne Agrasc de Marseille, il était constaté la confiscation du véhicule.

Après recherche de l'antenne, cette dernière établissait que ledit véhicule avait fait l'objet, en 2013, d'une ordonnance du juge d'instruction de remise à l'Agrasc en vue d'aliénation, laquelle n'avait jamais été transmise à l'Agrasc en raison d'un appel frappant l'ordonnance.

La Chambre de l'instruction confirmait l'ordonnance du magistrat instructeur mais celle-ci n'était pas transmise à l'Agrasc.

Ainsi l'agence était détentrice de ce véhicule Ferrari depuis presque 9 ans sans le savoir et les frais de justice de gardiennage du véhicule ont couru depuis, à la charge du TJ de Béziers.

L'affaire n'étant pas définitive puisque les condamnés ont relevé appel du jugement du TC de Béziers du 7 janvier 2022, l'agence a pris possession du véhicule et l'a confié aux Services des Domaines en vue de l'abondement de la vente exceptionnelle. L'Agrasc, par son action pro active, a ainsi mis fin à des années de frais de gardiennage qui n'aurait, normalement, jamais dû être supportés par la juridiction biterroise.

Mise à prix 35 000 €, le véhicule a été adjugé à 68 000 €.

- Les montres et les bronzes du service des scellés du TJ Marseille

Depuis la création de l'antenne Agrasc de Marseille, un partenariat constructif a été mis en place entre le TJ de Marseille, le service des scellés dudit TJ et l'antenne Agrasc, et ce dans le cadre de la politique pénale initiée par le parquet de Marseille en vue d'une meilleure gestion des frais de justice et de l'amélioration de la visibilité des scellés saisis et confisqués par la juridiction.

L'antenne, dont une des missions est de proposer des actions en vue de la dynamisation des scellés, s'est mise à la disposition de la juridiction et est désormais un partenaire support de la mise en œuvre de la politique volontariste du parquet de Marseille.

Dans ce cadre, le service des scellés, qui tient des inventaires précis et actualisés des scellés dont il a la charge, a dressé une liste des biens valorisables définitivement confisqués par la juridiction et le Parquet de Marseille les a remis à l'Agrasc en vue d'aliénation selon les dispositions de l'article 707-1 du CPP.

Ces biens abondent la vente exceptionnelle de Marseille.

Ils ont été confisqués à des auteurs condamnés pour fausse monnaie, recel d'extorsions, trafic de stupéfiants, escroqueries, blanchiment, proxénétisme aggravé ou recel de vol.

Mises à prix 33 000 €, les 6 montres de luxe remises par le TJ de Marseille se sont vendues 118 200 €.

- La Ferrari Modena



EXEMPLE
**Antenne
de Marseille**

Ce véhicule a été saisi dans le cadre d'une information toujours en cours portant sur des faits d'escroqueries en bande organisée et fraude à la TVA.

Il est à préciser que dans le cadre de ce même dossier, les enquêteurs de la police judiciaire ont saisi, sur instructions du magistrat, un très grand nombre de véhicules dont 171 ont déjà été remis à l'Agrasc en vue de vente avant jugement.

Ce dossier est la démonstration de la maîtrise, par les magistrats spécialisés en matière de lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique et financière complexe, du droit de la saisie patrimoniale et de leur volonté de priver les criminels de leur patrimoine.

Mis à prix 40 000 €, le véhicule a été adjugé au prix de 65 000 €

EXEMPLE**Antenne
de Lyon****- La moto Yamaha Wild Star sauvée de la destruction
(cour d'appel de Grenoble)**

Cette jolie moto de type Chopper avait été saisie dans une affaire du tribunal judiciaire de Grenoble intéressant des faits de proxénétisme aggravé et blanchiment commis par un réseau Moldave en 2018 à St-Martin-d'Hères.

Par jugement en date du 25 février 2021, le proxénète était condamné et relevait appel de la décision. Par arrêt en date du 12 avril 2022, la cour d'appel, confirmait la décision du TC de Grenoble sur les peines principales mais également concernant les confiscations.

Action de l'antenne

Si l'ensemble des biens confisqués avaient fait l'objet de remise aux Domaines pour vente, la moto refusée à l'initial par le service des Domaines, avaient fait l'objet d'un ordre de destruction par le parquet général de Grenoble.

L'antenne de Lyon, par le biais de son référent enquêteurs, en lien avec les garages fouriéristes du ressort, a eu son attention attirée par cette moto de bel aspect vouée à la destruction.

Sur sollicitation de l'antenne, le parquet général de Grenoble a accepté de revenir sur sa décision et a remis la moto à l'Agrasc sur le fondement des dispositions de l'article 707-1 du CPP.

Mis à prix 2 100 €, la moto a été adjugée à 3 200 €

- Les tableaux exhumés du service des scellés du TJ de Lyon

Il s'agit de 23 tableaux de peintres contemporains pour un volume financier de 25 300€ de mise à prix, dont quelques-uns figurent ci-après :



Ces tableaux faisaient partie des biens saisis à un notable lyonnais condamné définitivement pour des faits d'abus de confiance aggravé, au préjudice d'une multitude de victimes.

Action de l'antenne

En instance d'appel, la cour d'appel, par arrêt en date du 5 mai 2021, prononçait un grand nombre de confiscations (comptes bancaires, instruments financiers, immeubles, biens meubles corporels dont plusieurs tableaux) mais oubliait une série de tableaux très valorisables ainsi qu'une montre Rolex.

- Les diamants d'Albertville (TJ Allevard)



Ces diamants ont été saisis à un italien contrôlé par la douanes, à Saint-Michel-de-Maurienne, en Savoie, dans le cadre d'une affaire de contrebande de pierres précieuses et de manquement aux obligations déclaratives.

Le mis en cause a été condamné par le tribunal correctionnel d'Albertville le 21 février 2022 et les diamants, objets de l'infraction, ont été confisqués.

Action de l'antenne

Le département mobilier et l'antenne de Lyon, apprenant par voie de presse que ces diamants ayant été confisqués, se sont rapprochés du TJ d'Allevard afin d'inciter à la remise des biens aux Domaines, afin d'abonder la vente exceptionnelle.

Les diamants ont été adjugés au prix de 19 140 €

EXEMPLE

**Antenne
de Lyon**

Cap sur la formation

La Formation est une des missions phare de l'Agrasc.

Elle a été une des priorités de l'agence au cours de cette année 2022 et un objectif majeur fixés aux antennes régionales de Marseille et de Lyon qui ont dispensé au cours de l'année 2022, 25 formations.

En effet, au plus près des juridictions, les antennes sont à même de faire remonter les besoins mais également de créer la demande.

Sur la base de l'analyse situationnelle chère aux antennes, il est apparu que les services de greffe des juridictions constituaient la colonne vertébrale indispensable de l'effectivité des saisies patrimoniales et de la bonne exécution des confiscations prononcées par les juridictions.

Or, comme il a été évoqué plus haut, les greffes des juridictions justifient une priorisation des tâches principales au bon fonctionnement des juridictions et une mise en sommeil des missions plus annexes parmi lesquelles les sujets Agrasc figurent souvent.

Par ailleurs il a été constaté, au fil des travaux des antennes :

- Une méconnaissance du rôle de l'Agrasc.
- Un manque d'organisation des services de greffe dans la remontée des transmissions des décisions de saisies et des jugements de confiscations vers l'Agrasc.
- Un éclatement des services de greffe susceptibles de transmettre les-dites décisions et un fonctionnement en silo de ces divers services.
- Une absence de formalisation de la doctrine d'emploi en la matière qui permettrait d'unifier les pratiques et assurerait une meilleure transmission des consignes en cas de remplacement des agents et greffiers.

Conscientes de ces difficultés et de la nécessité de diffuser largement les bonnes pratiques afin de pouvoir être en soutien aux juridictions, les antennes de Marseille et de Lyon se sont attachées à créer un module de formation spécialement adapté aux services de greffe et aux circuits de transmission des décisions.

Ainsi, les formations au sein des juridictions, sont désormais articulées de la façon suivante :

- Une formation dispensée aux enquêteurs et magistrats afin de couvrir l'intégralité du prisme de la matière, de l'identification des avoirs criminels à leurs confiscations.
- Une formation dispensée aux services de greffe.

Ces formations sont également l'occasion de rencontrer les partenaires judiciaires et enquêteurs et de créer ce lien de proximité indispensable.

Par ailleurs, les antennes ont également été sollicitées par le SAR (service administratif régional) pour assurer des formations dans le cadre de la formation continue déconcentrée des services de greffe.

Ce sont ainsi 7 formations SAR que les antennes régionales ont dispensé sur leur ressort.

Des formations ont également été dispensées auprès des services d'enquête et notamment auprès de la région de gendarmerie Sud.

Au-delà des formations « classiques » sus évoquées, les antennes ont également été sollicitées pour assurer des formations à la « carte ».

Deux exemples de la plus-value de proximité des antennes et de leur utilisation pertinente par les juridictions :

Pour l'antenne de Marseille

Le arquet du tribunal judiciaire de Toulon, particulièrement dynamique en matière de saisies et confiscations patrimoniales, a créé un point d'entrée unique en la matière.

7
c'est le nombre
de formation SAR
que les antennes
régionales ont dispensé
sur leur ressort

Sous l'autorité du magistrat en charge de la procédure, un greffier assistant du magistrat (GAM) est l'interlocuteur de l'ensemble des services de police judiciaire du ressort afin d'établir les requêtes en matière de saisies spéciales, les décisions de vente avant jugement et d'affectations aux services enquêteurs avant jugement, au cours des enquêtes préliminaires ou de flagrance.

Avant l'ouverture de ce point d'entrée unique, le parquet de Toulon a sollicité l'antenne régionale de Marseille afin d'assurer la formation du greffier.

C'est ainsi que l'antenne a accueilli dans ses locaux durant trois jours le greffier pour le former à la matière.

Pour l'antenne de Lyon

Le parquet de la JIRS de Lyon, renouvelant l'ensemble du contingent de ses assistants spécialisés, a sollicité l'antenne régionale de Lyon afin qu'une rencontre soit organisée au sein des locaux de l'antenne pour dispenser aux nouveaux une formation élémentaire à la matière de la saisie patrimoniale et leur permettre de se familiariser avec l'Agrasc. Cette rencontre a eu lieu le 30 septembre 2022 et a créé des liens nourris entre l'antenne et la JIRS de Lyon.

Enfin, les antennes pilotes de Marseille et Lyon ont assuré, sur site, la formation « Pratique » des agents des antennes de Lille et Rennes qui ont ouvert leurs portes au 1^{er} avril 2022.

C'est ainsi que, durant une semaine, l'antenne de Marseille a accueilli l'antenne de Lille et l'antenne de Lyon celle de Rennes.

Ce fut un moment privilégié de transmission aux nouveaux arrivants de la méthodologie de traitement des portefeuilles ainsi que des bonnes pratiques.

Formation TJ Annecy (19 mai 2022)



Formation SAR Lyon – service de greffe PAC Scellés (13 octobre 2022)**Formation TJ de Grasse**

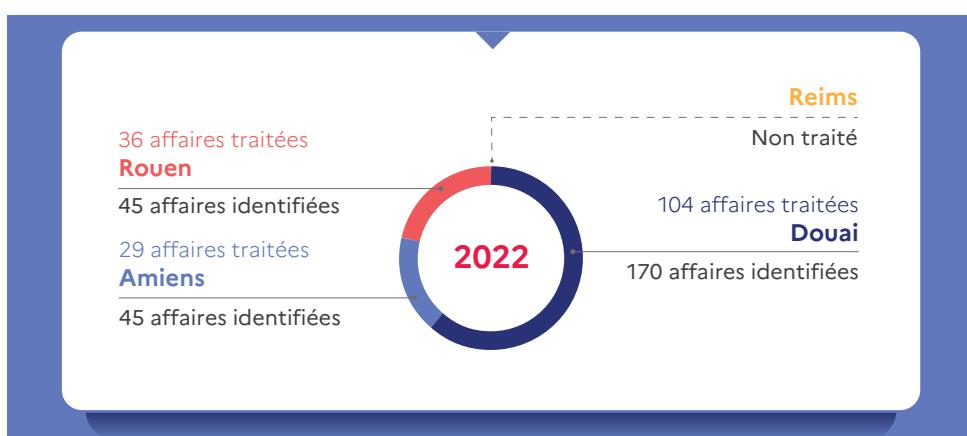
LE DÉPLOIEMENT DES ANTENNES DE RENNES ET LILLE, SUR LE MODÈLE DES ANTENNES DE MARSEILLE ET DE LYON

L'expérimentation des antennes pilotes de Marseille et de Lyon au cours de l'année 2021, ayant été particulièrement probante, le ministre de la Justice a annoncé, le 4 octobre 2021, lors du colloque de la cérémonie des « 10 ans de l'Agrasc », l'ouverture de deux nouvelles antennes à Rennes et Lille au 1^{er} avril 2022.

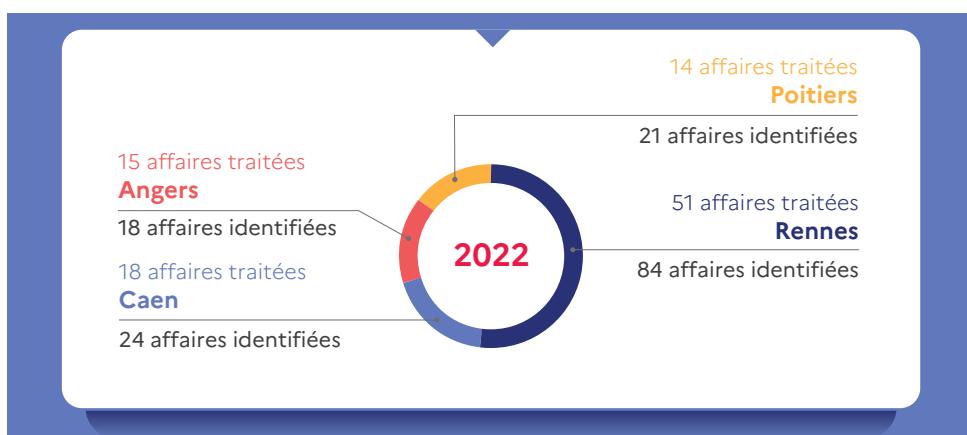
L'ouverture des antennes de Rennes et de Lille a été réalisée dans des conditions différentes des antennes de Marseille et de Lyon.

En premier lieu, les antennes de Rennes et de Lille n'ont pas récupéré tout le portefeuille des affaires dites cold case (affaires enregistrées entre 2011 et 2015), qui avait été traité par l'équipe mobile de renfort entre mars 2021 et mars 2022 (voir rapport d'activité 2021).

Le travail mené par l'équipe mobile a abouti aux résultats suivants :



Les affaires traitées sur le ressort de l'antenne de Lille
Répartition par cour d'appel



Les affaires traitées sur le ressort de l'antenne de Rennes
Répartition par cour d'appel

Ensuite, les antennes de Rennes et de Lille ont bénéficié de l'**expérience riche des antennes pilotes de Marseille et de Lyon**. Ainsi, les antennes nouvellement créées ont repris la méthodologie utilisée par les premières antennes, qu'elles ont adapté aux spécificités de leur ressort. Les antennes de Rennes et de Lille ont ainsi mis en place les actions suivantes :

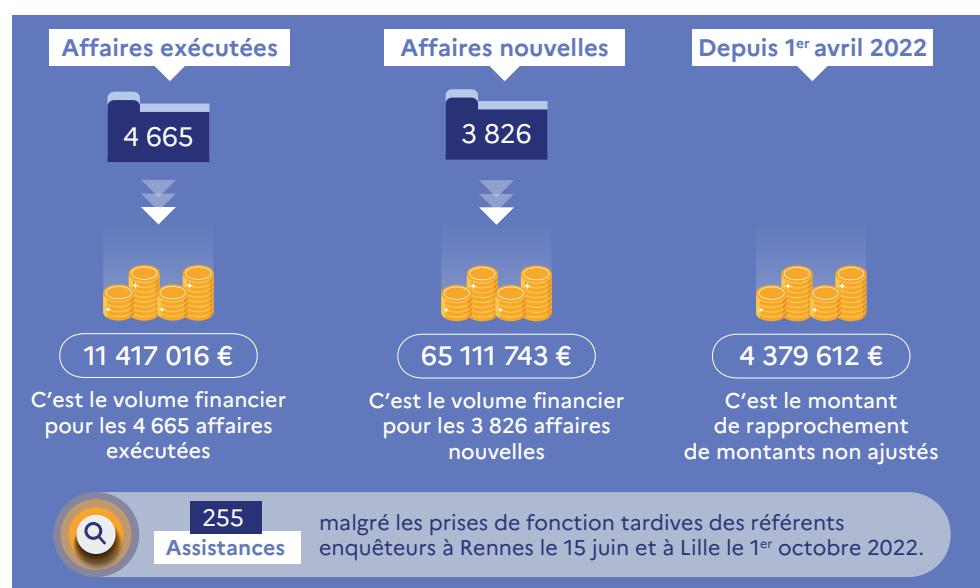
- **Création d'un tableau de bord** sous forme d'un tableau Excel croisé dynamique, rendu pertinent grâce à des indicateurs choisis afin de faciliter l'analyse.
- **Création d'une arborescence** propre à chaque antenne dans le Commun Agrasc (L :).
- **Réunion hebdomadaire** avec les agents des antennes, les chefs d'antennes et le magistrat coordonnateur par intérim, sous forme de GOGES (comité de gestion), afin de faire le point sur l'activité de la semaine passée, sur les

difficultés particulières rencontrées, sur les réponses qui ont été apportées, sur l'actualité de la semaine à venir, sur les ressentis de chacun au sein des antennes.

→ **Rapport mensuel d'activités** comprenant 2 parties :

- Une partie métiers concernant l'activité chiffrée des missions des antennes reçues par délégation des missions du département juridique et financier (enregistrement, exécution).
- Une partie actions concernant les actions mises en place par les antennes pour venir au soutien des juridictions du ressort des deux antennes.

Depuis leur création au 1^{er} avril 2022, soit en 8 mois d'activités, et sans bénéficier de l'effet multiplicateur de l'opération cold case les antennes de Rennes et de Lille ont obtenu les résultats probants suivants :



Antenne de Rennes

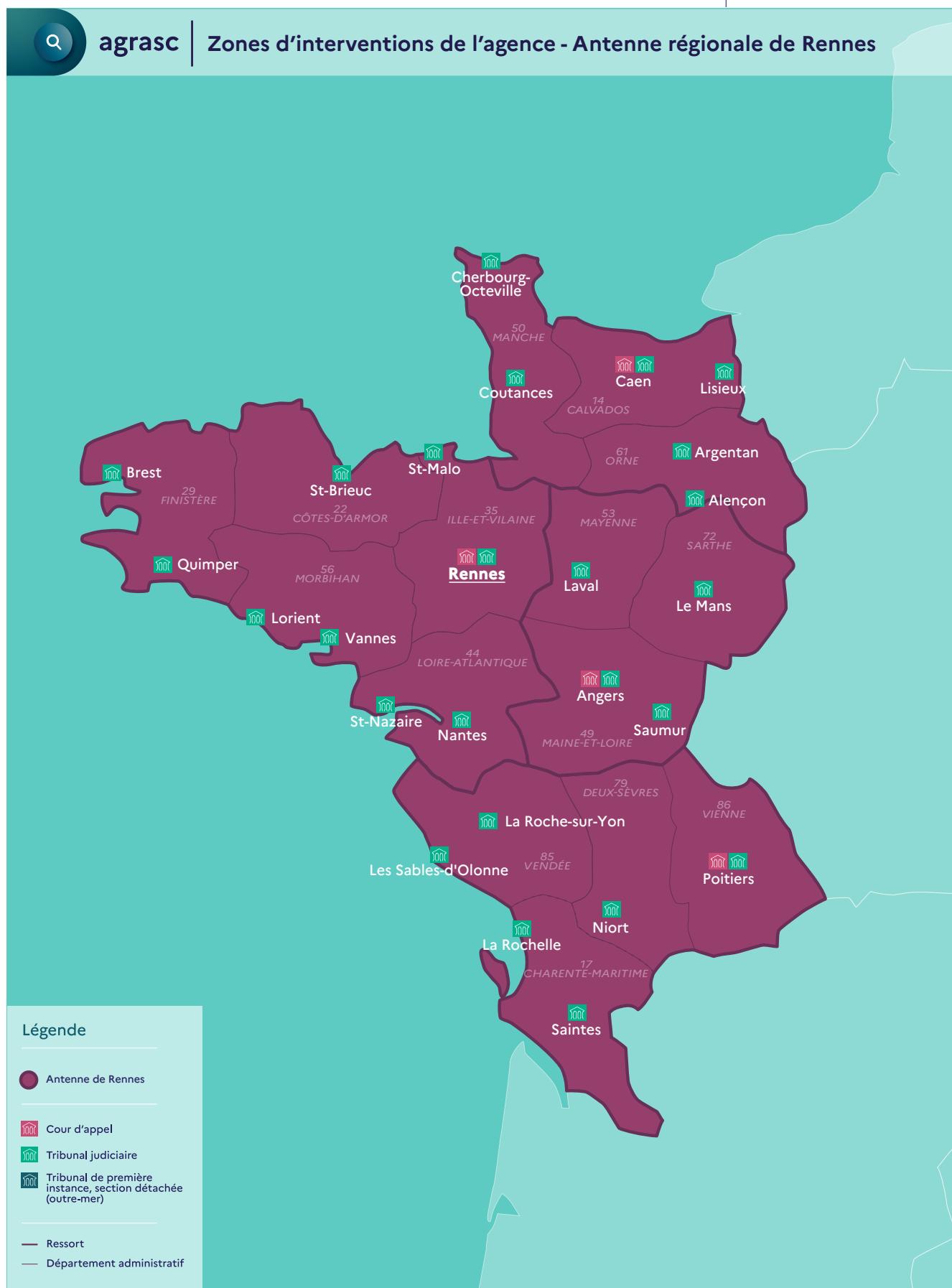
Présentation des portefeuilles

La prise en compte du portefeuille a été progressive entre le 1^{er} avril 2022 (cour d'appel de Rennes) et le 1^{er} septembre 2022 (cours d'appel de Poitiers, Angers et Caen).

Il est composé de la manière suivante :

Par cour d'appel						
		Rennes	Angers	Caen	Poitiers	Total
Cold case	Nombre d'affaires	19	3	4	6	32
	Montant en €	2 517 316,44	72 295,80	32 205,20	263 935,44	2 885 752,88
Courant	Nombre d'affaires	2943	568	548	647	4706
	Montant en €	38 182 073,55	9 621 562,55	7 338 519,79	18 869 497,35	74 011 653,24
Total	Nombre d'affaires	2 962	571	552	653	4 738
	Montant en €	40 699 389,99	9 693 858,35	7 370 724,99	19 133 432,79	76 897 406,12

La zone de compétence territoriale de l'antenne de Rennes



Les créations et exécutions d'avril à décembre 2022 sont les suivantes :

Portefeuille courant

 4 706 affaires en cours



74 001 653,24 €

Volume financier traité

 2 268 affaires créées



12 586 167,91 €

 3 202 affaires exécutées



5 473 489,22 €

Cold case

 15 affaires



518 976,67 €

Volume financier traité en 2022

Enregistré



12 586 167,91 €

Exécuté



5 992 465,89 €

Les résultats d'affaires exécutées 2022

5 992 465,89 €

c'est le résultat
du nombres d'affaires
exécutées 2022

Par cour d'appel

		Rennes	Angers	Caen	Poitiers	Total
Cold case	Nombre d'affaires	9	1	2	3	15
	Montant en €	264 779,04	177 882,55	48 190,08	28 125	518 976,67
Courant	Nombre d'affaires	1 926	444	220	612	3 202
	Montant en €	4 446 729,51	2 990 475,95	371 312,90	364 970,86	5 473 489,22
Total	Nombre d'affaires	1 935	445	222	615	3 217
	Montant en €	4 711 508,55	468 358,50	419 502,98	393 095,86	5 992 465,89

Traitement des portefeuilles cold cases (affaires 2011 à 2015) des quatre cours d'appel

Les affaires « cold case » du ressort JIRS représentaient initialement 53 affaires pour un portefeuille financier de 4 050 895,64 €. L'étude du portefeuille ramenait le nombre d'affaires à 47 pour 3 567 695,31 € après extraction des biens restitués ou ayant fait l'objet d'une indemnisation, des doublons avec le portefeuille courant ou affaires internationales de la compétence du siège.

Au 31 décembre 2022 le portefeuille cold case représente 33 affaires pour un solde de 2 885 752,88 €.

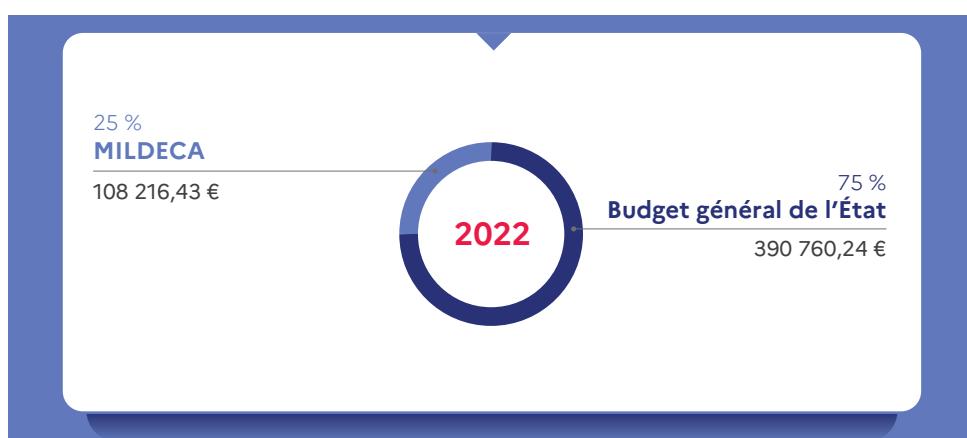
Pour mémoire, l'équipe mobile de l'Agrasc a versé la somme de 7 528 953 € aux différents fonds de concours dans le cadre de l'apurement du stock d'affaires 2011-2015 répartie par cour d'appel :

Par cour d'appel				
Rennes	Angers	Caen	Poitiers	
4 771 392 €	1 203 978 €	86 918 €	716 665 €	

32 % d'affaires du portefeuille ont été traités au 31 décembre 2022 représentant 14,5 % des sommes exécutées et versées au profit de l'État ou des fonds de concours.

Il convient de relever que le portefeuille est vivant, son montant continue d'évoluer en fonction de nouvelles saisies, de rapatriement d'instruments financiers ou assurances vie non ajustés à la date d'extraction des statistiques ou d'extraction d'affaires (transfert de compétence, restitutions, indemnisations...).

Par cour d'appel						
		Angers	Caen	Poitiers	Rennes	Total
En attente	Nombre d'affaires	3	4	6	20	33
	Montant en €	72 295,80	32 205,20	263 935,44	2 517 316,44	2 885 752,88
Traité	Nombre d'affaires	1*	2	3	9*	15
	Montant en €	177 882,55	48 190,08	28 125	264 779,04	518 976,67
Total	Nombre d'affaires	3	6	9	28	46
	Montant en €	250 178,35	80 392,28	292 060,44	2 782 095,48	3 404 729,55



108 216,43 €

c'est le montant versé à la MILDECA

390 760,24 €

c'est le montant versé au BGE

La part non exécutable en l'état de la procédure des différentes affaires : Cela comprend les affaires en cours d'enquête, d'instruction, audiencée ou à l'audience ou faisant l'objet d'une restitution indemnisation :

Par cour d'appel						
		Angers	Caen	Poitiers	Rennes	Total
Instruction/ enquête	Nombre	0	0	1	4	5
	Montant en €	-	-	83 214,35	1 976 287,84	2 059 502,19
Audience	Nombre d'affaires	1	0	2	9	12
	Montant en €	64 562	-	54 885	387 181,06	506 628,06
URI	Nombre d'affaires	1	1	1	4	7
	Montant en €	-	32 205,20	97 400	147 411,14	277 016,34
Total non exécutable	Nombre d'affaires	2	1	4	17	24
	Montant en €	64 562	32 205,20	235 499,35	2 50 880,04	2 843 146,59

Traitement des portefeuilles courants des quatre cours d'appel

Depuis le 1^{er} avril 2022 l'antenne exerce ses missions sur l'ensemble de la zone géographique de la cour d'appel de Rennes. Les missions ont été étendues à l'ensemble du ressort de la JIRS au 1^{er} septembre 2022.

Volume financier initial du portefeuille courant : 32 689 757,25 € saisis et versés au solde du compte CDC de l'Agrasc.

Volume financier du portefeuille courant à l'extension des compétences territoriales de l'antenne sur la zone JIRS : 64 805 291,34 €.

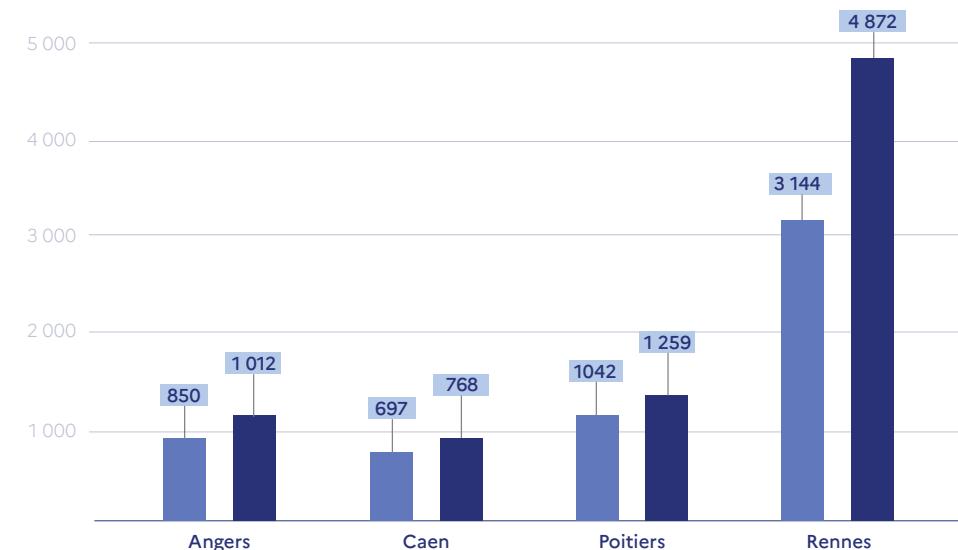
Volume financier au 31 décembre 2022 du portefeuille courant : 79 490 542,46 € saisis et versés au solde du compte CDC de l'Agrasc pour un solde restant à exécuter de 74 011 653,24 € après extraction des affaires exécutées.

Répartition du portefeuille par cour d'appel (y compris les affaires exécutées) :

Évolution
du portefeuille
des affaires en cours
et exécutées
par cour d'appel

Affaires à la création
de l'antenne

Affaires au 31 décembre



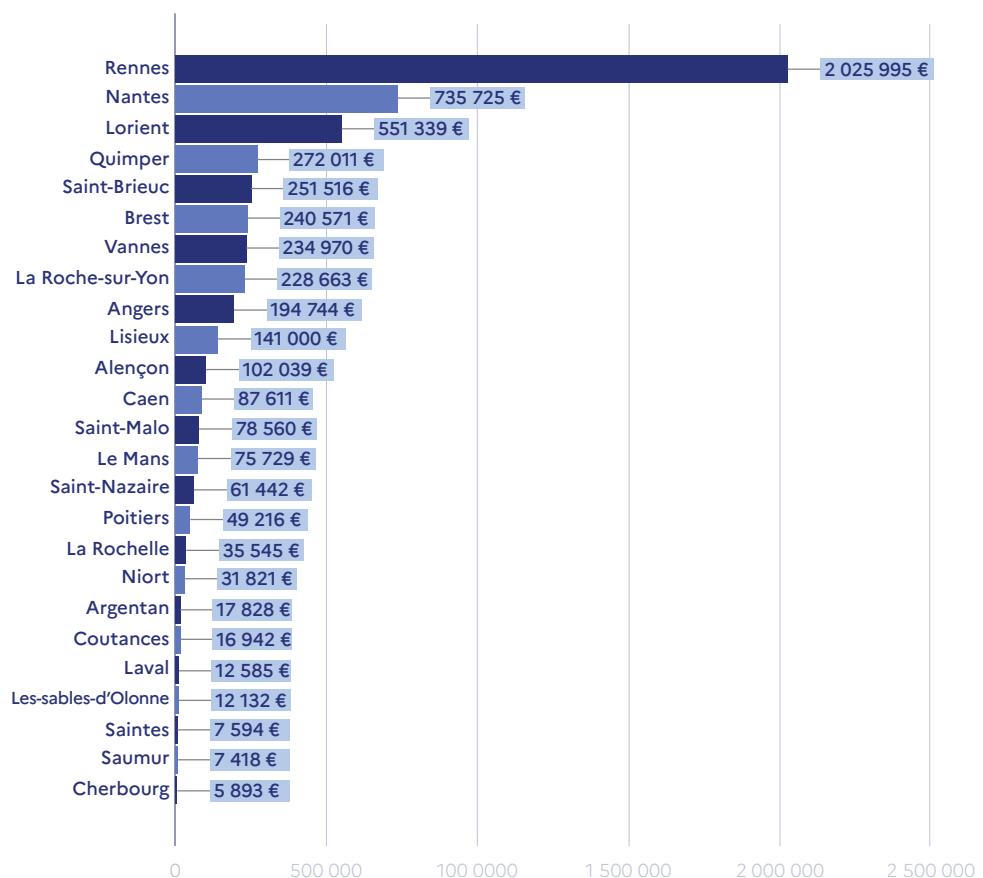
Affaires en cours - Par cour d'appel					
	Rennes	Angers	Caen	Poitiers	Total
Nombre d'affaires	2 943	568	548	647	4 706
Montant en €	38 182 073,55	9 621 562,55	7 338 519,79	18 869 497,35	74 011 653,24

Les affaires exécutées d'avril à décembre 2022

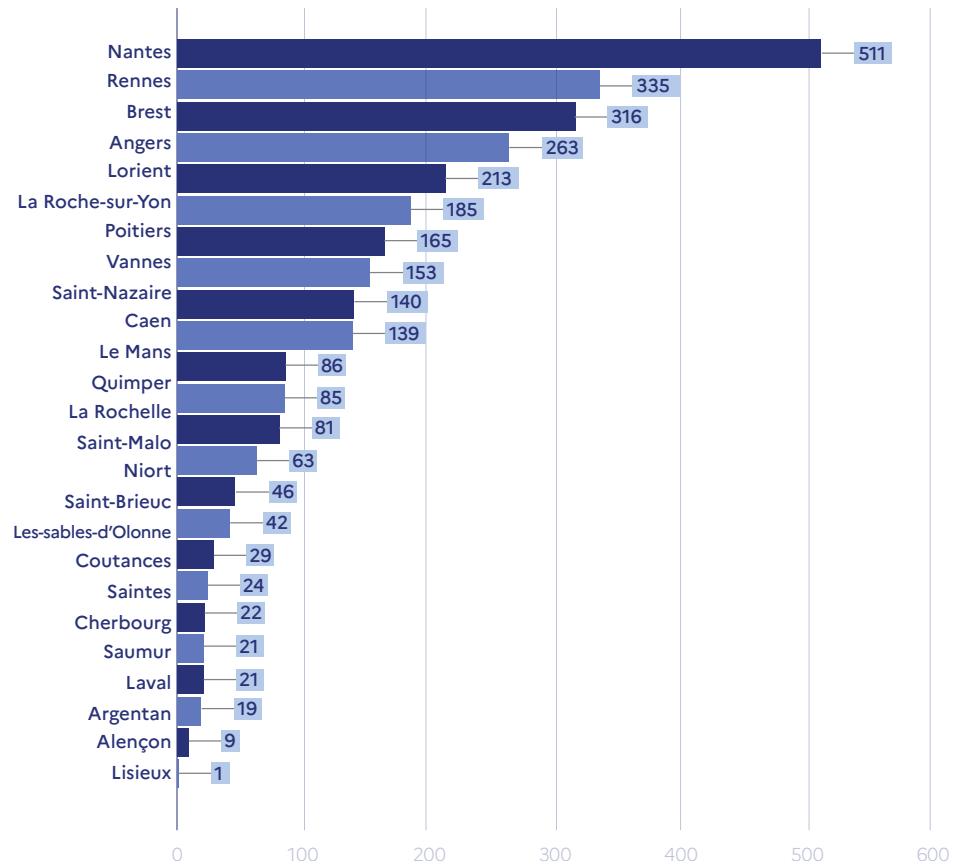


Évolution du traitement sur l'année 2022					
	Rennes	Angers	Caen	Poitiers	Total
Avril	71 855,40 € 69 affaires	-	-	-	71 855,40 € 69 affaires
Mai	355 715,76 € 193	-	-	-	355 715,76 € 193 affaires
Juin	809 614,41 € 265 affaires	-	-	-	809 614,41 € 265 affaires
Juillet	246 886,30 € 335 affaires	-	-	-	246 886,30 € 335 affaires
Août	632 263,34 € 217 affaires	-	-	-	632 263,34 € 217 affaires
Septembre	518 758,96 € 248 affaires	44 963,10 € 161 affaires	144 250 € 8 affaires	225 615,05 € 335 affaires	934 004,11 € 752 affaires
Octobre	1 067 429,80 € 310 affaires	68 728,84 € 91 affaires	88 163,63 € 69 affaires	71 855,89 € 223 affaires	1 296 648,16 € 693 affaires
Novembre	187 408,08 € 132 affaires	35 432,46 € 36 affaires	106 090,36 € 75 affaires	11 483,52 € 30 affaires	340 657,42 € 273 affaires
Décembre	556 797,46 € 157 affaires	141 351,55 € 156 affaires	32 808,91 € 68 affaires	56 016,40 € 24 affaires	787 355,32 € 405 affaires

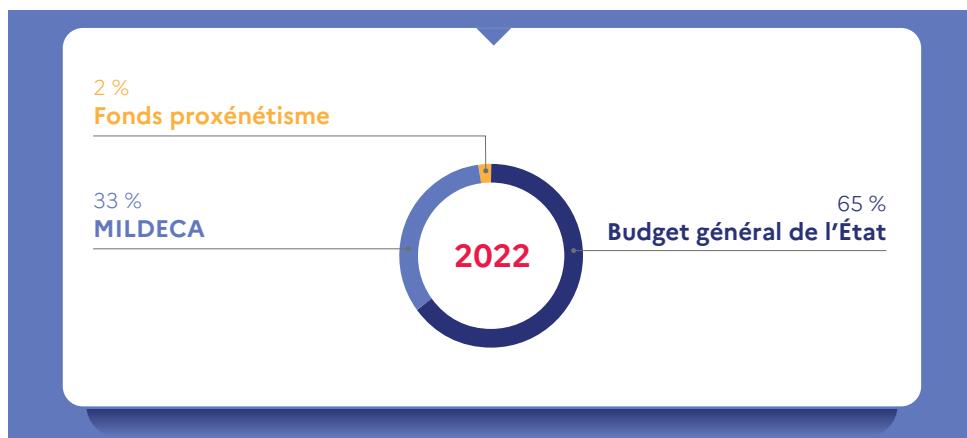
 Exécution en volume financier par tribunal judiciaire



 Exécution en nombre d'affaires par tribunal judiciaire



La ventilation des versements toutes affaires confondues laisse apparaître une proportion de :



Le nombre important d'affaires exécutées depuis le 1^{er} avril 2022 (40,5 % du total des affaires du portefeuille) s'explique par l'étude des dossiers des quatre cours d'appel. En revanche, seuls 6,9 % du portefeuille financier sont versés aux différents fonds de concours. En effet, l'antenne a procédé à l'exécution simplifiée d'un nombre important d'affaires de moins de 1 000 € jugées depuis 2018. Les demandes de décisions sont en cours auprès des juridictions concernées s'agissant des affaires exécutoires d'un montant de plus de 1 000 €.

La méthode analytique des antennes permet, à l'aide des outils mis en place de sélectionner et trier les affaires par tranche financière afin d'assurer un suivi strict des dossiers à forts enjeux financiers et de traiter automatiquement les affaires à faibles enjeux financiers.

Les affaires non exécutables

Il s'agit des affaires en cours d'enquête, d'instruction, audiencée ou à l'audience ou faisant l'objet d'une restitution ou indemnisation :

Affaires non exécutées (par cour d'appel)						
		Angers	Caen	Poitiers	Rennes	Total
Instruction/ enquête	Nombre	89	36	117	702	944
	Montant en €	3 027 069,83	1 742 154,73	11 485 500,54	23 929 403,61	40 184 128,71
Audience	Nombre d'affaires	72	29	52	529	682
	Montant en €	3 044 732,89	2 080 114,47	1 782 967,86	5 287 159,66	12 194 974,88
URI	Nombre d'affaires	3	4	11	28	46
	Montant en €	159 811	8 910	798 404,88	1 029 226,13	1 996 352,01
Total non exécutable	Nombre d'affaires	164	69	180	1 259	1 672
	Montant en €	6 231 613,72	3 831 179,20	14 066 873,28	30 245 789,40	54 375 455,60

En l'état de l'étude des différents portefeuille, 73,47 % du portefeuille financier n'est pas en mesure d'être exécuté car les affaires sont toujours en cours.

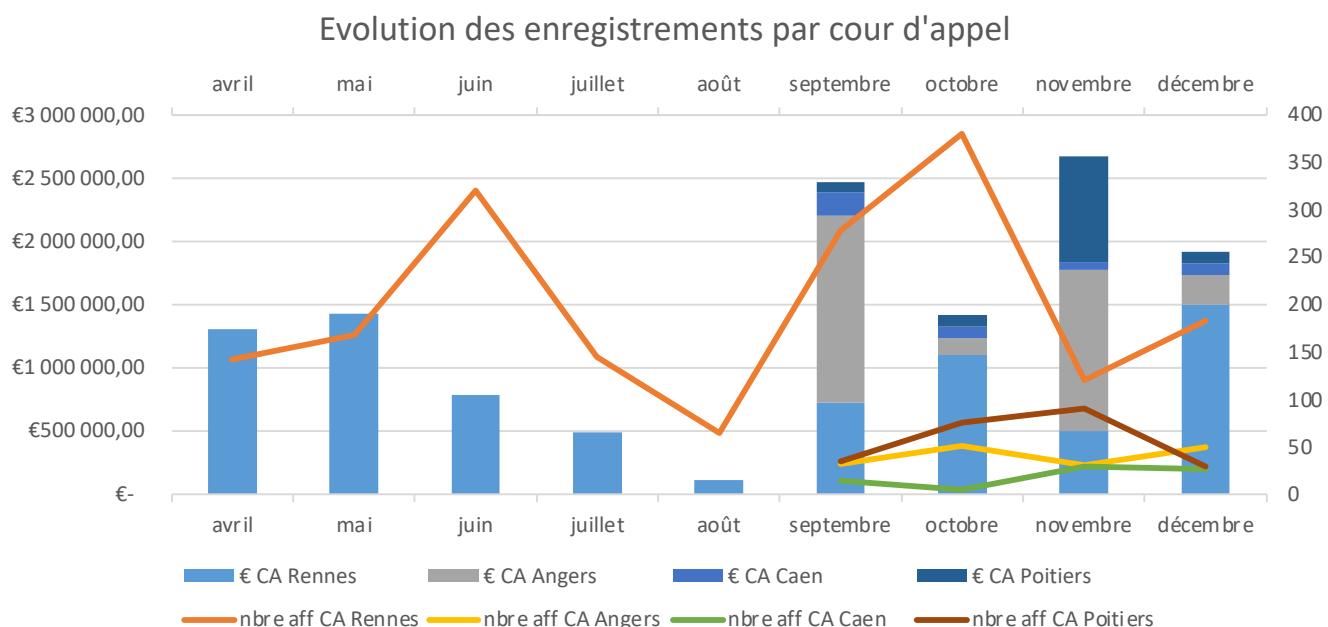
Les affaires nouvelles enregistrées d'avril à décembre 2022

12 586 168,21 €

C'est le montant global
des 2 268 affaires enregistrées

Évolution du traitement sur l'année 2022

	Rennes	Angers	Caen	Poitiers	Total
Avril	1 309 169,41 € 142 affaires	-	-	-	1 309 169,41 € 142 affaires
Mai	1 428 233,08 € 168 affaires	-	-	-	1 428 233,08 € 168 affaires
Juin	783 129,38 € 320 affaires	-	-	-	783 129,38 € 320 affaires
Juillet	487 294,04 € 145 affaires	-	-	-	487 294,04 € 145 affaires
Août	115 805,73 € 64 affaires	-	-	-	115 805,73 € 64 affaires
Septembre	718 962,90 € 278 affaires	1 484 929,99 € 32 affaires	184 835 € 14 affaires	72 346,05 € 35 affaires	2 461 073,94 € 359 affaires
Octobre	1 103 924,40 € 380 affaires	131 841,67 € 51 affaires	93 231,70 € 5 affaires	89 132,47 € 75 affaires	1 418 130,24 € 511 affaires
Novembre	501 598,60 € 120 affaires	1 270 083,21 € 31 affaires	58 722,40 € 29 affaires	839 235,48 € 91 affaires	2 669 639,69 € 271 affaires
Décembre	1 500 313,14 € 183 affaires	232 695,46 € 49 affaires	88 715,23 € 27 affaires	91 968,87 € 29 affaires	1 913 692,70 € 288 affaires



Les pics d'activité constatés dans le nombre des affaires nouvelles correspondent notamment à l'enregistrement des virements non ajustés par les agents de l'antenne, sans constituer une hausse des chiffres de saisies par les juridictions.

Les virements non ajustés

Il s'agit de virements effectués du compte de la juridiction vers l'Agrasc mais qui n'ont pu être rapprochés d'une affaire pénale faute de communication de pièces.

Ces virements n'ont pu donner lieu à enregistrement d'une affaire ou être rapprochés d'une affaire existante et sont symptomatiques d'un retard de traitement ou d'un problème dans le circuit de transmission de pièces.

La liste de ces virements fait l'objet d'un suivi tout particulier avec les directions de greffe et les services DDFIP.

Le travail de l'antenne en partenariat avec les juridictions et la DGFIP a permis de récupérer la somme de **1 852 875,64 €** pour la seule cour d'appel de Rennes, correspondant à 1 029 virements. Cela représente 61 % du montant total des virements à ajuster à l'ouverture de l'antenne.

La même démarche est engagée auprès des juridictions des trois autres cours d'appel depuis le 1^{er} septembre 2022. Elle a d'ores et déjà conduit à rapprocher un volume financier de **568 085,32 €** correspondant à 295 virements.

- Ces chiffres comprennent les virements du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} avril 2022 pour la CA de Rennes et au 1^{er} septembre 2022 pour le reste du ressort JIRS, et non ajustés à ce jour.

Pour la cour d'appel de Rennes :
L'évolution du traitement des montants non ajustés

Rennes - Évolution du traitement sur l'année 2022 (en €)

	Brest	Lorient	Nantes	Quimper	Rennes	St-Brieuc	St-Malo	St-Nazaire	Vannes	Total
Avril	610 631,27	20 650	496 629,96	383 785,97	145 671,17	210 637,09	29 995,92	263 245,12	32 575,07	3 093 821,57
Mai	451 827,08	20 650	492 284,96	382 705,97	1 003 844,17	209 087,09	2 995,92	263 245,12	32 575,07	2 859 215,38
Juin	138 471,67	20 650	492 284,96	381 135,97	1 003 844,17	209 087,09	14 937,42	263 245,12	32 405,07	2 556 061,47
Juillet	123 701,67	15 330	460 915,54	338 615,97	1 003 474,17	198 887,09	2 187,42	181 067,22	4 370	2 328 549,08
Août	108 931,67	7 660	460 915,54	337 208,52	1 000 768,17	198 297,09	365	181 067,22	4 370	2 299 583,21
Septembre	39 076,67	7 660	441 155,54	307 995,75	756 523,54	184 084,57	365	124 462,60	4 370	1 865 693,67
Octobre	35 181,67	7 660	391 787,24	245 334,58	716 535,57	170 803,56	215	64 547,24	4 370	1 636 434,86
Novembre	34 581,67	7 630	286 367,24	7110 764,27	656 533,57	170 803,56	215	64 547,24	4 370	1 335 812,55
Décembre	33 381,67	7 630	277 907,24	798 241,35	514 137,06	170 803,56	215	64 547,24	4 370	1 170 923,12

►
Évolution
des virements
non ajustés

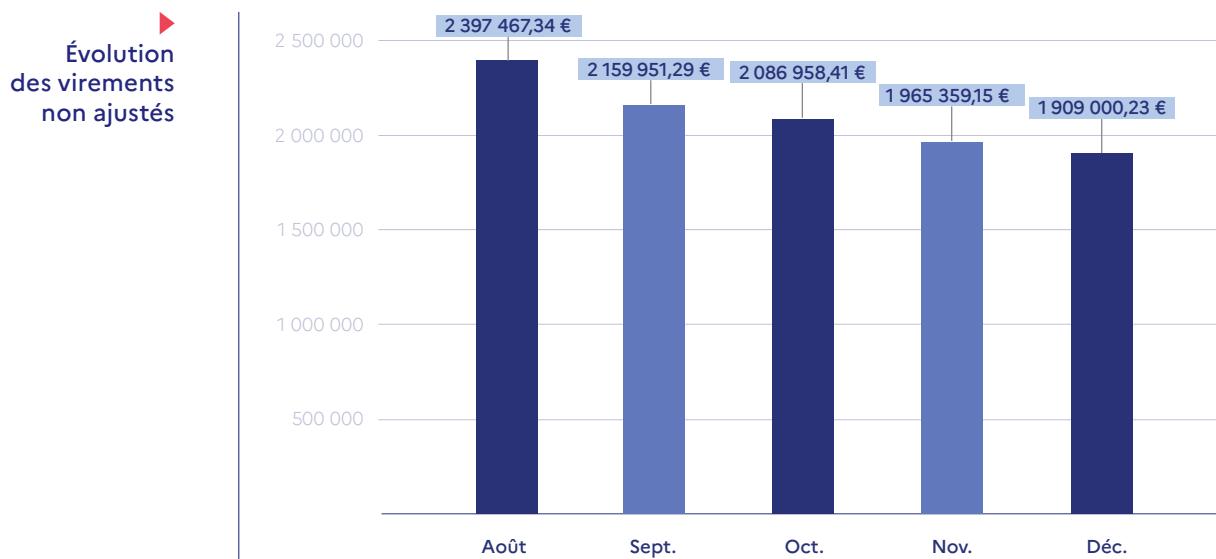


Pour les cours d'appel d'Angers, Caen et Poitiers :

Angers - Évolution du traitement sur l'année 2022					
TJ	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Angers	70145,08 €	67 545,08 €	16 779,50 €	15 984,50 €	250,00 €
Laval	327 628,05 €	327 628,05 €	327 628,05 €	327 628,05 €	327 628,05 €
Le Mans	10445 €	10 445,00 €	8 060,00 €	8 060,00 €	8 060,00 €
Saumur	84 599,24 €	84 599,24 €	84 599,24 €	84 159,24 €	83 674,24 €
Total	492 817,37 €	490 217,37 €	437 066,79 €	435 831,79 €	419 612,29 €

Caen - Évolution du traitement sur l'année 2022					
TJ	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Alençon	249 419,58 €	79 034,58 €	72 559,06 €	72 559,06 €	72 559,06 €
Argentan	85 285,41 €	85 285,41 €	85 285,41 €	73 606,40 €	73 606,40 €
Caen	69 304,42 €	68 369,42 €	68 366,92 €	66 651,92 €	66 651,92 €
Cherbourg	102 544,29 €	102 194,29 €	102 194,29 €	101 306,29 €	101 306,29 €
Coutance	3 480,00 €	3 480,00 €	3 480,00 €	2 345,00 €	2 345,00 €
Lisieux	94 461,89 €	94 461,89 €	94 461,89 €	94 461,89 €	94 461,89 €
Total	604 495,59 €	432 825,59 €	426 347,57 €	410 930,56 €	410 930,56 €

Poitiers - Évolution du traitement sur l'année 2022					
TJ	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
La Rochelle	486 327,99 €	486 327,99 €	486 007,92 €	485 907,92 €	485 417,92 €
La Roche-sur-Yon	11 190,00 €	11 190,00 €	11 190,00 €	11 190,00 €	11 190,00 €
Poitiers	29 275,11 €	29 275,11 €	29 275,11 €	29 275,11 €	29 275,11 €
Niort	466 222,66 €	400 206,61 €	309 414,19 €	233 765,73 €	233 765,73 €
Les-Sables-d'Olonne	22 812,63 €	22 812,63 €	22 812,63 €	22 812,63 €	22 812,63 €
Saintes	363 944,20 €	363 944,20 €	363 944,20 €	335 645,41 €	295 995,99 €
Total	1 379 772,59 €	1 313 756,54 €	1 222 644,05 €	1 118 596,80 €	1 078 457,38 €



Les résultats de l'antenne à ce titre valorisent l'engagement des juridictions et tout particulièrement des services des scellés, pour assainir la situation des numéraires saisis et ainsi permettre leur suivi et leur exécution (confiscation, restitution ou indemnisation).

L'ACTIVITÉ DU RÉFÉRENT ENQUÊTEURS

Le référent enquêteurs de Rennes a pris ses fonctions au 16 juin 2022.

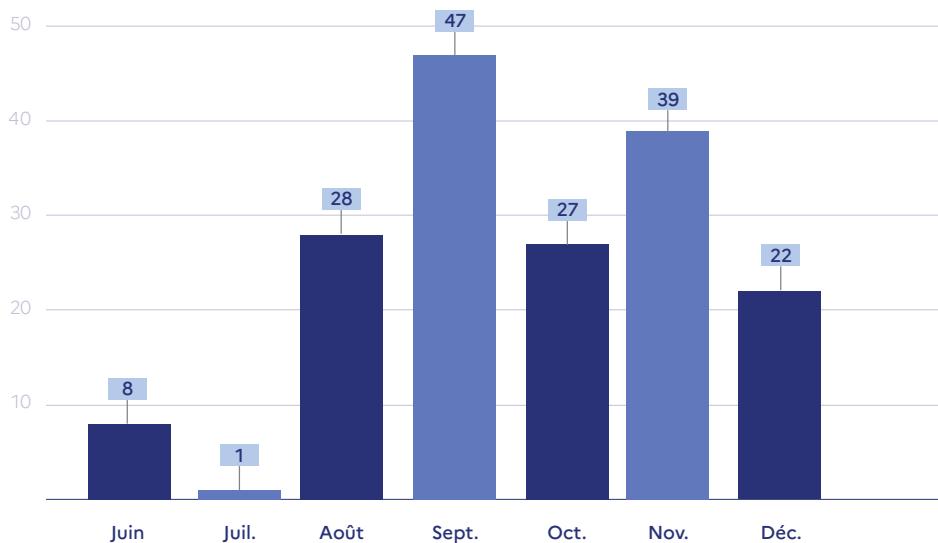
Depuis cette date, il s'est attaché à prendre attache avec ses différents contacts afin d'identifier sur l'ensemble du ressort les avoirs criminels appréhendés pour envisager des VAJ (ventes avant jugement) utiles. Il a ainsi récupéré sur la période de référence l'ensemble des TACA (total des avoirs criminels appréhendés) auprès de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

Les renseignements récupérés sont collationnés et ont permis d'envisager une première vente avant jugement sur des montres de luxe et véhicule avec le TJ de Nantes. De même, les informations relatives aux scellés numéraires sont rapprochées afin de permettre à l'antenne de détecter les saisies non communiquées par les juridictions.

Afin d'organiser le fonctionnement de l'antenne, il a collationné les codes unités pour la police nationale, sous la forme d'un tableau disponible dans nos annuaires.

Il prépare également des formations à destination des référents avoirs criminels du ressort. À ce titre, il a dispensé trois formations à destination de 82 enquêteurs de la police nationale ou de la gendarmerie avec l'appui de la cheffe de service du département mobilier sur une formation courant octobre.

Sur la période de référence, il a effectué 172 assistances et proposé 18 ventes avant jugement.



Rennes :
assistances 2022

À compter du 1^{er} janvier 2023, l'antenne de Rennes récupère la compétence des affectations des biens aux services d'enquête et tribunaux judiciaire.

LES RENDEZ-VOUS MARQUANTS DE 2022

Visites protocolaires auprès des chefs de cours puis au sein des 9 tribunaux judiciaires du ressort (2^e trimestre 2022).



Visites des tribunaux judiciaires
de St-Nazaire et Lorient
le 18 mai 2022



Visite du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc le 7 juillet 2022



Visites protocolaires et formation auprès des tribunaux judiciaires de La Rochelle, Saintes et Niort les 14 et 15 novembre.

Le 24 novembre 2022, une formation greffe a également été organisée à la demande du service de formation de la cour d'appel de Caen.

Action de l'antenne de Rennes - 2022

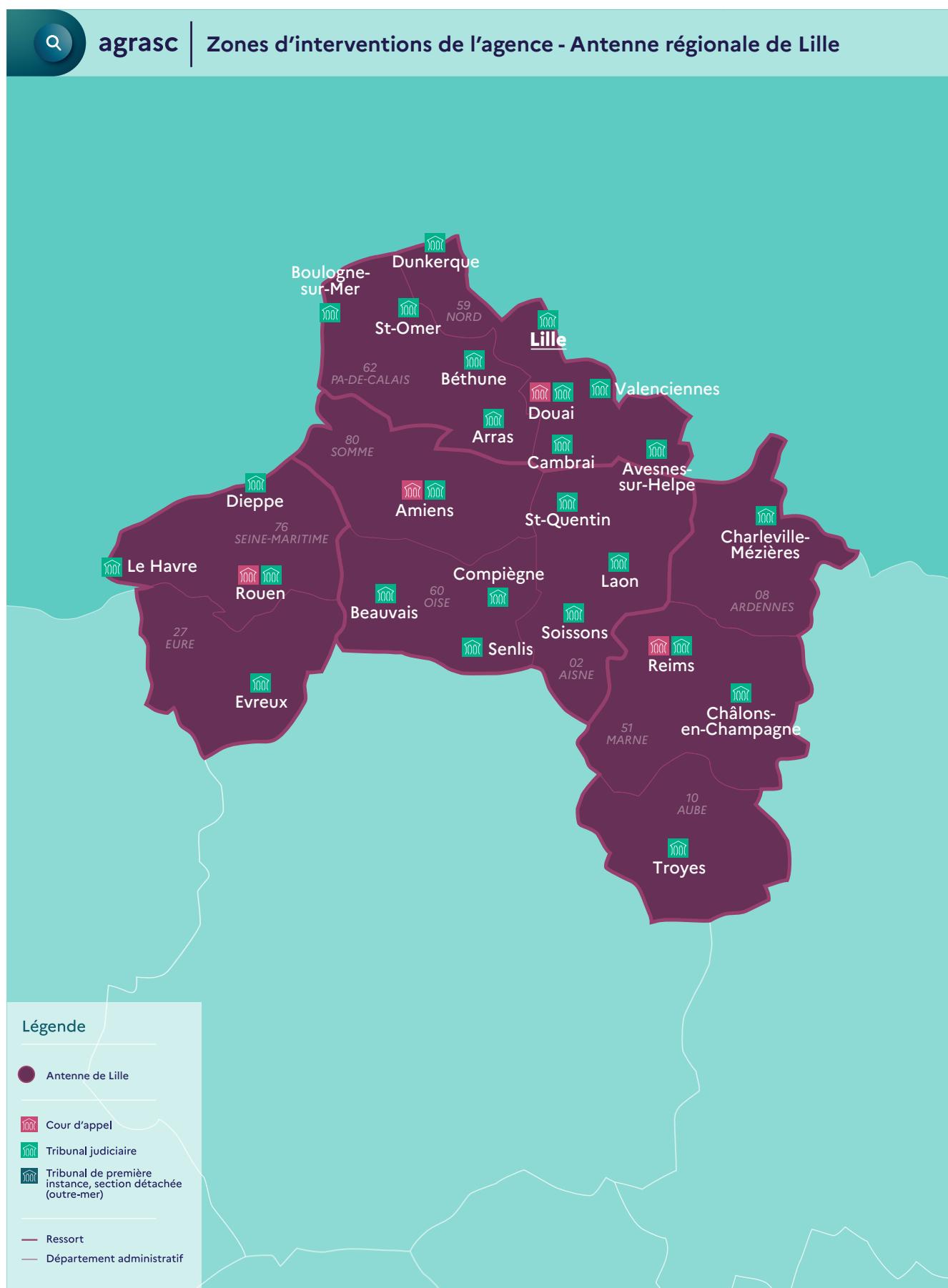
Date	Déscriptif
Avr.	Formation de l'antenne au siège de l'Agrasc, auprès de l'antenne de Lyon et ENM Paris
Mai	Visites protocolaires des tribunaux judiciaires de Quimper, Brest, Vannes, Nantes, Saint-Nazaire et Lorient
Juil.	Visites protocolaires des tribunaux judiciaires de Saint-Malo et Saint-Brieuc
Août.	Rencontre avec la division délinquance éco-financière – section recherche de la gendarmerie
	Rencontre avec la PIAC 35
Sept.	Rencontre avec le greffe de la cour d'appel de Rennes et le service frais de justice du SAR
Oct.	Rencontre avec la région de gendarmerie de Bretagne
	Visites protocolaires et formation auprès des tribunaux judiciaires de Saintes, la Rochelle et Niort
Nov.	Formation greffe auprès du SAR de Caen
	Visite protocolaire de la SEJF (service des enquêtes judiciaires des finances)

Antenne de Lille

Présentation de l'antenne

Elle est compétente pour le ressort des quatre cours d'appel de la JIRS de Lille (Douai, Reims, Rouen et Amiens), soit 25 tribunaux judiciaires.

La prise en compte du portefeuille a été progressive entre le 1^{er} avril 2022 (cour d'appel de Douai) et le 1^{er} octobre 2022 (cours d'appel de Reims, Rouen et Amiens).



État des portefeuilles :

À la reprise par l'antenne, l'état des portefeuilles s'établissait comme suit :

Par cour d'appel						
		Amiens	Douai	Reims	Rouen	Total
Cold case	Nombre d'affaires	19	77	2	16	114
	Montant en €	2 496 422,29	8 666 078	12 030 1,28	1 473 488,27	12 756 289,84
Courant	Nombre d'affaires	1 078	4 837	435	909	7 259
	Montant en €	9 666 850,42	52 371 521	6 707 657,36	11 765 741,82	80 511 770,60
Total	Nombre d'affaires	1 097	4 914	437	925	7 373
	Montant en €	12 163 272,71	61 037 599	6 827 958,64	13 239 230,09	93 268 060,44

Au 31 décembre 2022 :

Par cour d'appel						
		Amiens	Douai	Reims	Rouen	Total
Cold case	Nombre d'affaires	15	40	2	12	63
	Montant en €	2 346 145,16	7 462 830,74	8 719	13 157 34,27	11 133 429,17
Courant	Nombre d'affaires	1 029	4 761	464	870	7 124
	Montant en €	9 507 965,85	52 693 457,57	7 026 520,45	10 933 784,87	80 161 728,74
Total	Nombre d'affaires	1 038	4 801	466	882	7 187
	Montant en €	11 854 111,01	60 156 288,31	7 035 239,45	12 249 519,14	91 295 157,91

Les résultats de l'année 2022 :

Il s'agit des chiffres d'avril à décembre 2022 tous portefeuilles confondus (cold cases 2011-2015 et portefeuille courant relevant de la zone de compétence) :



Éléments chiffrés

Le traitement des portefeuilles des affaires cold cases

Le travail entrepris par l'équipe mobile sur le ressort de l'antenne :

L'équipe mobile de renfort, mise en place au 1^{er} mars 2021 et qui avait pour mission de résorber le stock des dossiers dits « cold cases financiers », s'est vue confier pour le ressort de compétence de l'antenne un portefeuille portant sur un volume financier de **26 920 141,51 euros**. Au 31 mars 2022, elle avait ramené à exécution **15 139 377,29 euros**.

Le traitement par l'antenne des portefeuilles cold cases (affaires 2011 à 2015) des 4 cours d'appel :

Nombre d'affaires traitées par l'antenne : 14,4 %

Sur 114 affaires, 4 ont été ajoutées au portefeuille de l'antenne depuis avril 2022 le portant à 118 affaires. 17 ont été traitées. Il en reste 78 en cours.

Montants exécutés par l'antenne : 5,6 %

Sur 11 M€ constituant les portefeuilles des 4 CA du ressort de compétence de l'antenne de Lille : 649 249,41 € ont été exécutés. Il reste 11 595 559,56 € en cours.

Par cour d'appel						
		Amiens	Douai	Reims	Rouen	Total
Cold case en cours	Nombre d'affaires	15	48	2	13	78
	Montant en €	2 471 697,35	7 707 194,88	8 719,50	1 407 947,83	11 595 559,56
Cold cases traités	Nombre d'affaires	-	16	-	1	17
	Montant en €	-	606 675,21	-	42 754	649 249,41

Par cour d'appel						
		Amiens	Douai	Reims	Rouen	Total
Instruction	Nombre d'affaires	3	9	-	2	14
	Montant en €	1 275 142,25	2 922 652,45	-	99 915,62	4 297 710,32
Audience-m ent (fixé ou à fixer)	Nombre d'affaires	3	16	-	3	22
	Montant en €	895 138,25	3 839 100,02	-	982 688,85	80 161 728,74
Total	Nombre d'affaires	6	25	-	5	36
	Montant en €	2 170 280,50	6 761 752,47	-	1 082 604,47	10 014 637,44

Le reliquat est composé de l'ensemble des affaires suivies, marquées d'une date de représentation. Elles sont généralement en attente d'un retour de pièces ou présentant une difficulté d'exécution nécessitant un arbitrage. Certaines décisions ne sont pas définitives justifiant que la confiscation ne puisse être exécutée.

Par cour d'appel						
		Amiens	Douai	Reims	Rouen	Total
Nombre d'affaires		9	23	2	8	42
Montant en €		301 416,85	945 442,41	8 719,50	325 343,36	1 580 922,12

Le traitement des portefeuilles courants :

Depuis le 1^{er} avril 2022 l'antenne exerce ses missions sur l'ensemble de la zone géographique de la cour d'appel de Douai. Les missions ont été étendues à l'ensemble du ressort de la JIRS au 1^{er} octobre 2022 et les portefeuilles courants des cours d'appel d'Amiens, de Reims et de Rouen ont été confiés à l'antenne de Lille.

Volume financier initial du portefeuille courant : **80 511 770,60 €.**

Volume financier des portefeuilles courants issus de l'extension des compétences territoriales de l'antenne sur la zone JIRS : **28 140 249,60 €.**

Volume financier au 31 décembre 2022 du portefeuille courant : 86 104 614,47 € pour un solde restant à exécuter de **80 700 639,22 € après extraction des affaires exécutées.**

Les affaires exécutées :

Affaires exécutées



1 530

Volume financier



4 992 803,86 €

Affaires exécutées 2022 (par cour d'appel)

		Avr.	Mai	Juin	JUIL.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Douai	Montant en €	110 395,53	515 839,85	759 560,69	344 875,81	480 875,45	675 746,07	714 634,68	220 117,68	526 094,50	4 348 140,26
	Nombre d'affaires	93	89	104	220	278	114	174	106	170	1 348
Amiens	Montant en €							17 973,51	10 404,95	212 122,39	240 500,85
	Nombre d'affaires							23	7	45	75
Reims	Montant en €							5 075,00	1 185,00	11 105,00	17 365,00
	Nombre d'affaires							6	2	12	20
Rouen	Montant en €							161 300,65	30 958,59	194 538,51	386 797,75
	Nombre d'affaires							24	18	45	87
Total	Montant en €	110 395,53	515 839,85	759 560,69	344 875,81	480 875,45	675 746,07	898 983,84	262 666,22	943 860,40	4 992 803,86
	Nombre d'affaires	93	89	104	220	278	114	227	133	272	1 530

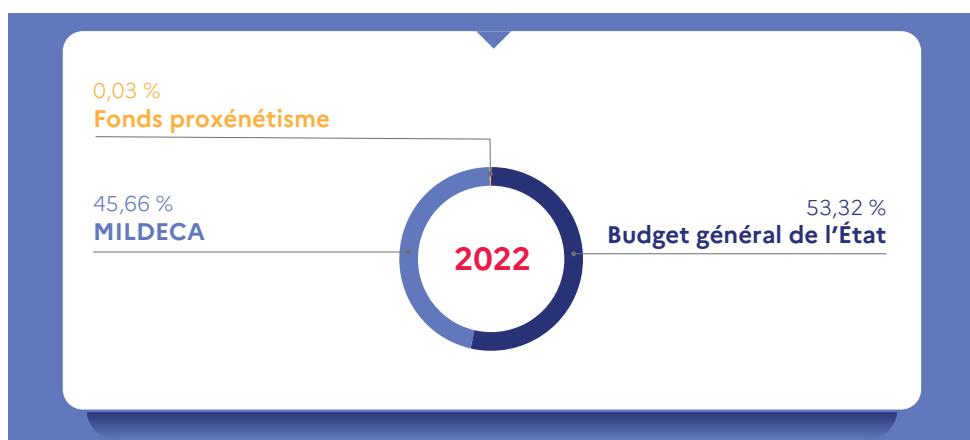
27,51 % des affaires du portefeuille courant de la cour d'appel de Douai a été ramené à exécution, avec un versement au budget général de l'État ou aux fonds de concours à hauteur **8,10 %** du volume financier.

La démarche adoptée par l'antenne a consisté à prioriser les affaires les plus anciennes et celles à fort enjeu financier, impliquant un temps d'étude plus conséquent avec une potentialité d'exécution plus forte. Elle a pu être contrariée par des temps de réponses longs ou des absences de réponses, impliquant un travail de suivi pour l'antenne qui n'est pas quantifié dans les résultats obtenus.

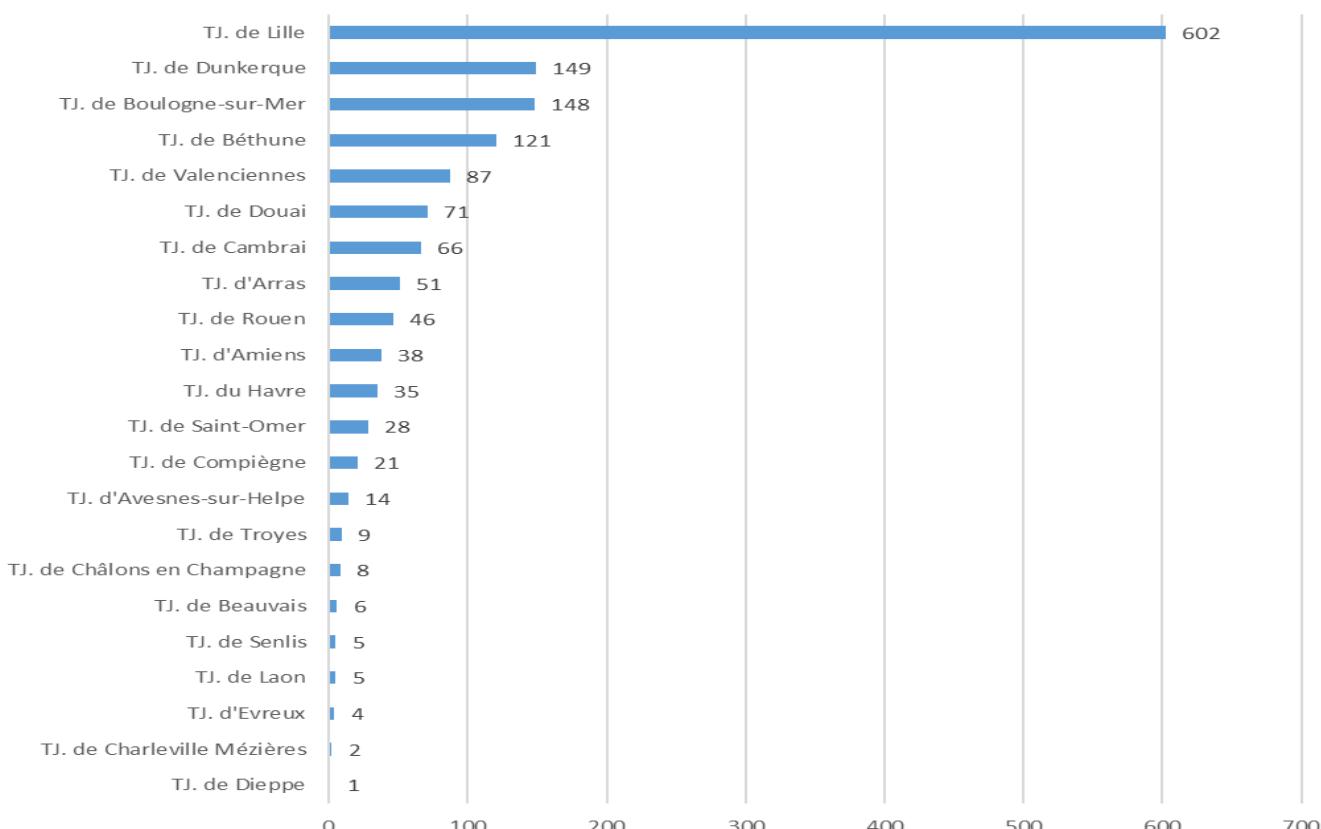
7,21 % des affaires du portefeuille courant des trois autres cours d'appel récupérées depuis le 1^{er} octobre 2022 dans la sphère de compétence de l'antenne, a été ramené à exécution, ce qui correspond à 2,38 % du volume financier.

La ventilation des versements en fonction de leur destination (BGE/MILDECA/ Fonds de lutte contre la prostitution) fait état de 53,32 % d'entre eux au budget général de l'État contre 46,66 % à la MILDECA démontrant une forte proportion des affaires de trafic de stupéfiants sur l'interrégion de la JIRS de Lille.

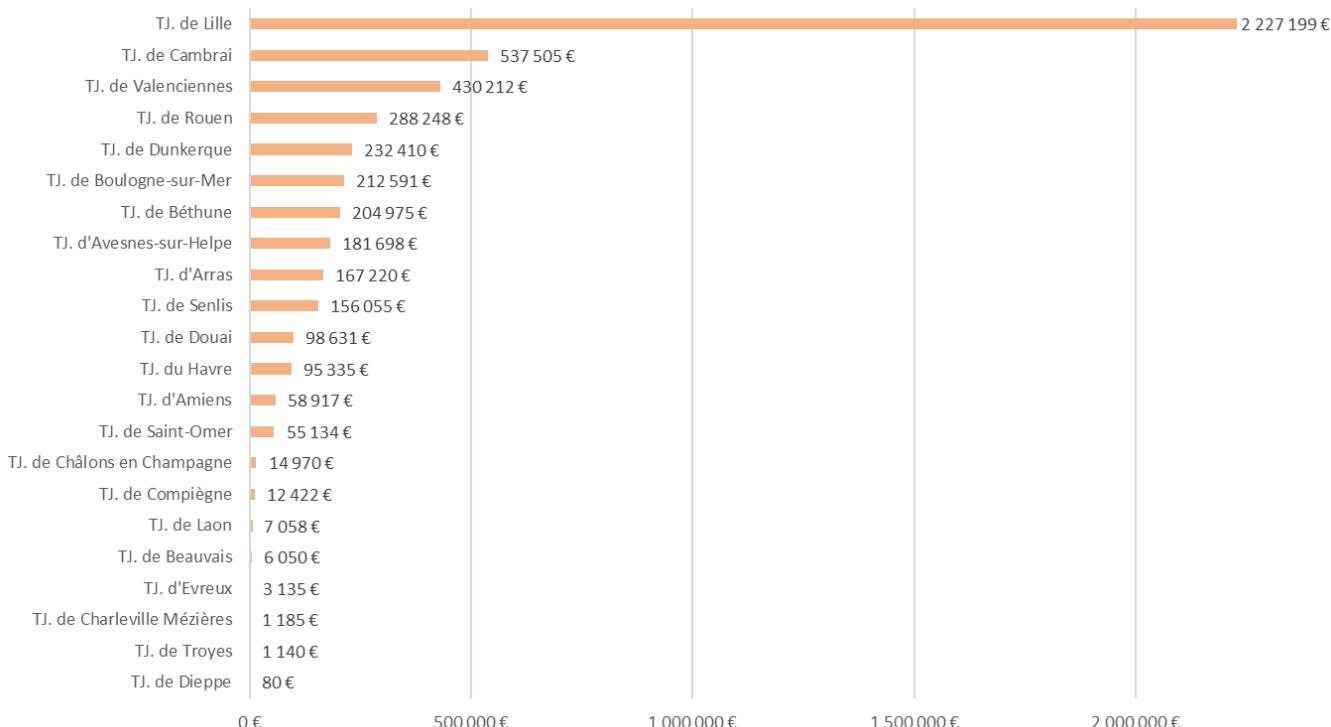
La ventilation des affaires exécutées sur le portefeuille courant s'établit comme suit :



Nombre d'affaires du portefeuille courant exécutées par l'antenne



Montants exécutés par l'antenne sur le portefeuille courant



Les affaires non exécutables :

Au 31 décembre 2022, 50,1 % des affaires ont fait l'objet d'une étude pour un volume financier de 96,89 % des portefeuilles courants. Ces chiffres répondent à la stratégie mise en œuvre par l'antenne de s'attacher à l'examen des affaires en fonction de leur enjeu financier et de leur ancienneté.

Affaires non exécutables 2022 (par cour d'appel)

		Amiens	Reims	Rouen	Douai	Total
Enquête/instruction	Nombre d'affaires	35	26	92	844	997
	Montant en €	3 608 515,31	1 713 932,24	5 627 374,27	29 101 007,49	40 050 829,31
Audierement	Nombre d'affaires	52	18	46	908	1 024
	Montant en €	1 889 401,98	1 334 595,90	2 653 010,73	16 172 857,23	22 049 857,23
Non examinés	Nombre d'affaires	899	328	624	1 812	3 663
	Montant en €	1 004 726,45	729 970,18	254 359,22	517 966,02	2 507 021,87

En considération de l'état des procédures et sous réserve d'une analyse complète des portefeuilles, sur un volume financier de plus de 80 millions d'euros (80 700 639,22 euros), plus de 62 millions s'avèrent inexécutables au 31 décembre 2022, ce qui représente 76,95 % du montant global en cours.

Il importe de préciser que dans la rubrique « audiencées ou à audiencer », figurent des procédures dont l'antenne ne parvient pas à déterminer l'état d'avancement par la seule consultation de Cassiopée et notamment s'agissant des appels correctionnels appelés devant la CA Douai avant 2022. Certaines de ces affaires pourraient être exécutées, sous réserve d'avoir accès aux informations et aux documents utiles.

Les affaires nouvelles :



Affaires nouvelles 2022 (par cour d'appel)											
	Avr.	Mai	Juin	JUIL	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total	
Douai	Montant en €	381 751,48	1 038 773,28	1 089 532,92	496 037,57	815 797,31	847 764,25	724 099,05	814 394,37	415 850,66	6 624 000,89
	Nombre d'affaires	51	102	152	134	287	110	228	147	121	1 332
Amiens	Montant en €							206 851,18	773 086,60	187 563,62	1 167 501,40
	Nombre d'affaires							57	21	53	131
Reims	Montant en €							28 748,19	1 669,10	163 789,50	194 206,79
	Nombre d'affaires							2	5	26	33
Rouen	Montant en €							90 551,15	129 319,92	233 374,07	453 245,14
	Nombre d'affaires							20	29	46	95
Total	Montant en €	381 751,48	1 038 773,28	1 089 532,92	496 037,57	815 797,31	847 764,25	1 050 249,57	1 718 469,99	1 000 577,85	8 438 954,22
	Nombre d'affaires	51	102	152	134	287	110	307	202	246	1 591

Les pics d'activité constatés dans le nombre des affaires nouvelles correspondent à l'enregistrement des virements non ajustés par les agents de l'antenne, sans constituer une hausse des chiffres de saisies par les juridictions.

Les virements restant à ajuster :

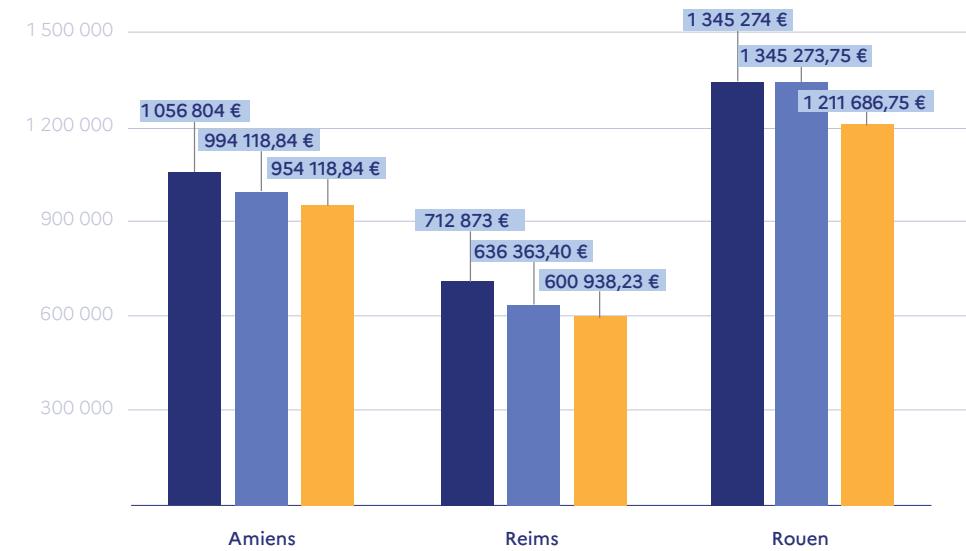
Le travail de l'antenne auprès des juridictions de la cour d'appel de Douai et en partenariat avec la DGFIP du Pas-de-Calais a permis de récupérer la somme globale de **1 610 431,37 euros**, correspondant à **572 virements**. Cela représente **83,69 %** du montant total des virements à ajuster à l'ouverture de l'antenne.



Virements restant à ajuster 2022 (par juridiction en €)									
	Avr.	Mai	Juin	JUIL.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Arras	3 163,83	3 163,83	3 163,83	3 163,83	3 163,83	3 163,83	3 163,83	560	560
Avesnes sur Helpe	63 322,88	63 322,88	63 322,88	63 322,88	63 322,88	63 322,88	63 322,88 €	63 322,88 €	58 107,88
Bethune	35 941,46	35 941,46	35 941,46	-	-	-	-	-	-
Boulogne sur Mer	82 335,51	82 335,51	81 574,39	81 244,39	78 919,39	70 177,90	39 109,92	39 109,92	39 109,9
Cambrai	119 499,01	119 499,01	57 729,01	50 479,01	50 249,01	50 249,01	29 270	29 270	29 270,00
Douai	337 581,10	337 581,10	337 581,10	337 581,10	193 863,81	192 885,91	191 885,91	82 317,68	2 786,68
Dunkerque	117 720,52	115 365,52	115 365,52	115 365,52	95 423,11	592,61	490	490	490
Lille	520 710,68	469 398,08	338 169,99	332 208,30	148 400,20	148 400,20	77 301,20	66 276,30	66 276,30
Saint-Omer	11 266,48	11 266,48	11 266,48	11 216,48	8 731,48 €	8 731,48	7 721,48	7 721,48	7 721,48
Valenciennes	632 778,25	616 628,25	616 628,25	573 424,23	573 424,23 €	573 424,23	219 642,49	104 351,09	104 351,09
Total	1 924 319,72	1 854 502,12	1 660 742,91	1 568 005,74	1 215 497,94	1 110 948,05	631 907,71	393 419,35	308 673,35

La même démarche est engagée auprès des juridictions des trois autres cours d'appel depuis le 1^{er} octobre 2022.
Elle a d'ores et déjà conduit à rapprocher un volume financier de **348 220,55 €**.

►
Évolution des virements non ajustés pour les CA d'Amiens, Rennes et Rouen
 Octobre [Dark Blue Bar]
 Novembre [Medium Blue Bar]
 Décembre [Orange Bar]



Les résultats de l'antenne à ce titre valorisent l'engagement des juridictions et tout particulièrement des services des scellés, pour assainir la situation des numéraires saisis et ainsi permettre leur suivi et leur exécution (confiscation, restitution ou indemnisation).

Virements restant à ajuster 2022			
CA Amiens			
TJ	Oct.	Nov.	Déc.
Amiens	46 036,79 €	42 416,21 €	3 173,36 €
Beauvais	237 704,51 €	198 364,50 €	198 364,50 €
Compiègne	426 613,01 €	407 568,01 €	406 798,01 €
Laon	11 162,62 €	10 482,62 €	10 482,62 €
Saint-Quentin	60 926,76 €	60 926,76 €	60 926,76 €
Senlis	150 706,44 €	150 706,44 €	150 706,44 €
Soissons	123 654,30 €	123 654,30 €	123 654,30 €
Total général	1 056 804,43 €	994 118,84 €	954 105,99 €
CA Reims			
TJ	Oct.	Nov.	Déc.
Châlons-en-Champagne	32 455,52 €	32 455,52 €	32 455,52 €
Charleville-Mézières	7 125,00 €	6 825,00 €	6 825,00 €
Reims	287 363,40 €	287 363,40 €	287 363,40 €
Troyes	385 929,45 €	309 539,95 €	274 294,31 €
Total général	712 873,37 €	636 183,87 €	600 938,23 €
CA Rouen			
TJ	Oct.	Nov.	Déc.
TJ. de Dieppe	93 139,99 €	93 139,99 €	5 664,99 €
TJ. de Rouen	50 513,60 €	50 513,60 €	46 793,60 €
TJ. d'Evreux	1 127 404,62 €	1 127 404,62 €	1 127 404,62 €
TJ. du Havre	74 215,51 €	74 215,54 €	31 823,54 €
Total général	1 345 273,72 €	1 345 273,75 €	1 211 686,75 €

L'activité du référent enquêteurs :

Issu de la police nationale, il a été nommé à l'antenne de Lille au 1^{er} octobre 2022. Au 31 décembre 2022, il a traité 4 affectations concernant 52 biens.

Il a également animé, avec le magistrat coordonnateur des antennes de Lille et Rennes, une formation destinée aux enquêteurs et aux magistrats à Troyes et à Saint-Omer. Le 23 novembre 2022, il a également donné une formation aux OPJ sur le dépistage, l'identification et la saisie des avoirs criminels avec son homologue rennais à l'école de police de Oissel et une autre sur le même sujet auprès des enquêteurs du commissariat d'Armentières le 15 décembre 2022.

Il a proposé au magistrat coordonnateur un « plan de formation » à destination des écoles et des centres de formation de l'ensemble des forces de sécurité intérieure (police, gendarmerie et douane), pour sensibiliser dès leur scolarité les futurs enquêteurs à la pratique de la saisie des avoirs criminels.

S'agissant de son activité d'aide aux magistrats et enquêteurs, il a procédé à 43 missions d'assistance pour la période d'octobre à décembre 2022.

Enfin, il a servi d'interface entre les services enquêteurs (commissariat de Roubaix, SEJF, GIR, DZPJ...) et les services judiciaires (tribunal de Lille, magistrat de liaison) ou de la DGFiP.

Actions de l'année 2022

Présentation de l'antenne aux magistrats du parquet de Lille à l'initiative de madame la procureure de la République le 29 avril 2022.

Présentation de l'antenne aux chefs de juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel de Douai le 12 mai 2022



Formation organisée à la cour d'appel de Douai le 31 mai 2022 sur les saisies et les confiscations



Visites de présentation aux juridictions du ressort de la cour d'appel de Douai les 21, 22, 23 et 24 juin 2022, 22 et 23 septembre 2022 et 16 novembre 2022.

Visite au TJ d'Avesnes-Sur-Helpe





Visite au TJ
de Boulogne-Sur-Mer



Visite au TJ
de Dunkerque



Visite au TJ
de Saint-Omer



Visite au TJ
d'Arras

Première formation au tribunal judiciaire de Troyes le 14 octobre 2022 à destination des magistrats et enquêteurs d'une part et des agents du greffe d'autre part.



Visite à l'antenne le 17 octobre 2022 de Pauline Basquin, DSG cheffe de service et de Rachel Bault, SA en charge du suivi des numéraires, toutes deux affectées au TJ de Lille, en vue d'échanger sur la contribution de l'antenne à la valorisation des scellés de la juridiction dans le cadre du plan d'apurement lancé pour anticiper la construction du futur palais de justice.

Visites à l'antenne le 17 novembre 2022 du GIR 59 et de la PIAC et le 23 novembre de la CERAC des Hauts de France.

*Formation
au tribunal judiciaire
de Saint-Omer
le 24 novembre 2022
à destination des magistrats,
enquêteurs et fonctionnaires
de greffe.*



Visite à l'antenne le 5 décembre 2022 de madame Kristel Pous, magistrat de liaison au Royaume Uni, en charge de la lutte contre la traite des êtres humains et de l'aide à l'entrée et au séjour irrégulier.

Visite le 6 décembre 2022 du SEJF unité nord par le magistrat coordonnateur et les agents de l'antenne.

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET L'AGENCE COMPTABLE

2.5

LA GESTION BUDGÉTAIRE 2022

La gestion 2022 a été la traduction des nouveaux circuits financiers concrétisés dans le PLF 2022 avec l'attribution à l'agence d'une subvention pour charges de service public (8,16 M€) et d'une taxe affectée (9,9 M€).

L'agence a poursuivi l'expérimentation des 2 antennes régionales créées à Lyon et Marseille en 2021. En effet, compte tenu des excellents résultats enregistrés par celles-ci, tant d'un point de vue financier que d'un point de vue métier, l'agence a créé de 2 nouvelles antennes, respectivement à Lille et Rennes.

Les recettes : un taux d'exécution de 101 %

À la fin de l'année, les recettes se sont élevées à un montant de 24,15 M€ contre un montant de 23,91 M€ prévu au budget initial.

	Budget initial 2022	Réalisation au 31/12/2022	Taux de réalisation
Recette	23 912 337 €	24 147 381 €	101 %
SCSP	8 614 116 €	8 614 116 €	100 %
Fiscalité affectée	9 900 000 €	9 900 000 €	100 %
Recettes propres (intérêts + gestion)	1 955 000 €	2 190 265 €	112 %
Art 706-163 prévention prostitution	3 443 221 €	3 443 000 €	99,99 %

Les recettes encaissées sont supérieures à celles prévues pour un montant de 0,24 M€. La raison principale provient de la très bonne dynamique observée sur le compte CDC s'agissant des intérêts versés au titre des sommes placées sur le compte. Si le modèle financier de l'agence a bien été modifié au 1^{er} janvier 2022, il n'en demeure pas moins que l'exercice 2022 est impacté en recettes budgétaires puisque les intérêts constatés au titre du dernier trimestre 2021 ont été versés en 2022 (1,97 M€ par comparaison à 1,87 M€). Les recettes ressortent à 24,15 M€.

Les dépenses (crédits de paiement) : un taux d'exécution de 94,69 %

À la fin de l'année 2022, les dépenses s'élèvent à 20,87 M€ contre un montant de 22,04 M€ prévu au budget initial.

Les dépenses de personnel

	Les dépenses de personnel				
	BI CP	CP (31/12/2022)	Taux de réalisation	PAE voté au BI 2022	PAE consommé au 31/12/2022
Personnel	4 850 000 €	4 546 894 €	93,75 %	54	52,51

La réalisation est inférieure à la prévision en raison du décalage dans le temps des recrutements, principalement ceux des agents des antennes de Lille et Rennes, qui ont été réalisés de janvier à juin.

Les dépenses de personnel comprennent la masse salariale pour 4,20 M€ et les autres dépenses liées (impôts, taxes, prestations sociales) à hauteur de 0,35 M€.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement					
	Fonctionnement	Charges communes	Assistance	Actif immobilier	Actif mobilier
BI 2022 CP	4 989 116 €	1 770 116 €	780 000 €	2 000 000 €	439 000 €
CP réalisé (31/12/2022)	4 280 821 €	1 562 789 €	669 549 €	1 961 143 €	87 340 €

À la fin de l'année 2022 :

- pour les charges communes : l'exécution constatée au 31 décembre (88 %) est inférieure aux prévisions du fait, d'une part de la décision de ne pas reconduire un marché d'assurance immobilière considérant que l'État est son propre assureur et d'autre part, de la solution d'hébergements retenue pour les antennes de Lille et Rennes qui a permis une importante économie (0,1 M€).
- pour l'assistance – personnel mis à disposition : une sous-exécution (86 %) liée à des recrutements décalés au 2^e semestre 2022 pour les enquêteurs des antennes de Rennes et Lille.
- pour l'actif immobilier : une exécution conforme à la prévision (98 %) s'agissant des charges de copropriété, des frais d'huissiers et des taxes foncières principalement.
- pour l'actif mobilier : une forte sous-exécution (19 %) en raison de la non facturation des frais de gardiennage de biens meubles par le ministère de la justice et le moindre coût des frais de gestion relatifs à une affaire de bien mal acquis (Obiang).

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement	
BI 2022 CP	CP réalisés (31/12/2022)
475 000 €	417 674 €

L'enveloppe budgétaire prévue était de 0,47 M€. Le taux d'exécution est de 87,93 %, en raison du retard dans la facturation de certaines prestations servies au titre de la base Agrasc et de la création du site internet.

Les dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention	
BI 2022 CP	CP réalisés (31/12/2022)
11 723 221 €	11 622 847 €

Pour les fonds de concours « Lutte contre la délinquance et la criminalité » et « Dispositif de protection des collaborateurs de justice, des témoins et des victimes de traite des êtres humains », les dépenses, inscrites au budget pour un montant total de 8,18 M€, ont été intégralement exécutées.

Les différents versements réalisés

Fonds de concours	Destinataire des fonds	Montant en €
Lutte contre la délinquance et la criminalité	Ministère de la Justice	2 999 599
	Police nationale	2 504 321
	Gendarmerie nationale	1 797 852
	Douanes	198 075
Repentis	Police nationale	680 000
Prévention de la prostitution	Direction générale cohésion sociale	3 443 000
	Total	11 622 847

Les dépenses (en €)

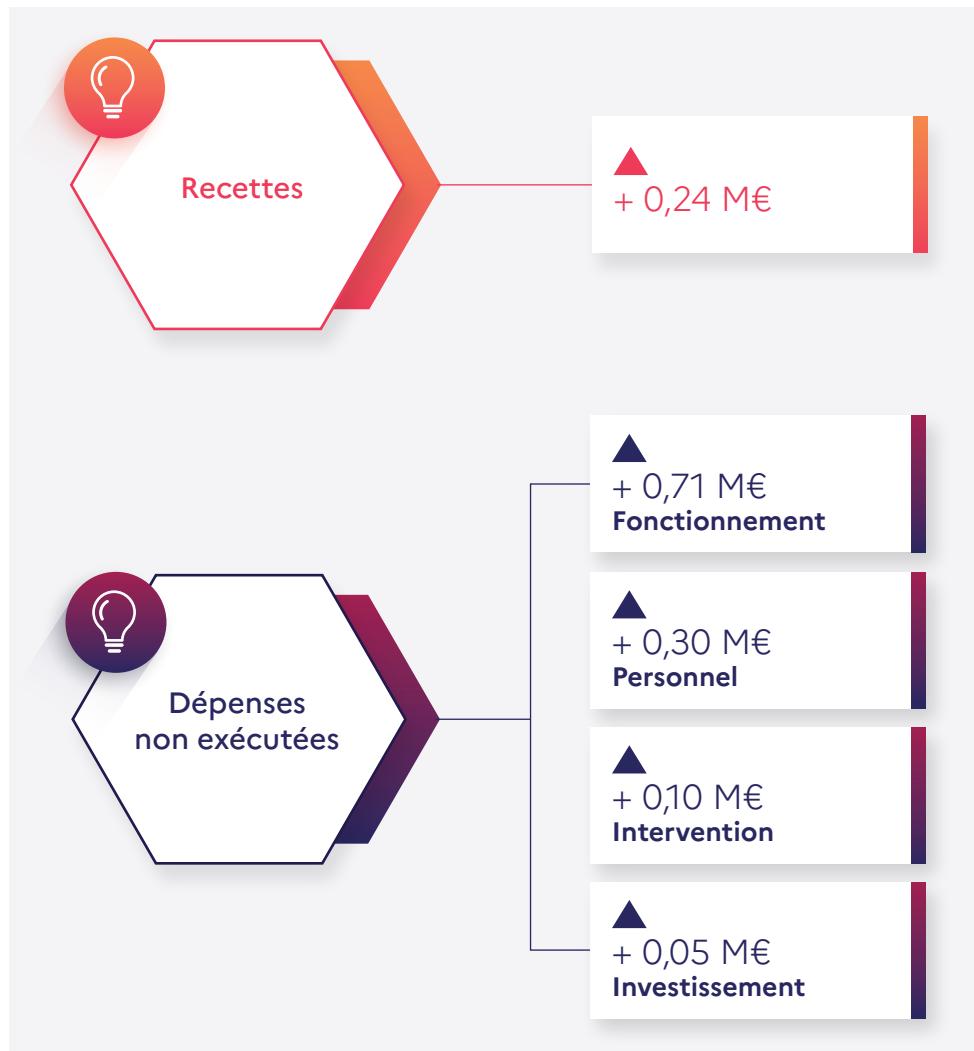
	Destination	AE BI	Exécution	%	CP BI	Exécution	%
Fonctionnement	Charges communes	1 770 116	1 530 903	86,48	1 770 116	1 562 789	88,29
	Assistance	780 000	669 549	85,84	780 000	669 549	85,84
	Actif immobilier	1 800 000	1 947 103	108 ,17	2 000 000	1 961 143	98,05
	Actif mobilier	439 000	83 140	19,00	439 000	87 340	19,00
Intervention	Financement INT	11 723 221	11 622 847	99,14	11 723 221	11 622 847	99,14
Investissement	Charges communes	400 000	377 903	94,47	475 000	417 674	87,93
Personnel	Charges communes	4 850 000	4 546 894	93,75	4 850 000	4 546 894	93,75
	Total général	21 762 337	20 778 339	95,48	22 037 337	20 868 236	94,69

Un solde budgétaire bénéficiaire au 31 décembre 2022

Solde budgétaire

	Budget initial 2022	Réalisation au 31/12/2022
Solde budgétaire (recettes-CP)	1 875 000 €	3 279 145 €

Le solde budgétaire est bénéficiaire conformément à la prévision initiale. Ce bénéfice est cependant plus important que prévu sous l'effet cumulé de la hausse des recettes encaissées et de la sous-exécution des dépenses précisées ci-dessous :



Commentaires sur la trésorerie

Au 31 décembre 2022, le niveau de la trésorerie s'établit à 8,6 M€. Il représente environ 4 mois de fonctionnement compte tenu du budget initial 2023 voté.

POUR DES MISSIONS EXERCÉES EN TOUTE SÉCURITÉ

La maîtrise des risques

2022 a été une année majeure en matière de sécurisation de l'activité de l'établissement. En effet, afin de répondre aux exigences de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 dit « GBCP » qui prévoit l'obligation de déployer un dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable, et de l'arrêté du 17 décembre 2015 portant cadre de référence des contrôles interne budgétaire et comptable applicables aux organismes, l'agence a déployé une démarche de maîtrise des risques destinée à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation de certains objectifs liés à la conformité aux lois et règlements, à la fiabilité des informations financières produites, à la maîtrise et l'optimisation de ses missions.

De plus, avec le souci permanent d'une sécurisation maximale, la direction générale s'est montrée ambitieuse. En effet, alors que la majorité des établissements publics se contentent de déployer cette démarche aux seuls processus budgétaires et comptables, il a été fait le choix de l'étendre également aux processus dits « métier ». La maîtrise des risques est l'affaire de tous à l'Agrasc.

À l'issue de ce vaste chantier, l'agence est dotée de 2 outils essentiels : une cartographie des processus (21) et une cartographie des risques (152), détaillés et cotés à dire d'experts, avec la précision des plans d'actions associés. Les membres du conseil d'administration ont, par ailleurs, pu voter, lors de la séance du 21 novembre 2022, la cartographie des risques majeurs (8) de l'agence.

La charte éthique

Conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et aux recommandations de l'agence anticorruption, l'agence s'est dotée d'une charte éthique, présentée et validée par les membres du conseil d'administration en sa séance du 18 mars 2022. Cette charte contribue, avec la démarche de maîtrise des risques, au dispositif anti-corruption de l'agence. Néanmoins, la volonté 1^{ère} a surtout reposé sur le souhait d'engager l'agence dans une démarche volontaire de responsabilité sociale et environnementale. Cet outil est, en effet, un préalable indispensable à une telle démarche.

Parce qu'il est de la responsabilité de la direction générale que de donner des repères éthiques à l'ensemble de ses agents, il était nécessaire que les agents puissent se rassembler autour d'un document de référence. Les valeurs et engagement de cette charte doivent inspirer et guider au quotidien l'action de tous. L'éthique est l'affaire de tous à l'Agrasc.

POUR UNE AMÉLIORATION DU SERVICE AUX AGENTS

La politique sociale

En tant qu'établissement public administratif, l'agence ne peut bénéficier des prestations sociales de ses ministères de tutelle. Elle doit donc développer sa propre politique sociale si elle souhaite que ses agents bénéficient de prestations particulières. Soucieuse de cet axe de développement, la direction générale déploie une stratégie articulée autour de 3 axes : l'accompagnement des agents, l'accompagnement des familles des agents et l'action logement. Ce dernier point fait déjà l'objet d'un partenariat avec l'ALPAF. Cette année, l'Agrasc a posé la première brique de son action auprès des agents et de leurs familles en signant une convention de partenariat avec la fondation d'Aguesseau pour des prestations de vacances famille ou jeunes enfants.

L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

Le compte de résultat prévisionnel en €			
	Charges	Montants	
		Prévisionnel	Exécution
Personnel		4 115 143	3 750 119,98
dont charges de pensions civiles		994 917	985 982,33
Fonctionnement autre que les charges de personnel		4 101 067	4 169 859,29
Intervention (le cas échéant)		6 620 006	6 620 005,81
Total*		14 836 216	14 539 985,08
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)		-	-
Total équilibré du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)		14 836 216	14 539 985,08

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Le compte de résultat prévisionnel en €			
	Produits	Montants	
		Prévisionnel	Exécution
Subvention de l'État		-	-
Fiscalité affectée		1 306 000	1 306 000
Autres subventions		-	-
Autres produits		10 560 295	10 301 449,80
Total (2)		11 866 295	11 607 449,80
Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)		2 969 921	2 932 535,28
Total équilibré du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)		14 836 216	14 539 985,08

Le calcul de la capacité d'autofinancement en €		
	Montants	
	Prévisionnel	Exécution
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 2 969 921	- 2 932 535,28
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	99 067	378 151,05
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	56 015
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	-
- produits de cession d'éléments d'actifs	-	-
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés des actifs	-	-
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	11 866 295	11 607 449,80
Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	- 2 870 854	- 2 610 399,23

Les charges enregistrées en comptabilité générale ont été exécutées conformément à la prévision « d'atterrissement » présentée au conseil d'administration le 15 novembre 2021.

Il est à noter que les dépenses les plus importantes concernent l'enveloppe des dépenses d'intervention (6,6 M€) qui ont été réalisées conformément à la prévision et qui ont été réglées aux fonds de concours en juin 2021.

En comparaison de l'exercice 2020, les dépenses de personnel (3,7 M€) croissent de 34 % en raison de l'augmentation des ETPT (moyenne mensuelle) qui passent de 35 à 50 entre les deux exercices. Pour apprécier la totalité des charges de personnel, il faut ajouter le remboursement des personnels mis à disposition qui restent stables par rapport à l'exercice précédent (410 K€) soit un total de 4,16 M€.

Pour les autres charges, les dépenses décaissables (hors amortissements et provisions) représentent 3,25 M€ en augmentation de 540 K€ soit une hausse de 16 % par rapport à 2020.

La charge commune la plus importante a trait aux loyers et charges du siège qui restent stables à 910 K€.

L'augmentation la plus marquante concerne les postes de déplacements et réceptions qui passent de 36 K€ à 220 K€ du fait de l'organisation du dixième anniversaire et de l'accroissement du nombre de missions notamment entre le siège et les antennes dans des proportions qui seront précisées par la rapport de gestion de la direction.

En ce qui concerne la gestion immobilière, le recensement et le paiement à bonne date des avis de taxes foncières initié en 2020 s'est poursuivi en 2021 et pourraient encore être améliorés grâce à un meilleur adressage à l'Agrasc par les centres d'impôts fonciers des taxes grevant les immeubles confisqués.

Ce poste représente une charge annuelle de 400 K€ en 2021 contre 381 K€ en 2020.

S'agissant des dépenses non décaissables, la juste application des instructions comptables a conduit à revoir le calcul des dotations aux provisions des comptes épargne-temps et a contribué à améliorer la qualité des comptes ; ce qui a conduit à reprendre la provision antérieure pour 27 K€ et constater une nouvelle pour 275 K€.

Les produits ont été constatés conformément à la prévision « d'atterrissement » pour un montant de 11,6 M€.

En comparaison de l'année précédente, les recettes comptables encaissables (11,55 M€) se déprécient de 11 % (1,45 M€) du fait de la suppression de la taxe domaniale (- 80K€), de la diminution de la « recette » provenant du traitement des confiscations au profit du fonds de lutte contre le proxénétisme qui baisse de 1,1 M€ par rapport à l'exercice précédent et des intérêts des comptes CDC qui diminuent de 200 K€ du fait de la baisse des taux au 1^{er} juillet 2021 de 0,75 % à 0,50 % alors que les encours ont augmenté de 200 M€ au terme de l'exercice.

Le résultat net comptable déficitaire de 2,9 K€ diffère peu de la prévision d'atterrissement et du résultat budgétaire (- 2,4 M€).

Le résultat corrigé des éléments intervenant dans le calcul de la capacité d'autofinancement a dégagé une insuffisance d'autofinancement de 2,6 M€ qui conduit, compte tenu des investissements intervenus en 2021 (165 K€) à prélever le fonds de roulement de 2,8 M€ pour atteindre 7 M€ à la fin de l'exercice ; ce qui correspond à quatre mois de fonctionnement compte tenu des crédits de paiement votés au budget initial 2022.

L'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés			
	Emplois	Montants en €	
	Prévisionnel	Exécution	
Insuffisance d'autofinancement	2 870 854	2 610 399,23	
Investissements	195 000	165 922,56	
Remboursement des dettes financières	-	-	
Total des emplois	3 065 854	2 776 321,79	
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)		-	-

L'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés			
	Ressources	Montants en €	
	Prévisionnel	Exécution	
Capacité d'autofinancement	-	-	-
Financement de l'actif par l'État	-	-	-
Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	-	-	-
Autres ressources		-	-
Augmentation des dettes financières		-	300
Total des ressources		-	300
Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	3 065 854	2 776 021,79	

L'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés		
	Montants en €	
	Prévisionnel	Exécution
Variation du fonds de roulement : augmentation (7) ou diminution (8)	- 3 065 854	- 2 776 021,79
Variation du besoin en fonds de roulement (fonds de roulement - trésorerie)	-	- 234 841 815,88
Variation de la trésorerie : abondement (1) ou prélevement (2)*	- 3 065 854	232 065 794,09
Niveau final du fond de roulement	6 798 315	7 088 147,26
Niveau final du besoin en fonds de roulement	2 150 714	- 1 526 933 785,06
Niveau final de la trésorerie	4 647 601	1 534 021 932,23

* montant issu du tableau "équilibre financier"

NOTES RELATIVES À L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

Situation patrimoniale - compte de résultat prévisionnel					
Charges	Montants en €		Produits	Montants en €	
	Prévisionnel	Exécution		Prévisionnel	Exécution
Personnel	4 500 000	4 178 232,30	Subventions de l'État	8 614 116	8 614 116
dont charges de pensions civiles*	1 008 891	1 049 599,58	Fiscalité affectée	9 900 000	9 900 000
Fonctionnement autre	5 494 991	5 028 750,95	Autres subventions	0	0
Intervention (le cas échéant)	11 723 221	11 622 847	Autres produits	3 523 221	4 063 547,49
Total des charges (1)	21 718 212	20 829 830,25	Total des produits (2)	22 037 337	22 577 663,49
Résultat équilibré du compte (3) = (2)-(1)	319 125	1 747 833,23	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1)-(2)	0	0
Résultat équilibré du compte (1)+(3) = (2)+(4)	22 037 337	22 577 663,49	Toal équilibré du compte de résultat prévisionnel (1)+(3) = (2)+(4)	22 037 337	22 577 663,49

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement		
	Montants en €	
	Prévisionnel	Exécution
Résultat prévisionnel de l'exercice [bénéfice (3) ou perte (-4)]	319 125	1 747 833,24
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	155 875	87 883,99
- reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	0	275 334
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0
- produits de cession d'éléments d'actifs	0	0
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0	0
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement	475 000	1 560 383,23

Les charges enregistrées en comptabilité générale ont été exécutées à 96 % de la prévision du budget initial 2022.

Il est à noter que les dépenses les plus importantes concernent l'enveloppe des dépenses d'intervention (11,6 M€) qui ont été réalisées conformément à la prévision et qui ont été réglées aux fonds de concours en juin et juillet 2022. Par ailleurs, sur les 11,6 M€ alloués aux ministères et dont le détail figure au rapport de gestion, la dépense de 3,4 M€ au profit du fonds de lutte contre le proxénétisme provient d'une ressource équivalente dégagée par les confiscations encaissées sur le compte CDC ; les autres dépenses (8,2) étant financées par le fonds de roulement de l'Agrasc.

En comparaison de l'exercice 2021, les dépenses de personnel (4,2 M€) croissent de 11 % en raison notamment de l'augmentation des ETPT (moyenne mensuelle) qui passent de 50 à 52,5 entre les deux exercices. Pour apprécier la totalité des charges de personnel, il faut ajouter le remboursement des personnels mis à disposition qui ont progressé de 64 % par rapport à l'exercice précédent (900 K€) soit un total de 5 M€.

Pour les autres charges, les dépenses décaissables (hors amortissements et provisions) représentent 4,04 M€ en augmentation de 790 K€ soit une hausse de 24 % par rapport à 2021.

La charge commune la plus importante a trait aux loyers et charges du siège qui restent stables à 910 K€.

Le poste honoraires et frais d'actes et de contentieux est en forte croissance ; il atteint 557 K€ en 2022 dont 212 K€ d'honoraires à l'avocat titulaire du marché de consultation juridique et 225 K€ au titre des frais et débours des commissaires de justice et géomètres intervenant au titre de la gestion des immeubles.

En ce qui concerne également la gestion immobilière, le recensement et le paiement à bonne date des avis de taxes foncières initié en 2021 s'est poursuivi en 2022 grâce à un meilleur adressage à l'Agrasc par les centres d'impôts fonciers des taxes grevant les immeubles confisqués.

Ce poste représente une charge annuelle de 550 K€ en 2022 contre 400 K€ en 2021, en constante augmentation notamment du fait de la revalorisation de la valeur locative brute et de la hausse des taux votés par les collectivités locales.

La baisse la plus significative concerne les frais de mission et les réceptions arrêtés à 123 K€ en 2022 alors qu'ils s'élevaient à 219 K€ en 2021 du fait de l'organisation du dixième anniversaire de l'Agrasc.

S'agissant des dépenses non décaissables, la juste application des instructions comptables avait conduit en 2021 à revoir le calcul des dotations aux provisions des comptes épargne-temps et à constater une provision pour 275 K€. La direction n'a pas souhaité reconduire ce mode de calcul compte tenu de son montant disproportionné par rapport aux jours de compte épargne temps indemnisés tous les ans de l'ordre de 13 K€.

Les produits ont été constatés au-delà de la prévision pour un montant de 22,5 M€.

L'exercice 2022 a marqué un changement profond de la structure du financement de l'agence du fait de la mise en place d'une subvention pour charge de service public en remplacement des intérêts des comptes CDC.

En comparaison de l'année précédente, les recettes comptables encaissables (22,3 M€) ont été multipliées par deux (11,5 M€ en 2021).

Les ressources les plus importantes sont la part affectée des confiscations pour 9,9 M€, la SCSP pour 8,6 M€, la « recette » provenant du traitement des confiscations au profit du fonds de lutte contre le proxénétisme qui représente 3,4 M€ et 345 K€ de recettes diverses provenant essentiellement des versements de prorata de taxe foncière et de charges syndicales.

Le résultat net comptable bénéficiaire de 1,74 M€ est supérieur à la prévision (320 K€) ; l'écart de 1,4 M€ s'explique par la plus-value des recettes (500 K€) et le montant non consommé des dépenses (890 K€).

Le résultat corrigé des éléments intervenant dans le calcul de la capacité d'autofinancement a dégagé une capacité d'autofinancement de 1,5 M€ qui conduit, compte tenu des investissements intervenus en 2022 (417 K€) à abonder le fonds de roulement de 1,1 M€ pour atteindre 8,2 M€ à la fin de l'exercice ; ce qui correspond à quatre mois de fonctionnement compte tenu des crédits de paiement votés au budget initial 2023.

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés					
Emplois	Montants en €		Ressources	Montants en €	
	Prévisionnel	Exécution		Prévisionnel	Exécution
Insuffisance d'autofinancement	0	0	Capacité d'autofinancement	475 000	1 560 383,23
Investissements	475 000	417 674,04	Financement de l'actif par l'État	0	0
			Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0	0
Remboursements des dettes financières	0	0	Autres ressources	0	0
			Augmentation des dettes financières	0	0
Total des emplois (5)	475 000	417 674,04	Total des ressources (6)	475 000	1 560 383,23
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0	1 142 709,19	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	0	0

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Prévisionnel (montant en €)	Exécution (montant en €)
Variation du fonds de roulement : augmentation (7) ou diminution (8)	0	1 142 709,19
Variation du besoin en fonds de roulement (fonds de roulement - trésorerie)	- 1 875 000	- 218 910 993,64
Variation de la trésorerie : abonnement (I) ou prélèvement (II)*	- 1 875 000	220 053 702,83
Niveau final du fonds de roulement	6 798 315	8 230 856,45
Niveau final du besoin en fonds de roulement	275 714	- 1 745 844 778,70
Niveau final de la trésorerie	6 522 601	1 754 075 635,15

* Montant issu du tableau "Équilibre financier"



À noter

Le bilan net de l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués a été arrêté à 1,754 M€.

NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN

Au passif

Les principales variations concernent :

Les provisions pour risques et charges (- 275 K€)

À cause du changement de méthode du calcul des provisions évoquée dans le commentaire du compte de résultat.

Les dettes non financières qui comptabilisent essentiellement les opérations pour compte de tiers (+218 M€)

Elles représentent un encours de 1,745 M€ au 31/12/2022 dont 54,5 M€, soit 3,1 %, restent à identifier (3,3 % en 2021 et 4,5 % en 2020).

Par rapport à 2021, le taux d'identification des recouvrements progresse légèrement de 96,7 % à 96,9 % grâce au signalement systématique aux départements de l'agence et aux antennes des virements courants dont la valeur unitaire est supérieure à 200 K€ et à la recherche de justificatifs pour les recouvrements les plus anciens.

Toutefois si les taux sont satisfaisants en montants, le nombre des opérations restant à ajuster est trop important : 14,4 % sur la période 2018-2022 du fait du retard ou de la défaillance de certaines juridictions dans l'envoi à l'Agrasc des justificatifs des scellés numéraires virés sur notre compte CDC (47 M€).

À l'actif

La trésorerie (+220 M€) dont l'évolution est conforme à celle observée au passif sur les autres dettes non financières

Cet abondement concerne les comptes CDC (+ 216 M€) arrêtés à 1,745 M€ alors que le compte au Trésor arrêté à 8,6 M€ a diminué de 3,2 M€ (voir les plans de trésorerie joints à la liasse budgétaire).

Si les comptes CDC en devises ont augmenté de 10,7 M€, soit 9 %, grâce notamment à une saisie de créance pratiquée en décembre 2022 par le TJ de Paris pour un montant de 7,3 M€, l'essentiel de l'augmentation concerne le compte CDC en euros dont le solde a crû de 208 M€, soit 15 %.

La trésorerie

Année	Solde du compte CDC au 31/12 (€ + devises)	Entrées	Sorties
2011	105 087 446 €	109 226 320 €	4 138 874 €
2012	324 000 638 €	251 296 405 €	32 383 213 €
2013	377 110 291 €	168 615 296 €	115 505 643 €
2014	620 983 319 €	391 573 183 €	147 700 155 €
2015	720 190 807 €	161 913 493 €	62 706 005 €
2016	828 602 205 €	206 851 798 €	98 440 400 €
2017	986 656 328 €	221 786 616 €	63 732 493 €
2018	1 126 262 228 €	220 373 888 €	80 767 988 €
2019	1 163 544 010 €	341 783 026 €	304 501 244 €
2020	1 291 783 212 €	286 055 194 €	157 815 993 €
2021	1 526 636 666 €	484 474 461 €	249 621 007 €
2022	1 745 471 576 €	501 967 221 €	283 132 310 €

Le compte CDC en euros constituant l'essentiel du bilan et de sa variation, ses mouvements qui retracent les opérations à plus fort enjeux financiers de l'agence doivent être précisés.

Les entrées et sorties du compte caisse des dépôts et consignations (CDC)

Il présente un solde de 1 615 M€ au 31/12/2022, soit une augmentation de 208 M€ par rapport à 2021.

La synthèse des entrées et sorties du compte CDC (en €)				
	2022		2021	
Types d'opérations	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
Solde du compte 01/01/2021	1 407 625 519,35	-	1 173 254 141,16	-
Entrées	487 059 983,65	-	479 314 091,07	-
Régularisations (encaissements à tort, rejets bancaires)	-	2 289 791,27	-	1 358 237,95
Restitutions	-	90 581 164,82	-	77 935 320,95
Versements aux créanciers fiscaux, sociaux et autres	-	12 272 698,11	-	5 296 514,34
Entraide internationale	-	834 188	-	71 048,20
Versements aux parties civiles	-	16 856 881,54	-	23 131 345,06
Confiscations MILDECA, BGÉ et proxénétisme	-	134 447 539,64	-	126 144 418,33
Intérêts comptes CDC à reverser à l'État	-	3 682 458,14	-	0
Biens mal acquis	-	6 100 805,06	-	0
Recette affectée Agrasc	-	9 900 000	-	1 306 000
Ressources propres Agrasc : intérêts, taxe domaniale	-	1 973 350,50	-	9 699 828,05
Total	1 894 685 503	278 938 777,08	1 652 568 232,23	244 942 712,88
Solde du compte	1 615 746 725,92	-	1 407 625 519,35	-

Le tableau ci-dessus retrace les données brutes des mouvements ayant affecté le compte en euros en 2022.

Si on neutralise en entrée et en sortie les encaissements à tort et les produits versés à l'Agrasc (intérêts du 4^e trimestre 2021 versés en janvier 2022) et à l'État par la CDC, on obtient d'une part les encaissements nets en provenance des juridictions et d'autre part les décaissements nets c'est-à-dire le traitement des restitutions et des confiscations.

Les recouvrements nets d'un montant de 479 M€ progressent de 11 % par rapport à 2021 qui avait connu une croissance exceptionnelle de 73 %.

Les décaissements nets qui sont la somme des restitutions et des confiscations, d'un montant de 271 M€ en 2022, ont crû de 16 % par rapport à 2021 (234 M€) et se rapprochent du niveau de 2019 (287 M€) qui comprenait pourtant une confiscation à 88,3 M€ et une indemnisation à 87,7 M€.

Il est à noter parmi les décaissements deux nouvelles affectations : d'une part le versement à l'État des confiscations de bien mal acquis en application de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (6,1 M€) et d'autre part le paiement au budget général des intérêts produits par l'en-cours des comptes CDC en vertu de l'article 45 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 qui abrogé le 5^e de l'article 706-163 du CPP relatif aux ressources de l'agence.

Le traitement des sommes restituées

Les versements suite à décision de restitution			
	Restitutions	Créanciers publics	Total
2019	Nombre	1 024	762
	Montant	28 220 861 €	5 584 526 €
2020	Nombre	1 445	645
	Montant	46 544 765 €	9 685 372 €
2021	Nombre	1 561	1 152
	Montant	77 935 321 €	5 296 514 €
2022	Nombre	1 634	1 189
	Montant	90 581 165 €	12 272 598 €

L'ensemble des restitutions traitées par les services en 2022 au bénéfice des mis en cause ou des tiers saisissons s'élève à 103 M€, en hausse de 24 % par rapport à 2021 ; le nombre d'opérations payées par l'agence a augmenté de 58 % depuis 2019.

Le montant des restitutions aux mis en cause effectuées en 2022 a augmenté de 16 %. Il faut noter cette année que quatorze dossiers d'une valeur unitaire supérieure à 1 M€ représentent 28 M€. À titre d'exemple, une seule affaire a donné lieu à une restitution de 13,3 M€ en février 2022 suite à annulation de la saisie par une chambre de l'instruction pour défaut de compétence du JLD mais qu'une nouvelle saisie a été pratiquée le même mois entre les mains de l'avocat du mis en cause pour le montant du produit infractionnel réévalué à 9 M€.

Le nombre de dossiers traités reste stable autour de 1 600 par an depuis 2020. La part des restitutions appréhendée par les créanciers fiscaux et sociaux s'élève à un niveau jamais atteint de 12,2 M€ ; le principal bénéficiaire étant la DGFIP au titre du recouvrement des impôts des entreprises et des particuliers pour un montant de 8,3 M€ mais aussi de celui des amendes pour 2,7 M€.

Le nombre de dossiers traités par l'agence comptable destinataire des oppositions s'est stabilisé autour de 1 200 depuis 2021.

Il faut noter qu'en plus des versements effectués aux services sociaux et fiscaux, nous détenons à hauteur de 3,4 M€ (8,5 M€ en 2021) des sommes qui

ont fait l'objet d'une décision de restitution et qui se trouvent bloquées au profit de la DGFIP par l'effet de saisies conservatoires autorisées par le juge de l'exécution pour des impositions non encore exigibles.

Les versements du produit des confiscations pénales (montant en €)									
	Agrasc	BGE	Dont opérations exceptionnelles*	Biens mal aquis	MILDECA	Entraide internationale	Fonds prostitution	Indemnisations**	Total
2011	50 291	-	-	-	689 329	-	-	-	739 620
2012	1 806 000	2 928 731	-	-	895 848	-	-	43 995	5 674 574
2013	1 806 000	1 623 099	-	-	4 315 594	-	-	1 014 109	8 758 802
2014	1 806 000	102 869 752	99 723 532	-	7 432 666	205 885	-	1 625 225	113 939 528
2015	1 806 000	7 968 937	-	-	11 386 660	769 302	-	8 090 656	30 021 555
2016	1 806 000	32 469 684	22 261 118	-	12 923 575	-	-	3 902 803	51 102 062
2017	630 6000	5 576 643	-	-	9 943 268	-	-	1 940 690	23 766 601
2018	6 306 000	8 857 196	-	-	12 599 648,27	30 909	-	8 132 556	35 926 309
2019	6 306 000	118 919 591	88 269 011	-	22 864 094	130 078	449 917	101 757 967	253 370 568
2020	1 306 000	49 070 590	20 461 838	-	17 812 340	130 078	1 990 961	15 262 316	85 572 285
2021	1 306 000	75 968 668	-	-	49 332 238	71 048	843 513	23 131 345	150 652 811
2022	9 900 000	89 132 232	-	6 100 805	41 872 307	834 188	3 443 000	16 856 882	168 139 414
Total	40 510 291	495 385 124	230 715 499	6 100 805	192 067 566	5 114 409	6 727 391	181 758 544	927 664 130

* les opérations exceptionnelles du BGE concernent en 2014 et 2016 le versement du stock des tribunaux dont le statut n'a pas été identifié (article 24 de la loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013) ; en 2019 le solde de trois assurance-vie confisquées dans le dossier Banier et en 2021 : 90 % des affaires 2011-2015 inférieures à 10 000 € dont le statut n'a pas été identifié (article de la LDF 2019).

** en 2019 une seule indemnisation représente 87,7 M € (dossier Gecina) ; en 2020 une indemnisation au profit de la République d'Ouzbékistan pour 10,5 M€ et 9,4 M€ en 2021 au profit de la même « victime ».

Ce tableau permet de retracer sur douze exercices et par bénéficiaire les enjeux financiers des confiscations traitées par l'agence.

Au titre de 2022, le montant des confiscations traitées s'élève à 168 M€ contre 150 M€ en 2021 (+ 12 %) et 85 M€ en 2020.

Le versement au budget général s'élève à 89 M€, en forte progression + 17 % par rapport à 2021, auquel il faut ajouter hors confiscations les intérêts produits par les comptes CDC en 2022 : 3,7 M€ soit un total de 92,8 M€.

Si l'on tient compte des parts affectées des confiscations au profit de la Mildeca, de l'Agrasc, de la lutte contre le proxénétisme et du développement

solidaire (BMA), ce sont 154 M€ de crédits publics qui ont été abondés par l'Agrasc en 2022. Si on ajoute enfin à ces confiscations, les dépenses d'interventions au profit des ministères qui ont été payées par le budget de l'Agrasc en 2022 (11,6 M€) et financées par son fonds de roulement (11,6 M€ - 3,4 M€ = 8,2 M€) on obtient un total de crédits publics de 162 M€ redistribués par l'agence.

Les autres bénéficiaires des confiscations exécutées sont les États étrangers dans le cadre de l'entraide internationale (834 K€) et surtout les parties civiles qui ont sollicité le versement des dommages et intérêts. L'indemnisation des victimes a représenté 16,8 M€ pour 236 dossiers (260 en 2021) ; la mobilisation des services ayant permis d'achever l'apurement des demandes anciennes commencé en 2021.

En définitive, tous les indicateurs sont à la hausse aussi bien en nombre d'opérations (+ 9 % du nombre de virements reçus, + 25 % de biens créés dans la base de données) qu'en montants traités par les juridictions et par l'agence en 2022.

LES ÉLÉMENTS CHIFFRÉS D'ACTIVITÉ

2.6

LES CHIFFRES CLÉS DES SAISIES ET CONFISCATIONS AU NIVEAU NATIONAL

Les saisies

A. Montant total

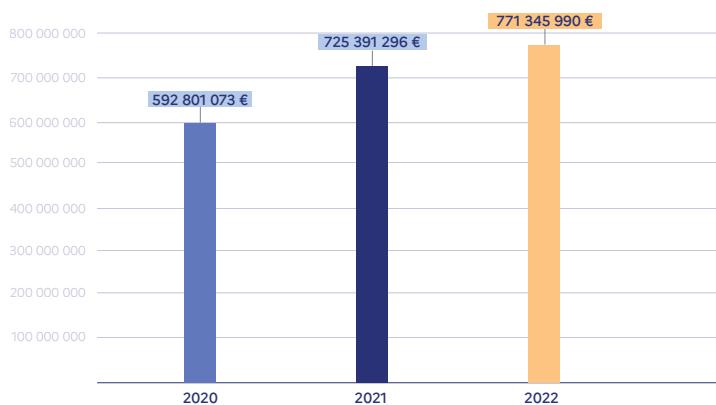
Il s'agit du montant total des saisies (réalisées en France) porté à la connaissance de l'Agrasc.

Il prend en compte :

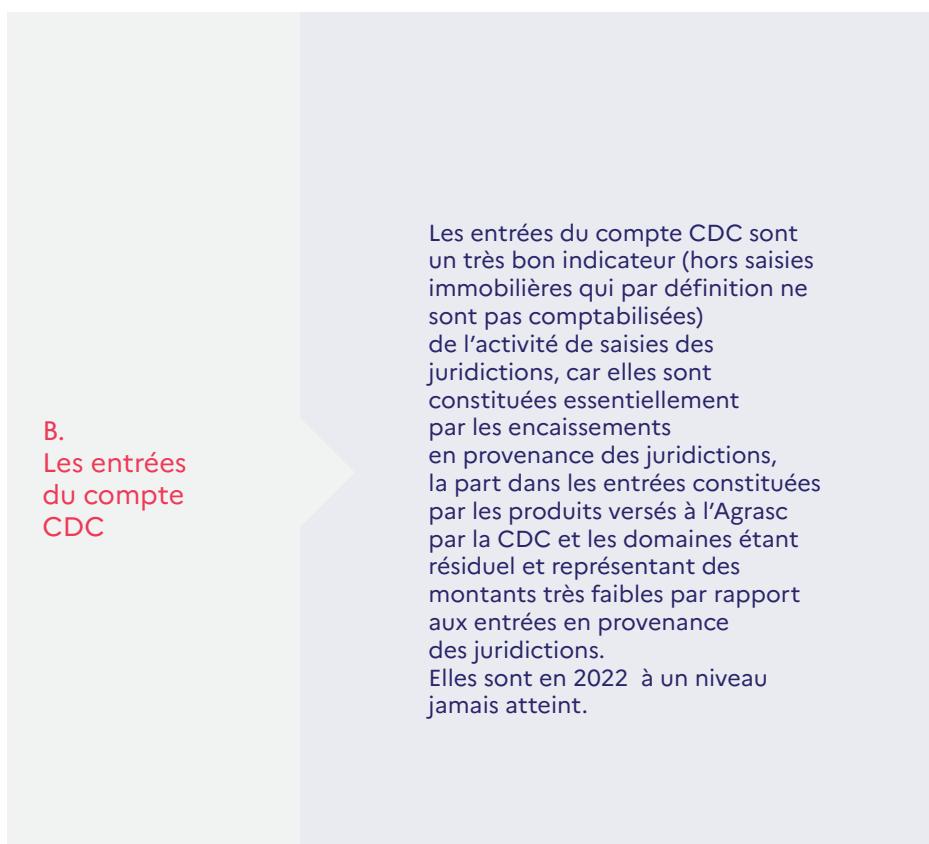
- les numéraires reçus par année de versement,
- les valeurs estimées des immeubles, comptes bancaires, instruments financiers, assurances vie, créances, crypto-actifs, par année de saisie pénale,
- les ventes avant jugement par année de remise à l'Agrasc.

Le montant total des saisies

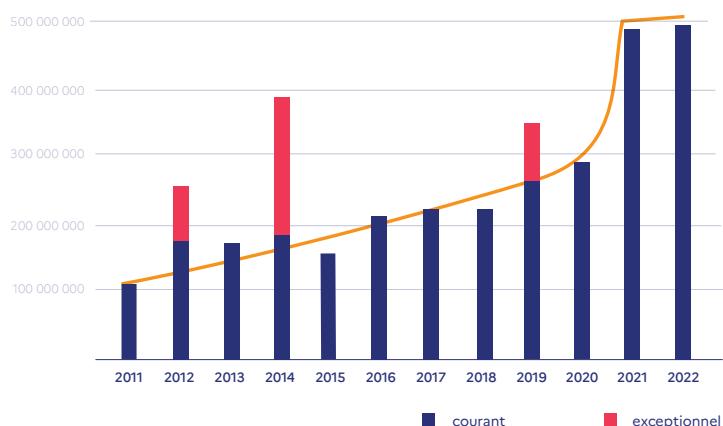
2020	592 801 073 €
2021	725 391 296 €
2022	771 345 990 €



Un montant de saisie réalisé par les juridictions à un niveau jamais atteint depuis la création de l'agence, en augmentation de 6,3 % par rapport à l'année 2021, déjà exceptionnelle et de 30 % par rapport à 2020.



Les entrées des saisies	
2011	109 226 320 €
2012	251 296 405 €
2013	168 615 296 €
2014	391 573 183 €
2015	161 913 493 €
2016	206 851 798 €
2017	221 786 616 €
2018	220 373 888 €
2019	341 783 026 €
2020	286 055 194 €
2021	484 474 461 €
2022	487 059 984 €



L'année 2012 a connu une entrée exceptionnelle de 77 millions d'€ concernant le rapatriement d'une assurance vie.
L'année 2014 a connu deux entrées exceptionnelles : le rapatriement des comptes des TJ et une saisie à 87 millions d'€ qui ont été distinguées par cohérence statistique.
L'année 2019 a connu une entrée exceptionnelle avec le rapatriement dans un même dossier de 3 assurances vie pour 88 millions d'€.
Nous constatons une augmentation linéaire des saisies depuis la création de l'agrasc avec une accélération forte en 2021 qui s'est confirmée en 2022.
De même, l'année 2020 reste une très bonne année malgré la crise sanitaire et la grève des avocats qui ont impacté très fortement l'activité des juridictions pendant environ 6 mois.

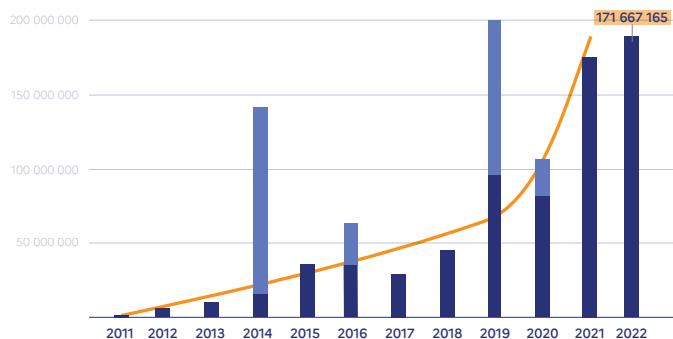
Ratio saisies/restitutions hors opération exceptionnelle en millions d'€			
	Saisies	Restitutions	Ratio
2018	220	34	15,4 %
2019	253	34	13,4 %
2020	286	56	19,5 %
2021	484	83	17,1 %
2022	487	103	21,1 %

Malgré une augmentation très importante, en volume, des restitutions en 2022 (103 millions d'€), le ratio saisies/restitutions reste stable aux alentours de 20 % démontrant une appropriation satisfaisante du dispositif par les parquetiers et les juges d'instruction.
À noter que 12,2 millions des restitutions ont été versées aux créanciers publics.

Les montants exécutés depuis la création en millions d'€ (versements BGE, MILDECA, proxénétisme, indemnisation)



Montant des versements dont les opérations exceptionnelles (en million d'€)



■ courants
■ exceptionnels

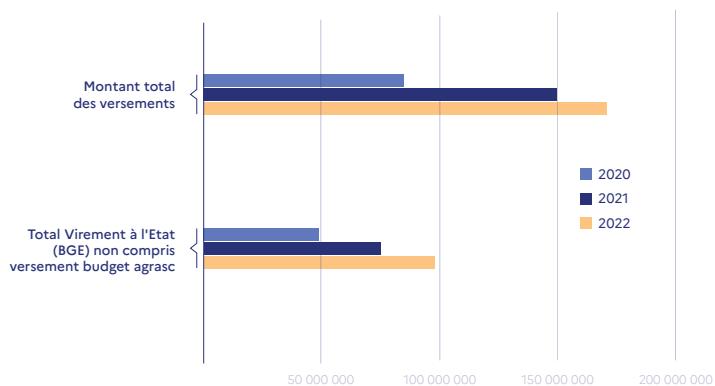
Comme pour les saisies il est constaté une augmentation linéaire des versements (confiscations) depuis la création de l'agrasc mais avec une forte accélération en 2021 qui se confirme et s'accentue en 2022 d'autant plus notable que ces deux années n'ont pas connue d'opérations exceptionnelles.

Montant total des versements du produit des confiscations pénales (montant en €)

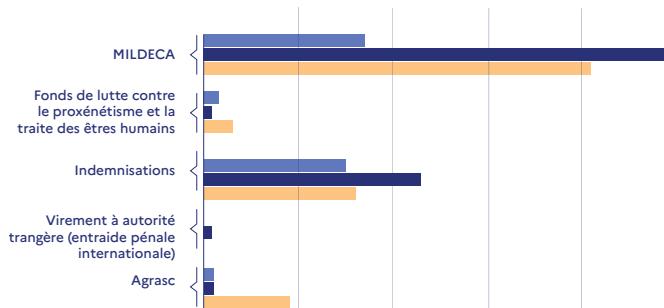
	Total	Dont opérations exceptionnelles
2011	739 620	-
2012	5 674 574	-
2013	8 758 802	-
2014	113 939 528	99 723 532
2015	30 021 555	-
2016	51 102 062	22 261 118
2017	23 766 601	-
2018	35 926 309	-
2019	253 370 568	175 969 011
2020	85 572 285	20 461 838
2021	150 652 811	-
2022	171 667 165	-
Total	779 799 449	230 715 499

Les opérations exceptionnelles concernent :

- en 2014 et en 2016 le reversement du stock des tribunaux dont le statut n'a pas été identifié.
- en 2019 le solde de 3 assurances vie confisqué dans un seul dossier et une indemnisation à 87 millions d'€.
- en 2020, 90 % des affaires 2011-2015 inférieures à 10 000 € dont le statut n'a pas été identifié.



Focus sur les versements au BGE			
	2020	2021	2022
Virement à l'Etat (BGE)	28 608 752,92 €	75 968 667,76 €	89 132 232,46 €
Virement à l'Etat Biens mal acquis	-	-	6 100 805,06 €
Virement à l'Etat Intérêts du compte CDC	-	-	3 682 458,14 €
Virement à l'Etat Traitement automatique	20 461 838,04 €	-	-
Total Virement à l'Etat (BGE) non compris versement budget agrasc	49 070 590,96 €	75 968 667,76 €	98 915 495,66 €



Focus sur les autres versements			
	2020	2021	2022
MILDECA	17 812 340 €	49 332 238 €	41 872 307,18 €
Fonds de lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains	1 990 961 €	843 513 €	3 443 000,00 €
Indemnisations	15 262 316 €	23 131 345 €	16 702 174,92 €
Virement à autorité étrangère (entraide pénale internationale)	130 878 078 €	71 048 €	834 188 €
Agrasc	1 306 000 €	1 306 000 €	9 900 000 €

B. Les ratios saisies et confiscations

Ratio saisies/confiscations hors opération exceptionnelle en millions d'€			
	Saisies	Confiscations	Ratio
2018	220	36	16,3 %
2019	253	77	30,4 %
2020	286	66	23 %
2021	484	150	30,9 %
2022	487	172	35,2 %

Le ratio saisies/confiscations est en augmentation à 35,2 %. L'objectif à atteindre dans les années à venir serait un ratio de 50 %. En effet, il est sain que les juridictions saisissent le plus largement possible pour donner l'assiette et la latitude la plus grande aux juridictions, au stade de la confiscation.

La confiscation étant une peine, le juge devant apprécier sa nécessité, sa proportionnalité au regard de la gravité des faits et de la personnalité des auteurs d'infractions, il est logique qu'il ne confisque pas l'intégralité des biens qui ont été saisis.

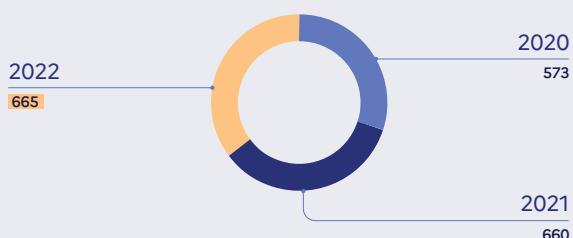
Pour info, les opérations exceptionnelles qui ont été retirées :

- en 2019 une saisie de 88 millions d'€ (rappatriement assurance vie) ;
- en 2019 une confiscation de 88 millions d'€ (l'exécution de la même assurance vie) et une indemnisation de 87 millions d'€ ;
- en 2020 un versement automatique de 20 millions d'€.

L'activité par services

A. Le département immobilier

Le nombre de saisies pénales immobilières publiées

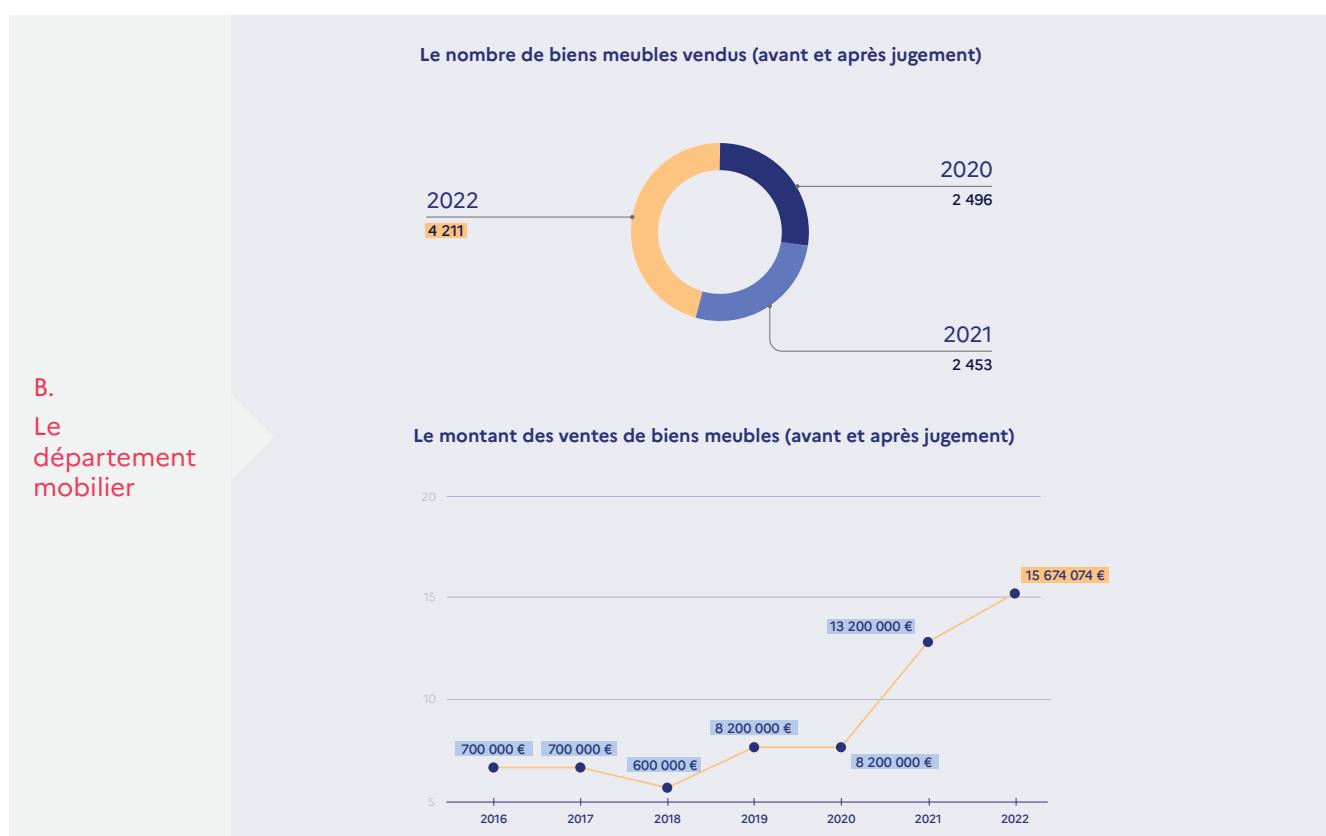


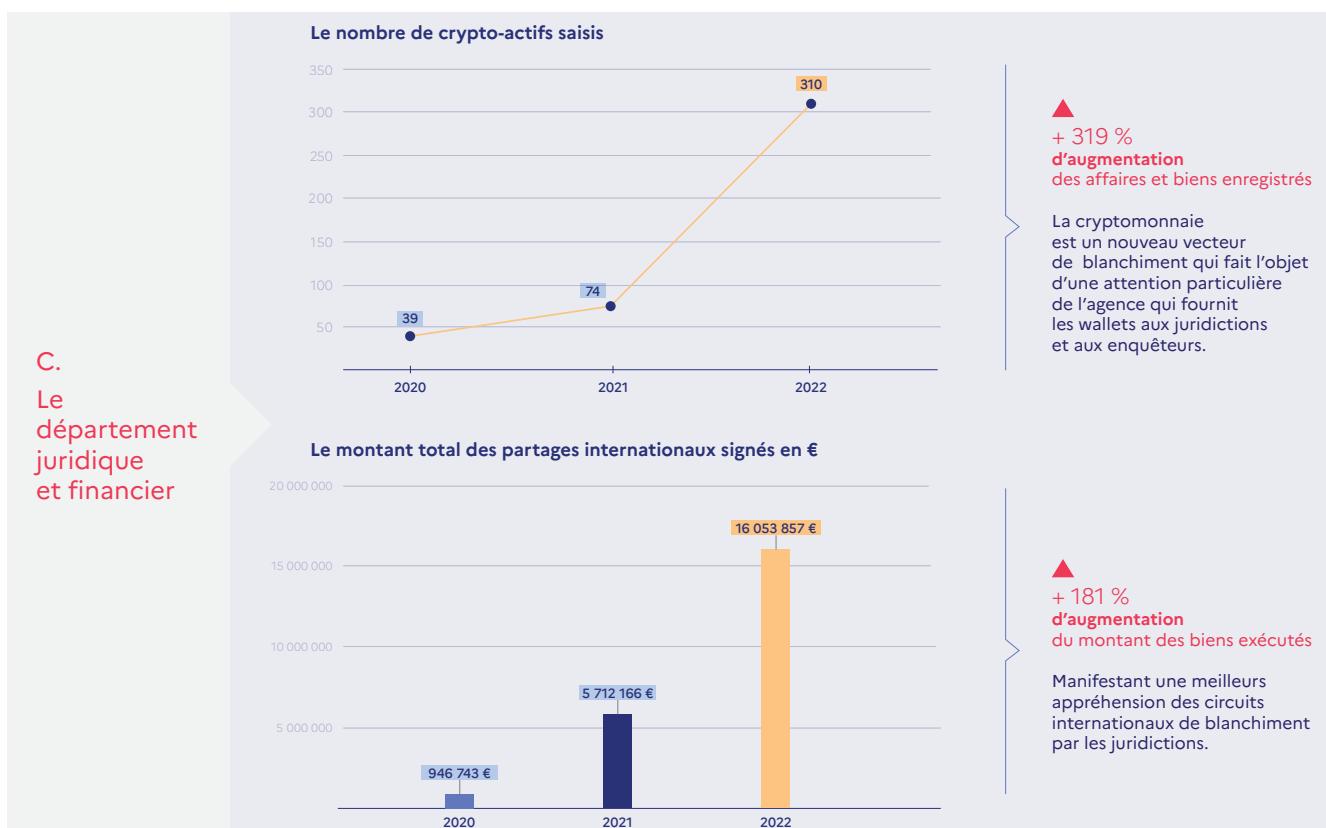
Le nombre de confiscations immobilières



► stable

Résiduelles les premières années de l'agrasc, les confiscations immobilières sont désormais prononcées en routine par les juridictions et sont appelées à se maintenir à un haut niveau ces prochaines années aux alentours de 200 immeubles par an.







LES CHIFFRES DES SAISIES ET CONFISCATIONS PAR JURIDICTIONS

Pour la deuxième année, l'Agrasc communique dans son rapport d'activité sur les saisies et confiscations réalisées par les juridictions répondant ainsi aux demandes de ces dernières qui l'utilisent comme un outil de pilotage et comme un indicateur de performance.

De même, nous avons été interrogé par de nombreux procureurs de la République qui souhaitaient disposer de ces chiffres dans le cadre de l'établissement du rapport du ministère public dont un des thèmes était cette année, les saisies et confiscations pénales démontrant l'intérêt très fort porté par le ministère de la justice à cette thématique.

Dès lors, consciente des enjeux en matière de production statistique, l'Agrasc met en œuvre depuis plusieurs mois un plan d'actions afin de consolider et fiabiliser ses données, notamment en termes de valorisation des biens et de complétude des dates de décision de saisie pénale.

Le fruit de ces travaux permet dès à présent d'améliorer l'offre de service proposée, en fournissant aux juridictions des éléments statistiques en matière de saisies pénales qui reflètent le plus fidèlement possible leur activité, et ce avec une profondeur de trois ans.

Pour cette raison, vous pourrez constater une différence entre les chiffres communiqués dans ce rapport avec les éléments précédemment transmis, qui correspondaient à l'activité propre de l'Agrasc. Il s'agit, par exemple, de rattacher un bien saisi à l'année de la saisie pénale ordonnée par la juridiction et non à l'année de prise en compte de ce bien par l'Agrasc.

Les données communiquées sont établies au regard des éléments en possession de l'Agrasc à la date mentionnée sur le document. Ces données sont donc susceptibles d'évoluer au fil des transmissions par les juridictions et des traitements par l'agence. Seuls les biens saisis en France sont pris en compte.

S'agissant des biens meubles corporels autres que les numéraires (avions, bâteaux, véhicules, biens divers, bijoux/montres, vins/spiritueux, vêtements/maroquinerie, informatique/vidéo/electrom/téléphonie, or/métaux précieux), seules les données relatives aux biens confiés à l'Agrasc pour vente avant ou après jugement ou pour affectation aux services enquêteurs ou judiciaires peuvent être communiquées. Les biens remis à l'Agrasc pour affectation ne sont pas valorisés.

En ce qui concerne les versements (confiscations), les données transmises correspondent aux montants effectivement versés par l'Agrasc, à la suite d'exécution de décisions de confiscation, de restitutions non réclamées et de décisions ne statuant pas sur les biens saisis. Les biens sont rattachés à l'année de versement des fonds et non à l'année de décision de confiscation pénale. Les versements comprennent les versements au budget général de l'État, à la MILDECA, au fonds de lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains, aux autorités étrangères dans le cadre d'un partage international, aux parties civiles.

Pour cette raison, certains versements apparaissent négatifs. Il s'agit de sommes rapatriées à l'Agrasc en 2014 et en 2016 ou de restitutions non réclamées, qui font ultérieurement l'objet de restitutions (les sommes restituées sont alors déduites des versements au BGE ou à la MILDECA). Si au titre d'une année, aucun versement n'est réalisé, ou si le versement est inférieur au montant restitué dans ce cadre, la valeur des biens apparaît comme négative.

Les saisies 2022 par cours d'appel et tribunaux judiciaires

Les montants sont constitués du cumul suivant* :

- Montant des numéraires reçus en 2022.
- Valeur estimée des comptes bancaires, assurances vie, instruments financiers et créances saisis en 2022.
- Valeur estimée des immeubles avec publication de saisie pénale immobilière en 2022.
- Montant des ventes avant jugement réalisées en 2022.

* Ces montants ne comprennent pas les saisies de biens meubles corporels réalisées directement par les enquêteurs et dont la gestion n'est pas confiée à l'Agrasc

Les saisies 2022 par cours d'appel

Cours d'appel	Valeurs estimées des biens saisis en €
Agen	1 101 911
Aix-en-Provence	104 049 490
Amiens	6 245 926
Angers	4 207 043
Basse-Terre	5 290 254
Bastia	2 373 763
Besançon	2 875 558
Bordeaux	12 363 196
Bourges	1 720 273
Caen	4 509 285
Cayenne	5 326 479
Chambéry	11 411 747
Colmar	7 653 661
Dijon	10 764 687
Douai	20 267 568
Fort-de-France	4 557 285
Grenoble	7 773 286
Limoges	2 520 349
Lyon	18 040 315
Metz	4 087 339
Montpellier	12 472 423
Nancy	6 157 006
Nîmes	4 681 081
Nouméa	3 642 806
Orléans	15 268 053
Papeete	2 469 899
Paris	373 506 977
Pau	4 702 294
Poitiers	21 289 505
Reims	2 458 568
Rennes	20 184 074
Riom	6 308 778
Rouen	5 439 461
Saint-Denis-de-la-Réunion	4 023 968
Toulouse	6 403 388
Versailles	46 118 875
Total	772 266 570

Les saisies 2022 par juridictions	
Juridiction	Valeurs estimées des biens saisis en €
CA. Cayenne	400 000
CA. Paris	72 000
CA. Riom	117 000
Parquet national européen	83 999
TJ. Agen	387 147
TJ. Aix-en-Provence	5 826 286
TJ. Ajaccio	919 461
TJ. Albertville	1 082 579
TJ. Albi	314 587
TJ. Alençon	201 661
TJ. Alès	565 845
TJ. Amiens	2 432 177
TJ. Angers	2 688 980
TJ. Angoulême	430 368
TJ. Annecy	1 640 795
TJ. Argentan	1 456 707
TJ. Arras	841 365
TJ. Auch	5 774
TJ. Aurillac	168 653
TJ. Auxerre	871 837
TJ. Avesnes-sur-Helpe	200 766
TJ. Avignon	794 762
TJ. Bar-le-Duc	293 361
TJ. Basse-Terre	20 771
TJ. Bastia	1 454 302
TJ. Bayonne	1 795 870
TJ. Beauvais	420 852
TJ. Belfort	794 360
TJ. Bergerac	1 002 201
TJ. Besançon	1 011 267
TJ. Béthune	1 010 761
TJ. Béziers	2 007 982
TJ. Blois	475 924
TJ. Bobigny	38 695 394
TJ. Bonneville	2 223 492
TJ. Bordeaux	8 383 246
TJ. Boulogne-sur-Mer	975 373
TJ. Bourg-en-Bresse	1 477 905
TJ. Bourges	126 727
TJ. Bourgoin-Jallieu	55 270
TJ. Brest	677 085
TJ. Brive-la-Gaillarde	129 160
TJ. Caen	1 669 437
TJ. Cahors	708 990
TJ. Cambrai	597 523
TJ. Carcassonne	475 470
TJ. Carpentras	55 925
TJ. Castres	433 450
TJ. Cayenne	4 926 479
TJ. Châlons-en-Champagne	511 440
TJ. Chalon-sur-Saône	1 204 020
TJ. Chambéry	1 602 767
TJ. Charleville-Mézières	386 234
TJ. Chartres	1 665 789
TJ. Châteauroux	1 498 366
TJ. Chaumont	212 680
TJ. Cherbourg	890 466
TJ. Clermont-Ferrand	1 715 916

Suite tableau des saisies 2022 par juridictions

Juridiction	Valeurs estimées des biens saisis en €
TJ. Colmar	500 699
TJ. Compiègne	885 301
TJ. Coutances	235 777
TJ. Créteil	19 998 354
TJ. Cusset	3 423 947
TJ. Dax	49 371
TJ. Dieppe	183 220
TJ. Digne-les-Bains	9 865
TJ. Dijon	9 106 812
TJ. Douai	83 053
TJ. Draguignan	4 979 781
TJ. Dunkerque	2 887 307
TJ. Epinal	789 722
TJ. Evreux	3 578 726
TJ. Evry	5 302 658
TJ. Foix	128 192
TJ. Fontainebleau	201 903
TJ. Fort-de-France	4 557 285
TJ. Gap	351 776
TJ. Grasse	3 931 509
TJ. Grenoble	3 817 561
TJ. Guéret	247 127
TJ. La Rochelle	7 991 939
TJ. La Roche-sur-Yon	8 816 467
TJ. Laon	307 916
TJ. Laval	282 660
TJ. Le Havre	538 449
TJ. Le Mans	977 454
TJ. Le Puy-en-Velay	723 356
TJ. Les Sables-d'Olonne	48 704
TJ. Libourne	664 085
TJ. Lille	9 000 172
TJ. Limoges	705 324
TJ. Lisieux	55 238
TJ. Lons-le-Saunier	210 284
TJ. Lorient	940 014
TJ. Lyon	13 946 201
TJ. Mâcon	241 175
TJ. Mamoudzou	41 054
TJ. Marseille	54 889 764
TJ. Meaux	4 807 548
TJ. Melun	1 663 707
TJ. Mende	74 094
TJ. Metz	2 729 440
TJ. Montargis	2 752 384
TJ. Montauban	1 073 236
TJ. Montbéliard	751 240
TJ. Mont-de-Marsan	152 415
TJ. Montluçon	140 655
TJ. Montpellier	7 652 838
TJ. Moulins	19 251
TJ. Mulhouse	5 087 456
TJ. Nancy	4 046 432
TJ. Nanterre	17 594 027
TJ. Nantes	6 515 797
TJ. Narbonne	792 521
TJ. Nevers	95 179
TJ. Nice	22 621 814

Suite tableau des saisies 2022 par juridictions	
Juridiction	Valeurs estimées des biens saisis en €
TJ. Nîmes	2 130 631
TJ. Niort	2 483 888
TJ. Orléans	9 598 606
TJ. Paris	197 497 395
TJ. Paris - JUNALCO	9 785 024
TJ. Paris - PNAT	168 272
TJ. Paris - PNF	94 190 008
TJ. Pau	1 774 248
TJ. Périgueux	1 883 296
TJ. Perpignan	1 423 029
TJ. Pointe-à-Pitre	5 269 483
TJ. Poitiers	1 685 316
TJ. Pontoise	13 177 007
TJ. Privas	1 059 823
TJ. Quimper	1 066 863
TJ. Reims	361 547
TJ. Rennes	6 867 348
TJ. Roanne	970 378
TJ. Rodez	120 582
TJ. Rouen	1 139 066
TJ. Saint-Brieuc	3 100 816
TJ. Saint-Denis-de-la-Réunion	3 310 158
TJ. Saintes	263 192
TJ. Saint-Etienne	1 355 947
TJ. Saint-Gaudens	15 087
TJ. Saint-Malo	191 111
TJ. Saint-Nazaire	284 395
TJ. Saint-Omer	2 424 278
TJ. Saint-Pierre	672 757
TJ. Saint-Quentin	798 378
TJ. Sarreguemines	292 110
TJ. Saumur	257 950
TJ. Saverne	30 262
TJ. Senlis	1 015 159
TJ. Sens	168 879
TJ. Soissons	386 143
TJ. Strasbourg	2 035 244
TJ. Tarascon	709 062
TJ. Tarbes	930 391
TJ. Thionville	1 065 789
TJ. Thonon-les-bains	4 862 113
TJ. Toulon	11 081 409
TJ. Toulouse	4 438 836
TJ. Tours	2 441 138
TJ. Troyes	1 199 347
TJ. Tulle	1 438 739
TJ. Val-de-Briey	987 264
TJ. Valence	3 117 271
TJ. Valenciennes	2 246 971
TJ. Vannes	540 645
TJ. Verdun	40 227
TJ. Versailles	13 682 053
TJ. Vesoul	108 406
TJ. Vienne	431 408
TJ. Villefranche-sur-Saône	289 884
TPI. Nouméa	3 642 806
TPI. Papeete	2 469 899
Total	772 266 570

Les confiscations 2022 par cours d'appel et tribunaux judiciaires

Il s'agit selon la même répartition entre tribunaux judiciaires et cours d'appel, des versements réalisés par l'Agrasc en 2022 au budget général de l'Etat, à la MILDECA, au fonds de lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains, aux autorités étrangères dans le cadre d'un partage international, et aux parties civiles suite à décision de confiscation définitive.

Ce total comprend le produit des ventes immobilières de l'année (après désintéressement des créanciers régulièrement inscrits) ayant donc donné lieu à versement et non le montant (plus important) des biens immobiliers définitivement confisqués de l'année qui font l'objet d'un tableau distinct, et qui seront vendus ultérieurement ou depuis la loi du 8 avril 2021 feront l'objet d'une affectation sociale.

Les confiscations 2022 par cours d'appel

Cours d'appel	Montant versé en €
Agen	555 973,22
Aix-en-Provence	16 641 697,18
Amiens	1 551 013,43
Angers	1 670 749,14
Basse-Terre	1 738 818,59
Bastia	1 938 829,78
Besançon	613 660,26
Bordeaux	2 222 883,45
Bourges	132 849,53
Caen	1 538 739,16
Cayenne	478 519,52
Chambéry	3 046 442,79
Colmar	4 259 086,69
Dijon	1 568 312,76
Douai	10 469 754,23
Fort-de-France	4 022 450,75
Grenoble	3 314 231,18
Limoges	478 601,03
Lyon	8 644 162,44
Metz	901 659,63
Montpellier	9 364 361,37
Nancy	941 112,85
Nîmes	2 674 754,00
Nouméa	75 343,12
Orléans	1 112 290,93
Papeete	304 875,00
Paris	57 141 809,74
Pau	4 729 889,00
Poitiers	1 135 135,99
Reims	1 120 420,58
Rennes	7 426 427,46
Riom	1 589 905,54
Rouen	1 981 578,98
Saint-Denis-de-la-Réunion	1 114 584,28
Toulouse	2 172 968,37
Versailles	7 060 384,16
Versement au titre des fonds reçus en 2017 et non identifiés	2 262 031,49
Versement au titre des intérêts du compte CDC	3 682 458,14
Total	171 678 765,76

Les confiscations 2022 par juridictions	
Juridiction	Montants versés en €
CA. Paris	393 377,54
TJ. Agen	514 055,42
TJ. Aix-en-Provence	1 172 534,21
TJ. Ajaccio	1 010 067,74
TJ. Albertville	315 032,92
TJ. Albi	85 571,21
TJ. Alençon	149 183,52
TJ. Alès	134 734,54
TJ. Amiens	901 774,61
TJ. Angers	841 572,30
TJ. Angoulême	75 359,83
TJ. Annecy	315 308,33
TJ. Argentan	400 272,14
TJ. Arras	358 210,99
TJ. Auch	-19 615,00
TJ. Aurillac	70 601,89
TJ. Auxerre	190 412,68
TJ. Avesnes-sur-Helpe	420 088,76
TJ. Avignon	501 307,82
TJ. Bar-le-Duc	75 625,32
TJ. Basse-Terre	142 748,06
TJ. Bastia	928 762,04
TJ. Bayonne	2 256 164,37
TJ. Beauvais	113 749,19
TJ. Belfort	51 259,14
TJ. Bergerac	20 966,19
TJ. Besançon	122 570,74
TJ. Béthune	448 489,56
TJ. Béziers	1 086 706,44
TJ. Blois	116 065,49
TJ. Bobigny	5 575 942,34
TJ. Bonneville	330 287,28
TJ. Bordeaux	2 087 435,79
TJ. Boulogne-sur-Mer	189 544,43
TJ. Bourg-en-Bresse	789 466,21
TJ. Bourges	117 530,00
TJ. Bourgoin-Jallieu	260 908,76
TJ. Brest	837 047,63
TJ. Brive-la-Gaillarde	213 278,82
TJ. Caen	558 813,03
TJ. Cahors	61 532,80
TJ. Cambrai	609 807,32
TJ. Carcassonne	46 030,37
TJ. Carpentras	62 630,13
TJ. Castres	60 842,25
TJ. Cayenne	478 519,52
TJ. Châlons-en-Champagne	246 035,67
TJ. Chalon-sur-Saône	306 546,56
TJ. Chambéry	240 560,40
TJ. Charleville-Mézières	10 211,25
TJ. Chartres	464 338,45
TJ. Châteauroux	3 779,53
TJ. Chaumont	698 625,93
TJ. Cherbourg	30 949,30
TJ. Clermont-Ferrand	964 205,57
TJ. Colmar	427 672,30
TJ. Compiègne	7 360,00
TJ. Coutances	192 438,51

Suite tableau des confiscations 2022 par juridictions

Juridiction	Montants versés en €
TJ. Créteil	5 986 533,98
TJ. Cusset	50 244,77
TJ. Dax	2 114 545,05
TJ. Dieppe	414 679,92
TJ. Digne-les-Bains	4 124,40
TJ. Dijon	414 624,59
TJ. Douai	75 578,73
TJ. Draguignan	524 512,09
TJ. Dunkerque	421 581,85
TJ. Epinal	51 646,94
TJ. Evreux	500 792,05
TJ. Evry	404 555,13
TJ. Foix	465 098,50
TJ. Fontainebleau	145 693,63
TJ. Fort-de-France	4 022 450,75
TJ. Gap	163 199,87
TJ. Grasse	797 004,50
TJ. Grenoble	968 884,54
TJ. Guéret	9 062,00
TJ. La Rochelle	313 177,15
TJ. La Roche-sur-Yon	300 522,28
TJ. Laon	329 070,98
TJ. Laval	80 971,41
TJ. Le Havre	220 903,75
TJ. Le Mans	667 773,34
TJ. Le Puy-en-Velay	136 315,85
TJ. Les Sables-d'Olonne	15 272,05
TJ. Libourne	880,00
TJ. Lille	7 038 043,17
TJ. Limoges	238 490,00
TJ. Lisieux	207 082,66
TJ. Lons-le-Saunier	278 219,39
TJ. Lorient	635 634,74
TJ. Lyon	6 361 767,66
TJ. Mâcon	148 515,68
TJ. Mamoudzou	361 973,42
TJ. Marseille	8 427 169,17
TJ. Meaux	1 370 228,22
TJ. Melun	234 925,04
TJ. Mende	73 432,04
TJ. Metz	106 542,05
TJ. Montargis	117 303,32
TJ. Montauban	229 778,80
TJ. Montbéliard	74 933,72
TJ. Mont-de-Marsan	95 048,22
TJ. Montluçon	300 820,11
TJ. Montpellier	1 732 279,72
TJ. Moulins	67 717,35
TJ. Mulhouse	2 367 020,79
TJ. Nancy	650 496,41
TJ. Nanterre	2 791 682,64
TJ. Nantes	1 038 221,25
TJ. Narbonne	309 418,14
TJ. Nevers	11 540,00
TJ. Nice	3 278 510,95
TJ. Nîmes	1 800 406,80
TJ. Niort	33 344,79
TJ. Orléans	103 068,53

Suite tableau des confiscations 2022 par juridictions		
	Juridiction	Montants versés en €
	TJ. Paris	23 157 628,92
	TJ. Paris - PNAT	36 131,64
	TJ. Paris - PNF	19 576 068,91
	TJ. Pau	209 777,02
	TJ. Périgueux	38 241,64
	TJ. Perpignan	5 650 960,96
	TJ. Pointe-à-Pitre	1 596 070,53
	TJ. Poitiers	213 546,62
	TJ. Pontoise	3 167 912,31
	TJ. Prives	102 242,67
	TJ. Quimper	409 399,42
	TJ. Reims	554 608,67
	TJ. Rennes	3 282 879,63
	TJ. Roanne	104 373,59
	TJ. Rodez	538 965,74
	TJ. Rouen	845 203,26
	TJ. Saint-Brieuc	571 586,88
	TJ. Saint-Denis-de-la-Réunion	438 030,07
	TJ. Saintes	259 273,10
	TJ. Saint-Etienne	1 187 099,51
	TJ. Saint-Gaudens	3 401,87
	TJ. Saint-Malo	119 620,82
	TJ. Saint-Nazaire	172 195,11
	TJ. Saint-Omer	292 657,82
	TJ. Saint-Pierre	314 580,79
	TJ. Saint-Quentin	169 555,00
	TJ. Sarreguemines	185 325,91
	TJ. Saumur	80 432,09
	TJ. Saverne	10 859,93
	TJ. Senlis	24 348,65
	TJ. Sens	70 311,71
	TJ. Soissons	5 155,00
	TJ. Strasbourg	1 453 533,67
	TJ. Tarascon	868 441,44
	TJ. Tarbes	54 354,34
	TJ. Thionville	609 791,67
	TJ. Thonon-les-Bains	1 845 253,86
	TJ. Toulon	1 569 400,42
	TJ. Toulouse	1 328 275,74
	TJ. Tours	775 853,59
	TJ. Troyes	309 564,99
	TJ. Tulle	17 770,21
	TJ. Val-de-Briey	160 183,46
	TJ. Valence	748 584,47
	TJ. Valenciennes	615 751,60
	TJ. Vannes	359 841,98
	TJ. Verdun	3 160,72
	TJ. Versailles	636 450,76
	TJ. Vesoul	86 677,27
	TJ. Vienne	1 172 653,54
	TJ. Villefranche-sur-Saône	201 455,47
	TPI. Nouméa	75 343,12
	TPI. Papeete	304 875,00
	Versement au titre des fonds reçus en 2017 et non identifiés	2 262 031,49
	Versement au titre des intérêts du compte CDC	3 682 458,14
	Total	171 678 765,76

Les saisies et confiscations immobilières 2022 par cours d'appel et tribunaux judiciaires

Il s'agit, selon la même répartition entre tribunaux judiciaires et cours d'appel, du nombre et de la valeur des immeubles saisis et confisqués en 2022 suite aux publications de l'année.

Les saisies immobilières

Les saisies immobilières 2022 par cours d'appel

Cours d'appel	Nombre de publications de saisies pénales immobilières	Valeurs estimées des biens saisis en €
Agen	1	60 000
Aix-en-Provence	33	64 928 937
Amiens	25	3 061 625
Angers	7	605 535
Basse-Terre	9	3 057 150
Bastia	4	1 079 121
Besançon	10	1 539 567
Bordeaux	25	5 670 280
Bourges	2	6 750
Caen	11	1 998 620
Cayenne	6	1 377 600
Chambéry	8	7 320 000
Colmar	6	3 532 320
Dijon	9	1 649 000
Douai	34	8 064 800
Fort-de-France	4	2 458 900
Grenoble	14	3 265 980
Limoges	4	713 000
Lyon	37	7 350 200
Metz	2	535 000
Montpellier	15	3 677 000
Nancy	21	1 535 950
Nîmes	8	2 445 800
Nouméa	4	2 397 600
Orléans	30	9 402 635
Papeete	2	337 714
Paris	140	172 706 308
Pau	12	1 366 650
Poitiers	31	7 420 550
Reims	2	84 000
Rennes	35	10 832 486
Riom	42	4 142 608
Rouen	5	763 844
Saint-Denis-de-la-Réunion	5	1 976 600
Toulouse	15	1 859 591
Versailles	47	24 595 780
Total	665	363 819 501

Les saisies immobilières 2022 par juridictions		
Juridiction	Nombre de publications de saisies pénales immobilières	Valeurs estimées des biens confisqués en €
CA. Cayenne	1	400 000
CA. Riom	1	117 000
TJ. Agen	1	60 000
TJ. Aix-en-Provence	7	2 447 000
TJ. Ajaccio	1	163 000
TJ. Albertville	1	390 000
TJ. Albi	1	70 000
TJ. Alès	1	170 000
TJ. Amiens	16	1 895 500
TJ. Angers	2	110 500
TJ. Angoulême	2	354 000
TJ. Annecy	2	655 000
TJ. Argentan	10	1 176 620
TJ. Arras	1	505 000
TJ. Auxerre	2	134 000
TJ. Bastia	3	916 121
TJ. Bayonne	2	258 000
TJ. Beauvais	3	373 625
TJ. Belfort	3	305 486
TJ. Bergerac	1	38 000
TJ. Besançon	3	841 666
TJ. Béthune	3	591 800
TJ. Béziers	6	695 000
TJ. Blois	1	7 500
TJ. Bobigny	24	7 104 770
TJ. Bonneville	2	1 640 000
TJ. Bordeaux	15	3 356 400
TJ. Boulogne-sur-Mer	2	455 000
TJ. Bourg-en-Bresse	1	365 000
TJ. Cambrai	1	195 000
TJ. Carcassonne	1	416 000
TJ. Carpentras	1	300 000
TJ. Castres	2	228 000
TJ. Cayenne	5	977 600
TJ. Chalon-sur-Saône	3	647 000
TJ. Chambéry	2	360 000
TJ. Chartres	4	1 127 500
TJ. Châteauroux	2	6 750
TJ. Chaumont	2	102 000
TJ. Cherbourg	1	822 000
TJ. Clermont-Ferrand	5	1 087 000
TJ. Colmar	1	261 000
TJ. Créteil	15	11 394 760
TJ. Cusset	27	2 490 509
TJ. Dijon	4	900 000
TJ. Draguignan	3	2 640 000
TJ. Dunkerque	5	1 128 000
TJ. Epinal	1	250 000
TJ. Evreux	4	609 000
TJ. Evry	7	3 151 833
TJ. Fort-de-France	4	2 458 900
TJ. Grasse	2	974 349
TJ. Grenoble	8	1 182 800
TJ. Guéret	1	195 000
TJ. La Rochelle	10	2 574 600
TJ. La Roche-sur-Yon	3	1 046 200
TJ. Laon	1	37 500
TJ. Laval	2	280 000
TJ. Le Havre	1	154 844

Suite du tableau saisies immobilières 2022 par juridictions		
Juridiction	Nombre de publications de saisies pénales immobilières	Valeurs estimées des biens confisqués en €
TJ. Le Mans	1	170 000
TJ. Le Puy-en-Velay	7	403 099
TJ. Libourne	2	327 000
TJ. Lille	17	3 085 000
TJ. Limoges	3	518 000
TJ. Lyon	30	5 756 500
TJ. Marseille	13	36 724 360
TJ. Meaux	8	587 200
TJ. Melun	1	355 000
TJ. Metz	2	535 000
TJ. Montargis	13	2 605 400
TJ. Montbéliard	4	392 415
TJ. Montluçon	2	45 000
TJ. Montpellier	8	2 566 000
TJ. Mulhouse	2	2 290 000
TJ. Nancy	5	888 750
TJ. Nanterre	16	9 335 000
TJ. Nantes	16	3 874 386
TJ. Nice	7	21 663 228
TJ. Nîmes	3	1 180 000
TJ. Niort	10	2 237 500
TJ. Orléans	9	6 033 635
TJ. Paris	63	106 256 422
TJ. Paris - JUNALCO	2	1 825 000
TJ. Paris - PNF	18	41 897 323
TJ. Pau	4	464 000
TJ. Périgueux	5	1 594 880
TJ. Pointe-à-Pitre	9	3 057 150
TJ. Poitiers	8	1 562 250
TJ. Pontoise	17	6 998 400
TJ. Privas	3	795 800
TJ. Quimper	4	411 600
TJ. Rennes	8	4 104 500
TJ. Roanne	1	559 000
TJ. Saint-Brieuc	6	2 158 000
TJ. Saint-Denis-de-la-Réunion	4	1 696 600
TJ. Saint-Etienne	5	669 700
TJ. Saint-Omer	1	650 000
TJ. Saint-Pierre	1	280 000
TJ. Saint-Quentin	3	222 000
TJ. Saumur	2	45 035
TJ. Senlis	1	343 000
TJ. Soissons	1	190 000
TJ. Strasbourg	3	981 320
TJ. Tarascon	1	480 000
TJ. Tarbes	6	644 650
TJ. Thonon-les-Bains	1	4 275 000
TJ. Toulouse	12	1 561 591
TJ. Tours	7	756 100
TJ. Troyes	2	84 000
TJ. Val-de-Briey	2	397 200
TJ. Valence	5	2 069 180
TJ. Valenciennes	4	1 455 000
TJ. Vannes	1	284 000
TJ. Verdun	13	
TJ. Versailles	10	7 134 880
TJ. Vienne	1	14 000
TPI. Nouméa	4	2 397 600
TPI. Papeete	2	337 714
Total	665	363 819 501

Les confiscations immobilières

Les confiscations immobilières 2022 par cours d'appel

Cours d'appel	Nombre de publications de confiscations pénales immobilières	Valeur estimée des biens confisqués en €
Agen	2	280 000
Aix-en-Provence	10	2 670 000
Angers	8	653 500
Basse-Terre	1	80 000
Besançon	4	927 000
Bordeaux	3	154 000
Bourges	3	210 500
Caen	5	655 000
Cayenne	1	230 000
Chambéry	5	1 223 000
Colmar	8	1 716 168
Douai	10	1 589 500
Fort-de-France	2	576 700
Grenoble	3	216 000
Limoges	2	190 000
Lyon	10	525 000
Metz	1	90 000
Montpellier	2	496 000
Nancy	1	140 000
Nîmes	5	1 546 000
Nouméa	1	1 005 600
Orléans	2	386 800
Paris	53	78 906 817
Pau	1	63 000
Poitiers	1	570 000
Reims	3	1 121 100
Rennes	9	1 520 000
Riom	8	591 535
Rouen	5	925 000
Saint-Denis-de-la-Réunion	2	379 000
Toulouse	8	1 809 315
Versailles	23	4 500 238
Total	202	105 946 774

Les confiscations immobilières 2022 par juridictions

Juridiction	Nombre de publications de confiscations pénales immobilières	Valeurs estimées des biens confisqués en €
TJ. Agen	1	210 000
TJ. Albertville	2	387 000
TJ. Alençon	3	555 000
TJ. Aurillac	1	171 535
TJ. Auxerre	4	225 000
TJ. Belfort	2	459 000
TJ. Bergerac	1	154 000
TJ. Besançon	1	203 000
TJ. Béthune	4	603 000
TJ. Bobigny	11	2 736 200
TJ. Bordeaux	2	
TJ. Bourges	1	17 500
TJ. Brest	3	723 000
TJ. Caen	1	40 000
TJ. Cahors	1	70 000
TJ. Cayenne	1	230 000
TJ. Châlons-en-Champagne	2	418 100
TJ. Chartres	4	871 000
TJ. Châteauroux	2	193 000
TJ. Créteil	5	752 000
TJ. Draguignan	1	100 000
TJ. Dunkerque	1	360 000
TJ. Epinal	1	140 000
TJ. Evreux	2	625 000
TJ. Evry	1	400
TJ. Fontainebleau	3	2 682 845
TJ. Fort-de-France	2	576 700
TJ. Grasse	2	1 125 000
TJ. Grenoble	3	216 000
TJ. Le Mans	8	653 500
TJ. Le Puy-en-Velay	2	251 000
TJ. Lille	4	576 500
TJ. Lisieux	1	60 000
TJ. Lons-le-Saunier	1	265 000
TJ. Lyon	8	501 000

Suite tableau des confiscations immobilières 2022 par juridictions

Juridiction	Nombre de publications de confiscations pénales immobilières	Valeurs estimées des biens confisqués en €
TJ. Marseille	4	804 000
TJ. Meaux	8	735 100
TJ. Melun	2	196 554
TJ. Montluçon	5	169 000
TJ. Mulhouse	6	905 200
TJ. Nanterre	3	497 200
TJ. Nantes	2	348 000
TJ. Nice	2	142 000
TJ. Nîmes	5	1 546 000
TJ. Paris	7	1 602 000
TJ. Paris - PNF	12	69 976 718
TJ. Perpignan	2	496 000
TJ. Pointe-à-Pitre	1	80 000
TJ. Poitiers	1	570 000
TJ. Pontoise	16	3 132 038
TJ. Rouen	3	300 000
TJ. Saint-Brieuc	4	449 000
TJ. Saint-Denis-de-la-Réunion	1	175 000
TJ. Saint-Etienne	2	24 000
TJ. Saint-Pierre	1	204 000
TJ. Sarreguemines	1	90 000
TJ. Strasbourg	2	810 968
TJ. Tarbes	1	63 000
TJ. Thonon-les-Bains	3	836 000
TJ. Toulon	1	499 000
TJ. Toulouse	8	1 809 315
TJ. Tours	2	386 800
TJ. Troyes	1	703 000
TJ. Tulle	2	190 000
TJ. Valenciennes	1	50 000
TPI. Nouméa	1	1 005 600
Total	202	105 946 774

Les ventes avant jugement et les affectations aux services judiciaires 2022 par cours d'appel et juridictions

Les ventes avant jugement

Les ventes avant jugement 2022 par cour d'appel

Cour d'appel	Biens vendus	Montant
Aix-en-Provence	155	774 880
Amiens	4	39 050
Angers	32	103 755
Basse-Terre	3	21 400
Bastia	22	178 050
Besançon	40	71 880
Bordeaux	21	489 340
Bourges	20	98 805
Caen	3	71 470
Cayenne	9	137 300
Chambéry	80	126 843
Colmar	82	87 518
Dijon	16	376 275
Douai	172	1 190 905
Fort-de-France	79	576 880
Grenoble	13	89 340
Limoges	1	15 500
Lyon	110	307 600
Metz	24	197 590
Montpellier	5	157 910
Nancy	181	367 510
Nîmes	56	33 660
Nouméa	1	13 827
Orléans	5	76 800
Papeete	3	48 017
Paris	570	4 009 032
Pau	15	53 600
Poitiers	42	37 472
Reims	33	10 680
Rennes	134	333 255
Riom	23	666 575
Rouen	2	23 300
Saint-Denis-de-la-Réunion	78	165 480
Toulouse	267	231 240
Versailles	359	933 930
Total	2 660	12 116 669

Les ventes avant jugement 2022 par juridictions

Juridiction	Nombre de biens vendus	Montant des ventes en €
Parquet national européen	3	67 850
TJ. Aix-en-Provence	28	135 727
TJ. Ajaccio	20	138 050
TJ. Albertville	69	102 983
TJ. Amiens	3	15 050
TJ. Angoulême	1	770
TJ. Annecy	7	4 610
TJ. Arras	1	10 400
TJ. Auxerre	56	30 890
TJ. Bastia	2	40 000
TJ. Bayonne	13	37 750
TJ. Belfort	3	2 560
TJ. Besançon	13	4 260
TJ. Béthune	109	96 635
TJ. Béziers	1	68 000
TJ. Bobigny	132	415 897
TJ. Bonneville	2	12 700
TJ. Bordeaux	19	451 070
TJ. Boulogne-sur-Mer	4	101 000
TJ. Bourg-en-Bresse	1	13 700
TJ. Bourges	6	79 750
TJ. Bourgoin-Jallieu	1	16 400
TJ. Caen	2	69 700
TJ. Cayenne	9	137 300
TJ. Chalon-sur-Saône	3	14 250
TJ. Chambéry	2	6 550
TJ. Chartres	221	77 575
TJ. Châteauroux	14	19 055
TJ. Clermont-Ferrand	12	187 055
TJ. Coutances	1	1 770
TJ. Créteil	3	50 300
TJ. Cusset	2	348 820
TJ. Digne-les-Bains	1	1 150
TJ. Dijon	13	362 025
TJ. Draguignan	5	19 483
TJ. Epinal	2	66 300
TJ. Evreux	1	6 800
TJ. Evry	7	54 900
TJ. Foix	3	1 310
TJ. Fontainebleau	32	21 484
TJ. Fort-de-France	79	576 880
TJ. Grasse	5	78 600
TJ. Grenoble	7	23 850
TJ. Guéret	1	15 500
TJ. La Roche-sur-Yon	2	31 250
TJ. Laval	5	1 705
TJ. Le Puy-en-Velay	6	65 450
TJ. Libourne	1	37 500

Suite du tableau des ventes avant jugement 2022 par juridictions

Juridiction	Nombre de biens vendus	Montant des ventes en €
TJ. Lille	52	833 770
TJ. Lyon	109	293 900
TJ. Marseille	114	516 520
TJ. Meaux	1	25 450
TJ. Melun	3	210 500
TJ. Mende	52	7 460
TJ. Metz	22	103 590
TJ. Montauban	65	20 950
TJ. Montluçon	1	58 000
TJ. Montpellier	4	89 910
TJ. Moulins	2	7 250
TJ. Mulhouse	11	55 700
TJ. Nancy	178	297 810
TJ. Nanterre	11	511 300
TJ. Nantes	97	249 860
TJ. Paris	206	871 700
TJ. Paris - JUNALCO	120	2 201 650
TJ. Paris - PNF	4	52 600
TJ. Pau	2	15 850
TJ. Pointe-à-Pitre	3	21 400
TJ. Poitiers	40	6 222
TJ. Pontoise	119	317 500
TJ. Privas	4	26 200
TJ. Reims	1	175
TJ. Rennes	28	75 605
TJ. Rouen	1	16 500
TJ. Saint-Denis-de-la-Réunion	78	165 480
TJ. Saint-Omer	1	10 400
TJ. Sarreguemines	1	28 000
TJ. Saumur	27	102 050
TJ. Sens	3	5 810
TJ. Soissons	1	24 000
TJ. Strasbourg	71	31 818
TJ. Tarascon	2	23 400
TJ. Thionville	1	66 000
TJ. Toulouse	199	208 980
TJ. Tours	5	76 800
TJ. Troyes	32	10 505
TJ. Val-de-Briey	1	3 400
TJ. Valence	3	36 500
TJ. Valenciennes	5	138 700
TJ. Vannes	9	7 790
TJ. Versailles	8	27 555
TJ. Vesoul	24	65 060
TJ. Vienne	2	12 590
TPI. Nouméa	1	13 827
TPI. Papeete	3	48 017
Total	2 660	12 116 669

Les affectations aux services enquêteurs et judiciaires

Les affectations 2022 par cour d'appel

Cour d'appel	Biens affectés	Détails
Agen	46	dont 3 véhicules
Aix-en-Provence	119	dont 90 véhicules
Amiens	268	dont 1 bateau et 11 véhicules
Angers	137	dont 12 véhicules
Basse-Terre	1	véhicule
Bastia	6	véhicules
Besançon	41	dont 6 véhicules
Bordeaux	152	dont 27 véhicules
Bourges	28	dont 3 véhicules
Caen	13	dont 5 véhicules
Cayenne	180	dont 5 véhicules
Chambéry	134	dont 19 véhicules
Colmar	82	dont 8 véhicules
Dijon	72	dont 9 véhicules
Douai	134	dont 13 véhicules
Fort-de-France	7	dont 3 véhicules
Grenoble	74	dont 17 véhicules
Limoges	57	dont 7 véhicules
Lyon	86	dont 47 véhicules
Metz	193	dont 6 véhicules
Montpellier	57	dont 19 véhicules
Nancy	64	dont 9 véhicules
Nîmes	25	dont 10 véhicules
Nouméa	1	véhicule
Orléans	24	dont 10 véhicules
Papeete	13	dont 2 bateaux et 2 véhicules
Paris	258	dont 108 véhicules
Pau	59	dont 16 véhicules
Poitiers	14	dont 11 véhicules
Reims	31	dont 10 véhicules
Rennes	226	dont 31 véhicules
Riom	23	dont 10 véhicules
Rouen	8	dont 5 véhicules
Saint-Denis-de-la-Réunion	86	dont 4 véhicules
Toulouse	63	dont 19 véhicules
Versailles	298	dont 66 véhicules
Total	3 080	dont 3 bateaux et 629 véhicules

Les affectations 2022 par juridiction

Juridiction	Biens affectés	Détails
CA. Besançon	1	
CA. Chambéry	1	véhicule
CA. Grenoble	1	véhicule
CA. Limoges	7	dont 1 véhicule
CA. Lyon	1	véhicule
CA. Nancy	4	
CA. Pau	1	véhicule
CA. Reims	1	véhicule
TJ. Agen	17	dont 2 véhicules
TJ. Aix-en-Provence	12	véhicules
TJ. Ajaccio	6	véhicules
TJ. Albertville	98	dont 4 véhicules
TJ. Albi	18	
TJ. Alès	1	véhicule
TJ. Amiens	113	dont 1 bateau et 3 véhicules
TJ. Angers	51	dont 5 véhicules
TJ. Angoulême	69	dont 5 véhicules
TJ. Annecy	7	dont 6 véhicules
TJ. Arras	9	dont 2 véhicules
TJ. Auch	8	dont 1 véhicule
TJ. Aurillac	4	dont 2 véhicules
TJ. Auxerre	1	véhicule
TJ. Bar-le-Duc	2	véhicules
TJ. Bayonne	1	véhicule
TJ. Beauvais	5	dont 4 véhicules
TJ. Belfort	1	
TJ. Besançon	28	dont 3 véhicules
TJ. Béthune	2	
TJ. Béziers	6	dont 1 véhicule
TJ. Blois	1	véhicule
TJ. Bobigny	79	dont 29 véhicules
TJ. Bonneville	6	dont 4 véhicules
TJ. Bordeaux	58	dont 19 véhicules
TJ. Boulogne-sur-Mer	36	dont 5 véhicules
TJ. Bourg-en-Bresse	22	dont 10 véhicules
TJ. Bourges	5	dont 2 véhicules
TJ. Bourgoin-Jallieu	4	dont 1 véhicule
TJ. Brest	7	dont 3 véhicules

suite tableau des affectations 2022 par juridiction		
Juridiction	Biens affectés	Détails
TJ. Brive-la-Gaillarde	11	dont 1 véhicule
TJ. Caen	13	dont 5 véhicules
TJ. Cahors	21	
TJ. Carpentras	2	véhicules
TJ. Castres	1	véhicule
TJ. Cayenne	180	dont 5 véhicules
TJ. Châlons-en-Champagne	12	dont 6 véhicules
TJ. Chalon-sur-Saône	58	dont 5 véhicules
TJ. Chambéry	3	dont 2 véhicules
TJ. Charleville-Mézières	2	
TJ. Chartres	27	dont 6 véhicules
TJ. Châteauroux	22	
TJ. Chaumont	6	
TJ. Clermont-Ferrand	12	dont 3 véhicules
TJ. Colmar	27	dont 2 véhicules
TJ. Compiègne	28	dont 4 véhicules
TJ. Créteil	46	dont 11 véhicules
TJ. Digne-les-Bains	12	dont 2 véhicules
TJ. Dijon	7	dont 4 véhicules
TJ. Douai	2	dont 1 véhicule
TJ. Draguignan	7	véhicules
TJ. Dunkerque	13	
TJ. Epinal	1	véhicule
TJ. Evreux	5	véhicules
TJ. Evry	5	dont 3 véhicules
TJ. Foix	6	dont 1 véhicule
TJ. Fontainebleau	3	véhicules
TJ. Fort-de-France	7	dont 3 véhicules
TJ. Grasse	5	véhicules
TJ. Grenoble	11	dont 5 véhicules
TJ. La Rochelle	2	véhicules
TJ. La Roche-sur-Yon	2	dont 1 véhicule
TJ. Laon	44	
TJ. Laval	8	dont 2 véhicules
TJ. Le Havre	3	
TJ. Le Mans	74	dont 5 véhicules
TJ. Le Puy-en-Velay	6	dont 4 véhicules
TJ. Les Sables-d'Olonne	1	véhicule
TJ. Libourne	7	dont 1 véhicule

suite tableau des affectations 2022 par juridiction

Juridiction	Biens affectés	Détails
TJ. Lille	64	dont 5 véhicules
TJ. Limoges	9	dont 2 véhicules
TJ. Lons-le-Saunier	1	véhicule
TJ. Lorient	2	dont 1 véhicule
TJ. Lyon	45	dont 35 véhicules
TJ. Mâcon	1	
TJ. Mamoudzou	2	dont 1 véhicule
TJ. Marseille	55	dont 40 véhicules
TJ. Meaux	49	dont 10 véhicules
TJ. Melun	23	
TJ. Mende	1	véhicule
TJ. Metz	42	dont 3 véhicules
TJ. Montargis	2	véhicules
TJ. Montauban	2	dont 1 véhicule
TJ. Montbéliard	3	dont 1 véhicule
TJ. Mont-de-Marsan	33	dont 9 véhicules
TJ. Montluçon	1	véhicule
TJ. Montpellier	10	dont 9 véhicules
TJ. Mulhouse	11	dont 1 véhicule
TJ. Nancy	32	dont 6 véhicules
TJ. Nanterre	27	dont 15 véhicules
TJ. Nantes	116	dont 9 véhicules
TJ. Narbonne	5	dont 1 véhicule
TJ. Nevers	1	véhicule
TJ. Nice	13	dont 10 véhicules
TJ. Nîmes	16	dont 4 véhicules
TJ. Niort	1	véhicule
TJ. Orléans	17	dont 4 véhicules
TJ. Paris	49	dont 48 véhicules
TJ. Paris - JUNALCO	1	véhicule
TJ. Paris - PNF	1	véhicule
TJ. Pau	17	dont 3 véhicules
TJ. Périgueux	18	dont 2 véhicules
TJ. Perpignan	6	véhicules
TJ. Pointe-à-Pitre	1	véhicule
TJ. Poitiers	8	dont 6 véhicules
TJ. Pontoise	129	dont 31 véhicules
TJ. Privas	5	dont 2 véhicules
TJ. Quimper	2	véhicules

suite tableau des affectations 2022 par juridiction

Juridiction	Biens affectés	Détails
TJ. Reims	5	dont 1 véhicule
TJ. Rennes	87	dont 10 véhicules
TJ. Roanne	2	dont 1 véhicule
TJ. Rodez	30	dont 2 véhicules
TJ. Saint-Brieuc	2	dont 1 véhicule
TJ. Saint-Denis-de-la-Réunion	27	dont 2 véhicules
TJ. Saint-Etienne	16	
TJ. Saint-Malo	1	véhicule
TJ. Saint-Nazaire	7	dont 3 véhicules
TJ. Saint-Pierre	57	dont 1 véhicule
TJ. Sarreguemines	6	dont 3 véhicules
TJ. Saumur	4	
TJ. Saverne	22	dont 1 véhicule
TJ. Senlis	49	
TJ. Sens	1	véhicule
TJ. Soissons	29	
TJ. Strasbourg	22	dont 4 véhicules
TJ. Tarbes	7	dont 2 véhicules
TJ. Thionville	145	
TJ. Thonon-les-Bains	19	dont 2 véhicules
TJ. Toulon	15	dont 14 véhicules
TJ. Toulouse	36	dont 16 véhicules
TJ. Tours	4	dont 3 véhicules
TJ. Troyes	11	dont 2 véhicules
TJ. Tulle	30	dont 3 véhicules
TJ. Val-de-Briey	25	
TJ. Valence	46	dont 7 véhicules
TJ. Valenciennes	8	
TJ. Vannes	2	dont 1 véhicule
TJ. Versailles	115	dont 14 véhicules
TJ. Vesoul	7	dont 1 véhicule
TJ. Vienne	12	dont 3 véhicules
TPI. Nouméa	1	véhicule
TPI. Papeete	13	dont 2 bateaux et 2 véhicules
Total	3 080	dont 3 bateaux et 629 véhicules

03

Les missions de soutien

3.1 - L'ASSISTANCE	172
3.2 - LA FORMATION	177
3.3 - LE PANORAMA DE LA JURISPRUDENCE 2022	183
3.4 - L'AGRASC ET SON RAYONNEMENT INTERNATIONAL	187

3.1

L'ASSISTANCE

LA CRÉATION D'UNE PERMANENCE ASSISTANCE, UN DÉFI RELEVÉ AVEC SUCCÈS

Conformément à l'article 706-161 du code de procédure pénale, l'Agrasc « fournit aux juridictions pénales et aux procureurs de la République, à leur demande ou à son initiative, les orientations ainsi que l'aide juridique et pratique utiles à la réalisation des saisies et confiscations envisagées ou à la gestion des biens saisis et confisqués ».

L'assistance constitue une mission transversale de l'agence, assurée, pour le siège, par les magistrats et les enquêteurs du département mobilier, du département immobilier et du département juridique et financier, ainsi que par la sous-directrice opérationnelle, en plus de leurs missions au sein de leur service respectif. Pour les antennes de Marseille, Lyon, Lille et Rennes, ce sont les référents enquêteurs et les magistrats coordonnateurs des antennes qui se chargent de répondre aux demandes en provenance de leur zone de compétence.

Si l'activité d'assistance de l'agence a toujours été reconnue et appréciée des collègues y faisant appel, elle méritait néanmoins des améliorations pour renforcer encore son efficacité. C'est ainsi que l'amélioration de la mission d'assistance de l'Agrasc a constitué un objectif prioritaire de l'année 2022, afin de rationaliser et de simplifier le travail de chaque agent et de permettre d'apporter une réponse rapide et argumentée aux enquêteurs et aux magistrats qui font appel à l'agence et ainsi de les aider efficacement dans leur stratégie patrimoniale, dans l'opportunité d'une saisie ou d'une confiscation, dans les fondements de la saisie ou de la confiscation, et dans la rédaction des réquisitions, des ordonnances de saisies, des décisions de remise à l'Agrasc pour vente avant jugement, des décisions d'affectation, des jugements de confiscation, des certificats de gel et de confiscation au sein de l'Union européenne.

Pour ce faire, sous l'impulsion du directeur général et de la sous-directrice opérationnelle, une permanence assistance a été mise en place depuis le 1^{er} septembre 2022.

Depuis cette date, l'assistance téléphonique et par mail est traitée dans le cadre d'une permanence assurée quotidiennement par 2 agents selon un tableau de permanence. Au total, 9 agents issus du département mobilier, du département immobilier, du département juridique et financier, ainsi que la sous-directrice opérationnelle, répondent à tour de rôle aux sollicitations des enquêteurs, des magistrats et des assistants spécialisés ou juristes assistant.

Pour rappel, les agents de permanence peuvent être contactés par téléphone, sur l'accueil téléphonique de l'agence au 01.55.04.04.70, ou par mail sur la boîte mail structurelle assistance@agrasc.gouv.fr.

Du côté des 4 antennes régionales, le magistrat coordonnateur et les référents enquêteurs, dont l'une des missions principales est d'assurer un soutien et une assistance au plus près des enquêteurs et des juridictions, n'entrent pas dans le tour de permanence nationale, mais assurent les assistances téléphoniques et par mail sur le ressort de compétences de leurs antennes respectives (ce qui correspond à la compétence des JIRS de Marseille, de Lyon, de Lille et de Rennes). Ils consultent la boîte mail assistance quotidienne pour récupérer les mails relevant de leur compétence géographique. En cas de difficultés ou de technicité particulière, les demandes d'assistance sont transférées au département compétent.

La permanence téléphonique est joignable entre 9 h et 17 h et les mails reçus après 17 h et jusqu'à 17 h le lendemain sont traités par les 2 agents de permanence du jour. Une procédure de suivi des mails permet de savoir qui a traité le mail et d'enregistrer le mail de réponse dans un sous-dossier en fonction de la nature du contentieux. Qu'il s'agisse d'assistance téléphonique ou par mail, le suivi statistique est assuré par le remplissage par chaque agent d'une fiche assistance sur la base informatique Agrasc. Sont ainsi renseignés le service à l'origine de l'assistance, et le ressort de juridiction auquel il appartient, la nature de l'assistance (notamment affectation de biens meubles, assistance sur un projet de décision, dossier international, vente avant jugement, stratégie patrimoniale, question juridique d'ordre général, question d'ordre pratique sur la gestion des sommes saisies, restitutions, indemnisations), la typologie des biens concernés par l'assistance et le fondement juridique évoqué.

L'instauration de la permanence assistance est allée de pair avec la création d'un fonds documentaire commun, comprenant toute la documentation générale, la documentation technique thématique, les trames de décisions et les fiches pratiques pouvant être transmises aux magistrats et enquêteurs. Ce dossier partagé, alimenté uniquement par la sous-directrice opérationnelle, et utilisé par tous les agents exerçant une mission d'assistance, est un vecteur d'uniformisation de l'ensemble des supports utilisés pour l'assistance, et d'harmonisation des réponses données.

Afin de réfléchir ensemble sur les problématiques qui se posent dans le cadre des assistances, et d'harmoniser les réponses, des réunions assistance semestrielles, auxquelles participent tous les agents exerçant une mission d'assistance, sont organisées par la sous-directrice opérationnelle. Ces réunions aboutissent à des relevés de décisions validés par le directeur général, qui deviennent ensuite des notes de service.

Des réunions plus régulières se tiennent par ailleurs sur des thèmes précis et donnent lieu à des documents de travail internes (immobilier, ventes avant jugement, international), l'objectif étant de permettre à chaque agent d'acquérir une compétence minimale dans chaque matière traitée par l'Agrasc, et d'assurer une permanence de première ligne.



L'ACTUALISATION DU SITE INTRANET DE L'AGRASC

L'amélioration de la permanence assistance ne pouvait être totalement aboutie sans la mise à jour du site intranet de l'Agrasc, qui a commencé en fin d'année 2022, grâce à l'adoption d'un plan d'actualisation du site intranet, et à la mise en place d'un process entre le service de Communication et la sous-directrice opérationnelle, centralisant tous les documents mis à jour par les départements et les antennes.

Le site intranet de l'Agrasc est consulté quotidiennement par les magistrats, les assistants spécialisés, les juristes assistants, pour plusieurs raisons :

- Trouver les coordonnées des interlocuteurs de l'Agrasc.
- Bénéficier de fiches pratiques en matière de saisies et de confiscations.
- Avoir accès à des trames opérationnelles de décisions (réquisitions, ordonnances de saisies, jugements).

Le site intranet est la vitrine de l'Agrasc pour l'activité métiers et la diffusion des bonnes pratiques en matière de saisies et de confiscations auprès des professionnels.

FOCUS

Les départements mobiliers, immobiliers, juridique et financier, mais également les antennes régionales en soutien du siège, ont participé activement à la création ou à la mise à jour de fiches ou de trames de décisions. À ce jour, 30 nouvelles trames de décisions ont été publiées sur le site intranet, ainsi que 15 nouvelles fiches pratiques.

Ce n'est que le début du processus, qui se poursuivra tout au long de l'année 2023 afin de répondre au mieux aux demandes des magistrats et enquêteurs, et de leur apporter des documents fiables et à jour.



Cette nouvelle organisation permet de traiter les demandes le jour-même, à la satisfaction de nos interlocuteurs.

Les chiffres de l'année 2022 démontrent une très forte augmentation de l'activité d'assistance.

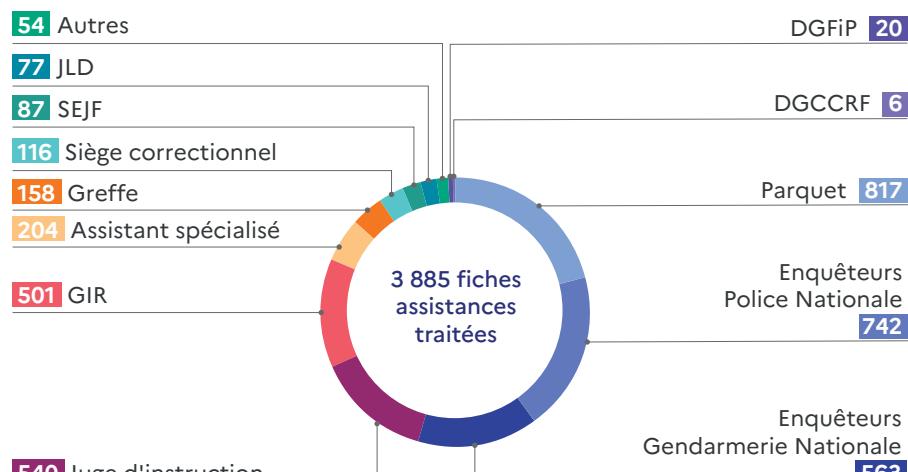
Au total, 3 885 fiches assistance ont été remplies au cours de l'année 2022.

Concernant l'origine des assistances, elles viennent en majorités des enquêteurs, des magistrats du Parquet et des magistrats instructeurs. Les parquets sont en tête des demandes, suivis de près par les GIR, les juges d'instruction, les enquêteurs de la gendarmerie nationale et les enquêteurs de la police nationale.

3 885

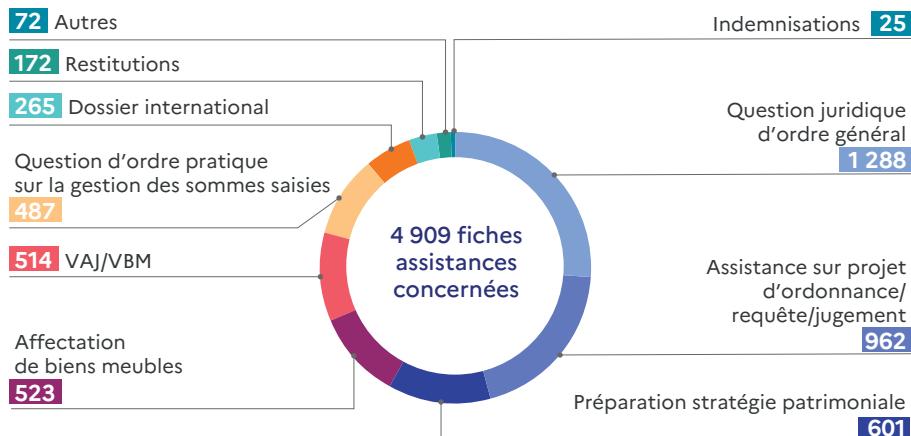
c'est le nombre de fiches assistances qui ont été remplies au cours de l'année 2022

Origines de l'assistance



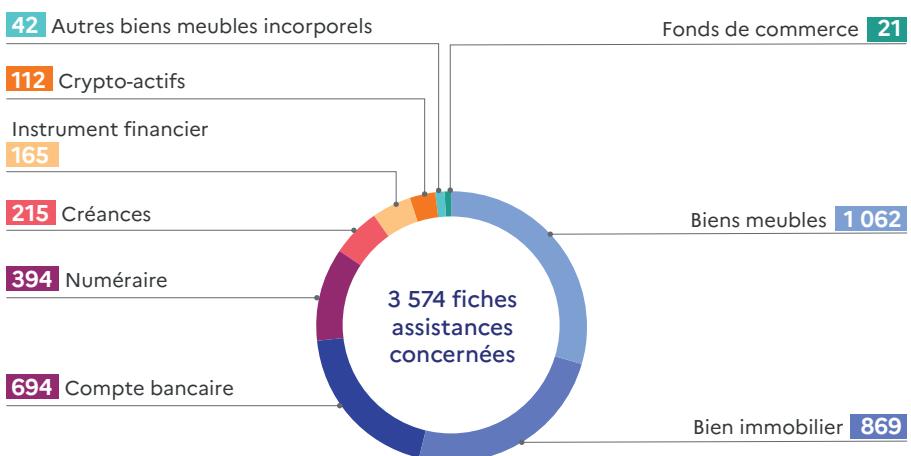
Concernant la nature des assistances, les chiffres montrent que, comme l'année dernière, l'Agrasc répond à de nombreuses questions d'ordre juridique général, notamment sur les fondements de la saisie, sur l'utilité et l'opportunité de saisir un bien, sur les procédures en matière de saisie et les problématiques qu'elles soulèvent. Ensuite, les agents assistent les collègues dans la rédaction des décisions de saisies et de confiscation, et dans la préparation de la stratégie patrimoniale. Les assistances en matière de ventes avant jugement et d'affectations ont fortement augmenté entre 2021 et 2022, ce qui correspond au travail mené par les référents enquêteurs dans les antennes, en lien avec le département mobilier.

Nature de l'assistance



Concernant la typologie des biens, les biens meubles ont fait l'objet de la majorité des assistances, les biens immobiliers passant à la seconde place, suivis par les comptes bancaires.

Typologie de l'assistance



Enfin, le détail des demandes par juridictions établit que le tribunal judiciaire de Paris est logiquement à l'origine du plus grand nombre de demandes. L'Agrasc a mis en place des statistiques pour les juridictions spécialisées parisiennes, JUNALCO, PNAT et PNF. Les tribunaux de la couronne parisienne sollicitent régulièrement l'assistance, comme le montrent les chiffres des tribunaux judiciaires de Bobigny, Créteil, Nanterre et Pontoise. La création de l'antenne de Paris au 1^{er} avril 2023 apparaît particulièrement opportune

afin de mettre en place une action de proximité, et d'apporter un soutien au plus près des juridictions.

Le tribunal judiciaire de Lyon arrive en 2^e position du nombre de demandes d'assistance, suivi par le tribunal judiciaire de Marseille, confirmant ainsi le succès de l'action des antennes, qui ont réussi à se positionner dans le paysage judiciaire.

Les tribunaux judiciaires de Rennes et de Nantes ont effectué plus de demandes d'assistance que l'année dernière, de même que, dans une moindre mesure le tribunal judiciaire de Lille. Des actions de formation sont mises en place depuis la fin de l'année 2022 sur les ressorts des antennes de Lille et de Rennes, afin d'améliorer les circuits de communication entre les juridictions et l'Agrasc, et de s'adapter aux enjeux et priorités de chaque juridiction.

Comme l'année dernière, il est constaté que les demandes émanant des juridictions siège des JIRS sont nombreuses.

La professionnalisation de l'assistance au cours de l'année 2022 a permis d'améliorer le délai et la qualité des réponses.

LA FORMATION

**3.2**

LE BOOM DES FORMATIONS EN 2022

La formation fait partie des missions essentielles de l'Agrasc, mission inscrite à l'article 706-161 du code de procédure pénale : l'agence « peut mener toute action d'information ou de formation destinée à faire connaître son action et à promouvoir de bonnes pratiques en matière de saisie et de confiscation. »

L'agence dispense régulièrement auprès de ses principaux partenaires (juridictions, services d'enquêtes, écoles de formation professionnelle, délégations étrangères) des actions de sensibilisation et d'information portant sur la thématique des saisies et des confiscations, l'objectif étant de développer auprès des partenaires une culture de la saisie et de la confiscation afin de saisir plus mais surtout de saisir mieux avec pour finalité le prononcé d'une peine de confiscation définitive.

L'année 2022 a connu un fort accroissement des actions de formation de l'Agrasc, coordonnées par la sous-directrice opérationnelle, qui centralise toutes les demandes de formation, propose des interventions adaptées au public visé, organise les modalités pratiques d'intervention, en lien étroit avec les trois départements de l'agence, juridique et financier, mobilier et immobilier, et avec les antennes régionales.

Les sollicitations de l'Agrasc ont été nombreuses tout au long de l'année 2022, et l'agence a su maintenir un haut niveau de formation tant sur le territoire national, qu'à l'international, en assurant 134 formations pour un public total d'environ 5800 personnes.

Comme en 2021, l'Agrasc a participé à de nombreuses formations dans les écoles professionnelles, avec pour objectif de développer la culture de la saisie, de rendre ce contentieux technique accessible et d'évoquer les bonnes pratiques.

Un partenariat privilégié avec l'école nationale de la magistrature (ENM)

- dans le cadre de la formation initiale :

L'année 2022 a été marquée par le renforcement de la présence de l'agence auprès des auditeurs de justice, en assurant quatre interventions au lieu de deux l'année précédente : une demi-journée consacrée à la gestion des pièces à conviction, et trois demi-journées consacrées à la formation des auditeurs de justice en préaffectation prenant leur premier poste dans les fonctions de parquetiers, juges d'instruction ou magistrats correctionnels.

- dans le cadre de la formation continue :

L'Agrasc est très sollicitée et apporte son expertise dans des stages thématiques. Ainsi, en 2022, l'agence est intervenue pour 21 stages de formation continue : Lutte contre la criminalité organisée ; Exécution des peines-perfectionnement ; Lutte contre la fraude aux finances publiques ; Droit pénal économique et financier ; Les équipes communes d'enquête ; Magistrats et chefs de services d'enquête ; Cybercriminalité ; Être magistrat en Corse ; Criminalité organisée et coopération internationale ; L'enquête économique et financière ; Approche du droit pénal économique et financier ; L'audience correctionnelle ; La lutte contre la corruption ; Grande délinquance financière : techniques et stratégies d'enquête ; Traite des êtres humains ; Coopération pénale internationale ; Urbanisme et habitat indigne.

L'Agrasc est intervenue également pour tous les stages de changement de fonction concernant le Parquet, l'Instruction, le JLD, le siège, et la Chambre de l'instruction, pour les sessions du mois de janvier et du mois de septembre.

FOCUS**LA REFONTE DE LA SESSION DISC
POUR S'ADAPTER À TOUS LES PUBLICS*****Dépistage, identification, saisie et confiscation des avoirs criminels***

Dans le cadre de la formation continue, l'ENM propose la formation DISC, pour laquelle le directeur de session est le directeur général de l'Agrasc. Cette formation a pour objectif de présenter les missions de l'Agrasc, de présenter l'état du droit des saisies et confiscations et les actualités jurisprudentielles, et de donner des outils pratiques aux magistrats et enquêteurs. Cette formation mobilise de nombreux agents de l'agence, notamment la sous-directrice opérationnelle, les chefs de département et leurs adjoints, ainsi que le directeur général.

Face au succès de cette formation, et à la nécessité de s'adapter aux différents niveaux des participants, deux sessions ont été mises en place en 2022 : une session DISC-initiation en avril 2022, et une session DISC-perfectionnement en octobre 2022.

La session Initiation a eu lieu sur 2 jours les 19 et 20 avril 2022 et a rassemblé 86 participants (magistrats, enquêteurs, magistrats étrangers et greffiers). La première journée a été consacrée à la théorie du droit de la saisie et de la confiscation, tandis que la deuxième a été réservée à des cas pratiques. Ce format a vocation à évoluer en fonction des retours des participants, afin de répondre le mieux possible aux attentes.

La session Perfectionnement a eu lieu les 6 et 7 octobre et a réuni 40 participants parmi lesquels des magistrats, des enquêteurs et des assistants spécialisés. L'objectif est d'approfondir le sujet en abordant les actualités jurisprudentielles, la coopération pénale internationale, les saisies pénales immobilières, la dynamisation des scellés et les cryptoactifs, sous un angle pratique et opérationnel. Il est vivement recommandé de participer à l'initiation avant de s'inscrire au perfectionnement.

Des sollicitations toujours plus importantes des services enquêteurs

L'Agrasc a assuré en 2022 des formations dans le cadre de la formation initiale des commissaires de police et des officiers de police au sein de l'Ecole nationale supérieure de police (ENSP) à Saint-Cyr au Mont d'Or (69) et sur le site de cette école à Cannes Ecluse (77).

Parallèlement, l'Agrasc est intervenue pour la formation continue des enquêteurs DEFI de niveau 1 et de niveau 3 (stage organisé par la DGGN), pour le stage IMEF (formation des enquêteurs en matière économique et financière organisé par la DCPJ), pour la formation des enquêteurs des GIR (groupes d'intervention régionaux), pour la formation FINTECH (enquêteurs spécialisés en crypto-actifs).

L'agence est intervenue également pour la formation des enquêteurs référents en matière d'identification des avoirs criminels.

Pour la police, l'Agrasc a effectué une intervention dans le cadre du stage PIAC pour les référents, pour le bureau de liaison des référents PIAC.

Un partenariat toujours très actif avec l'école nationale des greffes

Depuis la signature de la convention Agrasc-ENG en mai 2021, l'Agrasc assure des actions de formation à l'ENG en formation initiale auprès des promotions de directeurs de service de greffe et de greffiers, mais également en formation continue, avec notamment la mise en place de stages collectifs et de stages individuels au sein de l'Agrasc pour les directeurs de service de greffe et les greffiers.

Une intervention dans le cadre la formation initiale au sein de l'ENG à Dijon a été assurée le 29 avril 2022 pour les greffiers stagiaires, par le directeur général de l'agence et une greffière de l'unité création exécution.

L'Agrasc participe également à la formation continue des personnels de greffe.

L'agence est intervenue pour la formation intitulée « Cassiopée-module scellés » le 24 mai 2022.

Par ailleurs, forte du succès rencontré en 2021, l'Agrasc a de nouveau accueilli 6 greffiers pour un stage de formation continue d'une durée de 2 jours les 14 et 15 décembre 2022. Ce stage consiste en une immersion au sein du département juridique et financier, avec un accueil au sein de l'unité création exécution et au sein de l'unité restitution indemnisation.

Enfin, l'agence a accueilli pour la première fois en 2022 une directrice des services de greffe judiciaire en stage extérieur entre le 3 et le 30 octobre 2022. Le retour a été très positif, la directrice des services de greffe judiciaire stagiaire mentionnant une expérience riche qui participe positivement à sa future prise de poste, et soulignant la qualité de l'accueil et de l'accompagnement de l'ensemble de ses interlocuteurs. L'expérience sera renouvelée en 2023.

Le nombre de formations en matière internationale a explosé en 2022, démontrant que l'expertise de l'Agrasc est reconnue sur la scène internationale

L'Agrasc a assuré 29 interventions dans le cadre de la coopération internationale au cours de l'année 2022, soit environ le double de l'année 2021.

Après la période de crise liée au Covid, au cours de laquelle les visioconférences étaient privilégiées, les interventions en présentiel ont été très nombreuses en 2022, puisque les représentants de l'agence ont été accueillis dans 11 pays tant pour répondre à un besoin de soutien des autorités étrangères mettant en place des bureaux de recouvrement des avoirs, que pour participer à des formations mettant en présence des professionnels de pays différents.

Ainsi, les agents de l'Agrasc se sont rendus au Maroc en mars 2022, en Algérie en mai 2022 et au Sénégal en juillet 2022, afin de présenter l'organisation et les missions de l'agence aux autorités étrangères souhaitant créer ou ayant récemment créée des agences de recouvrement.

En retour, l'Agrasc a reçu dans ses locaux parisiens plusieurs délégations étrangères en demande de connaissance des dispositions législatives régissant les activités de l'agence et de ses méthodes de travail. Ont été accueillis :

Date	Pays	Déscriptif
31 mars	Les Comores	Représentants des autorités comoriennes
14 avril	Lituanie	Délégation du STT (special investigation service) lituanien
2 mai	Kosovo	Délégation kosovare
30 mai	Albanie	Délégation albanaise
26 et le 28 septembre	Sénégal	Directeur de l'office national du recouvrement des avoirs criminels au Sénégal (ONRAC) et une partie de son équipe en immersion
29 septembre	Corée	Délégation coréenne
3 novembre	Madagascar	Membres de l'agence de recouvrement des avoirs illicites (ARAI)
16 décembre	Algérie	Représentants du ministère algérien de la Justice

Parallèlement, l'Agrasc a participé à de nombreux colloques ou séminaires internationaux, démontrant ainsi son rayonnement au-delà des frontières nationales :

Date	Lieu	Déscriptif
16 février	Qatar	Formation sur la cybercriminalité
11 avril	La Haye	Table ronde sur la lutte contre la criminalité économique et financière dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne
16 et le 18 mai	La Haye	Séminaire sur la traite des êtres humains dans le cadre du cycle EMPACT
17 mai	Turquie	Visite d'études en France d'une délégation turque sur le sujet de la cybercriminalité
20 et le 22 juin	République dominicaine	Séminaire sur les saisies des avoirs criminels en matière de lutte contre le narco-trafic
30 juin	Émirats-arabe unis	Séminaire sur le blanchiment pour un public de magistrats et enquêteurs émiratis
12 et 13 octobre	Serbie	Séminaire sur « L'argent de la drogue : mieux coopérer pour mieux appréhender les avoirs criminels en matière de trafic de stupéfiants – regards croisés France / Balkans occidentaux et Méditerranée orientale »
19 et le 21 octobre	Moldavie	Conférence sur le recouvrement des avoirs criminels en Moldavie
30 octobre et le 5 novembre	Italie	Programme Erasmus sur la saisie des avoirs criminels et l'affection des biens
15 novembre		Intervention à l'ENM pour des magistrats étrangers dans le cadre de la formation « La corruption : détection, prévention, répression »
18 novembre		Intervention pour le programme international « Fighting corruption »
6 et le 8 décembre	Italie	Intervention pour EUROMED Justice en Italie
13 et le 15 décembre	Jordanie	Conférence sur les avoirs virtuels et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme en Jordanie

Les actions de formation de proximité

Enfin, l'Agrasc a développé des **actions de formation de proximité pour les magistrats, les enquêteurs et les personnels de greffe** afin de promouvoir les bonnes pratiques en matière de saisies et confiscations, d'assurer une gestion efficace des biens saisis et de fluidifier les circuits de transmission des décisions à l'agence. Les interventions au sein des cours d'appel ont diminué progressivement au profit de formations au sein des tribunaux judiciaires, rendues possibles grâce à l'action des antennes régionales.

L'Agrasc a assuré des formations généralistes au sein des cours d'appel de Limoges le 15 mars 2022, de Nancy le 8 avril 2022, de Dijon le 29 avril 2022 et de Douai le 31 mai 2022.

Mais la majorité des formations réalisées par l'Agrasc en 2022 a consisté en des interventions au sein des tribunaux judiciaires pour les magistrats, enquêteurs et personnels de greffe, mais aussi au sein des SAR (services administratifs régionaux) pour un public de directeurs de service de greffe judiciaire et de greffiers.

Ces formations de proximité sont assurées principalement par les agents des antennes régionales, à la demande des juridictions, et parfois par le siège.

Concernant les SAR, 8 formations ont été organisées au cours de l'année 2022 :

Date	Lieu	Déscriptif
4 février	Montpellier	
29 mars	Lyon	Greffé correctionnel et de l'exécution des peines
10 mai	Lyon	Greffé du Parquet, le greffé de l'instruction et le greffé du JLD
13 octobre	Lyon	Greffé du service des pièces à conviction
19 octobre	Paris	
15 novembre	Riom	
24 novembre	Caen	
7 décembre	Aix-en-Provence	

Concernant les tribunaux judiciaires, un nouveau format d'intervention a été mis en place afin d'assurer des formations adaptées pour les magistrats et enquêteurs d'un côté, et pour les personnels de greffe de l'autre. L'Agrasc propose aux juridictions une intervention de 3 h environ, décomposée en 2 temps :

- Un premier temps très bref de présentation de l'agence et de ses missions (1/2 heure)
- Un deuxième temps au cours duquel les participants sont divisés en 2 groupes :
 - Une formation de fond sur le droit des saisies et confiscations à destination des magistrats et enquêteurs
 - Une formation pratique sur la gestion des scellés et la fluidification des circuits de transmission des décisions, à destination des directeurs de service de greffe et greffiers.

Cette formule très appréciée a été utilisée au bénéfice de 13 tribunaux judiciaires en 2022 :

Date	TJ	Date	TJ
28 mars	Pointe-à-Pitre	14 octobre	Troyes
1 ^{er} avril	Cayenne	14 novembre	Saintes
19 mai	Annecy	14 novembre	La Rochelle
24 mai	Avignon	15 novembre	Niort
13 juin	Grasse	24 novembre	Saint-Omer
14 juin	Nice	6 décembre	Grenoble
14 juin	Nanterre		

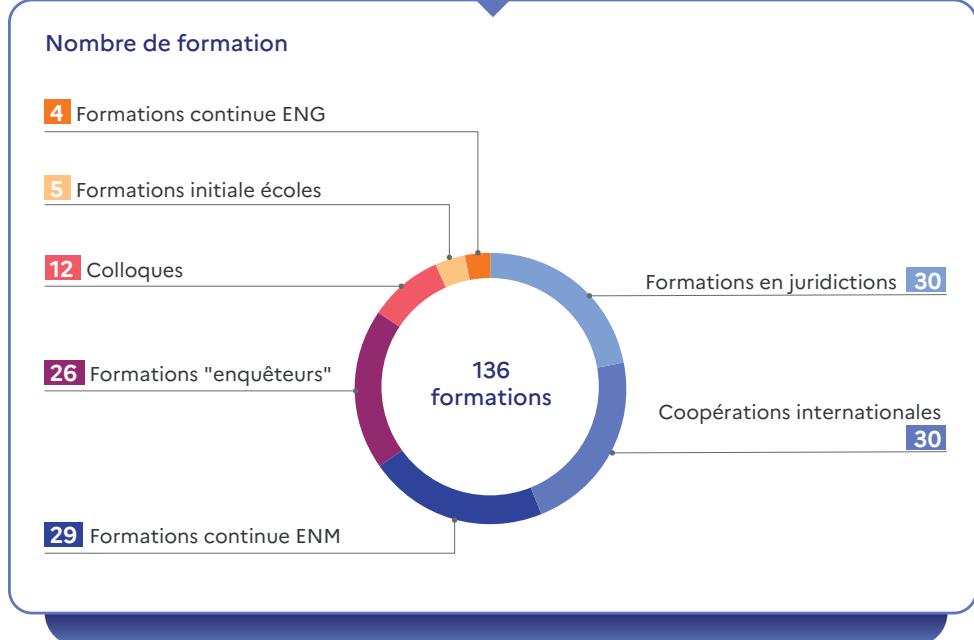
Sur le ressort des antennes régionales, les juridictions sont en demande de formations de proximité au sein des tribunaux judiciaires, qui permettent de toucher un public plus large et plus important qu'en cour d'appel. L'année 2023 sera certainement riche en interventions de ce type.

Les interventions de l'Agrasc se sont également diversifiées, puisque des formations sont également organisées **au sein de services spécialisés**, sur des thématiques particulières (saisie de crypto-actifs, habitat insalubre, etc.). En 2022, l'agence est notamment intervenue :

- en faveur du parquet européen et du parquet national financier pour une formation consacrée à la cryptomonnaie le 9 mars 2022,
- en faveur des sections P12 (permanence majeur) et P4 (sections des mineurs) du Parquet de Paris pour une formation sur les saisies et confiscations dans les dossiers traités à la permanence,
- en faveur des parquets du ressort de la cour d'appel de Bordeaux pour une formation sur la saisie de cryptoactifs le 26 septembre 2022,

- pour le regroupement annuel des JIRS les 29 et 30 novembre 2022, sur les thèmes de la saisie et confiscation de cryptoactifs et des saisies et confiscations en matière internationales.

Au total, le nombre de formations assurées par l'Agrasc au cours de l'année 2022 a encore augmenté par rapport à l'année 2021, qui avait déjà connu un bond des formations. **L'agence a assuré 136 interventions pour 117 jours de formation et un public d'environ 5 900 personnes.**



La professionnalisation de la formation

Le développement exponentiel des actions de formation rend indispensable la professionnalisation de cette mission essentielle de l'Agrasc. C'est dans cet objectif que la sous-directrice opérationnelle a créé un **groupe de travail dédié à la formation** en juillet 2022, dans le but de mettre en commun tous les supports de formation (powerpoint, cas pratiques, etc.), de les travailler pour répondre aux attentes des différents publics concernés, de les actualiser, et de créer une mallette pédagogique unique pour l'ensemble des agents de l'agence exerçant des missions de formation.

Ce groupe de travail a été scindé en 2 sous-groupes pour plus d'efficacité :

- Un sous-groupe pour les formations magistrats et enquêteurs (droit des saisies et confiscations, cas pratiques sur des dossiers d'enquête).
- Un sous-groupe pour les formations directeurs de greffe et greffiers (transmissions des décisions, circuits des numéraires, etc.).

Les 2 sous-groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises au cours du deuxième semestre 2022, et, au vu de l'importance du travail à réaliser, continueront leurs travaux pendant l'année 2023 pour parvenir à l'élaboration de différentes mallettes pédagogiques adaptées aux différents types de public visés par les actions de formation de l'Agrasc.

LE PANORAMA DE LA JURISPRUDENCE 2022

« Il faut que le législateur veille sur la jurisprudence : il peut être éclairé par elle, et il peut, de son côté, la corriger ; mais il faut qu'il y en ait une »¹



3.3

L'IMPÉRATIVE PRISE EN COMPTE DU TIERS

Bien que datant de la fin de l'année 2021, il nous paraît essentiel de mentionner les deux décisions du Conseil constitutionnel (**n° 2021-899 QPC du 23 avril 2021 et n° 2021-932 QPC du 23 septembre 2021**) qui ont censuré les dispositions des articles 131-21, 225-25, 313-7 et 324-7 du code pénal. En effet, aucune disposition ne prévoyait que le propriétaire dont le titre est connu ou qui a réclamé cette qualité au cours de la procédure soit mis en mesure de présenter ses observations sur la mesure de confiscation envisagée par la juridiction de jugement aux fins, notamment, de faire valoir le droit qu'il revendique et sa bonne foi.

Le législateur a corrigé le dispositif par l'adoption de la loi du 22 décembre 2021, complétée par le décret n° 2021-1794 du 23 décembre 2021, avec la nouvelle rédaction du 131-21 du code pénal, qui prévoit la prise en compte du tiers (dont le titre est connu ou qui a réclamé cette qualité au cours de la procédure).

Désormais, le décret prévoit ainsi la convocation de ce tiers afin qu'il puisse présenter ses observations sur la peine de confiscation et/ou solliciter la restitution du bien saisi :

- un mois avant la date d'audience en matière criminelle ;
- 10 jours avant la date d'audience en matière correctionnelle.

LA CONFISCATION D'UN BIEN COMMUN

Le 9 septembre 2020, la chambre criminelle avait apporté des éclaircissements sur les modalités de confiscation - et donc de saisie - d'un bien appartenant à la communauté conjugale (Crim. 9 septembre 2020, **n° 18-84.619**).

Ainsi, « la confiscation d'un bien commun prononcée en répression d'une infraction commise par l'un des époux **ne peut qu'emporter sa dévolution pour le tout à l'État**, sans qu'il demeure grevé des droits de l'époux non condamné pénalement, y compris lorsque ce dernier est de bonne foi ».

Anticipant les difficultés quant à la situation précaire du tiers et en application des règles du droit civil, la chambre a précisé que « cette dévolution ne méconnaît pas les droits de l'époux non condamné pénalement, dès lors que la confiscation, qui constitue une pénalité évaluable en argent, est susceptible de faire naître un droit à récompense pour la communauté lors de la dissolution de celle-ci, déduction faite du profit retiré par elle, en application de l'article 1417 du code civil, au même titre qu'une amende encourue par un seul époux et payée par la communauté ».

Deux arrêts du 30 mars 2022 (**n° 21.82-217 et 21.82-389**) viennent confirmer cette solution en apportant les précisions suivantes :

En cas de projet de confiscation d'un bien commun, le tribunal peut confisquer le bien dans sa totalité, les droits de l'époux de bonne foi sont préservés compte tenu du droit à récompense (ce sera surtout le cas s'agissant du produit) mais également confisquer le bien en partie. La partie du bien non confisqué est alors **restitué à la communauté conjugale**, créant ainsi une indivision entre l'État et la communauté conjugale.

¹ Jean -Etienne-Marie Portalis (Extrait du discours préliminaire sur le projet de code civil, présenté le 1^{er} pluviose an IX)

Dans tous les cas, le juge doit s'astreindre à motiver sa décision :

Outre les règles habituelles de motivation, le tribunal doit apprécier si, nonobstant la reconnaissance d'un droit à récompense pour la communauté, il y a lieu de confisquer le bien en tout ou seulement en partie, en restituant dans ce cas la partie non confisquée à la communauté, au regard des circonstances de l'infraction, de la personnalité et de la situation de son auteur, ainsi que de la situation personnelle de l'époux de bonne foi.

Le tribunal doit par ailleurs veiller à s'expliquer, hormis le cas où la confiscation, **qu'elle soit en nature ou en valeur, porte sur un bien qui, dans sa totalité, constitue l'objet ou le produit de l'infraction, sur le caractère proportionné** de l'atteinte portée au droit de propriété de l'époux de bonne foi lorsqu'une telle garantie est invoquée, ou procéder à cet examen d'office lorsqu'il s'agit d'une confiscation de tout ou partie du patrimoine.

LA NOTION DE PRODUIT

Le produit peut être saisi directement (alinéa 3 de l'article 131-21 du code pénal) ou en équivalent « en valeur » (alinéa 9 de l'article 131-21 du code pénal). Lorsque le produit est saisi en valeur, il doit être chiffré.

La valorisation d'un bien grevé

Dans un arrêt du 23 novembre 2022 (**n° 21-85.668**), la Chambre criminelle a été amenée à se prononcer sur la méthode de valorisation d'un bien grevé par une garantie.

La question posée était : le capital dû au créancier doit-il être déduit de la valeur du bien ?

La cour indique que la valeur de cette créance doit être déduite de la valeur totale du bien – en l'espèce un immeuble – si le créancier a un droit sur le bien (garantie réelle : gage, hypothèque...) opposable à l'État (publié dans les fichiers : hypothèque au FIDJI², gage dans le SIV...).

En principe, est exclu la caution personnelle qui ne confère aucun droit sur le bien et n'est pas opposable à l'État.

La notion de produit de l'infraction

La Chambre criminelle a eu l'occasion de réaffirmer sa définition générique du produit comme étant l'avantage économique tiré de l'infraction dans deux arrêts du 25 mai 2022 (**n° 21.82-019 et 21.85-020**).

L'avantage se définit comme l'étude de la situation avant et après l'infraction. Ainsi, dans ces arrêts traitant de faits d'abus de biens sociaux, la défense reprochait au juge de ne pas avoir calculé le produit en prenant en compte non seulement les sommes détournées mais également celles apportées par les auteurs dans la société (créances de salaires et revenus, etc.). La question posée était donc celle de la licéité d'un calcul par compensation. La Cour de cassation a écarté le moyen, affirmant que le produit de l'infraction correspondait au montant des sommes détournées.

Dans une autre espèce, concernant des faits d'escroquerie, la question qui se posait était de savoir si le produit était la valeur vénale du bien frauduleusement obtenu ou bien la valeur de revente. Dans la continuité de ce qui précède, la Cour indique que le produit de l'infraction est le montant de la valeur vénale du bien, peu important que le fruit de la revente soit moindre (**Crim. 11 mai 2022, n° 21.82-940**).

Il se déduit de ce qui précède, une volonté de la Chambre criminelle d'affirmer le rôle du juge du fond dans la détermination du produit, en l'orientant vers la notion d'avantage économique "réel" : les juges sont invités à exclure les compensations, ou les mauvaises reventes pour se concentrer sur l'avantage réel fixé au moment des faits.

² Fichier informatisé des données juridiques immobilières

Cette notion d'avantage économique réel doit être mise en perspective avec la notion de « propriétaire économique réel » développée en ce qui concerne la définition de la libre disposition (**Crim. 25 novembre 2020, n° 19-86.979**).

La notion de produit/objet en matière de favoritisme

Cette approche volontairement pragmatique et économique est également confirmée par deux arrêts du 22 juin 2022 (**n° 21.85-671 et n° 21-85-672**) dans lesquels la Cour de cassation a statué sur divers points, en matière de favoritisme.

Concernant la notion d'objet de l'infraction

La Cour saisit l'opportunité pour déterminer les contours de cette notion peu usitée. Elle constate que l'attribution du marché n'est pas un élément constitutif du délit de favoritisme (c'est une infraction formelle, constituée même si le marché n'est pas conclu) et affirme ensuite que le marché ne peut donc pas être l'objet du délit de favoritisme.

Ainsi, la Cour tend vers une définition restrictive de l'objet tout comme celle de produit, signe d'une cohérence compte tenu d'un régime déjà assimilé (alinéa 3 de l'article 131-21 du code pénal, absence de contrôle de proportionnalité).

Le produit du délit de favoritisme

La Cour rappelle tout d'abord la définition générique de l'avantage économique tiré de l'infraction, puis apporte des précisions très importantes propre à l'infraction considérée.

Il s'agira du prix total du marché public, duquel doivent être déduites les charges et dépenses imputables au marché. En complément, les juges peuvent ajouter les gains directs ou indirects découlant du marché. C'est ici une conception très ouverte du produit qui oscille entre bénéfice et chiffre d'affaires, qui permet au magistrat de prendre en compte tout avantage économique dans une analyse réelle, pragmatique, et économique.

Il convient de souligner que dans une affaire relative à des faits de corruption, la Cour de cassation avait précisé que le contrat/l'avantage obtenu est le produit de l'infraction, les sommes (pot de vin échangés) en sont l'instrument (**Crim. 4 mars 2020, 19-81.818**).

Le calcul du produit en cas de pluralité d'auteurs/compllices

Pour rappel, dans un arrêt du 24 octobre 2018 (**n° 18-80.834**), la Chambre criminelle a précisé la méthode de saisie et de confiscation en valeur du produit, en cas de pluralité d'auteur et/ou d'infractions.

La Chambre procède en deux temps :

En premier lieu, le produit doit être valorisé de manière globale, puis ventilé par mis en cause. La saisie en valeur du produit se fait alors à hauteur du produit perçu effectivement par chacun.

Dans ce cas, le juge n'a pas à effectuer un contrôle de proportionnalité.

En second lieu, s'il n'est pas possible de ventiler tout le produit, ce qui sera le cas en l'espèce, il est possible non seulement en valeur de ce qui a été effectivement perçu mais même au-delà de ce montant mais avec une double limite :

L'ensemble des saisies ne peuvent pas dépasser le produit global et s'il s'agit de saisir en valeur le produit de l'infraction dans le patrimoine d'un mis en cause qui n'a effectivement pas perçu la totalité du produit, un contrôle de proportionnalité devra être réalisé.

Enfin, dans un arrêt du 7 décembre 2022 (**n° 20-87-111**), la Cour est venue préciser les contours de la notion de produit, en l'espèce, un bien immobi-

lier a été acquis avec des fonds d'origine licite, puis a fait l'objet de travaux financés par le produit de l'infraction.

La question posée à la Cour était celle de l'assiette de confiscation : celle-ci devait-elle être limitée au seul montant de ces travaux ?

La Cour retient, toujours dans cette approche pragmatique, que le juge du fond peut choisir soit de cantonner la confiscation à la partie licite soit de confisquer la totalité du bien. Dans ce dernier cas, la Cour impose au juge de s'assurer que la mesure de confiscation est proportionnée à la gravité des faits et à la situation personnelle de l'intéressé.

LE DROIT D'INTERJETER APPEL DES ORDONNANCES DE SAISIES PÉNALES SPÉCIALES

Le droit d'interjeter appel est ouvert au Parquet, au propriétaire et aux tiers qui ont des droits sur le bien.

Dans plusieurs arrêts, la Cour de cassation a jugé que dans le cas d'un bien appartenant à une société, les porteurs de parts dans cette société étaient irrecevables à faire appel s'ils n'avaient pas de droit sur le bien saisi.

Dans trois arrêts rendus le 9 juin 2022 (**n° 21.86-363 et n° 21.86.366**), la Cour a précisé que lorsque l'ordonnance de saisie est motivée sur la libre disposition de la personne poursuivie et sur l'absence de bonne foi du tiers, la personne poursuivie est recevable à interjeter appel.

La propriété économique réelle qui permet de saisir et confisquer le bien confère donc à l'intéressé un intérêt à agir et interjeter appel.

Dans un arrêt du 19 octobre 2022 (**n° 21-86.652**), elle a considéré **qu'un débiteur n'est pas un tiers ayant des droits sur le bien**. Ainsi l'ordonnance doit être notifiée à la l'établissement bancaire (saisie de sommes inscrites au crédit d'un compte bancaire) ou au tiers débiteur (saisie de créance : notaire, locataire), mais celui-ci n'a pas de droit d'appel. Il lui est cependant possible d'agir en difficulté d'exécution – contestation de la créance » en formant une requête en application de l'article 706-144 du code de procédure pénale.

L'appelant a accès aux seules pièces de la procédure se rapportant à la saisie. Cette restriction, et l'absence de mise à disposition de la procédure à un tiers en cas d'appel d'un refus de restitution, a été validée par le Conseil constitutionnel (**22 octobre 2022, 2022-1020 QPC**).

La jurisprudence abondante sur ce point permet de préciser que sont ainsi concernés (**Crim. 31 mai 2017, n° 16-83.238 ; Crim. 13 juin 2018 n° 17-83.238 et 17-83.242**) :

- l'ordonnance de saisie ;
- la requête ;
- le procès-verbal de saisie de l'officier de police judiciaire,
- et toute pièces de la procédure sur laquelle la Chambre de l'instruction se fonde dans les motifs décisaires de son arrêt. Si elle l'estime nécessaire, elle peut demander la communication de l'entièvre procédure, mais elle n'est pas tenue de la communiquer à l'appelant. L'arrêt du 4 novembre 2021 (**n° 21.80-360**) relatif à la preuve de la communication des pièces révèle que la mention de l'arrêt selon laquelle le Parquet général a déposé son dossier et ses pièces au greffe fait foi jusqu'à inscription de faux, et fait présumer la communication des pièces.

ENTRAIDE AUX FINS DE SAISIE D'UNE JURIDICTION ÉTRANGÈRE

La cour a été amenée à se prononcer sur la possibilité de recours contre l'ordonnance de saisie du juge d'instruction prise à la demande de l'autorité étrangère : le saisi à la demande des autorités d'émissions est recevable à interjeter appel de l'ordonnance du juge d'instruction français et à contester la régularité de la procédure d'entraide (**§ 8 de l'arrêt Crim. 9 juin 2022, n° 21.82-780**).

L'AGRASC ET SON RAYONNEMENT INTERNATIONAL

En 2022, l'Agrasc a poursuivi son action sur le plan international, tant en participant aux instances internationales, qu'en intervenant auprès de nos homologues étrangers et en assistant les juridictions dans le cadre des saisies et des confiscations en matière internationale dans le cadre de l'entraide et des partages.

En effet, il nous est apparu indispensable, parallèlement au déploiement sur le territoire national des antennes régionales, de ne pas négliger la coopération internationale, les circuits de blanchiment ne connaissant pas de frontières.



3.4

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

La participation au steering group du réseau CARIN

Depuis juin 2021, l'Agrasc fait partie du steering group (Cadem Asset Recovery Inter agencies Network), aux côtés de la PIAC avec qui elle forme le bureau français de recouvrement des avoirs.

Il s'agit d'un réseau informel de représentants des forces de l'ordre et de l'autorité judiciaire spécialisés dans le domaine de l'identification de patrimoine, le gel, la saisie et la confiscation. Il s'agit d'un réseau interministériel. Chaque État membre est représenté par un enquêteur et un expert judiciaire. Ce réseau a pour but de renforcer l'efficacité de ses membres dans leurs efforts pour priver les criminels de leurs profits illicites. À ce jour, CARIN regroupe 54 États membres, dont 28 pays membres de l'Union Européenne et 9 organisations internationales. Le réseau est aussi en lien avec 5 autres réseaux régionaux interministériels de recouvrement d'avoirs (les ARINs) à travers le monde.

L'Espagne qui présidait le steering group en 2022, a organisé l'assemblée générale annuelle du réseau CARIN à Madrid les 18, 19 et 20 octobre 2022, à laquelle a participé Clémence Olivier, chef du département juridique et financier de l'Agrasc. À cette occasion, l'Agrasc est intervenue pour présenter le sujet du recouvrement des avoirs et la lutte contre la corruption.

La France a déposé sa candidature afin de prendre la présidence du steering group en 2023.

Les interventions de l'Agrasc lors de colloques et rencontres internationales

Ces interventions ont été réalisées par le directeur général, les magistrats et les enquêteurs de l'agence.

Elles se sont déroulées tant en France qu'à l'étranger dans le cadre de formations et d'échanges portant sur les thèmes de la lutte contre le blanchiment, la délinquance organisée et les infractions économiques et financières, la saisie des avoirs criminels étant un des leviers d'action de cette lutte, mais également lors de séances exclusivement consacrées à cette thématique.

Sans être exhaustif, l'agence a notamment participé aux actions suivantes :

- Séminaire organisé par l'Ambassade de France à La Haye portant sur la lutte contre la criminalité financière.
- Séminaire ECOFI/ saisie des avoirs à Alger.
- Présentation de l'Agrasc lors de la réunion AL/UE au ministère de l'économie à Bercy.
- Rencontres bilatérales ou régionales en Moldavie, Serbie, Namibie, Jordanie, république dominicaine et Italie.

FOCUS**Les interventions à la demande des autorités étrangères**

L'Agrasc a continué à être sollicitée à de très nombreuses reprises en 2022 pour réaliser des formations ou des interventions au profit d'autorités étrangères plus particulièrement auprès d'État venant de se doter d'agences de recouvrement des avoirs criminels ou souhaitant créer de telles structures afin de bénéficier de son expertise reconnue.

Sous réserve des contraintes opérationnelles, nous essayons de répondre favorablement aux demandes, tant il est important pour l'efficacité du dispositif d'appréhension des avoirs criminels que les États se dotent d'agences spécialisées appelées à devenir des partenaires habituels de l'agence.

LA COOPÉRATION FRANCO-SÉNÉGALAISE

L'agence a ainsi partagé son expérience suite à la mise en place d'une agence de gestion et de recouvrement au Sénégal. Pour cela, le directeur général de l'office national de recouvrement des avoirs criminels au Sénégal (ONRAC), Mor N'Diaye, a été reçu dans les locaux de l'Agrasc le 9 mars 2022. Par la suite, Audrey Jouanneton, magistrat coordonnateur des antennes régionales de l'Agrasc et Étienne Roux, référent enquêteurs de l'antenne de Lyon, se sont rendus au Sénégal en juillet 2022 dans le cadre d'une formation sur le dispositif des saisies et confiscations, à l'attention des enquêteurs, des magistrats et de certains partenaires. L'ONRAC a soufflé sa première bougie à cette occasion. Enfin, pour parfaire l'échange d'informations, une délégation composée de membres de l'ONRAC a effectué un stage d'immersion à l'Agrasc du 26 au 28 septembre 2022 dans le but de découvrir les activités des départements et du secrétariat général sous un aspect pratique et opérationnel. Le directeur général, son adjoint et la chargée de communication se sont dans la foulée déplacés à Lyon afin d'assister à une vente exceptionnelle organisée par l'Agrasc. Il est à noter que les collègues sénégalais ont, le 19 janvier 2023, organisé leur toute première vente aux enchères, au musée des civilisations noires, qui a connu un grand succès.

- Dans le même esprit l'Agrasc a accueilli une délégation de l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites (ARAI) de Madagascar qui a été créée en 2022, une délégation de l'AGRAC de Côte d'Ivoire en cours de création conduite par son directeur général Ernest Kouassi et une délégation sud-coréenne.
- L'agence a également reçu le directeur des affaires pénales algériens et ses équipes, ce pays envisageant de se doter d'une structure de même nature. Enfin, l'Agrasc a accueilli ses homologues belges avec lesquels les relations sont fortes et anciennes pour échanger sur nos pratiques respectives.

LA PLACE CENTRALE DE L'AGRASC EN MATIÈRE DE SAISIES ET DE CONFISCATIONS INTERNATIONALES

En matière internationale, les missions d'assistance de l'Agrasc au profit des juridictions et des enquêteurs se sont accrues. L'agence fournit en effet des trames, accompagne les magistrats dans le choix des instruments à priviléier en fonction de l'État compétent, aide à leur rédaction et leur permet de bénéficier de son expérience en la matière¹.

L'Agrasc participe ensuite au suivi et à la gestion des saisies et confiscations internationales.

En effet, le département juridique et financier assure depuis plusieurs années un suivi minutieux des dossiers dits « internationaux ». Pour cela, l'Agrasc est informée par les juridictions françaises :

- Des saisies réalisées à l'étranger à la demande des magistrats français (demandes d'entraides sortantes).
- Des confiscations prononcées par les juridictions pénales françaises concernant des biens situés à l'étranger (demandes d'entraides sortantes). L'Agrasc négocie les accords de partage avec les autorités étrangères et facilite la restitution des fonds aux victimes.
- Des saisies ordonnées par des magistrats étrangers et relatives à des biens situés en France. L'Agrasc gère ces biens, de la même manière que s'ils avaient été saisis dans une procédure française dépourvue de caractère d'extranéité (demandes d'entraides entrantes).
- Des confiscations prononcées par les autorités judiciaires étrangères concernant des biens situés en France (demandes d'entraides entrantes). L'Agrasc négocie les accords de partage avec les autorités étrangères et facilite la restitution des fonds aux victimes.

Il est primordial de rappeler que l'Agrasc doit être systématiquement rendue destinataire, pour information², de toutes les décisions de saisie (ordonnances, certificat de gel, demande d'entraide pénale internationale ou commission rogatoire internationale) et de confiscation prises par les magistrats français et des décisions d'exécution des saisies ou des confiscations sollicitées par les magistrats étrangers auprès de la France, ceci afin de permettre un suivi effectif des dossiers d'entraide. Ces notifications à l'Agrasc par les juridictions restent encore malheureusement à ce jour aléatoires.

La notification des décisions à l'Agrasc a pour but de permettre l'enregistrement du dossier dans sa base de données, de préserver la traçabilité des biens saisis, d'assurer leur gestion efficace, d'accompagner les magistrats en juridiction dans l'exécution de ces décisions et enfin, de faire en sorte que l'agence puisse exercer ses compétences en matière de partage. Dans ce cadre, l'Agrasc a développé des relations privilégiées avec ses homologues, ce qui est de nature à faciliter la phase d'exécution de la décision de confiscation.

L'expérience continue de montrer que l'exécution des peines patrimoniales à l'étranger ne constitue pas une priorité des juridictions et est parfois négligée, voire omise. L'Agrasc tente ainsi de faciliter le travail des juridictions pour rendre effectives ces peines de confiscation d'autant plus qu'elles sont prononcées à l'encontre de délinquants aguerris, portent sur des montants importants et ont nécessité un important investissement des magistrats et enquêteurs.

Dans ce cadre et en raison du développement notable du contentieux international et de l'accroissement du nombre de dossiers, l'agence a souhaité se doter d'un cadre plus spécifique à la matière et a, au sein du département

¹ Les demandes d'assurances et les projets d'ordonnances, certificats, DEPI, CRI doivent être envoyés sur la boîte mail assistance@agrasc.gouv.fr

² Sur l'adresse amo@agrasc.gouv.fr qui correspond à la boîte structurelle des dossiers internationaux de l'Agrasc.

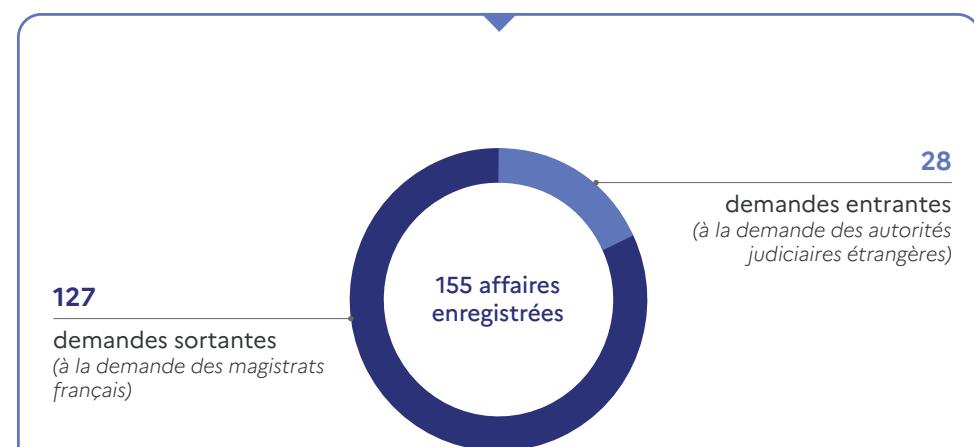
155
c'est le nombre
d'affaires enregistrées
pour l'année 2022

juridique et financier, créé un service dédié à l'international composé désormais de 2 greffières.

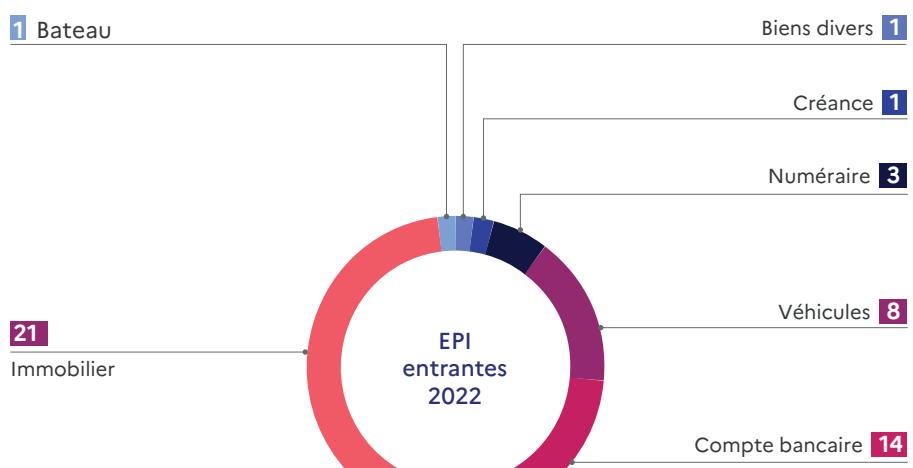
En 2022, les chiffres issus de l'activité en matière d'entraide montrent qu'elle continue de progresser.

Chaque année, ce nombre continue d'augmenter :

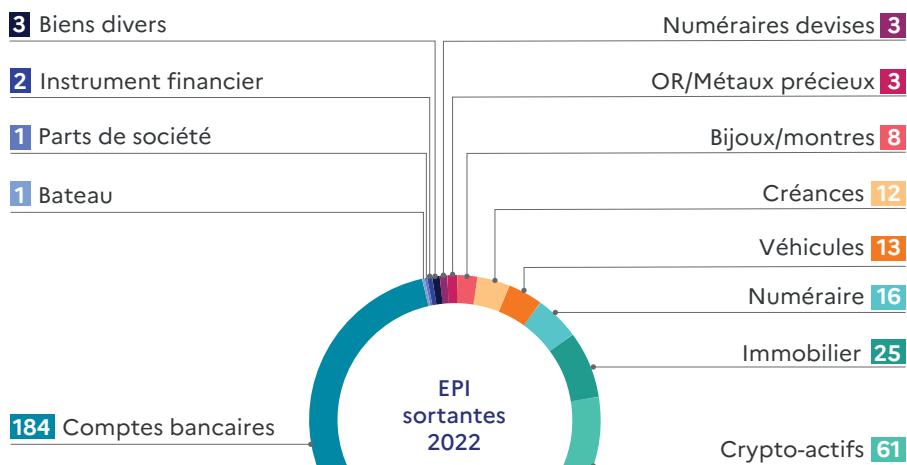
Affaires enregistrées					
Année	2011...	...2019	2020	2021	2022
Nombre d'affaires portées à la connaissance de l'Agrasc	44	109	97	151	155



Nombre et type de biens saisis en 2022 dans des EPI entrantes



Nombre et type de biens saisis en 2022 dans des EPI sortantes (biens situés à l'étranger)



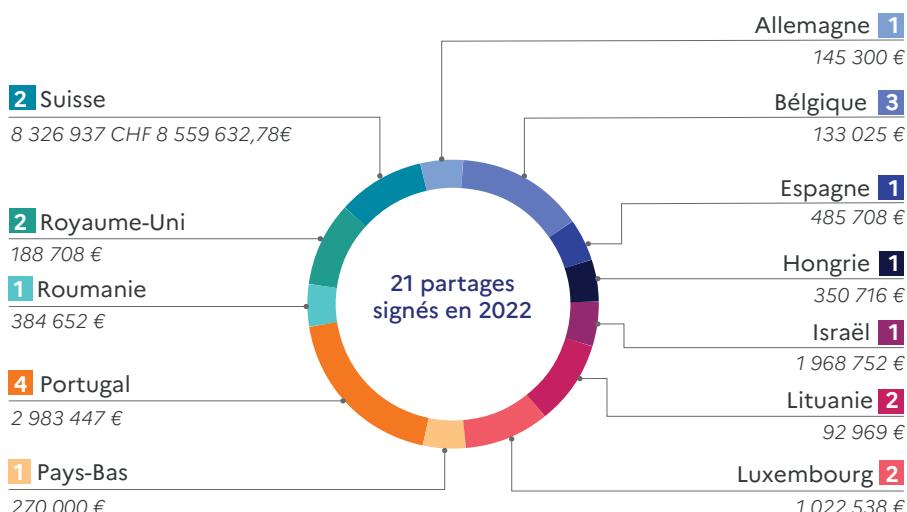
En 2022, le bien saisi à l'étranger à la demande des magistrats français ayant la plus forte valeur correspond à une **créance de 26 millions de dollars** et celui saisi en France à la demande d'un État étranger est un **immeuble évalué à 17 millions d'euros**.

En matière de partages, **21 accords** ont été conclus en 2022 ce qui correspond à un **total de 16 458 113,02 euros**, dont **9 864 713,90 euros attribués à la France**.

En 2021, 18 accords de partages avaient été conclus pour un montant total de 1 822 444,20 euros, dont 1 732 862,75 euros attribués à la France.

L'augmentation en volume est de 16,6 % et en valeur de 811 %.

Nombre de partages signés en 2022



Le règlement UE 2018/1805 du Parlement Européen et du Conseil du 14 novembre 2018, concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et des décisions de confiscations, est habilement utilisé par les magistrats français qui sollicitent des saisies et l'exécution de peines de confiscations dans l'Union Européenne par l'intermédiaire de certificats de gel et de certificats de confiscation. La coopération entre États membres de l'Union Européenne est majoritairement très bonne et efficace.

Les juridictions se sont également emparées de la possibilité qui leur est donnée par le règlement UE de prendre des décisions de restitution aux victimes des biens gelés à l'étranger en cours de procédure et sans attendre l'obtention d'une décision définitive de confiscation comme cela est en principe la règle en droit international.

Ainsi, en 2022, **23 restitutions** ont été exécutées par les autorités étrangères à la demande des juridictions françaises et 7 498 008,24 euros ont ainsi pu être restitués aux victimes.

Ces chiffres sont en constante progression :

	Année	2020	2021	2022
Restitutions (demandes sortantes)	6	12	23	

Eurojust et le BEPI sont des partenaires incontournables qui apportent leur concours en lien avec l'Agrasc afin de faciliter le travail des juridictions dans ce domaine.

Enfin, il nous paraît utile de rappeler que la décision de restitution à la victime prise par le parquet en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale ou via une ordonnance du juge d'instruction en application de l'article 99 du même code doit mentionner le virement des fonds sur le compte de l'agence ouverte dans les livres de la caisse des dépôts et consignations. Les fonds doivent en effet transiter par l'agence et ne pas être restitués directement par les autorités étrangères à la victime³.

7 498 008 €
c'est le montant
réstitué aux victimes
en 2022

³ Voir à cet égard la fiche d'aide à la rédaction du certificat de gel du guide DACG-Agrasc des saisies et des confiscations.



Contact presse

contact-presse@agrasc.gouv.fr